

Journal officiel

des Communautés européennes

ISSN 0378-7052

C 304

43^e année

24 octobre 2000

Édition de langue française

Communications et informations

Numéro d'information

Sommaire

Page

I (Communications)

PARLEMENT EUROPÉEN

SESSION 1999-2000

Séances du 17 au 21 janvier 2000

Lundi, 17 janvier 2000

(2000/C 304/01)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	1
1. Reprise de la session	1
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	1
3. Composition du Parlement	2
4. Composition des commissions	2
5. Saisine de commissions	3
6. Dépôt de documents	3
7. Suites données aux avis et résolutions du Parlement	9
8. Transmission par le Conseil de textes d'accords	9
9. Pétitions	9
10. Déclarations écrites (article 51 du règlement)	11
11. Ordre des travaux	11
12. Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses ***II (débat)	13
13. Transport de marchandises dangereuses par route ***I (débat)	13
14. Coordination des fonds structurels et du fonds de cohésion (débat)	13
15. Situation, développement social et économique des régions de l'Union (débat)	14
16. Ordre du jour de la prochaine séance	14
17. Levée de la séance	14
LISTE DE PRÉSENCE	15



Prix: 44,50 EUR

(Suite au verso)

(2000/C 304/02)

Mardi, 18 janvier 2000

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	16
1. Ouverture de la séance	16
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	16
3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)	16
4. Modernisation des règles d'application des anciens articles 85 et 86 du traité CE — Politique de concurrence (rapport 1998) — Aides d'État pour les produits manufacturés (rapport 1995-1997) — Aides à la sidérurgie (rapport 1998) (débat)	18
5. Protection pénale des intérêts financiers de l'Union (débat)	19

Légende des signes utilisés

*	procédure de consultation
** I	procédure de coopération, première lecture
** II	procédure de coopération, deuxième lecture
***	avis conforme
*** I	procédure de codécision, première lecture
*** II	procédure de codécision, deuxième lecture
*** III	procédure de codécision, troisième lecture

(La procédure indiquée est fondée sur la base juridique proposée par la Commission)

Indications concernant l'heure des votes

Sauf indication contraire, les rapporteurs ont fait connaître par écrit à la présidence leur position sur les amendements.

Significations des abréviations des commissions

AFET	commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense
BUDG	commission des budgets
CONT	commission du contrôle budgétaire
LIBE	commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures
ECON	commission économique et monétaire
JURI	commission juridique et du marché intérieur
INDU	commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
EMPL	commission de l'emploi et des affaires sociales
ENVI	commission de l'environnement, de la santé publique et de la politique des consommateurs
AGRI	commission de l'agriculture et de développement rural
PECH	commission de la pêche
REGI	commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
CULT	commission de la culture, de la jeunesse, de l'éducation, des médias et des sports
DEVE	commission du développement et de la coopération
AFCO	commission des affaires constitutionnelles
FEMM	commission des droits de la femme et de l'égalité des chances
PETI	commission des pétitions

Significations des abréviations des groupes politiques

PPE-DE	groupe du Parti populaire européen (Démocrates-chrétiens) et des Démocrates européens
PSE	groupe du Parti des socialistes européens
ELDR	groupe du Parti européen des libéraux, démocrates et réformateurs
Verts/ALE	groupe des Verts/Alliance libre européenne
GUE/NGL	groupe confédéral de la Gauche unitaire européenne/Gauche verte nordique
UEN	groupe Union pour l'Europe des Nations
TDI	groupe technique des députés indépendants - groupe mixte
EDD	groupe pour l'Europe des démocraties et des différences
NI	non-inscrits

Sommaire (suite)	Page
HEURE DES VOTES	
6. Accès à l'activité des établissements de crédit ***I (procédure sans rapport) (vote)	19
7. Étiquetage, présentation et publicité des denrées alimentaires ***I (procédure sans rapport) (vote)	20
8. Système des ressources propres des Communautés * (procédure sans rapport) (vote)	20
9. Accord de pêche CE/Sao Tomé e Principe * (procédure sans débat) (vote)	20
10. Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses ***II (vote)	20
11. Transport de marchandises dangereuses par route ***I (vote)	21
12. Coordination des fonds structurels et des fonds de cohésion (vote)	21
13. Situation, développement social et économique des régions de l'Union (vote)	21
14. Modernisation des règles d'application des anciens articles 85 et 86 du traité CE (vote)	22
15. Politique de concurrence (rapport 1998) (vote)	22
16. Aides d'État pour les produits manufacturés (rapport 1995-1997) (vote)	23
17. Aides à la sidérurgie (rapport 1998) (vote)	23
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
18. Marée noire en France (déclaration suivie d'un débat)	25
19. Tempêtes en Europe (déclaration suivie d'un débat)	25
20. Sécurité alimentaire (communication de la Commission)	26
21. Heure des questions (questions à la Commission)	26
22. Décharge 1997 (débat)	28
23. Suites à donner au second rapport du Comité des Experts indépendants (débat)	28
24. Ordre du jour de la prochaine séance	29
25. Levée de la séance	29
LISTE DE PRÉSENCE	30
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	31
Rapport Koch A5-0104/1999 – Résolution	31
Rapport Schroedter A5-0108/1999 – Amendement 3	32
Rapport Schroedter A5-0108/1999 – Amendement 4	33
Rapport Schroedter A5-0108/1999 – Résolution	35
Rapport von Wogau A5-0069/1999 – Amendement 1	36
Rapport von Wogau A5-0069/1999 – Amendement 2	38
Rapport von Wogau A5-0069/1999 – Amendement 3	39
Rapport von Wogau A5-0069/1999 – Amendement 6	40
Rapport von Wogau A5-0069/1999 – Amendement 7	42
Rapport Rapkay A5-0078/1999 – Considérant A	43
Rapport Rapkay A5-0078/1999 – Amendement 7	45
Rapport Rapkay A5-0078/1999 – Paragraphe 18	46
Rapport Jonckheer A5-0087/1999 – Amendement 1	48
Rapport Jonckheer A5-0087/1999 – Amendement 5	49
Rapport Jonckheer A5-0087/1999 – Amendement 7	51
TEXTES ADOPTÉS	
1. Accès à l'activité des établissements de crédit ***I (procédure sans rapport)	
C5-0067/1999	
Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (version codifiée) (COM(1999) 109 – C5-0067/1999 – 1997/0357(COD))	53

2.	Étiquetage, présentation et publicité des denrées alimentaires ***I (procédure sans rapport)	
	C4-0212/1999	
	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (version codifiée) (COM(1999) 113 – C4-0212/1999 – 1999/0090(COD))	53
3.	Système des ressources propres des Communautés * (procédure sans rapport)	
	C4-0018/1998	
	Proposition de règlement (CE, Euratom) du Conseil portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (version codifiée) (COM(1997) 652 – C4-0018/1998 – 1997/0352(CNS))	53
4.	Accord de pêche CE/Sao Tomé e Príncipe * (procédure sans débat)	
	A5-0106/1999	
	Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé e Príncipe, pour la période du 1 ^{er} juin 1999 au 31 mai 2002 (COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS))	53
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé e Príncipe, pour la période du 1 ^{er} juin 1999 au 31 mai 2002 (COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS))	54
5.	Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses ***II	
	A5-0105/1999	
	Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (5563/1/1999 – C5-0208/1999 – 1998/0106(COD))	54
6.	Transport de marchandises dangereuses par route ***I	
	A5-0104/1999	
	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route (COM(1999) 158 – C5-0004/1999 – 1999/0083(COD))	55
	Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route (COM(1999) 158 – C5-0004/1999 – 1999/0083(COD))	56
7.	Coordination Fonds structurels/Fonds de cohésion	
	A5-0108/1999	
	Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission «Les Fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion. Orientations pour les programmes de la période 2000-2006» (COM(1999) 344 – C5-0122/1999 – 1999/2127(COS))	57
8.	Situation, développement social et économique des régions de l'Union	
	A5-0107/1999	
	Résolution du Parlement européen sur le sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne (SEC(1999) 66 – C5-0120/1999 – 1999/2123(COS))	62

9. Modernisation des règles d'application des anciens articles 85 et 86 du traité CE	
A5-0069/1999	
Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc de la Commission sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE (COM(1999) 101 – C5-0105/1999 – 1999/2108(COS))	66
10. Politique de concurrence (rapport 1998)	
A5-0078/1999	
Résolution du Parlement européen sur le XXVIII ^e rapport de la Commission sur la politique de concurrence (1998) (SEC(1999) 743 – C5-0121/1999 – 1999/2124(COS))	69
11. Aides d'État pour les produits manufacturés	
A5-0087/1999	
Résolution du Parlement européen sur le septième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs de l'Union européenne (COM(1999) 148 – C5-0107/1999 – 1999/2110(COS))	72
12. Aide à la sidérurgie (rapport 1998)	
A5-0073/1999	
Résolution du Parlement européen sur le rapport de la Commission sur l'application en 1998 de sa décision 2496/96/CECA du 18 décembre 1996 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (code des aides à la sidérurgie) (COM(1999) 94 – C5-0104/1999 – 1999/2107(COS))	76

Mercredi, 19 janvier 2000

(2000/C 304/03)

PROCÈS-VERBAL	
DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	78
1. Ouverture de la séance	78
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	78
3. Programme d'activité de la présidence portugaise y compris la situation en Angola (déclaration suivie d'un débat)	78
4. Processus de paix au Moyen-Orient (déclaration suivie d'un débat)	79
HEURE DES VOTES	
5. Protection pénale des intérêts financiers de l'Union (vote)	79
6. Décharge 1997 (vote)	79
7. Suites à donner au second rapport du Comité des experts indépendants (vote)	80
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
8. Processus de paix au Moyen-Orient (suite du débat)	82
9. Espace liberté, sécurité et justice (débat)	83
10. Heure des questions (questions au Conseil)	83
11. Impôt sur le capital (débat)	84
12. Ordre du jour de la prochaine séance	85
13. Levée de la séance	85
LISTE DE PRÉSENCE	86
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	87
Rapport Theato A5-0002/2000 – Considérant E	87
Rapport Theato A5-0002/2000 – Considérant F	88
Rapport Theato A5-0002/2000 – Considérant G	90
Rapport Theato A5-0002/2000 – Paragraphe 4, 1 ^{re} partie	91

(Suite au verso)

Sommaire (suite)	Page
Rapport Theato A5-0002/2000 – Paragraphe 4, 2 ^e partie	93
Rapport Theato A5-0002/2000 – Paragraphe 5	94
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Amendement 20	96
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 6	97
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 11, h, 1 ^{re} partie	99
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 11, h, 2 ^e partie	100
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 32	102
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Amendement 24	103
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Amendement 39	105
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Amendement 18	106
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 41	108
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Amendement 9	109
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 49	111
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Amendement 15	112
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 51, 1 ^{re} partie	114
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 51, 2 ^e partie	116
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 51, 3 ^e partie	117
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 51, 4 ^e partie	119
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Amendement 27	120
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Paragraphe 57	122
Rapport van Hulten A5-0001/2000 – Résolution	124

TEXTES ADOPTÉS

1. Protection pénale des intérêts financiers de l'Union	
A5-0002/2000	
Résolution du Parlement européen contenant ses recommandations à la Commission sur l'établissement d'une protection pénale des intérêts financiers de l'Union	126
2. Décharge 1997	
A5-0004/2000	
I. Décision du Parlement européen donnant décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 en ce qui concerne les sections I – Parlement, II – Conseil, III – Commission, IV – Cour de justice et V – Cour des comptes (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998)	127
II. Décision du Parlement européen clôturant les comptes relatifs à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 en ce qui concerne les sections I – Parlement, II – Conseil, III – Commission, IV – Cour de justice et V – Cour des comptes (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998)	128
III. Résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision donnant décharge à la Commission sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997	130
3. Second rapport du Comité des experts indépendants	
A5-0001/2000	
Résolution du Parlement européen contenant ses observations sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission	135

(2000/C 304/04)

Jeudi, 20 janvier 2000

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	143
1. Ouverture de la séance	143
2. Éloge funèbre	143
3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	143
4. Saisine de commissions	143
5. Suites données aux avis et résolutions du Parlement	144
6. Résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche (1997) (débat) ..	144
7. Rendement des ballasts pour éclairage fluorescent ***I (débat)	144
HEURE DES VOTES	
8. Rendement des ballasts pour éclairage fluorescent ***I (vote)	145
9. Marée noire en France (vote)	146
10. Tempêtes en Europe (vote)	146
11. Processus de paix au Moyen-Orient (vote)	146
12. Impôt sur le capital (vote)	147
13. Résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche (1997) (vote) ...	147
FIN DE L'HEURE DES VOTES	
DÉBAT D'ACTUALITÉ	
14. Tchétchénie (débat)	149
15. Côte d'Ivoire (débat)	149
16. Droits de l'homme (débat)	150
17. Situation aux îles Moluques (débat)	150
18. Venezuela (débat)	151
19. Tchétchénie (vote)	151
20. Côte d'Ivoire (vote)	152
21. Droits de l'homme (vote)	152
22. Situation aux îles Moluques (vote)	153
23. Venezuela (vote)	153
FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ	
24. Délégation du Parlement à la CIG	154
25. Ordre du jour de la période de session des 2 et 3 février 2000	154
26. Communication de positions communes du Conseil	154
27. Marché intérieur et protection juridique des consommateurs (débat)	155
28. Femmes et sciences (débat)	155
29. Ordre du jour de la prochaine séance	155
30. Levée de la séance	155
LISTE DE PRÉSENCE	156
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	157
Demande de renvoi en commission — Rapport Cunha A5-0096/1999	157
Rapport Turmes A5-0102/1999 — Amendement 2	158
Rapport Turmes A5-0102/1999 — Amendement 4	159
Rapport Turmes A5-0102/1999 — Amendement 7	160
Rapport Turmes A5-0102/1999 — Amendement 11	161

(Suite au verso)

Sommaire (suite)	Page
Rapport Turmes A5-0102/1999 – Amendement 12, 2 ^e partie	163
Rapport Turmes A5-0102/1999 – Amendement 19	164
Rapport Turmes A5-0102/1999 – Amendement 17, 1 ^{re} partie	165
Rapport Turmes A5-0102/1999 – Amendement 17, 2 ^e partie	167
Rapport Turmes A5-0102/1999 – Amendement 17, 3 ^e partie	168
Rapport Turmes A5-0102/1999 – Résolution	170
B5-0028/2000 Marée noire en France – Amendement 4	171
B5-0024/2000 Paix au Moyen-Orient – Amendement 2	172
B5-0024/2000 Paix au Moyen-Orient – Résolution	174
B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux – Paragraphe 8	175
B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux – Paragraphe 9	177
B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux – Paragraphe 10	178
B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux – Résolution	179
Rapport Cunha A5-0096/1999 – Amendement 4	181
Rapport Cunha A5-0096/1999 – Amendement 5	182
Rapport Cunha A5-0096/1999 – Amendement 13	184
Rapport Cunha A5-0096/1999 – Paragraphe 6, 3 ^e partie	185
Rapport Cunha A5-0096/1999 – Paragraphe 6, 4 ^e partie	186
Rapport Cunha A5-0096/1999 – Résolution	188
B5-0048/2000 – Tchétchénie – Résolution	189
B5-0050/2000 Chine – Résolution	190

TEXTES ADOPTÉS

1. Rendement des ballasts pour éclairage fluorescent ***I	
A5-0102/1999	
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences de rendement applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent (COM(1999) 296 – C5-0010/1999 – 1999/0127(COD))	192
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences de rendement applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent (COM(1999) 296 – C5-0010/1999 – 1999/0127(COD))	197
2. Marée noire en France	
B5-0028, 0030, 0039, 0041, 0043, 0044 et 0057/2000	
Résolution du Parlement européen sur la marée noire causée par le naufrage de l'Erika	198
3. Tempêtes en Europe	
B5-0029, 0031, 0040, 0042, 0051 et 0058/2000	
Résolution du Parlement européen sur les récentes tempêtes en Europe	200
4. Processus de paix au Moyen-Orient	
B5-0024, 0025, 0027, 0033, 0035 et 0075/2000	
Résolution du Parlement européen sur le processus de paix au Moyen-Orient	202
5. Résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche (1997)	
A5-0096/1999	
Résolution du Parlement européen sur le rapport annuel de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 1997 (COM(1999) 175 – C5-0109/1999 – 1999/2112(COS))	203

Sommaire (suite)	Page
6. Tchétchénie	
B5-0048, 0065, 0067, 0080 et 0082/2000	
Résolution du Parlement européen sur la situation en Tchétchénie	205
7. Côte d'Ivoire	
B5-0049, 0063, 0077 et 0087/2000	
Résolution du Parlement européen sur la situation en Côte d'Ivoire	207
8. Droits de l'homme: Égypte	
B5-0052, 0066 et 0069/2000	
Résolution du Parlement européen sur les violences récentes en Haute-Égypte	208
9. Droits de l'homme: Chine	
B5-0050, 0064, 0079 et 0083/2000	
Résolution du Parlement européen sur la situation des droits de l'homme en Chine	209
10. Droits de l'homme: Irak	
B5-0038, 0053, 0062, 0070, 0074 et 0084/2000	
Résolution du Parlement européen sur les prisonniers de la guerre du Golfe	210
11. Droits de l'homme: Tchad-Cameroun	
B5-0078, 0081 et 0088/2000	
Résolution du Parlement européen sur les violations des droits de l'homme liées au projet tchado-camerounais d'extraction pétrolière et de construction d'un oléoduc	211
12. Situation aux îles Moluques (Indonésie)	
B5-0034, 0054, 0059, 0071 et 0073/2000	
Résolution du Parlement européen sur les îles Moluques en Indonésie	212
13. Venezuela	
B5-0047, 0055, 0060, 0072, 0076 et 0086/2000	
Résolution du Parlement européen sur les inondations catastrophiques au Venezuela	214

Vendredi, 21 janvier 2000

(2000/C 304/05)

PROCÈS-VERBAL	
DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	215
1. Ouverture de la séance	215
2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente	215
3. Dépôt de documents	215
4. Autorisation d'établir des rapports	218
5. Politique commune de la pêche: renforcement du dialogue «Industrie/Milieus concernés» * (débat et vote)	219
6. Coopérants en Colombie (débat et vote)	219
7. Déclarations inscrites au registre (article 51 du règlement)	220
8. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance	220
9. Calendrier des prochaines séances	221
10. Interruption de la session	221
LISTE DE PRÉSENCE	222

(Suite au verso)

Sommaire (suite)	Page
RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL	223
Rapport Miguélez Ramos A5-0094/1999 – Amendement 3	223
Rapport Miguélez Ramos A5-0094/1999 – Résolution	223

TEXTES ADOPTÉS

1. Politique commune de la pêche: renforcement du dialogue «Industrie/Milieus concernés» *	
A5-0094/1999	
Proposition de règlement du Conseil relatif au renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés sur la politique commune de la pêche (COM(1999) 382 – C5-0145/1999 – 1999/0163(CNS))	225
Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relative au renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés sur la politique commune de la pêche (COM(1999) 382 – C5-0145/1999 – 1999/0163(CNS))	225
2. Coopérants en Colombie	
B5-0026 et 0036/2000	
Résolution du Parlement européen sur la protection des coopérants et du personnel humanitaire	226

Lundi, 17 janvier 2000

I*(Communications)***PARLEMENT EUROPÉEN**

SESSION 1999-2000

Séances du 17 au 21 janvier 2000
BÂTIMENT LOUISE WEISS – STRASBOURG

(2000/C 304/01)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**PRÉSIDENTENCE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***1. Reprise de la session**

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 17 h 05.

Elle présente ses meilleurs vœux à l'Assemblée pour l'année 2000 et évoque les catastrophes naturelles qui ont endeuillé certaines régions de l'Union.

Elle invite le Parlement à observer une minute de silence à la mémoire des victimes de ces catastrophes.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M. Newton Dunn a fait savoir qu'il était présent à la séance du 22 juillet 1999 mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

*
* *
*

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

Interviennent les députés:

- Robert Evans sur des attentats qui ont été perpétrés au Sri Lanka et dont a notamment été victime M. Kumar Ponnambalam, grand défenseur des droits de l'homme, qui a rendu visite au Parlement européen il y a quelques mois. Il demande à M^{me} la Présidente d'adresser une lettre à la présidence sri lankaise pour exprimer ses regrets face à ces violences (M^{me} la Présidente s'y engage),
- MacCormick qui, se fondant sur l'article 143 du règlement, annonce qu'il souhaite poser la question préalable sur le débat sur le rapport Cunha sur la pêche (A5-0096/1999 — point 37 du PDO)) et demande quand il sera autorisé à le faire (M^{me} la Présidente lui répond qu'il pourra le faire jeudi à l'ouverture du débat),

Lundi, 17 janvier 2000

- Segni qui, évoquant l'exécution prochaine d'un jeune condamné à mort au Texas, demande que M^{me} la Présidente intervienne auprès du gouverneur de cet État (M^{me} la Présidente lui répond qu'elle le fera),
- Schroedter qui communique qu'Alexander Nikitin, après avoir été libéré en Russie, se trouve à nouveau inculpé, le Parquet ayant interjeté appel; elle demande à M^{me} la Présidente d'intervenir en sa faveur et de défendre auprès des autorités russes la position que le Parlement européen a adoptée récemment,
- Plooi-j-van Gorsel qui revient sur une demande qu'elle a faite à plusieurs reprises de permettre que soit captée une chaîne de télévision néerlandaise dans les bureaux des députés (M^{me} la Présidente lui répond que ce point figure à l'ordre du jour de la réunion des questeurs de mercredi prochain),
- Lynne qui s'étonne que le Parlement ne respecte pas la législation en matière de sécurité et d'hygiène à l'intérieur de ses propres bâtiments (M^{me} la Présidente lui répond que cette question sera vérifiée et soumise aux questeurs),
- Berenguer Fuster qui signale qu'il avait posé avec M^{me} Díez González des questions à la Commission sur des déclarations faites récemment par M^{me} de Palacio, Vice-présidente de la Commission, à la presse espagnole, questions qui n'ont pas été incluses dans l'heure des questions, des réponses ayant déjà été données, selon les services compétents, au cours d'une période de session antérieure; il demande à M^{me} la Présidente de revenir sur cette décision, ces questions concernant des déclarations récentes de M^{me} de Palacio et non l'affaire sur laquelle la Commission avait déjà répondu (M^{me} la Présidente lui répond que la question sera vérifiée),
- McKenna qui demande que le Parlement ait l'occasion d'exprimer sa position sur la décision de ne pas renouveler l'embargo sur les armes à destination de l'Indonésie (M^{me} la Présidente lui répond que, pour l'instant, ce point n'est pas prévu dans le débat d'actualité de jeudi).

3. Composition du Parlement

M^{me} la Présidente informe le Parlement que les députés suivants lui ont fait part par écrit de leur démission en tant que membres du Parlement:

- de Villiers, avec effet au 17 décembre 1999,
- Hollande, avec effet au 18 décembre 1999,
- Karoutchi, avec effet au 1^{er} janvier 2000,
- Green, avec effet au 31 décembre 1999,
- Donnelly, avec effet au 17 janvier 2000 et
- Bossu, avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Conformément à l'article 8 de son règlement et à l'article 12, paragraphe 2, 2^e alinéa, de l'Acte portant élection des représentants au Parlement européen, le Parlement constate ces vacances et en informe les États membres intéressés.

M^{me} la Présidente communique qu'entre-temps les autorités belges l'ont informée du remplacement de M. Bossu par M^{me} Kathleen Van Brempt avec effet à compter du 13 janvier 2000.

Elle souhaite la bienvenue à cette nouvelle collègue et rappelle les dispositions de l'article 7, paragraphe 4 du règlement.

4. Composition des commissions

À la demande du groupe PPE-DE, le Parlement ratifie la nomination de M^{me} Wenzel-Perillo comme membre de la commission des budgets.

M^{me} la Présidente communique que M. Hugues Martin n'est plus membre de la commission de la pêche à compter du 1^{er} janvier 2000.

Lundi, 17 janvier 2000

5. Saisine de commissions

Sont saisies pour avis les commissions JURI, REGI et EMPL, sur le deuxième rapport du Comité des experts indépendants (INI(1999)2132).

6. Dépôt de documents

M^{me} la Présidente a reçu:

a) *du Conseil:*

aa) *des demandes d'avis sur:*

- Projet de décision-cadre visant à renforcer le cadre pénal pour la protection contre le faux monnayage en vue de la mise en circulation de l'euro (5116/1999 – C5-0332/1999 – 1999/0821(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: ECON
base juridique: Article 31 TUE, Article 34, paragraphe 2 TUE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1255/1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (COM(1999) 631 – C5-0339/1999 – 1999/0254(CNS))
renvoyée fond: AGRI
 avis: BUDG, CONT
base juridique: Article 36 TCE, Article 37 TCE
- Révision des traités sur lesquels est fondée l'Union (14094/1999 – C5-0341/1999 – 1999/0825(CNS))
renvoyée fond: AFCO
base juridique: Article 48, paragraphe 2 TUE
- Proposition de directive du Conseil relative à certains sucres destinés à l'alimentation humaine (reconsultation sur la comitologie) (C5-0346/1999 – 1996/0113(CNS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de directive du Conseil relative au miel (reconsultation sur la comitologie) (C5-0347/1999 – 1996/0114(CNS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de directive du Conseil relative aux jus de fruits et certains produits similaires destinés à l'alimentation humaine (reconsultation sur la comitologie) (C5-0348/1999 – 1996/0115(CNS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de directive du Conseil relative à certains laits de conserve partiellement ou totalement déshydratés destinés à l'alimentation humaine (reconsultation sur la comitologie) (C5-0349/1999 – 1996/0116(CNS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de directive du Conseil relative aux confitures, gelées et marmelades de fruits ainsi qu'à la crème de marron destinées à l'alimentation humaine (reconsultation sur la comitologie) (C5-0350/1999 – 1996/0118(CNS))
renvoyée fond: ENVI
 avis: AGRI
base juridique: Article 37 TCE

Lundi, 17 janvier 2000

- Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE concernant le système commun de taxe sur la valeur ajoutée — dispositions transitoires accordées à la République d'Autriche et à la République portugaise (COM(1999) 703 — C5-0007/2000 — 1999/0272(CNS))
renvoyée fond: ECON
base juridique: Article 93 TCE
- Projet de décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'estimation de l'excédent pour l'exercice budgétaire 1999 (C5-0008/2000 — 2000/2001(BUD))
renvoyée fond: BUDG

ab) *des avis sur des propositions de virement de crédits:*

- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 70/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section IV — Cour de Justice — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0002/2000 — 1999/2201(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 62/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0003/2000 — 1999/2193(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 63/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0004/2000 — 1999/2198(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 71/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0005/2000 — 1999/2203(GBD))
renvoyée fond: BUDG
- Avis du Conseil sur la proposition de virement de crédits 72/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III — Commission — Partie B — du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (C5-0006/2000 — 1999/2204(GBD))
renvoyée fond: BUDG

b) *de la Commission:*

ba) *des propositions et/ou communications:*

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant vingt-deuxième modification de la directive 76/769/CEE concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des États membres relatives à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (phtalates) et portant modification de la directive 88/378/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à la sécurité des jouets (COM(1999) 577 — C5-0276/1999 — 1999/0238(COD))
renvoyée fond: ENVI
avis: JURI
base juridique: Article 95 TCE
- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 91/440/CEE relative au développement des chemins de fer communautaires (COM(1999) 616 — C5-0297/1999 — 1998/0265(COD))
renvoyée fond: REGI
avis: ECON
base juridique: Article 71 TCE
- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 95/18/CE concernant les licences des entreprises ferroviaires (COM(1999) 616 — C5-0298/1999 — 1998/0266(COD))
renvoyée fond: REGI
avis: ECON
base juridique: Article 71 TCE

Lundi, 17 janvier 2000

- Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition des capacités d'infrastructure ferroviaire, la tarification de l'infrastructure ferroviaire et la certification en matière de sécurité (COM(1999) 616 – C5-0299/1999 – 1998/0267(COD))
renvoyée fond: REGI
 avis: ECON

base juridique: Article 71 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel (COM(1999) 617 – C5-0301/1999 – 1999/0252(COD))
renvoyée fond: REGI
 avis: BUDG, JURI, INDU, ENVI

base juridique: Article 156 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant dix-neuvième modification de la directive 76/769/CEE du Conseil concernant la limitation de la mise sur le marché et l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (colorants azoïques) (COM(1999) 620 – C5-0312/1999 – 1999/0269(COD))
renvoyée fond: ENVI
 avis: INDU, EMPL

base juridique: Article 95 TCE
- Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Adapter les institutions pour réussir l'élargissement – Contribution de la Commission européenne à la préparation de la conférence intergouvernementale sur les questions institutionnelles (COM(1999) 592 – C5-0329/1999 – 1999/2180(COS))
renvoyée fond: AFCO
 avis: AFET, BUDG, CONT, ECON, JURI, INDU, EMPL, ENVI, AGRI, PECH, REGI, CULT, FEMM et toutes les autres commissions intéressées
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la répartition entre les États membres des autorisations reçues dans le cadre des accords établissant certaines conditions pour le transport de marchandises par route et la promotion du transport combiné entre la Communauté européenne et la République de Bulgarie et entre la Communauté européenne et la République de Hongrie (COM(1999) 667 – C5-0335/1999 – 1999/0264(COD))
renvoyée fond: REGI
 avis: ENVI

base juridique: Article 71, paragraphe 1 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les substances et produits indésirables dans l'alimentation des animaux (COM(1999) 654 – C5-0344/1999 – 1999/0259(COD))
renvoyée fond: AGRI
 avis: ENVI

base juridique: Article 152 TCE

bb) des propositions de virement de crédits:

- Proposition de virement de crédits 73/99 de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section III – Commission – Partie B – du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1999 (SEC(1999) 2164 – C5-0001/2000 – 1999/2214(GBD))
renvoyée fond: BUDG

bc) les documents suivants:

- Rapport de la Commission au Conseil européen: Mieux légiférer 1999 (COM(1999) 562 – C5-0279/1999 – 1999/2197(COS))
renvoyée fond: JURI
 avis: AFCO

Lundi, 17 janvier 2000

- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil adoptant un programme d'action communautaire (Programme Daphne) (2000-2003) relatif à des mesures préventives pour lutter contre la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes – Portant modification à la proposition de la Commission (COM(1999) 670 – C5-0337/1999 – 1998/0192(COD))
renvoyée fond: FEMM
 avis: BUDG, LIBE
base juridique: Article 152 TCE
- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision du 19 décembre 1996 portant adoption d'un programme d'action pour la douane dans la Communauté (Douane 2000) – Portant modification à la proposition de la Commission (COM(1999) 715 – C5-0340/1999 – 1998/0314(COD))
renvoyée fond: JURI
 avis: BUDG, CONT, ECON
base juridique: Article 95 TCE
- Document de travail de la Commission: L'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables et le marché intérieur de l'électricité (SEC(1999) 470 – C5-0342/1999 – 2000/2002(COS))
renvoyée fond: INDU
 avis: ENVI
- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux installations à câble transportant des personnes et portant modification à la proposition de la Commission (COM(1999) 655 – C5-0343/1999 – 1994/0011(COD))
renvoyée fond: JURI
 avis: BUDG, ENVI, REGI
base juridique: Article 47, paragraphe, 2 TCE, Article 55 TCE, Article 95 TCE
- Avis de la Commission sur les amendements du Parlement européen à la position commune du Conseil concernant la proposition de décision du Parlement et du Conseil établissant le programme d'action communautaire «Jeunesse» – portant modification à la proposition de la Commission (COM(1999) 659 – C5-0345/1999 – 1998/0197(COD))
renvoyée fond: CULT
 avis: BUDG, EMPLOI
base juridique: Article 149 TCE
- Lignes directrices sur les restrictions verticales (C5-0009/2000 – 2000/2003(COS))
renvoyée fond: ECON
- Rapport de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social et au Comité des régions: Rapport annuel relatif aux réseaux transeuropéens 1998 conformément à l'article 16 du règlement (CE) n° 2236/95 du Conseil déterminant les règles générales pour l'octroi d'un concours financier communautaire dans le domaine des réseaux transeuropéens (COM(1999) 410 – C5-0010/2000 – 2000/2004(COS))
renvoyée fond: REGI
 avis: BUDG, CONT, INDU

c) *de commissions parlementaires:*

ca) *des rapports:*

- Rapport sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 1997 (COM(1999) 175 – C5-0109/1999) – commission de la pêche
Rapporteur: M. Cunha
(A5-0096/1999)
- ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences de rendement applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent (COM(1999) 296 – C5-0010/1999 – 1999/0127(COD)) – commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie
Rapporteur: M. Turmes
(A5-0102/1999)

Lundi, 17 janvier 2000

- ***I Rapport sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route (COM(1999) 158 – C5-0004/1999 – 1999/0083(COD)) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Koch
(A5-0104/1999)
- * Rapport sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé et Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé et Príncipe pour la période du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2002 (COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS)) – commission de la pêche
Rapporteur: M. Varela Suanzes-Carpegna
(A5-0106/1999)
- Rapport sur le sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne (SEC(1999) 66 – C5-0120/1999) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Berend
(A5-0107/1999)
- Rapport sur la communication de la Commission «Les fonds structurels et leur coordination avec le fonds de cohésion. Orientation pour les programmes de la période 2000-2006» (COM(1999) 344 – C5-0122/1999) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M^{me} Schroedter
(A5-0108/1999)
- Rapport sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission – commission du contrôle budgétaire
Rapporteur: M. Van Hulten
(A5-0001/2000)
- Rapport contenant des recommandations du Parlement à la Commission sur l'établissement d'une protection pénale des intérêts financiers de l'Union – commission du contrôle budgétaire
Rapporteur: M^{me} Theato
(A5-0002/2000)
- * Rapport I. sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 88/591/CECA, CEE, Euratom, instituant un Tribunal de première instance des Communautés européennes (5713/1999 – C5-0020/1999 – 1999/0803(CNS)); II. sur la proposition de décision du Conseil modifiant la décision 88/591/CECA, CEE, Euratom instituant un Tribunal de première instance des Communautés européennes (5713/1999 – C5-0167/1999 – 1999/0805(CNS)) – commission juridique et du marché intérieur
Rapporteur: M. Marinho
(A5-0003/2000)
- Rapport sur l'octroi de la décharge à la Commission et sur la clôture des comptes relatifs à l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 (section I – Parlement, II – Conseil, III – Commission, IV – Cour de justice et V – Cour des comptes – (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998) (SEC(1998) 519 – C4-0350/1998) – commission du contrôle budgétaire
Rapporteur: M^{me} Van der Laan
(A5-0004/2000)

cb) *des recommandations pour la deuxième lecture:*

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (5563/1/1999 – C5-0208/1999 – 1998/0106(COD)) – commission de la politique régionale, des transports et du tourisme
Rapporteur: M. Koch
(A5-0105/1999)

Lundi, 17 janvier 2000

- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 74/60/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (parties intérieures de l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, disposition des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges) (9935/1/1999 — C5-0210/1999 — 1998/0089(COD)) — commission juridique et du marché intérieur
Rapporteur: M^{me} Palacio Vallelersundi
(A5-0005/2000)
- ***II Recommandation pour la deuxième lecture relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux véhicules hors d'usage (8095/1/1999 — C5-0180/1999 — 1997/0194(COD)) — commission de l'environnement, de la santé publique et de la protection des consommateurs
Rapporteur: M. Florenz
(A5-0006/2000)

d) des députés:

da) des questions orales (article 42 du règlement):

- Palacio Vallelersundi, au nom de la commission juridique et du marché intérieur, à la Commission, sur la stratégie équilibrée concernant le marché intérieur et la protection juridique des consommateurs (B5-0039/1999),
- Terrón i Cusí, au nom de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, au Conseil, sur le débat annuel 1999 sur l'espace liberté, sécurité et justice (article 39 TUE) (B5-0040/1999),
- Terrón i Cusí, au nom de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, à la Commission, sur le débat annuel 1999 sur l'espace liberté, sécurité et justice (article 39 TUE) (B5-0041/1999),
- Désir, Ford, Auroi, Boudjenah, Bowe, Carlotti, Casaca, Caudron, Coûteaux, Duhamel, Flautre, Fraisse, Garot, Gillig, Gorostiaga Atxalandabaso, Howitt, Jonckheer, Knörr Borràs, Kuntz, Lambert, Lange, Lienemann, Lipietz, Lucas, Hans-Peter Martin, McNally, Nair, Paasilinna, Papayannakis, Pérez Royo, Rod, Staes, Sylla, Thielemans, Turmes, Wijkman, Wurtz, Zimeray, au Conseil, sur la position du Conseil sur l'idée d'un impôt sur le capital (B5-0004/2000),
- Désir, Ford, Auroi, Boudjenah, Bowe, Carlotti, Casaca, Caudron, Coûteaux, Duhamel, Flautre, Fraisse, Garot, Gillig, Gorostiaga Atxalandabaso, Howitt, Jonckheer, Knörr Borràs, Kuntz, Lambert, Lange, Lienemann, Lipietz, Lucas, Hans-Peter Martin, McNally, Nair, Paasilinna, Papayannakis, Pérez Royo, Rod, Staes, Sylla, Thielemans, Turmes, Wijkman, Wurtz, Zimeray, à la Commission, sur la position de la Commission sur l'idée d'un impôt sur le capital (B5-0005/2000),
- Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, à la Commission, sur la protection du personnel chargé de la coopération et de l'aide humanitaire (B5-0006/2000),
- Kreissl-Dörfler, Lipietz et Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, à la commission, sur la protection des coopérants humanitaires en Colombie (B5-0007/2000).

db) des questions orales en vue de l'heure des questions (B5-0003/2000) (article 43 du règlement):

- Souladakis, Newton Dunn, Sjöstedt, Frahm, Ortuondo Larrea, Alavanos, Collins, Gallagher, Hyland, Crowley, Papayannakis, Andrews, Fitzsimons, Marinos, Nogueira Román, Bushill-Matthews, Bakopoulos, Izquierdo Rojo, Andersson, Dupuis, Cappato, Posselt, Bowis, Howitt, Cushnahan, Della Vedova, Morgantini, Souladakis, Bowe, Thomas Mann, Korhola, Fitzsimons, Theorin, Posselt, Papayannakis, Bonde, Collins, Avilés Perea, Bakopoulos, Cashman, Izquierdo Rojo, Andersson, Herman Schmid, Hulthén, Krarup, Alavanos, Medina Ortega, Newton Dunn, Kinnock, McCartin, Gallagher, Crowley, Andrews, González Álvarez, Hyland, Nogueira Román, Riis-Jørgensen, Turco, Dupuis, Sacrédeus, Pérez Álvarez, Ferrer, Savary, Patrie, Trakantellis, Howitt, Cushnahan, Morgantini.

dc) des propositions de résolution (article 48 du règlement):

- Garriga Polledo sur la coordination communautaire des agences de placement d'investissement (B5-0001/2000)
renvoyée fond: ECON

Lundi, 17 janvier 2000

- Hernández Mollar, sur la création du Bureau communautaire de défense du troisième âge (B5-0002/2000)
renvoyée fond: LIBE
 avis: EMPL, ENVI

e) *du Comité de conciliation:*

- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant une décision du Parlement européen et du Conseil arrêtant un programme pluriannuel pour la promotion des sources d'énergie renouvelables (Altener) (1998-2002) (3633/1999 – C5-0333/1999 – 1997/0370(COD))
- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation sur la décision du Parlement européen et du Conseil arrêtant un programme visant à promouvoir l'efficacité énergétique (SAVE) (1998-2002) (3634/1999 – C5-0334/1999 – 1997/0371(COD))

7. Suites données aux avis et résolutions du Parlement

Ont été distribuées les communications de la Commission sur les suites données par la Commission aux avis et résolutions adoptés par le Parlement européen lors des périodes de session de mars I, II et avril 1999 (doc. SP/1999/1454/2 et SP/1999/1755), ainsi qu'aux résolutions d'initiative sur le changement climatique (B4-0117/1999) et sur les relations UE/RPD de Corée (B4-0326/1999).

8. Transmission par le Conseil de textes d'accords

M^m la Présidente a reçu du Conseil copie certifiée conforme des documents suivants:

- protocole portant adaptation des aspects institutionnels de l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République tchèque, d'autre part, afin de tenir compte de l'adhésion de la République d'Autriche, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne,
- protocole sur les questions vétérinaires, complémentaire à l'accord entre la Communauté européenne, d'une part, et le gouvernement du Danemark et le gouvernement local des îles Feroe, d'autre part,
- accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de l'Inde sur les prix garantis pour le sucre de canne pour la période de livraison 1998/1999.

9. Pétitions

M^m la Présidente a renvoyé, conformément à l'article 174, paragraphe 5, du règlement, à la commission compétente les pétitions suivantes qui ont été inscrites sur le rôle général aux dates indiquées ci-dessous:

le 14 décembre 1999

- de M. Psarros Charalambos (n° 907/1999);
- de M. Ventura Munoz Munoz (n° 908/1999);
- de M. Alejo Vidal-Quadras Roca (Convivencia Cívica Catalana) (n° 909/1999);
- de M. Daniel Ventín Morales (n° 910/1999);
- de Madame Sabine Gonzalès (n° 911/1999);
- de M. Olivier Le Cour Grandmaison (n° 912/1999);
- de M. Gian Carlo Zerla (n° 913/1999);
- de M. Gioacchino Siracusa (n° 914/1999);
- de M. Ferruccio Frola (n° 915/1999);

le 16 décembre 1999

- de M. Maurizio Cancelmo (n° 916/1999);
- de Madame D. Taylor (n° 917/1999);
- de M. Patrick Mackey (An Taisce North Tipperary Association) (n° 918/1999);
- de M. Georg Poinstingl (n° 919/1999);
- de M. Peter René Walter (Walter & Kollegen) (n° 920/1999);

Lundi, 17 janvier 2000

de M. Reinhard Wilmbusse (Alte Hansestadt Lemgo) (n° 921/1999);
de M. Hartvig Reimann (Stadt Schwabach) (n° 922/1999);
de Madame Elke Hoffmann (n° 923/1999);
de M. Frank Wöckel (n° 924/1999);
de Madame Hermine Schmid (Reisebüro Schlierf) (n° 925/1999);
de M. Hermann Memming (n° 926/1999);
de M. Helmut Luka (n° 927/1999);
de M. Martin Coedert (n° 928/1999);
de M. Karl Reiter (n° 929/1999);
de M. Karl-Heinz Krummeck (EuroDriver Group) (n° 930/1999);
de Madame Eleni Tselepi (n° 931/1999);
de M. A. Karabourniotis (Mediterranean Fish Co.) (n° 932/1999);
de M. Georgios Christopoulos (Association panhellénique des Cliniques privées) (n° 933/1999);
de M. C.M.A. Bosman (Klein Bedrijf Nederland) (n° 934/1999).

Décisions concernant diverses pétitions

M^{me} la Présidente a reçu, conformément à l'article 174, paragraphe 1, du règlement, les décisions suivantes de la commission des pétitions:

- a) *pétitions déclarées irrecevables conformément à l'article 174, paragraphes 4 et 5, du règlement et classées conformément au paragraphe 6 du même article:*
- n^{os} 1076, 1077⁽¹⁾, 1078, 1079, 1080, 1081⁽²⁾, 1082, 1083, 1084, 1088, 1090, 1092, 1094, 1095, 1097, 1102, 1104, 1105, 1106, 1109, 1111, 1112⁽¹⁾, 1113, 1114, 1115, 1116, 1120, 1121, 1127/98, 3, 6, 9, 12⁽¹⁾, 14, 15, 19, 20, 21, 24, 25, 27, 31, 32, 38, 42, 45, 49, 50, 51, 55, 60, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 73, 76⁽²⁾, 78, 79, 82, 83, 84, 85⁽¹⁾, 87⁽¹⁾, 88 et 91/99 ainsi que L-37, L-38, L-40, L-41/98, L-1 et L-2/1999;
- b) *pétitions déclarées recevables conformément à l'article 174, paragraphes 4 et 5 du règlement (examen clos):*
- n^{os} 1085, 1086, 1087, 1091, 1101, 1103, 1118, 1119/98, 13, 16, 17, 33, 34, 35, 44, 48, 52, 62, 75, 80 et 92/99, ainsi que L-36 et L-39/98: transmises à la commission ou à la délégation parlementaire compétente pour information ou suites à donner;
 - n^{os} 1126/98; 46/99: la Commission a pris acte des observations des pétitionnaires;
 - n° 54/99: le pétitionnaire a reçu une documentation;
 - n^{os} 1089⁽³⁾, 1100⁽³⁾, 1107/98⁽³⁾, 8⁽³⁾, 29⁽³⁾ et 39/99⁽³⁾: les pétitionnaires ont reçu une documentation ou des informations fournies par la Commission à l'occasion de pétitions antérieures;
 - n° 30/99: la pétition est du ressort du médiateur européen;
 - n° 11/99: la pétition a été transmise à M^{me} Banotti, médiateur de la Présidente pour les enlèvements transnationaux d'enfants;
- c) *pétitions déclarées recevables conformément à l'article 174, paragraphes 4 et 5 du règlement (suites à donner)*
- n^{os} 625, 1093, 1096, 1098, 1099, 1110, 1117, 1123, 1124, 1125/98, 1, 2, 5, 7, 18, 22, 23, 26, 28, 36, 37, 40, 41, 43, 47, 53, 56, 58, 59, 71, 74, 77, 81, 86, 89 et 90/99: la Commission est invitée à fournir des informations;
- d) *décision sur la recevabilité reportée:*
- n^{os} 1108, 1122/98, 4, 10 et 72/99: la Commission est invitée à donner son avis sur la question de savoir si ces pétitions relèvent des domaines d'activité de l'Union européenne;

⁽¹⁾ Le pétitionnaire est invité à s'adresser à son médiateur ou à sa commission nationale des pétitions.

⁽²⁾ Le pétitionnaire est invité à s'adresser à la Cour européenne des Droits de l'Homme ou aux autorités ou juridictions nationales.

⁽³⁾ Également transmises pour information ou suites à donner à la commission ou à la délégation parlementaire compétente.

Lundi, 17 janvier 2000

- e) *pétitions dont l'examen est clos sur la base d'informations fournies par la Commission conformément à l'article 175, paragraphe 3 du règlement:*
- nos 348/88, 729/92, 4/93, 829/93, 1049/93, 109/94, 246/94, 1200/94, 315/95, 405/95, 1036/95, 1097/95, 1120/95, 1221/95, 297/96, 332/96, 553/96, 738/96, 742/96, 761/96⁽³⁾, 784/96, 1026/96, 84/97, 200/97, 214/97, 349/97⁽³⁾, 353/97, 388/97, 406/97, 654/97, 1018/97, 1076/97, 1110/97, 1216/97, 1275/97, 1276/97, L-29/97, 22/98, 188/98, 232/98, 244/98, 250/98, 291/98, 379/98, 396/98, 475/98⁽³⁾, 476/98 et 605/98;
 - nos 20/95, 50/95, 864/95, 1239/95, 247/96, 289/96, 434/96, 466/96, 585/96, 899/96⁽¹⁾, 998/96, 144/97, 417/97, 421/97, 497/97, 649/97, 746/97, 800/97, 814/97, 834/97, 1016/97, 103/98, 243/98, 253/98⁽¹⁾, 266/98, 330/98, 403/98, 436/98, 448/98, 484/98, 506/98, 536/98, 569/98, 620/98, 651/98, 657/98, 702/98 et 953/98⁽¹⁾;
- f) *informations complémentaires demandées à la Commission conformément à l'article 175, paragraphe 3, du règlement:*
- nos 718/90, 218/94, 227/94⁽³⁾, 767/95, 184/96, 220/96, 252/96, 279/96, 684/96, 153/97, 390/97, 237/98, 333/98, 341/98 et 416/98;
 - nos 409/95, 569/97, 770/96, 778/97, 944/97, 946/97, 968/97, 145/98, 272/98, 385/98, 513/98, 633/98, 837/98, 858/98⁽¹⁾;
- g) *pétitions dont l'examen est clos, faisant actuellement l'objet de la procédure relevant de l'article 226 du traité UE:*
- nos 52/92-163/92-240/92-457/92-6/95, 729/92, 605/93-92/94-753/94, 734/93-1038/93-1080/94-146/98, 735/93, 963/93, 117/94, 374/94, 1046/94, 69/95-401/95, 281/96-650/96, 428/96, 666/97, 941/97, 639/98;
 - nos 520/89, 473/90, 562/92-103/93-380/93, 719/92, 874/93, 686/94-73/97-94/97-983/97-983/97-207/98-920/98, 1025/94, 1222/94, 1234/94, 479/95, 580/95, 1094/95, 40/96, 247/96-466/96, 541/96, 585/96, 758/96-963/96-5/97-6/97-7/97-9/97-82/97, 902/96, 998/96, 24/97, 339/97 et 448/98;
- h) *autres décisions:*
- n° 57/99: a été enregistrée par erreur;
 - nos 985/96, 1023/96 et 304/97: la Présidente du Parlement est invitée par lettre séparée à contacter les autorités grecques.

10. Déclarations écrites (article 51 du règlement)

M^{me} la Présidente communique que la déclaration écrite n° 7/99 n'ayant pas recueilli le nombre de signatures nécessaire est, en vertu des dispositions de l'article 51, paragraphe 5, du règlement, devenue caduque.

11. Ordre des travaux

L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

M^{me} la Présidente communique qu'a été distribué le projet d'ordre du jour définitif des séances plénières de janvier et février I 2000 (PE 284.540 PDOJ) auquel les modifications suivantes sont proposées (article 111 du règlement):

a) Séances du 17 au 21 janvier 2000 à Strasbourg

Lundi et Mardi

- pas de modification proposée.

Mercredi

- le groupe PSE demande la réinscription d'une déclaration de la Commission sur ses objectifs stratégiques pour les cinq ans à venir, ainsi que sur la réforme administrative de la Commission, déclaration qui était initialement prévue dans le projet d'ordre du jour.

Interviennent sur cette demande MM. Barón Crespo, qui la motive, au nom du groupe PSE, Poettering, qui exprime la position contraire du groupe PPE-DE, et M^{me} de Palacio, Vice-présidente de la Commission.

Lundi, 17 janvier 2000

Par VE (120 pour, 208 contre, 6 abstentions), le Parlement rejette la demande.

(Les députés Deprez, Cocilovo, Sturdy et Avilés Perea ont voulu voter contre).

- le groupe PPE-DE demande de retirer de l'ordre du jour les questions orales sur l'impôt sur le capital (B5-0004 et 0005/2000 — point 57).

Interviennent sur cette demande MM. Poettering qui la motive, au nom du groupe PPE-DE, et Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL.

Par VE (164 pour, 166 contre, 7 abstentions), le Parlement rejette la demande.

(Les députés Sturdy, Cocilovo et Avilés Perea ont voulu voter pour).

Interviennent les députés Wurtz, Avilés Perea, celle-ci pour insister pour que son vote soit pris en compte, et M. Barón Crespo pour faire observer que le résultat a été proclamé et que le vote est de ce fait acquis.

M^{me} la Présidente indique qu'elle souhaite voter contre la demande et que, de ce fait, à égalité de voix, la demande doit être considérée comme rejetée. Elle ajoute qu'à l'avenir le vote des députés ayant oublié leur carte ne sera plus pris en compte pour les votes électroniques.

Judi

Débat d'actualité:

M^{me} la Présidente se déclare saisie de quatre demandes d'ajout sur le point «Droits de l'homme». L'annexe III, paragraphe 4 du règlement stipule que le nombre des sujets choisis dans ce point ne doit pas dépasser cinq. Or dans la liste figurant au projet définitif d'ordre du jour trois sujets sont inscrits. Deux seulement peuvent donc encore y être ajoutés.

- demande du groupe UEN tendant à insérer un nouveau sous-point «Le travail des mineurs et les droits de l'homme»

Le Parlement rejette la demande.

- demande des groupes Verts/ALE et PSE tendant à insérer un nouveau sous-point «Violations des droits de l'homme au Tchad et au Cameroun liées à la planification actuelle de l'oléoduc»

Par VE (193 pour, 126 contre, 12 abstentions) le Parlement approuve la demande.

- demande du groupe Verts/ALE tendant à insérer un nouveau sous-point «Pinochet»

Par VE (143 pour, 159 contre, 20 abstentions) le Parlement rejette la demande.

- demande du groupe PPE-DE tendant à insérer un nouveau sous-point «Boycott de la Serbie dans le sport»

Par VE (125 pour, 177 contre, 22 abstentions) le Parlement rejette la demande.

Vendredi

- à la demande du groupe PSE, le délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution commune sur les coopérants en Colombie (question orale B5-0007/2000 — point 67) est prorogé à mercredi 10 heures.

b) Séances des 2 et 3 février 2000 à Bruxelles

- pas de modification proposée.

*
* * *

Interviennent les députés Cox, président du groupe ELDR, qui, revenant sur le vote sur la demande du groupe PSE de réinscrire une déclaration de la Commission sur ses objectifs stratégiques et sur la réforme administrative (sous «mercredi»), indique que, n'ayant pas pu intervenir avant le vote, il souhaiterait faire une explication de vote, au nom de son groupe, afin de préciser la position de celui-ci (M. Cox et le groupe ELDR ont voté contre la demande), Hänsch qui indique qu'il aurait souhaité intervenir sur la demande du groupe PSE mais que, n'ayant pas obtenu la parole, il considère la question comme étant close et invite M. Cox à en faire autant (M^{me} la Présidente indique que le procès-verbal reflètera les positions prises dans ce vote, mais qu'il n'y a pas lieu de faire d'explication de vote) et Cox sur la décision de M^{me} la Présidente.

L'ordre des travaux est ainsi fixé.

Lundi, 17 janvier 2000

12. Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses ***II (débat)

M. Koch présente sa recommandation pour la deuxième lecture, établie au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (5563/1/1999 – C5-0208/1999 – 1998/0106(COD)) (A5-0105/1999).

Interviennent les députés Rack, au nom du groupe PPE-DE, Simpson, au nom du groupe PSE, Bouwman, au nom du groupe Verts/ALE, Van Dam, au nom du groupe EDD.

PRÉSIDENCE DE M. Gerhard SCHMID

Vice-président

Interviennent M. Swoboda et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 18 janvier 2000, point 10.

13. Transport de marchandises dangereuses par route ***I (débat)

M. Koch présente son rapport, fait commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route (COM(1999) 158 – C5-0004/1999 – 1999/0083(COD)) (A5-0104/1999).

Interviennent les députés Vatanen, au nom du groupe PPE-DE, Piecyk, au nom du groupe PSE, Messner, au nom du groupe Verts/ALE, Stenmark, Swoboda et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 18 janvier 2000, point 11.

14. Coordination des fonds structurels et du fonds de cohésion (débat)

M^{me} Schroedter présente son rapport sur la communication de la Commission, fait par la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur les fonds structurels et leur coordination avec le fonds de cohésion – Orientation pour les programmes de la période 2000-2006 (COM(1999) 344 – C5-0122/1999 – 1999/2127(COS)) (A5-0108/1999).

PRÉSIDENCE DE M. David W. MARTIN

Vice-président

Interviennent les députés Jonathan Evans, rapporteur pour avis de la commission économique, Seppänen, rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, Lambert, suppléant M^{me} Flautre, rapporteur pour avis de la commission de l'emploi, Redondo Jiménez, rapporteur pour avis de la commission de l'agriculture, Ojeda Sanz, au nom du groupe PPE-DE, McCarthy, au nom du groupe PSE, Pohjamo, au nom du groupe ELDR, Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, Puerta, au nom du groupe GUE/NGL, Collins, au nom du groupe UEN, Hatzidakis, président de la commission de la politique régionale, et Savary.

Lundi, 17 janvier 2000

PRÉSIDENTE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

Vice-président

Interviennent les députés Vachetta, Angelilli, Bradbourn, Mastorakis, Theonas, Ribeiro e Castro, Berend, Cercas, Karamanou et M. Barnier, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 18 janvier 2000, point 12.

15. Situation, développement social et économique des régions de l'Union (débat)

M. Berend présente son rapport, fait au nom de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme, sur le sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne (SEC(1999) 66 — C5-0120/1999 — 1999/2123(COS)) (A5-0107/1999).

Interviennent les députés Sudre, au nom du groupe PPE-DE, Aparicio Sánchez, au nom du groupe PSE, Pohjamo, au nom du groupe ELDR, Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, Markov, au nom du groupe GUE/NGL, Van Dam, au nom du groupe EDD, Raschhofer, groupe TDI, Vatanen, Fruteau, Cocolovo, Hedkvist Petersen et M. Barnier, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 18 janvier 2000, point 13.

16. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 284.540/OJMA).

17. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 20 h 25.

Julian Priestley
Secrétaire général

Gerhard Schmid
Vice-président

Lundi, 17 janvier 2000

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Ahern, Almeida Garrett, Andreasen, Andrews, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bertinotti, Beysen, Blak, Blokland, Bodrato, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bordes, van den Bos, Boselli, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Callanan, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Cercas, Ceyhun, Chichester, Cocilovo, Coelho, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Corrie, Costa Paolo, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Daul, Davies, De Clercq, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, Desama, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Echerer, Efthymiou, Elles, Esclopé, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flemming, Florenz, Fontaine, Ford, Fournou, Fraga Estévez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba I Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jean-Pierre, Jeggel, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Kessler, Khanbhai, Kindermann, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Kronberger, Kuhne, van der Laan, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perriere, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Linkohr, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, Madelin, Maes, Malliori, Malmström, Manders, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Maset Campos, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Mombaur, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Muscardini, Myller, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Nisticò, Nogueira Román, Novelli, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pack, Paisley, Palacio Vallelersundi, Papayannakis, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pesälä, Piecyk, Pirker, Pittella, Plooi-j-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Rack, Radwan, Rapkay, Raschhofer, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rübiger, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmitt, Schnellhardt, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thomas-Mauro, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Watson, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, von Wogau, Wuermeling, Wurtz, Wyn, Wynn, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mardi, 18 janvier 2000

(2000/C 304/02)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENTE DE M. GERHARD SCHMID

Vice-président

1. Ouverture de la séance

M. le Président déclare ouverte la séance à 9 heures.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Interviennent les députés:

- Cox, président du groupe ELDR, qui, se référant à son intervention faite dans le cadre de la fixation de l'ordre des travaux (*point 11*) et estimant que M^{me} la Présidente aurait dû l'autoriser à intervenir, comme elle l'avait fait pour d'autres groupes politiques, sur le point à l'examen, à savoir la demande du groupe PSE de réinscrire à l'ordre du jour une déclaration de la Commission sur ses objectifs stratégiques pour les cinq années à venir, précise sa position et celle de son groupe sur cette question,
- Wynn, président de la commission des budgets, qui communique que le rapport Bourlanges sur les recettes du budget 2000, inscrit avec la mention «éventuellement», à la fin de l'ordre du jour d'aujourd'hui (*point 54*) n'a pas été examiné ni voté hier soir en commission et doit donc être retiré de l'ordre du jour (M. le Président lui répond qu'il en sera ainsi fait),
- Ahern qui, se référant à l'intervention de M^{me} Lynne faite à l'ouverture de la séance concernant les conditions de sécurité et d'hygiène dans les bâtiments du Parlement (*point 2*), communique qu'à son avis il y a des problèmes d'évacuation des installations sanitaires au 5^e étage de la Tour, compte tenu des émanations qui s'en dégagent (M. le Président prend acte de cette communication, en demandant toutefois à l'oratrice d'en saisir les questeurs, compétents pour les problèmes de ce type).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Débat d'actualité (annonce des propositions de résolution déposées)

M. le Président annonce avoir reçu des députés (ou groupes politiques) suivants des demandes d'organisation d'un tel débat, déposées conformément à l'article 50 du règlement, pour les propositions de résolution suivantes:

I. TCHÉTCHÉNIE

- Schori, Krehl, au nom du groupe PSE, sur la situation en Tchétchénie (B5-0048/2000);
- Haarder, Väyrynen, Maaten, au nom du groupe ELDR, sur la Tchétchénie (B5-0065/2000);
- Markov, Marset Campos, Ainardi, Sjöstedt, Frahm, Brie, Vinci, au nom du groupe GUE/NGL, sur la guerre en Tchétchénie (B5-0067/2000);
- Schroedter, Cohn-Bendit, Gahrton, Isler Béguin, Auroi, Maes, au nom du groupe Verts/ALE, sur la guerre en Tchétchénie (B5-0080/2000);
- Oostlander, Posselt, Grossetête, au nom du groupe PPE-DE, sur la situation en Tchétchénie (B5-0082/2000);

II. CÔTE D'IVOIRE

- Carlotti, Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, sur la situation en Côte d'Ivoire (B5-0049/2000);
- Van den Bos, au nom du groupe ELDR, sur la Côte d'Ivoire (B5-0063/2000);

Mardi, 18 janvier 2000

- Sjöstedt, Alavanos, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation en Côte d'Ivoire (B5-0068/2000);
- Rod, Lannoye, Maes, Schörling, au nom du groupe Verts/ALE, sur la Côte d'Ivoire (B5-0077/2000);
- Novelli, Johan Van Hecke, Grossetête, au nom du groupe PPE-DE, sur le coup d'État en Côte d'Ivoire (B5-0087/2000);

III. DROITS DE L'HOMME

Égypte

- Karamanou, au nom du groupe PSE, sur la violence sectaire entre Coptes et Musulmans en Égypte (B5-0052/2000);
- Le Pen, De Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, du groupe TDI, sur le massacre des chrétiens Coptes à Al-Kocheh en Égypte (B5-0056/2000);
- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur l'Égypte (B5-0061/2000);
- Hugues Martin, au nom du groupe PPE-DE, sur les violences interconfessionnelles récentes en Haute-Égypte (B5-0066/2000);
- Morgantini, Alavanos, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, sur les violences interconfessionnelles en Égypte (B5-0069/2000);

Chine

- Schori, Colom i Naval, au nom du groupe PSE, sur la Chine (B5-0050/2000);
- Haarder, Plooij-Van Gorsel, Malmström, Watson, Van den Bos, Paulsen, Sanders-Ten Holte, au nom du groupe ELDR, sur la situation des droits de l'homme en Chine (B5-0064/2000);
- Gahrton, Cohn-Bendit, Messner, McCormick, au nom du groupe Verts/ALE, sur les violations des droits de l'homme en Chine (B5-0079/2000);
- Van Orden, Bethell, McMillan-Scott, Salafranca Sánchez-Neyra, Jarzembowski, Méndez deVigo, McCartin, Cushnahan, Grossetête, au nom du groupe PPE-DE, sur les droits de l'homme en Chine (B5-0083/2000);

Irak

- Collins, au nom du groupe UEN, sur les prisonniers koweïtiens en Irak (B5-0038/2000);
- Sakellariou, au nom du groupe PSE, sur les prisonniers de la guerre du Golfe (B5-0053/2000);
- Haarder, au nom du groupe ELDR, sur les prisonniers détenus en Irak après la guerre du Golfe (B5-0062/2000);
- Marset Campos, Seppänen, Herman Schmid, au nom du groupe GUE/NGL, sur les prisonniers d'origine koweïtienne en Irak (B5-0070/2000);
- Boumédiène-Thiery, Maes, Wuori, au nom du groupe Verts/ALE, sur les prisonniers de la guerre du Golfe (B5-0074/2000);
- Salafranca Sánchez-Neyra, Grossetête, au nom du groupe PPE-DE, sur les prisonniers détenus en Irak après la guerre du Golfe (B5-0084/2000);

Tchad et Cameroun

- Lannoye, Rod, Kreissl-Dörfler, Maes, Schörling, Boumédiène-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE, sur les violations des droits de l'homme dans le cadre du projet Tchad-Cameroun concernant le pétrole et la construction d'un oléoduc (B5-0078/2000);
- Howitt, Kinnock, au nom du groupe PSE, sur les violations des droits de l'homme en liaison avec le projet pétrolier et de pipe-line au Tchad et au Cameroun (B5-0081/2000);
- Novelli, au nom du groupe PPE-DE, sur la situation des droits de l'homme au Tchad (B5-0088/2000);

Mardi, 18 janvier 2000

IV. SITUATION AUX ÎLES MOLUQUES

- Maij-Weggen, au nom du groupe PPE-DE, sur les Moluques et l'Indonésie (B5-0034/2000);
- Schori, Wiersma, au nom du groupe PSE, sur les Moluques (B5-0054/2000);
- Maaten, au nom du groupe ELDR, sur les Moluques (B5-0059/2000);
- Vinci, Brie, au nom du groupe GUE/NGL, sur la situation aux Moluques en Indonésie (B5-0071/2000);
- Lagendijk, McKenna, Hautala, Schroedter, Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, sur les Moluques (B5-0073/2000);
- Maij-Weggen, Costa Neves, Grossetête, au nom du groupe PPE-DE, sur les Moluques en Indonésie (B5-0085/2000);

V. VENEZUELA

- Muscardini, Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, sur le Venezuela (B5-0047/2000);
- Medina Ortega, au nom du groupe PSE, sur les inondations catastrophiques au Venezuela (B5-0055/2000);
- Sánchez García, Di Pietro, au nom du groupe ELDR, sur les inondations catastrophiques au Venezuela (B5-0060/2000);
- Wurtz, Puerta, González Álvarez, Maset Campos, Jové Peres, Di Lello Finuoli, Modrow, Figueiredo, Cossutta, Korakas, Seppänen, Frahm, Herman Schmid, Papayannakis, au nom du groupe GUE/NGL, sur les inondations au Venezuela (B5-0072/2000);
- Knörr Borràs, Lipietz, au nom du groupe Verts/ALE, sur les inondations catastrophiques au Venezuela (B5-0076/2000);
- Marques, Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE, sur la catastrophe au Venezuela (B5-0086/2000).

4. Modernisation des règles d'application des anciens articles 85 et 86 du traité CE — Politique de concurrence (rapport 1998) — Aides d'État pour les produits manufacturés (rapport 1995-1997) — Aides à la sidérurgie (rapport 1998) (débat)

L'ordre du jour appelle, en discussion commune, quatre rapports, faits au nom de la commission économique et monétaire.

M. von Wogau présente son rapport sur le Livre blanc de la Commission sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE (COM(1999) 101 — C5-0105/1999 — 1999/2108(COS)) (A5-0069/1999).

M. Rapkay présente son rapport sur le XXVIII^e rapport de la Commission sur la politique de concurrence (1998) (SEC(1999) 743 — C5-0121/1999 — 1999/2124(COS)) (A5-0078/1999).

M. Jonckheer présente son rapport sur le septième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs de l'Union européenne (COM(1999) 148 — C5-0107/1999 — 1999/2110(COS)) (A5-0087/1999).

M. Langen présente son rapport sur le rapport de la Commission concernant l'application en 1998 de sa décision 2496/96/CECA du 18 décembre 1996 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (code des aides à la sidérurgie) (COM(1999) 94 — C5-0104/1999 — 1999/2107(COS)) (A5-0073/1999).

Interviennent les députés Cederschiöld, rapporteur pour avis de la commission JURI, Radwan, au nom du groupe PPE-DE, Poos au nom du groupe PSE, Riis-Jørgensen, au nom du groupe ELDR, Lipietz, au nom du groupe Verts/ALE, Theonas, au nom du groupe GUE/NGL, Caullery, au nom du groupe UEN, Della Vedova, groupe TDI, Blokland, au nom du groupe EDD, Thyssen, Berenguer Fuster, Gasòliba i Böhm, Ortuondo Larrea, Turchi, Jonathan Evans, Randzio-Plath, présidente de la commission économique, Huhne, Knörr Borràs, Markov.

Mardi, 18 janvier 2000

PRÉSIDENTE DE M. IMBENI

Vice-président

Interviennent les députés Gallagher, Konrad, Caudron, González Álvarez, Karas, Bordes, García-Margallo y Marfil, Kauppi, Gemelli, Peijs, Palacio Vallelersundi et M. Monti, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: points 14 à 17.

5. Protection pénale des intérêts financiers de l'Union (débat)

M^{me} Theato présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, contenant des recommandations du Parlement à la Commission sur l'établissement d'une protection pénale des intérêts financiers de l'Union (A5-0002/2000).

Interviennent les députés Palacio Vallelersundi, rapporteur pour avis de la commission JURI, Morgan, au nom du groupe PSE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Rühle, au nom du groupe Verts/ALE, Di Lello Finuoli, au nom du groupe GUE/NGL, Berthu, au nom du groupe UEN, Martinez, groupe TDI, Stauner, Blak, Wiebenga, McKenna, Dell'Alba, Raffaele Costa, Kuhne, Marinho, Färm et M^{me} Schreyer, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 19.01.2000, point 5.

PRÉSIDENTE DE M. ONESTA

*Vice-président***HEURE DES VOTES****6. Accès à l'activité des établissements de crédit ***I (procédure sans rapport) (vote)**

Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (version codifiée) (COM(1999) 109 – C5-0067/1999 – 1997/0357(COD))
(Majorité simple requise)

renvoyée fond: JURI
avis: ECON

PROPOSITION MODIFIÉE DE DIRECTIVE COM(1999) 109 – C5-0067/1999 – 1997/0357(COD):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (point 1 des «textes adoptés»).

Intervient M. Heaton-Harris qui, se référant aux articles 133, paragraphe 2, et 138, paragraphe 4, du règlement, demande des précisions sur la procédure de vote par le système électronique.

Mardi, 18 janvier 2000

7. Étiquetage, présentation et publicité des denrées alimentaires *I** (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (version codifiée) (COM(1999) 113 – C4-0212/1999 – 1999/0090(COD))
(Majorité simple requise)

renvoyée fond: JURI
avis: ENVI

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(1999) 113 – C4-0212/1999 – 1999/0090(COD):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (point 2 des «textes adoptés»).

8. Système des ressources propres des Communautés * (procédure sans rapport) (vote)

Proposition de règlement (CE, Euratom) du Conseil portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (version codifiée)
(COM(1997) 652 – C4-0018/1998 – 1997/0352(CNS))
(Majorité simple requise)

renvoyée fond: JURI
avis: BUDG, CONT

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1997) 652 – C4-0018/1998 – 1997/0352(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (point 3 des «textes adoptés»).

9. Accord de pêche CE/Sao Tomé e Principe * (procédure sans débat) (vote)

Rapport de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé e Principe concernant la pêche au large de São Tomé e Principe pour la période du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2002 (COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS)) (A5-0106/1999) (rapporteur: M. Varela Suanzes-Carpegna,)
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS):

Le Parlement approuve la proposition de la Commission (point 4 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE

Le Parlement adopte la résolution législative (point 4 des «textes adoptés»).

10. Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses *II** (vote)

Recommandation pour la 2^e lecture Koch- A5-0105/1999
(Majorité qualifiée requise)

POSITION COMMUNE DU CONSEIL 5563/1/1999 – C5-0208/1999 – 1998/0106(COD):

Intervient, conformément à l'article 80, paragraphe 5, du règlement, M^{me} Schreyer, membre de la Commission, qui fait connaître la position de celle-ci sur l'amendement.

Amendements adoptés: 1

M. le Président déclare la position commune approuvée telle que modifiée (point 5 des «textes adoptés»).

Mardi, 18 janvier 2000

11. Transport de marchandises dangereuses par route ***I (vote)

Rapport Koch — A5-0104/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(1999) 158 — C5-0004/1999 — 1999/0083(COD):

Amendements adoptés: 1 à 4 en bloc

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 6 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE-DE) le Parlement adopte la résolution législative (point 6 des «textes adoptés»).

12. Coordination des fonds structurels et des fonds de cohésion (vote)

Rapport Schroedter — A5-0108/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Amendements adoptés: 8; 5 modifié oralement

Amendements rejetés: 3 par AN (Verts/ALE); 4 par AN (Verts/ALE); 6 par VE (198 pour, 289 contre, 13 abstentions); 7; 1 par VE (228 pour, 265 contre, 11 abstentions); 2

Éléments du texte votés par VE: paragraphe 5: adopté (290 pour, 202 contre, 11 abstentions); paragraphe 6: adopté (283 pour, 204 contre, 14 abstentions)

Interventions:

- M. Jarzembowski a proposé un amendement oral à l'amendement 5 tendant à insérer les termes «d'associations locales» avant les termes «du secteur privé»; M^{me} Schroedter, rapporteur, a marqué son accord sur cette proposition; M. le Président a constaté qu'il n'y avait pas d'opposition de douze députés au moins (article 139, paragraphe 6, du règlement) à la prise en considération de cet amendement oral.

Par AN (PPE-DE) le Parlement adopte la résolution (point 7 des «textes adoptés»).

13. Situation, développement social et économique des régions de l'Union (vote)

Rapport Berend — A5-0107/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Amendements adoptés: 2;

Amendements rejetés: 1; 3; 4; 5; 6 par VE (235 pour, 266 contre, 7 abstentions)

Interventions:

- M^{me} Muscardini est intervenue sur un problème d'ordre technique.

Votes par division:

paragraphe 17 (Verts/ALE)

1^{re} partie: jusqu'à «services de base»: adoptée

2^e partie: reste: rejetée par VE (211 pour, 250 contre, 37 abstentions)

Le Parlement adopte la résolution (point 8 des «textes adoptés»).

Mardi, 18 janvier 2000

14. Modernisation des règles d'application des anciens articles 85 et 86 du traité CE (vote)

Rapport von Wogau — A5-0069/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

Amendements adoptés: 12 (2^e partie); 4; 5; 6 par AN (ELDR); 7 par AN (ELDR); 8;

Amendements rejetés: 1 par AN (PSE); 2 par AN (PSE); 3 par AN (PSE); 12 (1^{re} partie)

Amendements retirés: 9, 10, 11

Interventions:

- M. von Wogau, rapporteur, a demandé que l'ordre de vote des deux parties de l'amendement 12 soit inversé et que soit d'abord mis aux voix le membre de phrase concernant le groupe de travail (M. le Président a marqué son accord sur cette demande);

Votes séparés: paragraphe 29 (Verts/ALE): adopté

Votes par division:

amendement 12 (PPE-DE, ELDR)

1^{re} partie: les termes «un groupe de travail... au cours de la période considérée»

2^e partie: le reste du texte

paragraphe 27 (PSE)

1^{re} partie: texte sans les termes «de l'agriculture, de la pêche»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée

Le Parlement adopte la résolution (point 9 des «textes adoptés»).

15. Politique de concurrence (rapport 1998) (vote)

Rapport Rapkay — A5-0078/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 1; 2; 3; 5 (1^{re} partie); 4 par VE (232 pour, 226 contre, 48 abstentions)

Amendements rejetés: 7 par AN (PSE); 5 (2^e partie) par VE (243 pour, 250 contre, 12 abstentions); 6

Éléments du texte votés par AN: considérant A (Verts/ALE): adopté; paragraphe 18 (Verts/ALE): adopté

Interventions:

- M. Tajani a émis des doutes sur le dépôt de l'amendement 7 (M. le Président lui a certifié qu'il avait été déposé dans les formes et dans les délais),
- le rapporteur a précisé sa position sur l'amendement 4,
- M^{me} Erika Mann, avant le vote sur cet amendement, a signalé que son poste de vote ne fonctionnait pas,
- M. Marinho, qui avait signalé que son poste de vote ne fonctionnait pas, a indiqué de quelle manière il souhaitait voter dans deux votes électroniques; à la suite de quoi, M. Friedrich a fait observer que pour des votes par appel nominal seulement et non pour des votes électroniques ce type de demande pouvait être pris en compte (M. le Président en est convenu);

Votes séparés: paragraphe 12 (Verts/ALE): adopté; paragraphe 16 (Verts/ALE): adopté par VE (258 pour, 232 contre, 14 abstentions); paragraphe 24 (Verts/ALE): adopté

Mardi, 18 janvier 2000

Votes par division:

considérant F (Verts/ALE)

1^{re} partie: texte sans les termes «notamment du contrôle des aides»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée par VE (378 pour, 115 contre, 9 abstentions)

paragraphe 3 (Verts/ALE)

1^{re} partie: texte sans les termes «notamment avec l'ancien membre compétent de la Commission»: adoptée

2^e partie: ces termes: adoptée

amendement 5 (PSE)

1^{re} partie: texte sans le terme «publics» (ce terme qui devrait figurer après le terme «monopoles» a été omis dans la version française)

2^e partie: ce terme

Le Parlement adopte la résolution (point 10 des «textes adoptés»).

16. Aides d'État pour les produits manufacturés (rapport 1995-1997) (vote)

Rapport Jonckheer — A5-0087/1999

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 4; 5 par AN (Verts/ALE); 2

Amendements rejetés: 1 par AN (Verts/ALE); 3; 6; 7 par AN (Verts/ALE)

Amendements annulés: 8

Votes séparés: paragraphe 8 (Verts/ALE): adopté par VE (256 pour, 245 contre, 4 abstentions); paragraphe 12 (UEN): adopté; paragraphe 17 (Verts/ALE): adopté; paragraphe 20 (Verts/ALE, PSE): adopté par VE (269 pour, 218 contre, 15 abstentions); paragraphe 21 (Verts/ALE, PSE): adopté; paragraphe 27 (Verts/ALE): adopté; paragraphe 28 (PSE): rejeté

Par VE (287 pour, 188 contre, 20 abstentions), le Parlement adopte la résolution (point 11 des «textes adoptés»).

17. Aides à la sidérurgie (rapport 1998) (vote)

Rapport Langen — A5-0073/1999

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Le Parlement adopte la résolution (point 12 des «textes adoptés»).

*
* *
*

Explications de vote:

Ressources propres — C4-0018/1998

— écrites: M. Martinez

Recommandation pour la 2^e lecture Koch — A5-0105/1999

— écrites: M. Caudron

Rapport Koch — A5-0104/1999

— écrites: M. Caudron

Mardi, 18 janvier 2000

Rapport Schroedter — A5-0108/1999

- *orales*: les députés MacCormick; Maes
- *écrites*: les députés Figueiredo; Poli Bortone; Fitzsimons; Darras

Rapport Berend — A5-0107/1999

- *écrites*: les députés Thomas-Mauro; Miranda

Rapport von Wogau — A5-0069/1999

- *écrites*: les députés Berthu, au nom du groupe UEN; Figueiredo; Ainardi

Rapport Rapkay — A5-0078/1999

- *écrites*: les députés Figueiredo; Laguiller, Cauquil, Bordes; Krivine, Vachetta

Rapport Jonckheer — A5-0087/1999

- *écrites*: les députés Titley; Caudron

Rapport Langen — A5-0073/1999

- *écrites*: M. Caudron

Corrections/rectifications de vote annoncées

Rapport Koch — A5-0104/1999

- résolution législative
A voulu voter pour: M. Ford

Rapport Schroedter — A5-0108/1999

- vote final
A voulu voter s'abstenir: M. Tannock

Rapport von Wogau — A5-0069/1999

- amendement 1:
Ont voulu voter contre: les députés Sylla, Ford
A voulu voter pour: M^{me} Rothe
- amendement 2:
A voulu voter pour: M^{me} Rothe
Ont voulu voter contre: les députés McNally et Westendorp y Cabeza
- amendement 3:
A voulu voter pour: M^{me} Rothe

Rapport Rapkay — A5-0078/1999

- considérant A:
Ont voulu voter pour: les députés Roth-Behrendt, Simpson
- paragraphe 18:
A voulu voter pour: M. Sylla

Rapport Jonckheer — A5-0087/1999

- amendement 7:
A voulu voter pour: M^{me} Kuntz

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 05, est reprise à 15 heures.)

Mardi, 18 janvier 2000

PRÉSIDENTE DE M. COLOM I NAVAL

*Vice-président***18. Marée noire en France** (déclaration suivie d'un débat)

M^{me} de Palacio, Vice-présidente de la Commission, fait une déclaration sur la marée noire en France.

Interviennent les députés Madelin, au nom du groupe PPE-DE, Simpson, au nom du groupe PSE, Davies, au nom du groupe ELDR, Isler Béguin, au nom du groupe Verts/ALE, Wurtz, au nom du groupe GUE/NGL, Souchet, au nom du groupe UEN, Bernié, au nom du groupe EDD, Kronberger, non-inscrit, Oomen-Ruijten, Roth-Behrendt, Thors, Cauquil, Jarzembowski, Poignant, Chichester, Miguélez Ramos, Hatzidakis, président de la commission de la politique régionale, Piecyk, García-Orcoyen Tormo, Savary, Peijs, Hulthén, Tannock, Langenhagen et M^{me} de Palacio.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Pasqua et Souchet, au nom du groupe UEN, sur la marée noire qui sévit sur les côtes françaises à la suite du naufrage du pétrolier Erika (B5-0028/2000),
- Wurtz, Markov, González Álvarez, Korakas, Vinci, Papayannakis, Manisco, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur le naufrage du pétrolier «Erika» (B5-0030/2000),
- Bernié, au nom du groupe EDD, sur la marée noire en France (B5-0039/2000),
- Simpson, Roth-Behrendt, Berès, Savary, Poignant, Miguélez Ramos, au nom du groupe PSE, sur le désastre maritime Erika (B5-0041/2000),
- Grossetête, Hugues Martin, de Sarnez, Morillon, García-Orcoyen Tormo, Jarzembowski, au nom du groupe PPE-DE, sur la marée noire causée par le naufrage de l'Erika (B5-0043/2000),
- Davies et Thors, au nom du groupe ELDR, sur le naufrage survenu au large des côtes françaises (B5-0044/2000),
- Le Pen, de Gaulle, Gollnisch, Lang et Martinez, groupe TDI, sur la marée noire en France (B5-0046/2000),
- Isler Béguin, McKenna, Lannoye, Onesta et Bouwman, au nom du groupe Verts/ALE, sur la marée noire de l'Erika en France (B5-0057/2000).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 20.01.2000, point 9.

19. Tempêtes en Europe (déclaration suivie d'un débat)

M. Barnier, membre de la Commission, fait une déclaration sur les tempêtes en Europe.

PRÉSIDENTE DE M. PROVAN

Vice-président

Interviennent les députés Hugues Martin, au nom du groupe PPE-DE, et Patrie, au nom du groupe PSE.

*
* *

L'heure prévue pour l'examen du point suivant inscrit à l'ordre du jour, à savoir la communication de la Commission sur la sécurité alimentaire, est arrivée. M. le Président propose toutefois de poursuivre le débat et de retarder d'une demi-heure la communication en question. Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

*
* *

Mardi, 18 janvier 2000

Interviennent dans la suite du débat les députés Isler Béguin, au nom du groupe Verts/ALE, Ainarði, au nom du groupe GUE/NGL, Souchet, au nom du groupe UEN, Gollnisch, groupe TDI, Mathieu, au nom du groupe EDD, Kronberger, Keppelhoff-Wiechert, Gebhardt, Messner, González Álvarez, McCartin, Savary, Schierhuber, Scallon, Liese et M. Barnier.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Pasqua et Souchet, au nom du groupe UEN, sur les tempêtes exceptionnelles qui se sont abattues sur l'Europe, et en particulier sur la France, en décembre 1999 (B5-0029/2000),
- Ainarði et Fiebiger, au nom du groupe GUE/NGL, sur les ouragans qui ont ravagé la France (B5-0031/2000),
- Mathieu, au nom du groupe EDD, sur la tempête en Europe et ses conséquences sur la gestion des forêts (B5-0040/2000),
- Grossetête, Hugues Martin, Keppelhoff-Wiechert, Goepel, Scallon, au nom du groupe PPE-DE, sur la tempête sur l'ouest de l'Europe (B5-0042/2000),
- Le Pen, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, groupe TDI, sur les intempéries meurtrières en France (B5-0045/2000),
- Berès, Roth-Behrendt, Patrie, Savary, Gebhardt, au nom du groupe PSE, sur les récentes tempêtes en Europe (B5-0051/2000),
- Isler Béguin, Auroi, Onesta, au nom du groupe Verts/ALE, au sujet des tempêtes qui ont frappé l'Europe à la fin décembre 1999 (B5-0058/2000).

M.. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV 20.01.2000, point 10.

20. Sécurité alimentaire (communication de la Commission)

M. Byrne, membre de la Commission, fait une communication sur la sécurité alimentaire.

En considération de l'heure, M. le Président propose que la Commission réponde successivement à des groupes de trois orateurs plutôt que, comme c'est généralement le cas pour ce type de communication de la Commission, aux orateurs les uns après les autres. Le Parlement marque son accord sur cette proposition.

Interviennent pour poser des questions auxquelles M. Byrne répond successivement, conformément à la procédure qui vient d'être décidée, les députés Ahern, Roth-Behrendt, Jackson, présidente de la commission de l'environnement, Florenz, Lynne et Myller.

M. le Président se déclare contraint, pour respecter l'ordre du jour, de passer à l'heure des questions. Il suggère toutefois aux députés de soulever au sein de leurs groupes politiques respectifs, et donc par ce biais à la Conférence des présidents, la question de l'importance qu'ils réservent à cette séance de questions adressées à la Commission dans le cadre de sa communication sur les décisions qu'elle a prises, afin que, si cette importance était avérée, davantage de temps soit consacré à l'avenir à ce type de communication.

M. le Président déclare clos ce point.

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

Vice-président

21. Heure des questions (questions à la Commission)

M. le Président communique qu'en considération du retard pris, l'heure des questions sera réduite de quinze minutes.

Intervient M. Purvis pour déplorer cette décision.

Mardi, 18 janvier 2000

Le Parlement examine une série de questions à la Commission (B5-0003/2000).

Première partie

Question 28 de Ioannis Souladakis: Construction d'une centrale nucléaire dans une région de Turquie à forte sismicité

M. Verheugen, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Souladakis et Purvis.

Question 29 de David Bowe: Armes contenant de l'uranium appauvri

M^{me} Wallström, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Bowe, Rübzig et M^{me} McKenna.

Question 30 de Thomas Mann: Nomination dans l'Union européenne d'un délégué au Tibet

M. Patten, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Thomas Mann et Messner.

Question 31 de Eija-Riitta Korhola: Rejet par la Commission du code de bonne conduite administrative dans l'UE

M. Patten répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M^{me} Korhola et M. Sjöstedt.

La question 32 de James Fitzsimons est caduque, son auteur étant absent.

Deuxième partie

Question 33 de Maj Theorin: Prise en compte de la dimension de l'égalité entre hommes et femmes dans l'aide de l'UE

M. Patten, suppléant M. Nielson, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Theorin.

Question 34 de Bernd Posselt: Aide à l'Asie centrale

M. Patten répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Posselt.

Question 35 de Mihail Papayannakis: Plan d'action de la Grèce pour l'emploi

M^{me} Diamantopoulou, membre de la Commission, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Papayannakis.

Question 36 de Jens-Peter Bonde: Régime danois en matière de retraite anticipée

M^{me} Diamantopoulou répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Krarup, suppléant M. Bonde, et David W. Martin.

Question 37 de Gerard Collins: Directive sur le temps de travail

M^{me} Diamantopoulou répond à la question.

Question 38 de María Avilés Perea: Mesures visant à assurer l'égalité entre femmes et hommes

M^{me} Diamantopoulou répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Avilés Perea.

Question 39 de Emmanouil Bakopoulos: Initiative communautaire EQUAL

M^{me} Diamantopoulou répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Bakopoulos.

Question 40 de Michael Cashman: Article 13 du TUE et emploi

M^{me} Diamantopoulou répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Cashman.

Mardi, 18 janvier 2000

Question 41 de María Izquierdo Rojo: Promotion de l'emploi pour les femmes dans les zones très défavorisées

M^{me} Diamantopoulou répond à la question. Intervient M^{me} Izquierdo Rojo.

Question 42 de Jan Andersson: Mesures envisagées par la Commission concernant la présentation d'un nouveau programme d'action dans le domaine social

M^{me} Diamantopoulou répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Andersson.

La question 43 de Herman Schmid est caduque, son auteur étant absent.

Question 44 de Anneli Hulthén: Possibilités offertes aux handicapés dans le cadre de la libre circulation au sein de l'UE

M^{me} Diamantopoulou répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M^{me} Hulthén.

Question 45 de Ole Krarup: Mise en œuvre de la directive 96/71/CE sur le détachement de travailleurs

M^{me} Diamantopoulou répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Krarup.

Les questions 46 à 68 recevront des réponses écrites.

M. le Président déclare close l'heure des questions réservée à la Commission..

(La séance, suspendue à 19 h 50, est reprise à 21 heures.)

PRÉSIDENCE DE M. FRIEDERICH

Vice-président

22. Décharge 1997 (débat)

M^{me} Van der Laan présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur l'octroi de la décharge à la Commission et sur la clôture des comptes relatifs à l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997 (Sections: I – Parlement, II – Conseil, III – Commission, IV – Cour de justice et V – Cour des comptes) (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998) (A5-0004/2000).
(Décision de décharge reportée le 4.5.1999.)

Interviennent les députés McAvan, rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, Stauner, au nom du groupe PPE-DE, Morgan, au nom du groupe PSE, Lagendijk, au nom du groupe Verts/ALE, Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, Camre, au nom du groupe UEN, Theato, présidente de la commission du contrôle budgétaire, Bösch, Hyland, Blak et M^{me} Schreyer, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 19.01.2000, point 6.

23. Suites à donner au second rapport du Comité des Experts indépendants (débat)

M. Van Hulst présente son rapport, fait au nom de la commission du contrôle budgétaire, sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission (A5-0001/2000).

Interviennent les députés Zappalà, rapporteur pour avis de la commission juridique, Elles, au nom du groupe PPE-DE, Morgan, au nom du groupe PSE, Mulder, au nom du groupe ELDR, Staes, au nom du groupe Verts/ALE, Meijer, au nom du groupe GUE/NGL, Turco, groupe TDI, Van Dam, au nom du groupe EDD, Theato, présidente de la commission du contrôle budgétaire, Van den Berg, Van der Laan, Pomés Ruiz, Bösch, Haarder, McCartin, Blak, Thors, Pronk, Casaca, Palacio Vallelersundi, Langenhagen et M. Kinnock, Vice-président de la Commission.

Mardi, 18 janvier 2000

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 19.01.2000, point 7.

24. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 284.540/OJME).

25. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 23 h 15.

Julian Priestley
Secrétaire général

Nicole Fontaine
Présidente

Mardi, 18 janvier 2000

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bonino, Bordes, van den Bos, Boselli, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brok, Brunetta, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Buttiglione, Cacciari, Callanan, Campos, Camre, Candal, Cappato, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrillo, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Corrie, Cossutta, Costa Paolo, Costa Raffaele, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Dary, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, Desama, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ducarme, Dührkop Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Efthymiou, Elles, Esclopé, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebiger, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Florenz, Foliás, Fontaine, Ford, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraisse, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gähler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba I Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänisch, Hager, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Keßler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perriere, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, McCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Malliori, Malmström, Manders, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martelli, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martínez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Miranda, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Musotto, Musumeci, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Nogueira Román, Novelli, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pack, Paisley, Papayannakis, Parish, Pasqua, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Pirkel, Pittella, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli Bortone, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Roving, Rübig, Rühle, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Swibel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thomas-Mauro, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Mardi, 18 janvier 2000

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Rapport Koch A5-0104/1999****Résolution****Pour: 464****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Corrie, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, Wiermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Cashman, Caudron, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hughes, van Hulst, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhoda, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco**UEN:** Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Collins, Crowley, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Mardi, 18 janvier 2000

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreißl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Contre: 5

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Caullery, Gallagher, Hyland

Abstention: 18

EDD: Farage

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Pasqua

Rapport Schroedter A5-0108/1999

Amendement 3

Pour: 187

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wurmeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Leinen, Linkohr, Van Brempt

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Ribeiro e Castro, Segni

Verts/ALE: Knörr Borràs, Lipietz

Contre: 299

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten,

Mardi, 18 janvier 2000

Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Korakas, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Varela Suanzes-Carpegna

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Cashman, Caudron, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Dührkop Dührkop, Duhamel, Eftymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Lienemann, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Abstention: 10

EDD: Farage

GUE/NGL: Bertinotti, Bordes, Cauquil, Kaufmann, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

Rapport Schroedter A5-0108/1999

Amendement 4

Pour: 188

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling,

Mardi, 18 janvier 2000

Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Kuntz

Verts/ALE: Vander Taelen

Contre: 308

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebigger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marsset Campos, Meijer, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Palacio Vallelersundi, Posselt

PSE: Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Cashman, Caudron, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rosa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Gallagher, Hyland, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Wyn

Mardi, 18 janvier 2000

Abstention: 8**EDD:** Farage**GUE/NGL:** Bertinotti, Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**Rapport Schroedter A5-0108/1999****Résolution****Pour: 462****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Markov, Marset Campos, Meijer, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Cederschiöld, Coelho, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Fiori, Flemming, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Eftymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Mardi, 18 janvier 2000

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Contre: 11

GUE/NGL: Korakas

PPE-DE: Florenz

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: La Perriere, Marchiani

Abstention: 36

EDD: Bonde, Farage, Sandbæk

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Figueiredo, Laguiller, Theonas

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Elles, Evans Jonathan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Nicholson, Parish, Perry, Purvis, Stevenson, Stockton, Sturdy, Van Orden

UEN: Coûteaux, Kuntz

Rapport von Wogau A5-0069/1999

Amendement 1

Pour: 63

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam

GUE/NGL: Frahm, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Konrad

PSE: Balfe, Berger, Bullmann, Cerdeira Morterero, Ford, Gebhardt, Glante, Görlach, Haug, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lange, Leinen, Linkohr, Morgan, Müller Rosemarie, Paasilinna, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Sakellariou, Schulz, Walter, Weiler

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Isler Béguin, MacCormick

Contre: 430

EDD: Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooj-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

Mardi, 18 janvier 2000

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebigler, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fruteau, Garot, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Lage, Lalumière, Lavarra, Lienemann, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Abstention: 9

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Speroni

UEN: Coûteaux

Mardi, 18 janvier 2000

Rapport von Wogau A5-0069/1999

Amendement 2

Pour: 61

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Konrad

PSE: Bowe, Bullmann, Ford, Gebhardt, Glante, Görlach, Gröner, Haug, Jöns, Junker, Keßler, Kindermann, Krehl, Kuhne, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McNally, Müller Rosemarie, Paasilinna, Piecyk, Pittella, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Sakellariou, Schmid Gerhard, Schulz, Stockmann, Trentin, Van Brempt, Walter, Weiler

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Contre: 423

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebigler, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langerhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübiger, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Bösch, Boselli, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fruteau, Garot, Ghilardotti, Gill, Gillig, Guy-Quint, Hänsch, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kinnock, Koukiadis, Lage, Lalumière, Lavarra, Lund, McAvan, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Poignant, Poos, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sauquillo Pérez

Mardi, 18 janvier 2000

del Arco, Savary, Schori, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Turco

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Abstention: 23

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond

GUE/NGL: Bertinotti, Bordes, Cauquil, Frahm, Fraise, Krivine, Laguiller, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Speroni, Vanhecke

UEN: Berthu, Coûteaux

Rapport von Wogau A5-0069/1999

Amendement 3

Pour: 64

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond

GUE/NGL: Frahm, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Konrad

PSE: Berger, Bullmann, Corbett, Ford, Glante, Görlach, Gröner, Haug, Keßler, Krehl, Kuhne, Leinen, Linkohr, Müller Rosemarie, Paasilinna, Piecyk, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Sakellariou, Schmid Gerhard, Schulz, Trentin, Walter

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Contre: 412

EDD: Bonde, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Brie, Korakas, Morgantini, Puerta

NI: Garaud

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz,

Mardi, 18 janvier 2000

Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Guy-Quint, Hänsch, Hazan, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulst, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Lage, Lalumière, Lavarra, Lienemann, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Watts, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen

Abstention: 32

EDD: Farage

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Papayannakis, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Speroni

UEN: Berthu, Caullery, Coûteaux

Rapport von Wogau A5-0069/1999

Amendement 6

Pour: 422

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van

Mardi, 18 janvier 2000

Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Vander Taelen

Contre: 7

GUE/NGL: Frahm, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

NI: Garaud

PPE-DE: Hortefeux

UEN: Abitbol

Mardi, 18 janvier 2000

Abstention: 75

EDD: Farage

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Konrad

PSE: Mendiluce Pereiro

TDI: Speroni

UEN: Berthu, Coûteaux

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes

Rapport von Wogau A5-0069/1999

Amendement 7

Pour: 435

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Koulourianos

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Raffaele, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grosse-tête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock,

Mardi, 18 janvier 2000

Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Wyn

Contre: 53

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Krivine, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

TDI: de Gaulle, Le Pen, Martinez

UEN: Abitbol, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Souchet, Thomas-Mauro

Abstention: 12

EDD: Farage

GUE/NGL: Bertinotti, Bordes, Cauquil, Laguiller

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Konrad

TDI: Gollnisch, Vanhecke

UEN: Berthu

Verts/ALE: Gahrton, Vander Taelen

Rapport Rapkay A5-0078/1999

Considérant A

Pour: 488

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

Mardi, 18 janvier 2000

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallesundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrillo, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poo, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schöring, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Wyn

Contre: 6

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

Verts/ALE: Vander Taelen

Mardi, 18 janvier 2000

Abstention: 10**EDD:** Bonde, Farage, Sandbæk**NI:** Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Costa Raffaele, Konrad**TDI:** Speroni**UEN:** Coûteaux**Verts/ALE:** Gahrton**Rapport Rapkay A5-0078/1999****Amendement 7****Pour: 60****NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Costa Raffaele, Dover, Elles, Evans Jonathan, Gomolka, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Kauppi, Khanbhai, Kirkhope, Lisi, Madelin, Matikainen-Kallström, Nisticò, Parish, Perry, Provan, Purvis, Smet, Stevenson, Stockton, Sturdy, Tajani, Tannock, Van Orden, Vatanen**TDI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco**UEN:** Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Crowley, Gallagher, Hyland, Marchiani, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Turchi**Contre: 431****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Sandbæk**ELDR:** Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz**PPE-DE:** Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Boursanges, Brok, Buttiglione, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcyoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Radwan, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zimmerling, Zissener**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho,

Mardi, 18 janvier 2000

Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Berthu, Caullery, Collins, Coûteaux, Kuntz, La Perriere, Montfort, Pasqua, Segni, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Abstention: 11

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Friedrich, Gawronski, Nicholson, Novelli, Podestà, Rack, Rübig, Scallon, Zappalà

Rapport Rapkay A5-0078/1999

Paragraphe 18

Pour: 481

EDD: Belder, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjaer, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Korakas, Koulourianos, Markov, Marsset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann

Mardi, 18 janvier 2000

Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: de Galle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Contre: 20

EDD: Bonde, Farage, Sandbæk

GUE/NGL: Bertinotti, Bordes, Cauquil, Frahm, Krivine, Laguiller, Seppänen, Sjöstedt, Vachetta

PPE-DE: Costa Raffaele

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Cohn-Bendit, Echerer

Abstention: 4

EDD: Bernié

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

TDI: Speroni

UEN: Coûteaux

Mardi, 18 janvier 2000

Rapport Jonckheer A5-0087/1999

Amendement 1

Pour: 235

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghildardt, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: de Galle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Coûteaux, Kuntz

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Contre: 259

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Korakas

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo,

Mardi, 18 janvier 2000

Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Carlotti

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 12

EDD: Bonde, Farage, Sandbæk

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Konrad

TDI: Speroni

Rapport Jonckheer A5-0087/1999

Amendement 5

Pour: 388

EDD: Bonde, Sandbæk

GUE/NGL: Brie, Di Lello Finuoli, Frahm, Morgantini, Seppänen, Sjöstedt

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klafß, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho,

Mardi, 18 janvier 2000

Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Coûteaux

Verts/ALE: Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wyn

Contre: 88

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Butel, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Värynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Korakas, Koulourianos, Meijer

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer

PPE-DE: Kauppi, Matikainen-Kallström, Vatanen

PSE: Medina Ortega

TDI: Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 29

EDD: Farage

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Krivine, Laguiller, Markov, Maset Campos, Miranda, Puerta, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Konrad

TDI: Speroni

UEN: Kuntz

Mardi, 18 janvier 2000

Rapport Jonckheer A5-0087/1999**Amendement 7****Pour: 242****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Sandbæk**ELDR:** Dybkjær**GUE/NGL:** Ainardi, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marsset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Kronberger, Raschhofer**PSE:** Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hume, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**TDI:** Cappato, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco**UEN:** Abitbol, Coûteaux, La Perriere**Verts/ALE:** Ahern, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Iser Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Nogueira Román, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wynn**Contre: 257****EDD:** Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Madelin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues,

Mardi, 18 janvier 2000

Matikainen-Kallström, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Podestà, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rübig, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Stockton, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Gallagher, Hyland, Kuntz, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 13

EDD: Farage

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Korakas, Krivine, Laguiller, Theonas, Vachetta

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Costa Raffaele, Korhola

TDI: Speroni

Mardi, 18 janvier 2000

TEXTES ADOPTÉS**1. Accès à l'activité des établissements de crédit ***I** (procédure sans rapport)

C5-0067/1999

Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (version codifiée) (COM(1999) 109 – C5-0067/1999 – 1997/0357(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Cette proposition est approuvée.

2. Étiquetage, présentation et publicité des denrées alimentaires *I** (procédure sans rapport)

C4-0212/1999

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des États membres concernant l'étiquetage et la présentation des denrées alimentaires ainsi que la publicité faite à leur égard (version codifiée) (COM(1999) 113 – C4-0212/1999 – 1999/0090(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Cette proposition est approuvée.

3. Système des ressources propres des Communautés * (procédure sans rapport)

C4-0018/1998

Proposition de règlement (CE, Euratom) du Conseil portant application de la décision 94/728/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés (version codifiée) (COM(1997) 652 – C4-0018/1998 – 1997/0352(CNS))

(Procédure de consultation)

Cette proposition est approuvée.

4. Accord de pêche CE/Sao Tomé e Príncipe * (procédure sans débat)

A5-0106/1999

Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé e Príncipe, pour la période du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2002 (COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS))

Cette proposition est approuvée.

Mardi, 18 janvier 2000

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil concernant la conclusion du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République démocratique de São Tomé e Príncipe concernant la pêche au large de São Tomé e Príncipe, pour la période du 1^{er} juin 1999 au 31 mai 2002 (COM(1999) 550 – C5-0305/1999 – 1999/0228(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(1999) 550),
 - consulté par le Conseil conformément à l'article 37, en liaison avec l'article 300, paragraphe 3, 1^{er} alinéa, du traité CE (C5-0305/1999),
 - vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche et les avis de la commission des budgets et de la commission du développement et de la coopération (A5-0106/1999);
1. approuve la proposition de la Commission;
 2. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
 3. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
 4. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
 5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement, au Conseil et à la Commission.

5. Conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses *II**

A5-0105/1999

Résolution législative du Parlement européen relative à la position commune arrêtée par le Conseil en vue de l'adoption de la directive du Parlement européen et du Conseil relative aux exigences minimales applicables à l'examen des conseillers à la sécurité pour le transport par route, par rail ou par voie navigable de marchandises dangereuses (5563/1/1999 – C5-0208/1999 – 1998/0106(COD))

(Procédure de codécision: deuxième lecture)

Le Parlement européen,

- vu la position commune du Conseil 5563/1/1999 – C5-0208/1999,
- vu sa position en première lecture⁽¹⁾ sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1998) 174⁽²⁾),
- vu la proposition modifiée de la Commission (COM(1998) 803⁽³⁾),
- vu l'article 251, paragraphe 2, du traité CE,
- vu l'article 80 de son règlement,
- vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0105/1999);

⁽¹⁾ JO C 341 du 9.11.1998, p. 29.

⁽²⁾ JO C 148 du 14.5.1998, p. 21.

⁽³⁾ JO C 52 du 23.2.1999, p. 16.

Mardi, 18 janvier 2000

1. modifie comme suit la position commune;
2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

POSITION COMMUNE
DU CONSEIL

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 6, paragraphe 1, premier alinéa

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive *au plus tard le 31 décembre 1999*. Ils en informent immédiatement la Commission.

1. Les États membres mettent en vigueur les dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires pour se conformer à la présente directive **dans un délai de 3 mois après son entrée en vigueur**. Ils en informent immédiatement la Commission.

6. Transport de marchandises dangereuses par route ***I

A5-0104/1999

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route (COM(1999) 158 – C5-0004/1999 – 1999/0083(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

MODIFICATIONS APPROUVÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 7 bis (nouveau)

(7 bis) considérant que le Conseil a adopté, le 28 juin 1999, la décision 1999/468/CE fixant les modalités de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO L 184 du 17.7.1999, p. 23.

(Amendement 2)

ARTICLE PREMIER, PARAGRAPHE 2, POINT b), (ii) (nouveau)
Article 5, paragraphe 3, point b bis) (nouveau) (directive 94/55/CE)

(ii) Le point b bis) suivant est ajouté:

b bis) Les États membres où la température ambiante est régulièrement inférieure à - 20 °C peuvent imposer des normes plus strictes en matière de température de fonctionnement des matériaux utilisés pour les citernes et leurs équipements, ainsi que pour les emballages en matière plastique destinés au transport par route de marchandises dangereuses sur leur territoire.

⁽¹⁾ JO C 171 du du 18.6.1999, p. 17.

Mardi, 18 janvier 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

MODIFICATIONS APPROUVÉES
PAR LE PARLEMENT

(Amendement 3)

ARTICLE PREMIER, POINT 3, POINT - a) (nouveau)
Article 6, paragraphe 3 (directive 94/55/CE)

- a) Le paragraphe 3 est remplacé par le texte suivant:

3. Les États membres peuvent autoriser l'utilisation sur leur territoire de véhicules construits avant le 1^{er} janvier 1997 et qui ne sont pas conformes à ces dispositions, mais dont la fabrication répond aux exigences nationales applicables le 31 décembre 1996, sous réserve qu'ils soient maintenus aux niveaux de sécurité exigés. Les citernes et véhicules construits à partir du 1^{er} janvier 1997 qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'annexe B, mais dont la construction répond aux exigences de la présente directive applicables à la date de leur construction, peuvent toutefois continuer à être utilisés dans les transports nationaux jusqu'à une date fixée conformément à la procédure visée à l'article 9.

(Amendement 4)

ARTICLE PREMIER, POINT 4 bis (nouveau)
Article 9 (directive 94/55/CE)

4 bis. L'article 9 est remplacé par le texte suivant:

Article 9

La Commission est assistée par un comité de réglementation conformément à l'article 5 de la décision 1999/468/CE. L'article 8 de ladite décision est d'application.

Le délai visé à l'article 5, paragraphe 6, de ladite décision est fixé à trois mois.

Conformément à l'article 7, paragraphe 3, de ladite décision, le Parlement européen est régulièrement tenu informé des travaux du comité. Les principes et les conditions concernant l'accès du public aux documents qui sont applicables à la Commission s'appliquent au comité.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/55/CE relative au rapprochement des législations des États membres concernant le transport de marchandises dangereuses par route (COM(1999) 158 – C5-0004/1999 – 1999/0083(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1999) 158)⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 71, paragraphe 1, point c), du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0004/1999),

⁽¹⁾ JO C 171 du 18.6.1999, p. 17.

Mardi, 18 janvier 2000

- vu l'article 67 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0104/1999);
1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
 2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge sa Présidente de transmettre sa position au Conseil et à la Commission.

7. Coordination Fonds structurels/Fonds de cohésion

A5-0108/1999**Résolution du Parlement européen sur la communication de la Commission «Les Fonds structurels et leur coordination avec le Fonds de cohésion. Orientations pour les programmes de la période 2000-2006» (COM(1999) 344 – C5-0122/1999 – 1999/2127(COS))***Le Parlement européen,*

- vu la communication de la Commission (COM(1999) 344 – C5-0122/1999),
- vu le traité sur l'Union européenne, en particulier l'article 2, et le traité CE, en particulier les articles 158 et suivants ainsi que l'article 299, paragraphe 2,
- vu le règlement CE n° 1260/1999⁽¹⁾ du Conseil concernant les dispositions générales relatives aux Fonds structurels, et en particulier les articles 10, paragraphe 3, et 11, paragraphe 3, b),
- vu le règlement CE n° 1257/1999/CE⁽²⁾ du Conseil sur la promotion de l'espace rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), et en particulier l'article 1,
- vu le premier rapport triennal de la Commission sur la cohésion économique et sociale (COM(1996) 542 – C4-0016/1997),
- vu le sixième rapport périodique sur la situation socioéconomique et le développement des régions de l'Union européenne (SEC(1999) 66 – C5-0120/1999),
- vu les propositions contenues dans le document de la Commission intitulé «Agenda 2000: une Union renforcée et élargie» (COM(1997) 2000), en vue d'un renforcement de la cohésion économique et sociale, et vu sa résolution du 18 juin 1998⁽³⁾ sur l'Agenda 2000 – partie 1 – chapitre II: «Cohésion économique et sociale»,
- vu les orientations de la Commission concernant les priorités en matière d'adaptation des programmes relevant des Fonds structurels jusqu'à fin 1999 (C4-0640/1997),
- vu sa résolution du 19 novembre 1998⁽⁴⁾ et sa décision du 6 mai 1999⁽⁵⁾ sur la proposition de règlement du Conseil portant dispositions générales sur les Fonds structurels,
- vu le schéma de développement de l'espace communautaire, adopté en mai 1999, sa résolution du 2 juillet 1998 sur l'aménagement du territoire et le développement de l'espace communautaire⁽⁶⁾ et le plan d'action adopté par les ministres de la Politique régionale et de l'Aménagement du territoire réunis à Tampere les 4 et 5 octobre 1999,

⁽¹⁾ JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.

⁽²⁾ JO L 160 du 26.6.1999, p. 80.

⁽³⁾ JO C 210 du 6.7.1998, p. 189.

⁽⁴⁾ JO C 379 du 7.12.1998, p. 164.

⁽⁵⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 292.

⁽⁶⁾ JO C 226 du 20.7.1998, p. 42.

Mardi, 18 janvier 2000

- vu le cinquième programme d'action en matière d'environnement et sa résolution adoptée à ce propos le 22 avril 1993 ⁽¹⁾,
 - vu le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (COM(1995) 381) et sa résolution du 17 novembre 1995 ⁽²⁾,
 - vu la communication de la Commission intitulée «Cadre d'action pour un développement urbain durable dans l'Union européenne» (COM(1998) 605) et sa résolution du 4 mai 1999 ⁽³⁾,
 - vu la communication de la Commission sur la coordination des activités en faveur des petites et moyennes entreprises (PME) et de l'artisanat (COM(1997) 610) et la communication de la Commission «Les marchés européens des capitaux pour les Petites et Moyennes Entreprises: perspectives et obstacles potentiels à leur progrès» (COM(1997) 187) ainsi que ses résolutions des 5 novembre ⁽⁴⁾ et 17 septembre 1998 ⁽⁵⁾,
 - vu la communication de la Commission intitulée «Une stratégie européenne d'encouragement aux initiatives locales de développement et d'emploi» (COM(1995) 273) et sa résolution du 6 septembre 1996 ⁽⁶⁾,
 - vu la communication de la Commission sur le thème «Emploi et environnement» (COM(1997) 592) et sa résolution du 16 juillet 1998 ⁽⁷⁾,
 - vu la proposition de la Commission en vue d'une directive du Conseil sur l'examen des incidences sur l'environnement de certains projets et programmes (COM(1996) 511) et son avis du 20 octobre 1998 ⁽⁸⁾,
 - vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme et les avis de la commission de l'agriculture et du développement rural, de la commission économique et monétaire, de la commission de l'emploi et des affaires sociales, de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie et de la commission de la pêche (A5-0108/1999),
- A. conscient du fait que le marché intérieur entraîne une concentration des activités économiques sur certains pôles, au détriment des régions défavorisées et de l'environnement naturel, que les bénéfices de l'intégration ne se répercutent pas de manière équitable et que les Fonds structurels et le Fonds de cohésion constituent dès lors les principaux instruments de réduction des disparités régionales et d'instauration d'un développement équilibré pour l'ensemble de la Communauté,
- B. considérant qu'il y a lieu de se réjouir de l'importance que les orientations accordent à la promotion d'un développement durable et d'une compétitivité améliorée, avec l'emploi pour préoccupation,
- C. considérant que les îles les plus défavorisées sont incluses dans les régions dont le développement doit constituer une priorité essentielle des politiques de cohésion de l'Union auxquelles il est fait référence à l'article 158, premier alinéa, du traité instituant la Communauté européenne et qu'il convient d'inviter en conséquence la Commission à leur conférer une importance appropriée dans le cadre des orientations proposées aux États membres,
- D. sachant que tant la Commission que les États membres sont responsables de l'instauration d'une «Europe des citoyens» censée donner à chacun et chacune les mêmes chances, quelle que soit la région où il ou elle est établi(e) et la position sociale qu'il ou elle occupe, en évitant en même temps que les générations futures ne soient plus en mesure de satisfaire leurs besoins,
- E. considérant en particulier l'article 1 des dispositions générales du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999, dont les objectifs, outre leur dimension géographique, revêtent également une dimension concrète, dont la réalisation exige une approche intégrée de la programmation et une mise en œuvre des politiques communautaires horizontales dans les programmes,

⁽¹⁾ JO C 150 du 31.5.1993, p. 292.

⁽²⁾ JO C 323 du 4.12.1995, p. 167.

⁽³⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 44.

⁽⁴⁾ JO C 359 du 23.11.1998, p. 98.

⁽⁵⁾ JO C 313 du 12.10.1998, p. 195.

⁽⁶⁾ JO C 277 du 23.9.1996, p. 45.

⁽⁷⁾ JO C 292 du 21.9.1998, p. 149.

⁽⁸⁾ JO C 341 du 9.11.1998, p. 18.

Mardi, 18 janvier 2000

- F. considérant que la politique régionale de l'Union européenne constitue son deuxième budget d'intervention à travers les Fonds structurels et le Fonds de cohésion et que les orientations élaborées par la Commission européenne doivent assurer la primauté des priorités communautaires pour l'éligibilité des actions des programmes déterminés par les États en concertation avec les partenaires locaux et régionaux,
- G. considérant que tant le contenu que les conclusions du sixième rapport périodique sur les régions, présenté par la Commission, revêtent une valeur et un intérêt énormes — surtout dans la partie consacrée au diagnostic sur les facteurs conditionnant réellement la compétitivité des régions en Europe — lorsqu'il s'agit de définir les priorités de la Communauté sur lesquelles il faut concentrer les actions structurelles pour qu'elles deviennent efficaces et que la Commission manifeste sa volonté d'en tenir pleinement compte lors de l'élaboration de ces orientations; considérant que ces quatre domaines, qui sont autant de leviers sûrs pour le développement régional et doivent concentrer les investissements structurels, sont:
- la base productive et la structure économique,
 - le niveau technologique et le niveau de la recherche,
 - les infrastructures assurant l'accessibilité, et
 - la qualification de la main-d'œuvre,
- H. considérant que les objectifs communautaires en matière de réforme des Fonds structurels européens dans le cadre de l'Agenda 2000 sont la concentration, l'efficacité et la simplification des structures administratives, et que la Commission est tenue de veiller à la transposition de ces objectifs par le biais des procédures de contrôle des programmes,
- I. considérant la communication de la Commission au Conseil européen, de juin 1998, sur une stratégie en faveur de l'intégration de l'environnement dans les politiques de l'Union européenne (COM(1998) 333), en général, et ce qu'elle affirme en conclusion (l'intégration de l'environnement n'est pas une option, mais une obligation), en particulier,
- J. considérant la communication «Stratégie communautaire en faveur de la diversité biologique» (COM(1998) 42), en général, et son paragraphe 25, lequel met en exergue l'objectif de promotion d'un développement régional durable dans le cadre des programmes opérationnels des Fonds structurels, en particulier,
- K. considérant que conformément à l'article 10, paragraphe 3, du règlement précité (CE) n° 1260/1999, la Commission est tenue de publier, à compter de l'entrée en vigueur du règlement et, ultérieurement, avant la révision à mi-parcours visée à l'article 42, des orientations indicatives générales fondées sur les politiques communautaires pertinentes convenues, et sachant que ces orientations seront un facteur déterminant dans les négociations sur les programmes et leur révision,
- L. estimant que le Parlement européen n'a pas été consulté en temps voulu au sujet des orientations et n'a donc pas pu procéder à une évaluation de leur contenu avant que celles-ci n'entrent en vigueur,
- M. considérant que les nouveaux programmes d'objectif 1 ont été élaborés avant même que les orientations ne deviennent opérationnelles;
1. souligne l'importance des orientations sur lesquelles sont basées les réformes communautaires visant à instaurer davantage d'efficacité et de concentration et à simplifier les structures administratives; rappelle la dimension européenne que revêt la politique structurelle et salue dans ce contexte la communication faite en temps opportun par la Commission;
 2. estime que les orientations constituent un instrument indicatif important pour les États membres et pour les régions en vue de l'élaboration des priorités dans le processus de programmation et d'une mise en œuvre cohérente de cet objectif global que constituent le développement durable des régions défavorisées ou de celles qui connaissent des difficultés de développement ainsi que la mise en œuvre de mesures positives et préventives de promotion de l'emploi; espère qu'il en découlera une synergie aussi grande que possible entre tous les instruments et les moyens financiers ainsi qu'un équilibre au niveau des mesures écologiques, économiques et sociopolitiques;

Mardi, 18 janvier 2000

3. considère qu'un progrès a été accompli au niveau de l'aide structurelle en ce que les orientations indicatives ont été classées par thèmes, sachant que c'est là le seul moyen de parvenir à une approche intégrée des nouveaux projets et programmes, qui doivent se baser sur des plans de développement et de restructuration élaborés de manière décentralisée;
4. constate qu'il n'est fait aucune mention de la manière dont ces orientations doivent être interprétées dans les programmes de transition;
5. attire l'attention sur l'importance que revêtent les orientations en vue de l'instauration d'un partenariat décentralisé global et efficace, qui doit pouvoir reposer sur les compétences et la participation active de tous les représentants des collectivités régionales et locales, dont il est urgent d'améliorer la qualification par le biais d'une aide technique; réclame à ce propos que l'on étaye les orientations indicatives, dans la mesure où elles ne prévoient jusqu'ici aucune norme minimale ni directive concernant la procédure d'instauration de partenariats;
6. est de surcroît d'avis que la gestion des ressources financières des Fonds structurels devrait dès lors être décentralisée, compte étant tenu et des potentialités qu'offre le partenariat et des compétences des autorités régionales et locales, sous contrainte d'un contrôle accru de l'utilisation des fonds et du respect des objectifs définis par l'Union;
7. regrette que le document de la Commission ne contienne aucune recommandation aux États membres visant à simplifier les procédures et les dispositifs juridiques nationaux en matière de dépôt et d'instruction des projets par les autorités nationales, de même qu'en matière de financement, de mise en œuvre et de contrôle; en effet, les contraintes réglementaires et administratives imposées par certains États membres constituent parfois des obstacles importants dans l'accès des opérateurs aux Fonds structurels, notamment des PME, des micro-entreprises et des artisans;
8. demande instamment à la Commission d'axer ses efforts, au cours des négociations menées avec les États membres à propos des plans et programmes nouveaux, sur la promotion d'un environnement favorable aux PME à forte intensité de main-d'œuvre en établissant des objectifs clairs de sources de financement de substitution, en ce compris le capital à risque et des plans de financement privé, les services de soutien aux entreprises, nouvelles techniques de l'information incluses, et l'investissement dans des secteurs innovants;
9. estime nécessaire que, sur la base des orientations définies, la Commission édite un document de valorisation et d'analyse des projets les plus innovants (*best practice*) et qu'il fasse l'objet d'une large diffusion auprès des acteurs de la politique structurelle; demande, par voie de conséquence, à la Commission de soutenir l'échange d'expériences entre États membres et régions afin de valoriser les meilleures pratiques en matière d'approches novatrices et administratives et d'étudier la possibilité de mettre sur pied une banque de données illustrant les projets de ce type;
10. estime qu'à terme, les orientations ne devront plus être passées en revue uniquement sous l'angle de la direction qu'elles indiquent, mais également sous celui de leur utilité en tant qu'instrument d'évaluation de la Commission dans des négociations concernant les programmes; attire l'attention dans ce contexte sur le respect des politiques communautaires horizontales et souligne qu'il y a lieu de veiller rapidement et efficacement à l'autorisation des programmes, en tenant dûment compte de la participation des associations locales du secteur privé dans la programmation et la mise en œuvre, et en veillant à ce que des orientations soient données pour les stratégies de sortie au terme de la période de programmation;
11. constate que les orientations indicatives ne peuvent fournir un minimum d'orientation qu'à la condition que les progrès accomplis puissent être évalués sur la base d'objectifs mesurables et en fonction de leur conformité avec les stratégies communautaires; regrette que cet aspect ne soit qu'esquissé dans le présent document et estime qu'il s'agit d'améliorer les choses;
12. déplore que les orientations ne contiennent pas de dispositions spécifiques ou de précisions concernant les conséquences que l'élargissement entraînera, d'une part, pour les autorités régionales et nationales qui mettent en œuvre des programmes dans le cadre des Fonds structurels et, d'autre part, pour les États candidats et engage instamment la Commission à se pencher sur cette question lors de la révision à mi-parcours du programme;
13. souligne que la coordination des fonds investis ne peut être assurée que si une coopération s'instaure également entre les différents services de la Commission et que les politiques communautaires horizontales ne soient pas seulement prises en considération à un niveau sectoriel; insiste en particulier à ce propos sur le développement durable des zones urbaines et rurales;

Mardi, 18 janvier 2000

14. recommande, dans le cadre des recommandations de la Commission en matière de développement durable, la mise en cohérence des politiques d'intégration des États membres, dans la ligne des orientations arrêtées dans le schéma de développement de l'espace communautaire;
15. déplore fermement que les orientations n'aient consacré qu'une attention marginale à l'agenda urbain; invite la Commission à faire en sorte que des crédits accordés à des projets urbains soient octroyés dans tous les programmes régionaux et zones d'objectif des États membres, compte étant tenu des orientations du cadre d'action pour un développement urbain durable et en fournissant des crédits appropriés assortis de subventions globales;
16. dénonce le fait que l'on ne soit pas parvenu, par le biais des orientations, à tenir compte de la double fonction du développement rural, d'une part, en tant que contribution à la réforme de l'agriculture européenne et, d'autre part, en tant qu'instrument de cohésion économique et sociale; convie la Commission à utiliser davantage, dans le développement tant des zones rurales que des régions tributaires de la pêche, l'instrument d'aide décentralisée, et demande que la promotion de régions modèles ne soit pas limitée à l'initiative communautaire Leader;
17. demande que la Commission veille, en coopération avec les États membres, à ce que soient davantage pris en compte dans les projets les facteurs d'intégration visant à une revitalisation des rapports entre la ville et la campagne; souligne à nouveau l'importance primordiale que revêt le schéma de développement de l'espace communautaire;
18. souligne qu'il y a lieu de garantir l'amélioration de la cohérence et de la coordination entre programmes de développement régional, Fonds de cohésion et initiatives communautaires en termes d'objectifs politiques, de coordination financière et de mise en œuvre du partenariat;
19. préconise d'orienter les efforts sur une répartition plus équilibrée des crédits du Fonds structurel et du Fonds de cohésion dans une perspective d'équilibre entre modes de transport, insiste à cet égard sur les critères de durabilité, de sécurité des transports et d'intégration intermodale et invite la Commission à leur accorder une attention particulière lors de l'approbation d'aides;
20. demande à la Commission, avant la clôture des négociations avec les États membres sur les documents de planification, de faire rapport au Parlement sur les répercussions des orientations dans les projets, et en particulier en ce qui concerne les politiques communautaires horizontales, en mentionnant des difficultés éventuelles posées par ce nouvel instrument;
21. invite la Commission à faire siennes, lors de l'évaluation à mi-parcours des programmes, les propositions du Parlement européen en vue de la révision finale des orientations et lui rappelle le Code de conduite et les obligations qui en découlent;
22. demande que l'évaluation à mi-parcours, l'allocation de la réserve de performance et l'évaluation finale se fondent sur des critères objectifs et pragmatiques qui soient en mesure d'assurer l'interaction complexe des actions et des programmes structurels, lesquels, par définition, sont faits d'une multiplicité de facteurs, de manière telle que non seulement soient pris en compte des indicateurs quantitatifs, mais aussi que les éléments qualitatifs, en ce compris l'indice de développement humain au sens que lui donne l'Organisation des Nations unies, et l'impact sur l'emploi de la réalisation des programmes soient analysés avec le même intérêt;
23. rappelle que dans l'élaboration de toutes les orientations, la Commission est tenue de consulter le Parlement dès le stade de conception des projets.

Emploi et affaires sociales

24. regrette que, à l'heure de la définition de la nouvelle période de programmation 2000-2006, l'objectif 3 ne puisse pas jouer son rôle de cadre de référence en matière d'actions pour l'emploi dans la politique structurelle, les plans de l'objectif 3 n'ayant pas encore été finalisés; demande que la coordination et la cohérence stratégique entre les objectifs 1, 2 et 3 soient garanties dans la mise en place des nouveaux plans et programmes;
25. en ce qui concerne les pactes territoriaux, demande à la Commission et aux États Membres d'utiliser les pactes au niveau local et régional comme cadres de concertation et de coordination des interventions structurelles entre les acteurs concernés, l'extension systématique du modèle du pacte territorial assurant la correcte application du principe du partenariat;

Mardi, 18 janvier 2000

26. escompte que les aides à la qualification des ressources humaines tiendront compte des besoins futurs et des marchés porteurs; demande par conséquent que des efforts plus importants soient consentis pour explorer les besoins futurs en services nécessitant des compétences particulières et pour soutenir le transfert technologique en direction des PME;

27. fait observer qu'il importe d'encourager des programmes de mesures spécifiques visant à favoriser la réinsertion dans le circuit du travail des chômeurs de plus de quarante ans, lesquels constituent un groupe humain s'adaptant difficilement aux technologies nouvelles et aux demandes actuelles des entreprises.

Industrie

28. estime qu'il importe que les infrastructures de la recherche soient élargies, notamment dans les pays de la cohésion, en implantant les écoles professionnelles et les universités de telle sorte qu'elles servent mieux les populations des régions les moins développées et qu'elles permettent aux personnes formées de demeurer dans leur région d'origine;

29. demande à la Commission et aux États membres d'accorder une attention plus soutenue aux programmes utilisant de l'énergie peu énergivore et d'investir dans des sources d'énergie renouvelable afin de parvenir à un développement régional durable.

Politique de la concurrence

30. réaffirme qu'il est indispensable que les programmes promus par les autorités nationales ou régionales soient pleinement compatibles avec la politique et les règles de concurrence communautaires, en particulier pour ce qui est de l'application de cette politique et de ces règles dans le domaine des aides d'État;

*

* *

31. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

8. Situation, développement social et économique des régions de l'Union

A5-0107/1999

Résolution du Parlement européen sur le sixième rapport périodique sur la situation et le développement économique et social des régions de l'Union européenne (SEC(1999) 66 – C5-0120/1999 – 1999/2123(COS))

Le Parlement européen,

- vu le sixième rapport périodique (SEC(1999) 66 – C5-0120/1999),
- vu l'article 8 du règlement CEE n° 2083/93 du 20 juillet 1993 sur la réforme des fonds structurels⁽¹⁾,
- vu le règlement (CEE) n° 2082/93 du 20 juillet 1993, modifiant le règlement (CEE) n° 4253/88 fixant les dispositions exécutives et financières concernant les fonds structurels jusqu'en 1999⁽²⁾,
- vu le règlement CE n° 1260/1999 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels à partir de 2000⁽³⁾,
- vu l'article 2 et l'article 3, paragraphe 2, du traité CE, établissant les tâches de la Communauté européenne, dont la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et l'élimination des inégalités et vu le quatrième programme d'action communautaire à moyen terme sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000) (COM(1995) 381) et sa résolution en la matière du 17 novembre 1995⁽⁴⁾,

⁽¹⁾ JO L 193 du 31.7.1993, p. 34.

⁽²⁾ JO L 193 du 31.7.1993, p. 20.

⁽³⁾ JO L 161 du 26.6.1999, p. 1.

⁽⁴⁾ JO C 323 du 4.12.1995, p. 167.

Mardi, 18 janvier 2000

- vu le premier rapport sur la cohésion économique et sociale (COM(1996) 542 — C4-0016/1997) et sa résolution du 19 novembre 1997 ⁽¹⁾,
 - vu le schéma de développement de l'espace communautaire et vu sa résolution du 2 juillet 1998 sur l'aménagement du territoire et le schéma de développement de l'espace communautaire ⁽²⁾,
 - vu l'article 160 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme ainsi que l'avis de la commission de la pêche (A5-0107/1999),
- A. considérant que le renforcement de la cohésion économique et sociale, conformément aux articles 2 et 158 du traité CE, constitue un objectif fondamental de l'Union européenne, qui est soutenu par l'achèvement du marché intérieur ainsi que par la réalisation d'une union économique et monétaire,
- B. considérant la réforme de la politique structurelle, reposant sur les principes de concentration, de simplification et d'efficacité et la responsabilité accrue des États membres et des régions,
- C. considérant le caractère à long terme de la politique régionale et structurelle de l'Union européenne ainsi que son cadre financier,
- D. considérant que, conformément à l'article 299.2 du traité CE, l'aide au développement durable des régions ultrapériphériques, le soutien à l'émergence de secteurs innovants compétitifs dans ces régions, la correction de leurs retards de développement et la compensation du cumul permanent de handicaps dont elles souffrent, constituent une obligation renouvelée de l'Union au regard de son objectif de cohésion économique et sociale;
1. salue la présentation du sixième rapport périodique, qui, avec le cinquième rapport périodique et le premier rapport sur la cohésion 1996 offre une description générale et détaillée de la situation économique et sociale dans les régions de l'Union et de leurs perspectives de développement et offre une base solide pour la définition de priorités de politique structurelle au niveau de l'Union;
 2. se félicite que ces rapports s'améliorent d'année en année du point de vue de la qualité des facteurs de développement qui sont décrits et analysés et qu'ils comportent notamment l'analyse de facteurs difficilement quantifiables; se félicite de l'extension de la période en examen qui permet de tenir compte des oscillations conjoncturelles;
 3. constate que le rapport souligne à de nombreuses reprises les incertitudes des paramètres statistiques et confirme sa volonté de poursuivre les efforts visant à la définition, la collecte et l'analyse d'indicateurs représentatifs, surtout au niveau régional et pour les pays d'Europe centrale et orientale; déplore que les influences réciproques des différents facteurs ne soient pas analysées et propose, étant donné la complexité des rapports de cause à effet, que l'on tienne compte davantage de cet aspect à l'avenir;
 4. accueille avec satisfaction le franchissement d'un seuil qualitatif dans l'analyse des données régionales mais constate néanmoins les progrès qu'il reste à faire en termes de connaissance; regrette par contre l'absence de toute analyse particulière concernant les îles et les régions ultra périphériques qui connaissent à des degrés divers des situations spécifiques; dans ce sens, considère l'importance de la mise en œuvre du SEC en vue de réaliser un développement spatial équilibré, notamment en ce qui concerne les îles et les régions périphériques de l'Union européenne;
 5. salue la qualité d'ensemble de la seconde partie du rapport périodique sur les facteurs de compétitivité. Celle-ci offre de nouvelles perspectives tout à fait intéressantes dans l'objectif d'un véritable projet de développement équilibré et polycentrique du territoire européen; synthétise remarquablement la dimension centre-périphérie en Europe autour de la notion de compétitivité;
 6. constate avec satisfaction que certaines des recommandations contenues dans sa résolution du 29 juin 1995 sur le cinquième rapport périodique ⁽³⁾, ont été reprises par la Commission dans son sixième rapport, notamment la recommandation concernant la compétitivité et l'élargissement; reconnaît que les analyses des incidences des subventions publiques, des politiques nationales et communautaire sont contenues dans le premier rapport sur la cohésion publié en 1996;

⁽¹⁾ JO C 371 du 8.12.1997, p. 89.

⁽²⁾ JO C 226 du 20.7.1998, p. 42.

⁽³⁾ JO C 183 du 17.7.1995, p. 33.

Mardi, 18 janvier 2000

7. demande que la fusion du rapport sur la cohésion et du rapport périodique en un rapport triennal sur la cohésion économique et sociale n'entraîne pas de perte quant au contenu; invite la Commission à étendre, dans son prochain rapport, les analyses relatives à la compétitivité des régions aux pays d'Europe centrale et orientale; invite à nouveau la Commission à prendre en considération la nécessité de prendre en compte et de faire émerger l'économie souterraine en tant que facteur essentiel de la situation économique d'une région;

8. s'interroge sur les conséquences de l'élargissement en matière de répartition des fonds structurels et s'inquiète tout particulièrement de ces répercussions sur les régions ultrapériphériques; invite également la Commission à réserver un chapitre spécial de son prochain rapport sur la cohésion économique et sociale à l'examen de l'impact des mesures adoptées en application de l'article 299.2 du traité CE, sur le développement économique et social des régions ultrapériphériques;

9. constate avec satisfaction les progrès accomplis par bon nombre de régions dites pauvres en Europe durant les dernières années, sachant qu'il s'agit essentiellement de celles qui partaient de très bas et qui, durant la période statistique étudiée, ont connu le bénéfice de l'intégration européenne; souligne cependant que la forte progression du PIB/H constatée entre 1991 et 1996 (de 45 à 59 en indice 100) tient également au rattrapage des Länder allemands éligibles à l'objectif 1 et que sans ces derniers cette croissance est atténuée (passage de 56 à 61 en indice 100);

10. constate avec satisfaction un processus de rattrapage des régions les plus pauvres, rapporté au PIB par habitant; est préoccupé par le fait que cette évolution, observée au niveau européen, résulte essentiellement d'une augmentation de la productivité et seulement dans une faible mesure de l'amélioration de l'emploi; invite la Commission et les États membres à tenir dûment compte, dans le choix de stratégies de développement, de l'incidence des mesures adoptées sur l'emploi;

11. reconnaît que les tendances vers une convergence nominale au niveau national ne coïncident pas dans tous les domaines avec une convergence réelle au niveau régional; souligne que les écarts entre les régions se creusent de plus en plus et que les écarts entre les pays pauvres et les pays riches reste important; est préoccupé par le fait que la montée du chômage a touché les régions à des degrés très différents; relève le fait préoccupant selon lequel le chômage des 25 régions les plus touchées par ce fléau s'établit en moyenne à 23,7 %, alors qu'il ne se situe qu'à 4 % dans les 25 régions les moins touchées, et constate qu'il existe une corrélation entre le chômage et la modicité du revenu par tête, qui rompt l'identification du chômage et des processus de restructuration dans les pays industrialisés; demande que les données régionales soient davantage prises en compte, y compris les grandes distances, la faible densité de la population et la rigueur du climat et, plus particulièrement celles qui sont à la source du chômage; demande que la question de la cohésion territoriale nationale, interrégionale et transfrontalière soit incluse dans les futurs rapports triennaux sur la cohésion économique et sociale;

12. tient à souligner qu'une analyse spatiale de l'évolution des PIB régionaux montre clairement des disparités régionales beaucoup plus complexes autour de trois phénomènes essentiels qui appelleraient au renforcement de la cohésion territoriale de l'Europe:

- la poursuite d'une très forte croissance dans la partie centrale de l'Europe et donc un renforcement des pôles européens les plus dynamiques dans des proportions supérieures à la moyenne communautaire,
- le rattrapage de certaines régions ibériques, de l'Irlande et des Länder de l'objectif 1 qui contraste avec la faible croissance de la plupart des régions grecques, d'une majeure partie du Mezzogiorno, des îles et d'autres régions ibériques,
- la faible croissance — bien inférieure à la moyenne communautaire — de nombreuses régions périphériques non-éligibles à l'objectif 1. C'est notamment le cas dans les pays scandinaves, en France et dans une moindre mesure au Royaume-Uni et en Italie;

13. rappelle la conclusion du rapport selon laquelle le chômage est, à 50 %, de nature structurelle; souscrit à l'affirmation de la Commission selon laquelle une large base économique constitue la condition d'une évolution positive d'une région ainsi que de la création et du maintien d'emplois; estime que le développement de la compétitivité de l'industrie, et de son caractère durable à l'égard de l'environnement, et la promotion d'infrastructures économiques doivent être au cœur de la politique structurelle;

14. souligne que la situation de l'emploi dans les différentes régions des États membres est spécifique dans la mesure où ce sont essentiellement les autorités au sein des États membres qui sont chargées de prendre des mesures en faveur de l'emploi; souhaite que la Commission considère ces programmes comme un complément au niveau national;

Mardi, 18 janvier 2000

15. souligne la nécessité de mesures intégrées visant à lutter contre le chômage structurel; met en particulier l'accent sur la nécessité de mesures de formation continue et de formation permanente;
16. souligne l'incidence positive des petites et moyennes entreprises sur l'emploi; souligne d'autre part qu'il convient de veiller au renforcement de l'esprit d'entreprise des PME et de continuer à développer les services qui leur sont offerts; souligne enfin que, dans le souci d'un engagement financier efficace, l'adoption de mesures doit favoriser l'aide aux entreprises moyennes et l'aide au démarrage; estime que les régions les moins développées doivent pouvoir recourir à des mesures incitatives non distorsives de la concurrence afin d'obtenir des conditions opérationnelles égales pour les entreprises, notamment en résolvant les problèmes découlant des longues distances; considère que de telles mesures pourraient encourager l'implantation des entreprises dans ces régions;
17. attire l'attention sur le fait qu'une migration incontrôlée creuse les disparités régionales dans de nombreuses régions; estime que les régions en déficit migratoire se trouvent prises dans l'engrenage du déclin et que les infrastructures opérationnelles n'y sont pas à la hauteur des besoins; considère que, parallèlement, les régions en excédent migratoire voient éclore des problèmes d'insuffisance des services de base;
18. souligne la nécessité pour la Commission et les États membres d'orienter leurs stratégies politiques en fonction des nécessités économiques des entreprises, plus particulièrement lorsque elles sont liées à la création d'emplois;
19. constate avec préoccupation l'exclusion croissante du marché du travail de certaines catégories de personnes, en particulier le chômage particulièrement élevé des femmes et des jeunes; rappelle aux États membres et à la Commission leur engagement de veiller à l'égalité des chances dans le cadre des dispositions relatives aux Fonds structurels; soutient les efforts de la Commission visant à intégrer dans d'autres politiques les stratégies en faveur de ces catégories de personnes; estime nécessaire de renforcer et de poursuivre l'analyse des conditions d'une meilleure intégration de ces catégories, en tant que fondement de stratégies d'action efficaces;
20. se déclare très préoccupé par les déséquilibres importants existant dans le domaine de la recherche et du développement; souligne à cet égard l'importance du transfert de technologies et de savoir-faire en tant qu'incitation à l'innovation des entreprises et en tant que condition de la transposition des résultats de la recherche et du développement en produits innovants; propose à la Commission et aux États membres d'améliorer le transfert de connaissances entre les régions afin d'optimiser les effets de «spill-over» du progrès scientifique et technologique et d'encourager l'intégration dans le processus de production;
21. souligne à cet égard les chances offertes par les télécommunications; souligne la nécessité de développer les liaisons en particulier dans les régions isolées et souffrant d'un retard de développement;
22. estime très importante l'influence des facteurs «faibles» du point de vue de la croissance et de l'emploi; partage l'avis de la Commission selon lequel la politique structurelle constitue un signe positif pour les administrations nationales; attache une grande importance à l'activité de surveillance et de contrôle de la Commission;
23. met à nouveau l'accent sur le rôle important des collectivités locales et régionales et de leurs acteurs dans la réduction des inégalités régionales et sociales; se félicite des indications concernant le partenariat dans le cadre de la politique structurelle; souligne l'importance de réseaux institutionnels et sociaux en vue d'encourager la compétitivité; relève les incidences positives de la politique structurelle pour la création d'une culture de la coopération;
24. invite la Commission à améliorer les bases juridiques applicables à une coopération entre des régions des États membres et des pays candidats à l'adhésion;
25. souligne que, dans le cadre du cofinancement, la contribution financière de la Communauté ne peut conduire que lentement à une réduction progressive des inégalités économiques et sociales; invite la Commission à évaluer de façon précise des interventions des États membres dans des régions en faveur desquelles les crédits provenant des fonds structurels ont été accordés et à appliquer strictement les mesures de contrôle; demande aux États membres de veiller à ce que les interventions financières ou politiques dans les régions éligibles renforcent et étayent l'objectif de cohésion économique et sociale;
26. souligne la nécessité de la consolidation du budget en tant que condition du succès de l'Union économique et monétaire et de l'élargissement de l'Union;

Mardi, 18 janvier 2000

27. invite les États membres qui n'ont pas encore déposé de liste des zones éligibles à le faire dans les plus brefs délais et invite la Commission à examiner les programmes opérationnels des régions pour la période 2000-2006 à la lumière des résultats du sixième rapport périodique et à tout mettre en œuvre pour que cette période puisse commencer sans délai;

28. regrette que la Commission ne mentionne pas dans son sixième rapport l'influence régionale que le secteur de la pêche exerce dans de nombreuses régions européennes en tant que facteur endogène de développement économique et social, lequel nécessite, par conséquent, la poursuite d'une politique structurelle fondée sur les spécificités de ce secteur, afin de contribuer efficacement à la cohésion économique et sociale des régions de l'Union;

29. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

9. Modernisation des règles d'application des anciens articles 85 et 86 du traité CE

A5-0069/1999

Résolution du Parlement européen sur le Livre blanc de la Commission sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE (COM(1999) 101 – C5-0105/1999 – 1999/2108(COS))

Le Parlement européen,

- vu le Livre blanc de la Commission sur la modernisation des règles d'application des articles 85 et 86 du traité CE⁽¹⁾ (COM(1999) 101 – C5-0105/1999),
 - vu sa résolution du 18 juillet 1997 sur le Livre vert de la Commission intitulé: «La politique de concurrence communautaire et les restrictions verticales»⁽²⁾,
 - vu sa résolution du 9 février 1999 sur le XXVII^e rapport de la Commission sur la politique de concurrence⁽³⁾,
 - vu ses avis du 15 avril 1999⁽⁴⁾ sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 19/65/CEE concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées et sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement n° 17 du Conseil, premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité,
 - vu les résultats de l'audition organisée sur ce thème, le 22 septembre 1999, par la commission économique et monétaire,
 - vu l'article 160 de son règlement,
 - vu le rapport de sa commission économique et monétaire (A5-0069/1999),
- A. considérant que la politique de concurrence constitue un élément fondamental de l'économie sociale de marché,
- B. considérant qu'une politique de concurrence efficace a pour effet de promouvoir la compétitivité des entreprises européennes,
- C. considérant qu'une politique de concurrence efficace présente également un intérêt particulier pour le consommateur, la concurrence obligeant en permanence les entreprises à offrir des produits et services d'une meilleure qualité et d'un prix plus avantageux,
- D. considérant que depuis sa mise en place dans les premières années de la Communauté, le régime actuel d'application des règles européennes de concurrence est resté pratiquement inchangé, alors que le contexte général s'est radicalement modifié,

⁽¹⁾ Maintenant articles 81 et 82 du traité CE.

⁽²⁾ JO C 286 du 22.9.1997, p. 347.

⁽³⁾ JO C 150 du 28.5.1999, p. 53.

⁽⁴⁾ JO C 219 du 30.7.1999, pp. 422 et 424.

Mardi, 18 janvier 2000

- E. considérant que le régime existant était parfaitement justifié dans le passé et a contribué dans une grande mesure à l'établissement d'une culture de la concurrence en Europe,
- F. considérant que dans les conditions actuelles, le fonctionnement du système de notification et d'autorisation pêche par lenteur et par lourdeur et que, depuis le règlement 17 de 1962, alors que des centaines de notifications sont faites chaque année, il n'y a eu que neuf cas dans lesquels la Commission a pris une décision d'interdiction,
- G. considérant que la possibilité de l'application du droit communautaire de la concurrence par les organes juridictionnels accordera aux entreprises des moyens appropriés pour régler avec célérité les conflits privés tout en permettant à la Commission et aux autorités nationales chargées de la concurrence de concentrer leur activité sur les cas les plus importants touchant l'intérêt public,
- H. considérant que le processus de libéralisation et de privatisation dans les secteurs du service public n'a pas entraîné la disparition de la position dominante de certaines entreprises, actuellement en des mains privées, qui concentrent un pouvoir considérable leur permettant d'agir comme si elles n'avaient pas de concurrents, au préjudice de ces derniers, de leurs fournisseurs, de leurs clients et des consommateurs;
1. juge qu'il est urgent de moderniser les règles européennes de concurrence, compte tenu des carences du système actuel dans des domaines essentiels et des importantes modifications qui se sont produites dans le monde économique;
 2. se félicite des propositions de la Commission, y voyant une base valable — mais encore insuffisante — de discussion en ce qui concerne les réformes à venir;
 3. fait observer que les propositions ne concernent que les dispositions relatives aux accords entre entreprises qui restreignent le jeu de la concurrence à l'intérieur du marché commun, et signale que la Commission envisage de maintenir le système de notification pour les aides d'État et les concentrations d'entreprises;
 4. approuve en principe les points essentiels du Livre blanc, à savoir la suppression du régime d'autorisation et de notification sur la base de l'article 81 (précédemment 85) du traité, ainsi que l'application décentralisée des règles de concurrence, par la voie d'un renforcement du rôle des autorités et tribunaux des États membres, dès lors qu'il s'agit là d'éléments véritablement propres à consolider la culture de la concurrence en Europe;
 5. invite instamment la Commission à instaurer une conférence sur les problèmes de concurrence dans l'Union européenne;
 6. souligne que la modernisation du système actuel ne peut se faire au détriment de la sécurité juridique et de la cohérence de l'application des règles de concurrence dans la Communauté et rappelle à cet égard les positions qu'il a prises en ce qui concerne le Livre vert de la Commission relatif aux restrictions verticales et les règlements en découlant;
 7. juge dès lors indispensable que la Commission assiste les autorités et tribunaux nationaux par la voie de règlements d'exemption par catégorie, de lignes directrices et de communications;
 8. invite la Commission à vérifier la qualité des législations relatives à la concurrence dans les États membres, afin de créer des conditions égales dans le marché intérieur;
 9. constate que le Livre blanc ne contient pas de contributions significatives pour la modernisation de l'application de l'article 82 et invite la Commission à mettre l'accent sur la prévention des abus de position dominante;
 10. demande instamment à la Commission d'adopter des critères pour moderniser l'application de l'article 82, en introduisant des éléments d'analyse économique, ainsi que l'examen du pouvoir du marché pour déterminer la position dominante; considère qu'il convient également d'insister sur la nécessité de poursuivre des pratiques commerciales abusives comme étant des actes dirigés contre les fournisseurs, les clients et les consommateurs;
 11. estime nécessaire de clarifier les critères régissant l'analyse des cas par une autorité nationale spécifique afin d'éviter que les parties ne s'adressent à l'autorité susceptible de leur être la plus favorable;

Mardi, 18 janvier 2000

12. estime que là où l'intérêt général exige une clarification, il faut que les entreprises aient toujours la possibilité d'obtenir de la Commission des éclaircissements préalables, notamment par la voie d'avis motivés; fait cependant observer que cette procédure doit être limitée à des cas exceptionnels pour lesquels des doutes doivent être levés, afin d'éviter que se répète l'accumulation de notifications qui a rendu la procédure actuelle inefficace;
13. juge nécessaire que la Commission démontre de façon plus précise que dans le Livre blanc que les propositions de réforme ne déboucheront pas sur un contrôle de la concurrence purement a posteriori et que la même participation de la Commission sera garantie dans tous les États membres;
14. souligne que la transparence et la primauté du droit doivent être garanties pour toutes les parties et estime que le règlement 17/62 doit faire l'objet d'une profonde révision dans son ensemble dans la mesure où il ne répond pas aux exigences actuelles et invite le Conseil à adopter un nouveau règlement en matière de procédure incluant les droits de la défense pour les inculpés, la séparation entre les différentes étapes de la procédure, l'établissement de délais pour les procédures officielles, y compris pour la Commission, ainsi que la légitimation et l'accès aux dossiers des personnes concernées;
15. soutient le critère de la Commission visant à accorder une plus grande importance aux plaintes dans le nouveau système et considère que le rôle des plaignants doit être renforcé dans le règlement et considère qu'il convient également de faciliter l'intervention des associations de consommateurs en tant que plaignants;
16. souligne que les réformes proposées ne peuvent pas entraîner une renationalisation de la politique de concurrence et que la primauté du droit communautaire ne saurait être remise en question;
17. invite les États membres qui n'auraient pas encore habilité leurs autorités compétentes en matière de concurrence et leurs organes juridictionnels à appliquer le droit communautaire à le faire dans les meilleurs délais;
18. demande, dans l'intérêt de la cohérence de l'application du droit dans les procédures ressortissant à la législation en matière d'ententes, de concentrer les actions dans des tribunaux spécialisés dans tous les États membres en sorte de garantir la sécurité juridique;
19. estime qu'il convient, dans le contexte de la prochaine réforme des règles européennes de concurrence, de réexaminer le principe de subsidiarité, et de définir des critères précis pour répartir les cas au sein du réseau des autorités compétentes en matière de concurrence et des tribunaux des États membres;
20. invite les États membres à mettre en place un réseau des autorités compétentes en matière de concurrence et à créer, s'ils ne l'ont pas encore fait, les conditions intérieures en vue d'une application décentralisée directe des articles 81 et 82 du traité CE et d'établir des autorités compétentes en matière de concurrence qui ne sont pas tenues de respecter des instructions;
21. fait observer que le rôle central de gardienne des traités que joue la Commission ne saurait être remis en question;
22. juge indispensable d'intensifier la coopération entre la Commission et les autorités de contrôle nationale, ainsi qu'entre lesdites autorités, et suggère à cet égard de promouvoir les échanges de fonctionnaires et l'organisation de réunions communes comme des journées de réflexion et autres séminaires au cours desquels peuvent s'échanger des avis et des expériences, ainsi que d'obliger les autorités nationales compétentes en matière de concurrence qui entendent supprimer le bénéfice d'une exemption communautaire par catégorie à en informer la Commission et les autres autorités nationales compétentes en la matière;
23. demande à la Commission d'analyser les causes des difficultés rencontrées par les organes juridictionnels pour appliquer le droit communautaire en matière de concurrence et l'invite à définir les mesures nécessaires pour éliminer les obstacles actuels;
24. estime qu'il faut continuer à motiver les décisions en matière de concurrence en se référant à la transparence de la politique et à leur utilité pour le consommateur, en sorte de montrer dans quelle mesure la décision prend en compte l'objectif qui consiste à réserver «aux utilisateurs une partie équitable du profit qui en résulte»;

Mardi, 18 janvier 2000

25. juge indispensable de préciser davantage les règles concernant les petites et moyennes entreprises et de protéger ces entreprises contre des procédures d'application d'amendes éventuellement contestables, et ce notamment en veillant à ne frapper désormais de sanctions pécuniaires que les infractions à l'interdiction des ententes commises intentionnellement ou sur la base de négligences graves, ainsi que d'étendre les cas dans lesquels la coopération entre ces entreprises ne doit pas être considérée comme une infraction à l'article 81, notamment lorsque cette collaboration a pour objectif d'être en concurrence avec les opérateurs économiques dotés d'un grand pouvoir sur les marchés ou bien de négocier des conditions uniformes avec des fournisseurs ou des clients disposant de ce pouvoir;
26. estime qu'un accroissement éventuel des pouvoirs d'investigation de la Commission ne doit pas entraîner une diminution des droits à la défense des personnes concernées;
27. constate, s'agissant de l'élargissement futur de l'Union européenne, que la mise en place d'un système de concurrence efficace confronte à des défis spécifiques les pays candidats, qui ont tous connu une longue période où l'économie était planifiée;
28. invite dès lors la Commission à renforcer, par la voie de l'information et de la coopération, son aide à ces pays, en sorte qu'ils puissent disposer en temps utile des institutions indispensables et du personnel nécessaire;
29. estime, dans l'optique de la modernisation, que l'application des règles de concurrence par la Commission gagnerait encore en efficacité et en cohérence si les questions concernant la concurrence dans tous les secteurs étaient de la compétence d'une seule direction générale, et demande dès lors que les questions concernant la concurrence dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche, des transports, du charbon et de l'énergie soient confiées à la Direction générale de la concurrence;
30. souligne que le rapport annuel de la Commission sur l'application de la politique de concurrence doit demeurer, y compris après la réforme du système européen de concurrence, le document central de la politique communautaire de concurrence, et que ce rapport doit aussi faire tout particulièrement état des développements et décisions essentiels pour la Communauté intervenus après la décentralisation dans les États membres;
31. estime qu'il est possible de moderniser le système européen de concurrence, comme le propose le Livre blanc, en agissant dans le cadre des dispositions actuelles du traité CE;
32. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à la Cour de justice, ainsi qu'aux gouvernements et parlements des États membres et aux autorités nationales compétentes en matière de concurrence.

10. Politique de concurrence (rapport 1998)

A5-0078/1999

Résolution du Parlement européen sur le XXVIII^e rapport de la Commission sur la politique de concurrence (1998) (SEC(1999) 743 – C5-0121/1999 – 1999/2124(COS))

Le Parlement européen,

- vu le XXVIII^e rapport de la Commission sur la politique de concurrence (1998) (SEC(1999) 743 – C5-0121/1999),
- vu le septième rapport de la Commission sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs de l'Union européenne (COM(1999) 148),
- vu sa résolution législative du 1^{er} avril 1998 sur la proposition de règlement du Conseil sur l'application des articles 92 et 93 du traité CE à certaines catégories d'aides d'État horizontales (COM(1997) 396) ⁽¹⁾,

⁽¹⁾ JO C 138 du 4.5.1998, p. 97.

Mardi, 18 janvier 2000

- vu ses résolutions du 14 janvier 1999 sur la proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE (COM(1998) 73) ⁽¹⁾,
 - vu son avis du 15 avril 1999 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 19/65/CEE concernant l'application de l'article 85, paragraphe 3, du traité à des catégories d'accords et de pratiques concertées (COM(1998) 546) ⁽²⁾,
 - vu son avis du 15 avril 1999 sur la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement 17: premier règlement d'application des articles 85 et 86 du traité (COM(1998) 546) ⁽³⁾,
 - vu les réponses écrites de la Commission à sa résolution du 9 février 1999 sur le XXVII^e rapport de la Commission sur la concurrence — 1997 (SEC(1998) 636 — C4-0379/1998) ⁽⁴⁾,
 - vu le rapport de la commission économique et monétaire ainsi que l'avis de la commission juridique et du marché intérieur (A5-0078/1999),
- A. considérant que la politique européenne de concurrence ne saurait être dissociée d'autres politiques de l'Union européenne, telles que la politique sociale ou la politique de l'environnement,
- B. considérant que la politique de concurrence doit contribuer à atteindre les objectifs de l'UE tels que la croissance économique, la compétitivité, un niveau d'emploi suffisant, la protection de l'environnement, la protection des consommateurs ainsi que la cohésion économique et sociale,
- C. considérant que la politique européenne de concurrence doit être modernisée et adaptée à l'évolution économique tout comme à la cohésion croissante du marché intérieur, à la mondialisation et au rythme soutenu du progrès technologique,
- D. considérant que dans le cadre de l'Union économique et monétaire, il convient de renforcer le contrôle de la concurrence pour garantir un marché intérieur en état de fonctionner,
- E. considérant qu'un contrôle de la concurrence qui fonctionne dans la zone euro nécessite la coopération accrue de la Commission avec les autorités des États membres chargées de la concurrence,
- F. considérant que la modernisation et l'application plus stricte des règles de concurrence, notamment du contrôle des aides, exigent plus que jamais que le public, les secteurs spécialisés et les acteurs économiques dans les régions soient dûment informés des raisons à l'origine de cette politique de concurrence,
- G. considérant que la charge de travail au sein de la direction générale «Concurrence» de la Commission s'est considérablement alourdie au cours des dernières années du fait de l'attribution de nouvelles tâches telles que la libéralisation du secteur des télécommunications et du secteur énergétique ou d'une coopération internationale renforcée,
- H. conscient qu'une politique de concurrence efficace est de nature à promouvoir la compétitivité des entreprises européennes;
1. se félicite du XXVIII^e rapport sur la politique de concurrence et le considère comme un document important par lequel la Commission assume son obligation de rendre compte, inscrite dans le traité;
 2. se félicite des nouveautés apportées au texte, qui facilitent la lecture du rapport sur la concurrence et encouragent de ce fait la transparence de la politique de concurrence; est d'avis qu'il importe d'informer au maximum l'opinion des raisons et des contenus de la politique de concurrence, étant donné que l'application des mesures dépend notamment de la compréhension des secteurs concernés de la population;
 3. apprécie une fois de plus la qualité exceptionnelle du dialogue avec la Commission, notamment avec l'ancien membre compétent de la Commission; demande l'extension du contrôle démocratique de la politique de concurrence de l'Union européenne; invite le nouveau membre de la Commission chargé de la politique de concurrence à procéder à des rencontres régulières d'information avec la commission compétente, afin de débattre notamment des affaires d'actualité qui retiennent l'attention;

⁽¹⁾ JO C 104 du 14.4.1999, p. 118.

⁽²⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 422.

⁽³⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 424.

⁽⁴⁾ JO C 150 du 28.5.1999, p. 53.

Mardi, 18 janvier 2000

4. souligne l'importance des réponses écrites de la Commission à sa résolution précitée du 9 février 1999 sur le XXVII^e rapport sur la concurrence et charge ses propres instances d'utiliser ce document comme élément majeur du dialogue relatif à la politique de concurrence;
5. demande aux États membres et à la Commission de veiller à une application uniforme du droit dans les États membres, indispensable à un fonctionnement satisfaisant du contrôle communautaire de la concurrence;
6. demande à la Commission de s'engager à associer au maximum le Parlement au développement ultérieur et à l'application de la politique de concurrence;
7. est d'avis que le développement de la politique de concurrence doit aller de pair avec une politique globale de protection des consommateurs et une meilleure participation des organisations de consommateurs;
8. estime que les règles de concurrence ne doivent pas entraver à l'excès les États membres qui souhaitent adopter une législation de pointe en matière d'environnement en vue d'atteindre les objectifs énoncés à l'article 6 du traité;
9. se félicite que la Commission ait adopté, dans quatre affaires au cours de 1998, une approche positive à l'égard des problèmes environnementaux dans son analyse de la concurrence dans le cadre de l'article 81, paragraphe 3, du traité CE; note avec satisfaction que la Commission a réaffirmé dans son récent rapport sur la concurrence la position qu'elle avait déjà prise dans le rapport de 1995, à savoir que l'amélioration de l'environnement doit être considéré comme un facteur de promotion du progrès économique ou technique;
10. demande à la Commission de veiller strictement à ce que les banques ne concluent pas d'accords anticoncurrentiels lors des diverses modalités des opérations de paiement, notamment dans la zone euro;
11. exige qu'il soit tenu compte de la nécessité d'accroître les effectifs de la direction générale «Concurrence» en créant des postes supplémentaires, afin que la Commission puisse pleinement répondre à ses obligations contractuelles;
12. se félicite des tentatives de modernisation effectuées par la Commission en matière de droit de la concurrence mais demande parallèlement que les projets de réforme ne conduisent pas à une renationalisation ou à un affaiblissement de la politique européenne de concurrence, une marge d'action propre devant toutefois être accordée aux régions en vertu du principe de subsidiarité;
13. est d'avis qu'une application conséquente de la politique de concurrence est de nature à soutenir les objectifs des lignes directrices pour l'emploi; demande à cet égard à la Commission d'appliquer rapidement le règlement d'habilitation concernant les exemptions par catégorie, qui peut entraîner une dynamique positive, notamment dans les petites et moyennes entreprises (PME) et dans le domaine de la formation;
14. demande, compte tenu du niveau encore élevé des aides d'État et de leur incompatibilité avec le bon fonctionnement du marché intérieur, d'accorder à la politique européenne de concurrence, en tenant compte du principe de subsidiarité, une priorité accrue par rapport aux régimes d'aides nationaux;
15. confirme que le remplacement des monopoles par des structures concurrentielles doit se poursuivre en vue d'une modernisation de l'Europe vers un environnement plus compétitif pour les consommateurs et les entreprises;
16. demande à la Commission de prendre des mesures efficaces en vue d'harmoniser les dispositions relatives au remboursement des aides d'État illégales;
17. souligne toutefois que les mesures relevant des aides d'État demeurent nécessaires en vue de corriger certaines déficiences du marché et de soutenir les objectifs plus larges du traité CE;
18. est d'avis que le rapport désormais annuel sur les «aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs de l'Union européenne» peut utilement servir à créer davantage de transparence dans le secteur des aides publiques; suggère que le rapport s'attache davantage à la qualité des aides;
19. demande à la Commission de présenter des propositions concernant l'établissement d'un registre public, régulièrement actualisé, des aides d'État, qui tienne compte des différences qualitatives des aides accordées et d'y inclure les aides pour lesquelles une procédure a été engagée;

Mardi, 18 janvier 2000

20. demande à la Commission d'introduire un «tableau des performances», analogue à celui du marché intérieur, de manière à faire apparaître les États membres dont les niveaux d'aides publiques sont respectivement les plus élevés et les plus faibles;
21. suggère que la Commission publie chaque année un document analysant l'incidence des aides d'État sur la compétitivité, le niveau des prix et la mobilité des facteurs de production;
22. confirme sa position favorable à l'égard des aides d'État qui sont à considérer comme étant d'intérêt commun, notamment dans les secteurs de R&D, des PME, de la formation, des économies d'énergie et de la protection de l'environnement; estime toutefois important que la Commission définisse des critères et des conditions uniformes d'octroi pour ce type d'aides d'État;
23. demande aux États membres, pour satisfaire aux objectifs du protocole de Kyoto, d'accorder un plus grand nombre d'aides dans les secteurs des économies d'énergie et de la protection de l'environnement, étant donné que ces aides ne forment que 3 % de l'ensemble des aides octroyées;
24. demande à la Commission de veiller davantage que cela n'a été le cas jusqu'à présent à examiner également les mesures fiscales comme les aides publiques sous l'angle de leur impact sur la distorsion de la concurrence;
25. demande à la Commission de faire régulièrement rapport au Parlement sur l'état d'application de la politique de concurrence dans les États candidats à l'adhésion;
26. est d'avis que le cadre juridique existant en matière de droit européen de la concurrence doit être intégralement repris par les États candidats à l'adhésion; toutefois, l'application des règles de concurrence pourrait être en l'espèce provisoirement assouplie; demande instamment à la Commission d'accorder aux États candidats une aide suffisante pour adapter leurs règles de concurrence;
27. demande à la Commission de faire rapport au Parlement sur ses conceptions relatives à la définition future de la dimension internationale de la politique de concurrence;
28. préconise un rôle accru de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le domaine de la politique internationale de concurrence; demande au Conseil de donner mandat à la Commission de mener des négociations en vue de parvenir à des accords multilatéraux relatifs au droit international de la concurrence dans le cadre de l'OMC; demande parallèlement à la Commission d'intégrer dans les principes de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles, qui perturbent les échanges et les investissements, des normes de concurrence minimales uniformes ainsi que l'établissement d'autorités indépendantes chargées de la concurrence dans l'ensemble des pays membres de l'OMC;
29. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission et au Conseil.

11. Aides d'État pour les produits manufacturés

A5-0087/1999

Résolution du Parlement européen sur le septième rapport sur les aides d'État dans le secteur des produits manufacturés et certains autres secteurs de l'Union européenne (COM(1999) 148 – C5-0107/1999 – 1999/2110(COS))

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la Commission (COM(1999) 148 – C5-0107/1999),
- vu le vingt-huitième rapport de la Commission sur la politique de concurrence (1998) (SEC(1999) 743 – C5-0121/1999),
- vu les articles 2, 6, 87, 88 et 127, paragraphe 2, du traité CE,
- vu sa résolution du 19 novembre 1997 sur le premier rapport triennal de la Commission sur la cohésion économique et sociale (COM(1996) 542)⁽¹⁾,

(¹) JO C 371 du 8.12.1997, p. 89.

Mardi, 18 janvier 2000

- vu sa résolution du 13 novembre 1996 sur la restructuration et la délocalisation industrielles au sein de l'Union européenne ⁽¹⁾,
 - vu l'article 160 de son règlement,
 - vu le rapport de sa commission économique et monétaire (A5-0087/1999),
- A. considérant que l'application de règles de concurrence claires est essentielle pour le bon fonctionnement du marché intérieur,
- B. considérant qu'en vertu du traité l'évaluation de la compatibilité des aides avec le marché commun incombe essentiellement à la Commission,
- C. considérant que les dispositions de l'article 87, paragraphes 2 et 3, relatives à la compatibilité de certaines aides d'État, devraient contribuer notamment à promouvoir le développement économique et social, les projets majeurs d'intérêt européen commun, le développement de certaines industries et de la culture, la conservation du patrimoine culturel et la qualité de l'environnement,
- D. considérant que le montant total des aides consacrées chaque année par les États membres de l'Union aux secteurs considérés s'est élevé en moyenne à 95 milliards d'euros durant la période de 1995 à 1997 et que les aides au secteur manufacturier représentent quelque 40 % de ce montant,
- E. considérant que les aides consenties chaque année par les États membres, qu'il s'agisse du montant total ou des aides au secteur manufacturier, ont considérablement diminué par rapport à la période précédente de 1993 à 1995 (baisse de 13 % pour le montant total et de 3,8 à 2,6 % pour les aides au secteur manufacturier),
- F. considérant toutefois que ces baisses sont dues principalement à la diminution des aides octroyées aux nouveaux *Länder* allemands,
- G. considérant que les aides d'État par habitant indiquent des disparités importantes, quoique en régression, entre les États membres, ces disparités étant dues, au moins en partie, aux différences de cycles et de structures économiques,
- H. considérant que, dans le secteur manufacturier, les aides d'État par habitant sont les plus élevées en Italie, dans les nouveaux *Länder* (en raison des besoins d'adaptation non encore totalement satisfaits) et en Irlande, ce dernier pays étant nettement en tête lorsqu'on additionne les aides nationales et les aides communautaires,
- I. considérant que les règlements (CE) du Conseil n° 994/98 sur l'application des articles 92 et 93 du traité instituant la Communauté européenne à certaines catégories d'aides d'État horizontales ⁽²⁾ et n° 659/1999 portant modalités d'application de l'article 93 du traité CE ⁽³⁾ instituent, respectivement en leurs articles 7 et 28, un «comité consultatif en matière d'aides d'État», qui est composé de représentants des États membres et présidé par la Commission mais où le Parlement européen n'est pas représenté,
- J. considérant que la Commission a été habilitée, par le règlement (CE) précité du Conseil n° 994/98, à définir les règles d'exemption par catégorie dans les limites de l'article premier et de l'article 2 du même règlement,
- K. considérant que les aides d'État adoptent des formes diverses, qui ne sont pas toutes couvertes par le septième rapport de la Commission.

Commentaires généraux sur les aides d'État

1. est d'avis qu'une politique de concurrence efficace constitue un préalable au bon fonctionnement du marché intérieur et de l'union économique et monétaire; reconnaît que le contrôle des aides d'État représente un élément important de la politique de concurrence et, partant, soutient le travail accompli dans ce domaine par la Commission qui a considérablement amélioré les instruments de contrôle;

⁽¹⁾ JO C 362 du 2.12.1996, p. 147.

⁽²⁾ JO L 142 du 14.5.1998, p. 1.

⁽³⁾ JO L 83 du 27.3.1999, p. 1.

Mardi, 18 janvier 2000

2. souligne toutefois que le traité CE estime, en son article 87, paragraphes 2 et 3, que les aides d'État sont compatibles avec le marché intérieur à certaines conditions et que l'article 87, paragraphe 3, point e, autorise par ailleurs le Conseil, statuant à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission, à déterminer d'autres catégories d'aides compatibles avec le marché commun; invite instamment le Conseil à associer plus étroitement le Parlement à toutes les décisions dans le cadre de la procédure législative, et propose que la prochaine conférence intergouvernementale fasse ressortir à la procédure de codécision ces articles qui prévoient que le Conseil statue à la majorité qualifiée;
3. souligne que des mesures relatives aux aides d'État resteront nécessaires afin de contribuer aux objectifs généraux du traité CE, et notamment à ceux qui sont assignés par ses articles 6 (développement durable), 16 (services d'intérêt général) et 158 (cohésion économique et sociale);
4. met en particulier en garde contre le rôle potentiellement pervers des aides d'État quand elles débouchent sur la délocalisation d'entreprises d'un État membre vers un autre, ce qui peut se traduire par une chasse aux subventions des entreprises sans aucune valeur ajoutée pour les objectifs communs de l'UE;
5. demande que la réorientation des procédures de contrôle des aides prévue dans le règlement (CE) n° 994/98 précité du Conseil soit mise en œuvre afin d'axer la réglementation et les procédures futures concernant les aides sur une plus grande efficacité;
6. demande à être complètement informé du processus d'adoption des réglementations exemptant certaines catégories d'aide de l'obligation de notification aux termes de l'article 88, paragraphe 3, du traité CE («exemption en bloc»); insiste, dans le même esprit, pour être régulièrement informé des avis donnés par le comité consultatif sur les aides d'État et de tout écart éventuel des États membres;
7. juge nécessaire de mettre en place pour l'avenir des mécanismes visant à garantir que les aides soient utilisées pour les objectifs spécifiques ayant présidé à leur autorisation;
8. exige la suppression des aides d'État illicites accordées par le biais de l'UE et déplore le haut niveau de ces aides illicites accordées dans certains États membres; estime que ces aides illicites avantagent de manière inéquitable les entreprises qui en bénéficient et faussent la concurrence en menant à l'inefficacité et au gaspillage des rares ressources disponibles;
9. est conscient du fait que les problèmes d'effectifs de la direction générale de la concurrence rendent difficile l'accomplissement de ses tâches actuelles et futures; estime nécessaire de recourir aux crédits en réserve, de vérifier la structure des effectifs, de redistribuer les crédits au sein de la Commission en vue d'assurer le bon fonctionnement de la direction générale de la concurrence.

Remarques générales concernant le septième rapport

10. se félicite du septième rapport sur les aides d'État dans l'UE, ainsi que du caractère désormais annuel de sa publication, et apprécie que la direction générale de la concurrence diffuse sur son site *web* des informations générales et particulières à l'intention du public; espère néanmoins que les informations proposées gratuitement au public sur Internet continueront à être améliorées quant à leur étendue et à leur qualité;
11. regrette que les données relatives aux aides d'État soient généralement publiées sous une forme extrêmement succincte et ne fournissent guère de détails sur leurs objectifs, les secteurs concernés ou les entreprises qui en ont bénéficié, alors que ces informations s'imposent pour pouvoir procéder à une évaluation politique satisfaisante;
12. constate que les chiffres présentés ne couvrent pas toutes les aides d'État, en particulier dans les domaines des contrats de R&D à des fins militaires et de l'aide à la recherche et au développement dans le secteur de l'énergie nucléaire, ce qui constitue, d'un point de vue politique, une lacune essentielle qu'il importe de combler au plus tôt;
13. invite dès lors la Commission, eu égard aux diverses carences relatives aux données disponibles dans le septième rapport, à examiner en étroite coopération avec les États membres les possibilités d'améliorer la qualité des données en temps utile pour le neuvième rapport, et demande aux États membres de transmettre à temps toutes les données réclamées et de dresser des listes complètes des aides d'État octroyées;
14. se félicite du fait que, pour la première fois, le rapport assimile les régimes fiscaux spéciaux à des aides d'État, et encourage la Commission à continuer à analyser sous cet angle les régimes fiscaux des États membres;

Mardi, 18 janvier 2000

15. se félicite de voir la Commission présenter pour la première fois un aperçu des aides d'État fournies à l'échelle de l'UE en vue de promouvoir les investissements étrangers directs; convient avec la Commission que ces aides peuvent inciter à la délocalisation et donc contrarier les efforts consentis en vue de créer des emplois dans l'Union; souhaite que le prochain rapport sur les aides d'État comprenne une évaluation de l'effet de ces aides sur les affaires et sur l'emploi ainsi que sur les secteurs industriel et artisanal dans les pays bénéficiaires;
16. invite la Commission à recommander, dans le cadre de son action, les instruments d'aide de type C et D qui exigent des bénéficiaires le remboursement des aides ou d'autres actions volontaristes;
17. déplore que le montant des aides accordées aux entreprises au cas par cas ait augmenté brusquement dans plusieurs États membres, car des aides de ce type peuvent facilement avoir, sur le marché, des incidences non souhaitées en matière de distorsion de concurrence;
18. souligne qu'il importe que le rapport inclue dans sa partie principale — et pas seulement en annexe comme à présent — les chiffres relatifs aux aides accordées au titre de programmes et d'instruments communautaires, afin d'indiquer le montant total des deniers publics dont bénéficient les entreprises subventionnées;
19. invite une nouvelle fois la Commission à présenter prochainement une proposition relative à l'établissement d'un registre des aides d'État couvrant toutes les formes d'aides publiques octroyées aux entreprises et indiquant au moins la taille et le nom des entreprises bénéficiaire de la majeure partie des aides, ce registre devant être mis à jour à intervalles réguliers et publié annuellement;
20. invite la Commission à inclure dans le registre des aides d'État un «palmarès des résultats» à l'instar de celui qui existe pour le marché intérieur, ce qui permettra d'illustrer quels sont les États membres enregistrant le niveau le plus élevé et le plus bas en matière d'aides nationales;
21. demande à la Commission de déployer des efforts énergiques pour attirer l'attention du public sur le registre des aides d'État et la classification des États membres en la matière afin de dénoncer et de blâmer ceux d'entre eux qui subventionnent illicitement leurs industries nationales au détriment de l'industrie et des consommateurs de toute l'Europe; demande à la Commission de permettre aux citoyens et aux entreprises d'accéder à ce registre par le biais d'Internet;
22. invite la Commission à adopter une approche plus «évaluative» du problème des aides d'État et à entreprendre — ainsi qu'à inclure dans le rapport — une analyse des pratiques des États membres relatives aux aides publiques sous l'angle des objectifs généraux de l'Union tels qu'ils figurent à l'article 2 et à l'article 6 du traité CE;
23. invite en outre la Commission à inclure tous les deux ans dans ses rapports annuels une évaluation en profondeur des incidences économiques, sociales et environnementales des aides d'État («évaluation interdisciplinaire»), et souligne à cet égard la nécessité d'une coopération plus étroite entre les différents services de la Commission en ce qui concerne l'évaluation des effets économiques et autres des aides d'État;
24. demande à la Commission de détailler davantage sa conclusion (paragraphe 82) selon laquelle les pays candidats doivent se conformer bien avant l'adhésion à l'acquis communautaire en matière d'aides d'État, puisque, dans la perspective de l'adhésion, des réglementations particulières et des périodes de transition peuvent se révéler nécessaires en vue de permettre la mise en place, dans ces pays, de structures économiques durables dans les domaines de la concurrence et de l'environnement;
25. invite la Commission à mettre en œuvre, pour ce qui est de la restitution des aides nationales indûment versées, des mesures efficaces visant à l'harmonisation de la réglementation en matière de restitution.

Secteurs particuliers

26. est préoccupé par le fait que, contrairement à la tendance générale des aides d'État, le montant des aides octroyées au secteur des véhicules à moteur s'est accru de 24 % par rapport à la période précédente, et se demande, eu égard aux surcapacités croissantes dans ce secteur et aux incidences environnementales de l'augmentation du parc automobile, si ces aides doivent être considérées comme compatibles avec l'article 6 du traité CE;

Mardi, 18 janvier 2000

27. regrette que les aides accordées à la navigation maritime soient dans certains cas confondues avec les aides d'ordre industriel octroyées aux chantiers navals, dont les plafonds ont été arrêtés par des directives particulières;

*
* *
*

28. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, au Comité des régions et au Comité économique et social.

12. Aide à la sidérurgie (rapport 1998)

A5-0073/1999

Résolution du Parlement européen sur le rapport de la Commission sur l'application en 1998 de sa décision 2496/96/CECA du 18 décembre 1996 instituant des règles communautaires pour les aides à la sidérurgie (code des aides à la sidérurgie) (COM(1999) 94 – C5-0104/1999 – 1999/2107(COS))

Le Parlement européen,

- vu le rapport de la Commission (COM(1999) 94 – C5-0104/1999),
 - vu l'article 8 de la décision 2496/96/CECA du 18 décembre 1996 ⁽¹⁾,
 - vu le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui vient à expiration en 2002,
 - vu le rapport de la commission économique et monétaire (A5-0073/1999),
- A. considérant que le présent rapport couvre la deuxième année d'application du sixième code des aides à la sidérurgie,
- B. conscient du fait qu'il importe d'éviter, à l'avenir également, toute atteinte aux conditions de concurrence et toute perturbation grave de l'équilibre sur les marchés,
- C. considérant que, aux termes de l'article 4, point c), du traité CECA, toute aide d'État à la sidérurgie, sous quelque forme que ce soit, est interdite, qu'elle soit ou non spécifique,
- D. considérant que l'octroi d'aides à l'industrie sidérurgique est possible, à titre exceptionnel, dans certains cas bien définis;
1. se félicite du rapport de la Commission sur l'application en 1998 du code des aides à la sidérurgie; relève toutefois que ce rapport ne couvre pas tous les aspects des aides à la sidérurgie;
 2. souligne que la limitation des aides d'État aux aides à la recherche et au développement, aux aides en faveur de la protection de l'environnement, aux aides en cas de fermeture d'installations et à des aides spécifiques en faveur de la Grèce constitue une base raisonnable pour prévenir toute distorsion de concurrence;
 3. approuve la décision de la Commission du 9 décembre 1998 d'introduire en vertu de l'article 88 du traité CECA, une procédure sur la base de la décision 2496/96/CECA;
 4. demande aux États membres de s'acquitter à plus bref délai, à l'avenir, de leur obligation de notification;
 5. critique le fait que, bien que le code des aides à sidérurgie, lequel s'applique à toutes les aides, soit formulé de manière très claire, la Commission ait à diverses reprises autorisé l'octroi à des entreprises sidérurgiques d'aides qui ne relèvent pas des catégories visées par le code;
 6. demande que cette inégalité de traitement fasse l'objet d'une évaluation de fond, et ce notamment à la lumière des arrêts rendus par la Cour de justice des Communautés européennes;

⁽¹⁾ JO L 338 du 28.12.1996, p. 42.

Mardi, 18 janvier 2000

7. rappelle à cet égard que la Cour, dans son ordonnance du 3 mai 1996, a reconnu que le secteur sidérurgique est particulièrement sensible aux perturbations de son fonctionnement concurrentiel, le régime des aides à ce secteur ayant pour objet de garantir la survie des entreprises performantes; ce régime d'aides strictes est précisément concrétisé dans le code des aides à la sidérurgie actuellement en vigueur et qui devrait perdurer au-delà de la fin du traité CECA;
 8. demande que soit clarifiée la question de savoir si le code s'applique à toutes les aides;
 9. demande que, pour toute une série de décisions, soit examinée la question de savoir si une autorisation en vertu de l'article 95 du traité CECA pourrait être envisagée;
 10. demande que, dans le rapport pour 1999, la Commission mette en évidence le rôle actif qu'elle joue dans l'élaboration de plans de restructuration et quant à l'autorisation de dérogations;
 11. est d'avis que la Commission doit se prononcer de manière équitable et cohérente lorsque, dans certains cas, elle autorise, voire suggère des dérogations à l'interdiction visant les aides, alors que, dans d'autres cas, elle n'envisage même pas d'appliquer l'article 95 du traité CECA;
 12. demande une évaluation adéquate des aides octroyées dans le cadre de la privatisation d'entreprises sidérurgiques publiques;
 13. estime que, dans un souci d'égalité de traitement, il y a lieu de remanier et de modifier le code des aides si la Commission entend autoriser des aides autres que les aides admissibles qui sont actuellement mentionnées de manière limitative dans ledit code;
 14. invite la Commission à proposer des modifications dans ce sens pour ce qui est des dispositions qui prendront la suite du traité CECA à compter de 2002;
 15. estime que, après l'expiration du traité CECA, seul un règlement du Conseil pourra offrir la sécurité juridique requise et garantir le caractère obligatoire de l'interdiction formelle de toutes les aides qui ne sont pas couvertes par le code;
 16. demande dès lors que le régime applicable aux aides à la sidérurgie soit fixé par le biais d'un règlement du Conseil conformément à l'article 94 du traité CE;
 17. considère, en accord avec le comité consultatif CECA, que les aides admissibles doivent apporter au secteur acier de l'Union européenne des avantages comparables à ceux d'autres secteurs industriels, tout en évitant, dans le même temps, toute distorsion de la concurrence entre les entreprises à l'intérieur du secteur acier de l'Union européenne étant entendu que les règles doivent être suffisamment rigoureuses pour garantir que les aides ne puissent être utilisées à d'autres fins que celles spécifiquement stipulées dans le code;
 18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission et aux gouvernements des États membres.
-

Mercredi, 19 janvier 2000

(2000/C 304/03)

PROCÈS-VERBAL

DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

PRÉSIDENTENCE DE M^{me} FONTAINE

Présidente

1. Ouverture de la séance

M^{me} la Présidente déclare ouverte la séance à 9 h 05.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M. Puerta a fait savoir qu'il était présent à la séance d'hier mais que son nom ne figure pas sur la liste de présence.

Interviennent les députés:

- Sturdy qui, se référant au point 20 (communication de la Commission sur la sécurité alimentaire), s'élève contre la longueur excessive, en particulier, d'une réponse du commissaire Byrne aux questions des députés, qui a eu pour effet que, faute de temps, de nombreux députés n'ont pu poser leurs questions; il demande que, dans des cas de ce type, la Présidence puisse retirer la parole à la Commission ou l'inviter à raccourcir son intervention (M^{me} la Présidente lui répond qu'à son avis, pour ce type de débat, les trente minutes généralement prévues sont insuffisantes);
- Provan, qui présidait la séance en question, qui considère que ce problème devra être soulevé au Bureau, afin de trouver une solution à la situation décrite par l'orateur précédent (M^{me} la Présidente s'associe à ces propos);
- Roth-Behrendt qui, faisant valoir que le Commissaire Byrne avait dû traiter une question très complexe et qu'en outre différents orateurs n'ont pas respecté leur temps de parole, indique que c'est le Parlement lui-même qui a décidé d'ajouter de nouveaux points à son ordre du jour de la séance d'hier après-midi, provoquant ainsi un allongement général des débats (M^{me} la Présidente confirme son impression que ce type de débat doit avoir une durée d'au moins une heure);
- Terrón i Cusí qui, se référant au point 24 de l'ordre du jour de la présente séance, à savoir les questions orales au Conseil et à la Commission sur l'espace de liberté, de sécurité et de justice, fait observer que ces questions visent en réalité à introduire le débat qui doit se tenir en liaison avec l'article 2, quatrième tiret du traité sur l'Union européenne;
- Howitt qui, se référant à l'heure des questions à la Commission (*point 21*), critique la réponse donnée par écrit par la Commission à sa question n° 66 sur la directive de la Commission sur les préparations pour nourrissons et demande à la Présidence d'inviter la Commission à faire face à ses responsabilités pour éviter les problèmes soulevés dans la question (M^{me} la Présidente lui répond qu'il en sera ainsi fait).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Programme d'activité de la présidence portugaise y compris la situation en Angola (déclaration suivie d'un débat)

M. Gama, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur le programme d'activité de la présidence portugaise, y compris la situation en Angola.

Intervient M. Patten, membre de la Commission.

Interviennent les députés Poettering, au nom du groupe PPE-DE, Seguro, au nom du groupe PSE, Cox, au nom du groupe ELDR, Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN, Martinez, groupe TDI, Bonde, au nom du groupe EDD.

Mercredi, 19 janvier 2000

PRÉSIDENTE DE M. MARINHO

Vice-président

Interviennent les députés Hager, non-inscrit, Costa Neves, Corbett, Malmström, Maes, Dupuis, Blokland, Méndez de Vigo, Goebbels, Van Velzen, Hughes, Pirker, Schulz, Cunha, Sakellariou, Brok, Roth-Behrendt, Palacio Vallelersundi, Miguélez Ramos, Jarzembowski, Schori, Coelho, Cederschiöld, Johan Van Hecke, Kauppi, Menrad, Tajani, Hatzidakis, Beazley, Bodrato et M.Gama.

M. le Président déclare clos le débat.

4. Processus de paix au Moyen-Orient (déclaration suivie d'un débat)

M. Gama, Président en exercice du Conseil, fait une déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient.

(L'heure des votes étant arrivée, le débat est interrompu à ce point. Il sera repris à 15 heures (point 8).)

PRÉSIDENTE DE M^{me} FONTAINE*Présidente***HEURE DES VOTES****5. Protection pénale des intérêts financiers de l'Union** (vote)

Rapport Theato — A5-0002/2000

(Majorité simple requise, sauf sur le paragraphe 1 pour lequel la majorité qualifiée est requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION:

Amendements adoptés: 1 (1^{re} partie) par VE (368 pour, 147 contre, 22 abstentions); (Le texte de la deuxième partie du paragraphe 1, sur laquelle portait la 2^e partie de l'amendement 1, a été mis aux voix et rejeté)

Amendements retirés: 2/rév.

Éléments du texte votés par AN: considérants E (PSE): adopté; F (PSE): adopté; G (PSE): adopté; paragraphe 4 (1^{re} partie) (PSE): adopté; paragraphe 4 (2^e partie) (PSE): adopté; paragraphe 5 (PSE): adopté

Le paragraphe 2 est adopté, conformément au résultat du vote sur le paragraphe 1.

Interventions:

— M^{me} Morgan sur le paragraphe 2.

Votes par division:

amendement 1 (PPE-DE):

1^{re} partie: jusqu'à «Union»

2^e partie: «(reste supprimé)»: le reste du texte original du paragraphe 1 a été mis aux voix: la majorité qualifiée était nécessaire pour le maintien

paragraphe 4 (PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «Procureur européen»: adoptée par AN (PSE)

2^e partie: reste: adoptée par AN (PSE)

Le Parlement adopte la résolution (point 1 des «textes adoptés»).

6. Décharge 1997 (vote)

Rapport Van der Laan — A5-0004/2000

(Majorité simple requise)

Intervient le rapporteur qui signale une erreur dans la version allemande du paragraphe 5.

I. PROPOSITION DE DÉCISION:

Le Parlement adopte la décision (point 2 des «textes adoptés»).

Mercredi, 19 janvier 2000

II. PROPOSITION DE DÉCISION:

Le Parlement adopte la décision (*point 2 des «textes adoptés»*).

III. PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Amendements adoptés: 1 par VE (278 pour, 250 contre, 19 abstentions); 2 par VE (271 pour, 253 contre, 12 abstentions); 3

Le Parlement adopte la résolution (*point 2 des «textes adoptés»*).

7. Suites à donner au second rapport du Comité des experts indépendants (vote)

Rapport Van Hulten — A5-0001/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Amendements adoptés: 1; 12 (1^{re} partie) par VE (276 pour, 239 contre, 25 abstentions); 2; 33 par VE (276 pour, 252 contre, 16 abstentions); 34; 3; 35; 22 (1^{re} partie); 22 (2^e partie) par VE (352 pour, 178 contre, 18 abstentions); 19 par VE (301 pour, 236 contre, 13 abstentions); 24 par AN (Verts/ALE); 41 par VE (284 pour, 203 contre, 11 abstentions); 25; 26; 37; 14 (1^{re} partie) par VE (278 pour, 212 contre, 44 abstentions); 27 par AN (Verts/ALE); 4; 5; 28; 29; 30 par VE (289 pour, 232 contre, 27 abstentions); 6 (1^{re} partie); 32; 7 (1^{re} partie); 7 (2^e partie); 8

Amendements rejetés: 13 par VE (241 pour, 301 contre, 9 abstentions); 20 par AN (Verts/ALE); 10 par VE (231 pour, 279 contre, 28 abstentions); 11; 21 par VE (234 pour, 300 contre, 13 abstentions); 12 (2^e partie); 42; 23 par VE (256 pour, 267 contre, 20 abstentions); 39 par AN (PPE-DE); 18 par AN (ELDR); 36; 38; 44; 9 par AN (ELDR, EDD); 14 (2^e partie) par VE (237 pour, 252 contre, 52 abstentions); 15 par AN (PSE); 45; 40 par VE (223 pour, 306 contre, 14 abstentions); 6 (2^e partie) par VE (250 pour, 269 contre, 26 abstentions); 31 par VE (229 pour, 296 contre, 17 abstentions)

Amendements caducs: 16; 46; 47

Amendements retirés: 17; 43

Éléments du texte votés par AN: paragraphe 6 (Verts/ALE): adopté; paragraphe 11 h) (1^{re} partie) (PPE-DE): adopté; paragraphe 11 h) (2^e partie) (PPE-DE): adopté; paragraphe 32 modifié par l'amendement 22 (PSE): adopté; paragraphe 41 (ELDR, PSE): adopté; paragraphe 49 (PSE): adopté; paragraphe 51 (1^{re} partie) (PSE): adopté; paragraphe 51 (2^e partie) (PSE): rejeté; paragraphe 51 (3^e partie) (PSE): rejeté; paragraphe 51 (4^e partie) (PSE): rejeté; paragraphe 57 (PSE): adopté

Interventions:

- M^{me} Gebhardt sur la procédure de vote concernant les amendements 22 et 19,
- M^{me} la Présidente a indiqué qu'au paragraphe 34 les derniers mots «discipline budgétaire» devaient être remplacés par «procédure disciplinaire relative aux irrégularités dans le domaine budgétaire»; le rapporteur a confirmé ces propos,
- M. Friedrich a demandé que M^{me} la Présidente donne lecture de la deuxième partie du vote par division du paragraphe 48, ce qu'elle a fait,
- M. Kuhne ayant estimé que l'amendement 27 était caduc, M. Elles, auteur de l'amendement, au nom du groupe PPE, et le rapporteur sont intervenus sur cet avis,
- M. Van Hulten, rapporteur, a donné lecture du paragraphe 56 afin de le mettre en conformité avec le texte adopté en commission,
- M^{me} la Présidente a signalé une erreur dans la version française du paragraphe 59, et par conséquent dans l'amendement 7 s'y rapportant, deux membres de phrases ayant été omis: le premier (les termes «d'urgence») doit être inséré après le terme «nouer» et le deuxième (les termes «assorti d'un délai pour l'achèvement des travaux») doit être inséré après le terme «réforme».

Mercredi, 19 janvier 2000

Votes séparés: paragraphe 55 i) (PSE), k) (PSE), n) (PSE), o) (PSE): adoptés

Votes par division:

amendement 12 (Verts/ALE):

1^{re} partie: jusqu'à «gestion financière»

2^e partie: «(reste supprimé)»

paragraphe 11 h) (PSE):

1^{re} partie: texte sans les termes «placé sous l'autorité du Président de la Commission et»: adoptée par AN (PPE-DE)

2^e partie: ces termes: adoptée par AN (PPE-DE)

amendement 22 (PSE):

1^{re} partie: texte sans la deuxième phrase «estime que ... Médiateur européen»

2^e partie: cette phrase

paragraphe 34 (TDI):

1^{re} partie: première phrase (jusqu'à: «n'ont pas joué»): adoptée

2^e partie: reste: adoptée

paragraphe 48 (PPE-DE):

1^{re} partie: texte sans les termes «qu'il ne devrait pas être permis... étant donné»: adoptée

2^e partie: ces termes: rejetée par VE (212 pour, 317 contre, 26 abstentions)

amendement 14 (Verts/ALE):

1^{re} partie: phrase introductive jusqu'à «confidentiel»

2^e partie: reste du texte

paragraphe 51 (PPE-DE):

1^{re} partie: texte sans les termes «et permanent» et «formuler et superviser les normes et, le cas échéant, »: adoptée par AN (PSE)

2^e partie: les termes «et permanent»: rejetée par AN (PSE)

3^e partie: les termes «formuler et superviser les normes et, le cas échéant, »: rejetée par AN (PSE)

4^e partie: reste: rejetée par AN (PSE)

amendement 6 (PSE):

1^{re} partie: jusqu'à «concurrentiel»

2^e partie: «(reste supprimé)»

amendement 7 (PSE):

1^{re} partie: texte sans la suppression des termes «d'urgence» (ces termes, omis dans la version française, doivent se trouver derrière le terme «nouer», dans le paragraphe 59) et sans la suppression des termes «assorti d'un délai pour l'achèvement des travaux» (ces termes, omis dans la version française, doivent se trouver derrière le terme «réforme», dans le paragraphe 59)

2^e partie: les deux suppressions

Par AN (PSE), le Parlement adopte la résolution (*point 3 des «textes adoptés»*).

PRÉSIDENCE DE M^{me} LIENEMANN

Vice-présidente

Explications de vote:

Rapport Theato — A5-0002/2000

— *orales*: les députés Berthu, au nom du groupe UEN; Fatuzzo.

— *écrites*: les députés Ilgenfritz; Schörling; Gahrton; Blak, Schori, Lund, Hulthén, Andersson, Theorin, Färm, Hedkvist Petersen; Elles; Murphy.

Rapport Van der Laan — A5-0004/2000

— *orales*: les députés Berthu, au nom des membres français du groupe UEN; Fatuzzo.

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport Van Hulten – A5-0001/2000

- *orales*: les députés Berthu, au nom du groupe UEN; Fatuzzo.
- *écrites*: les députés Blak; Titley; Murphy; Färm, Lund.

Corrections/rectifications de vote annoncées:

Rapport Theato – A5-0002/2000

- considérants E et F:
A voulu voter pour: M^{me} Carlsson.
Ont voulu voter contre: les députés McNally, Hughes, Simpson.
- considérant G:
A voulu voter pour: M^{me} Carlsson.
A voulu voter contre: M^{me} Cederschiöld.
- paragraphe 4, 1^{re} partie:
A voulu voter pour: M. Cashman.
Ont voulu voter contre: les députés Carlsson, Hedkvist Petersen.
- paragraphe 4, 2^e partie:
Ont voulu voter contre: les députés Cashman, Hedkvist Petersen.

Rapport Van Hulten – A5-0001/2000

- amendement 18:
A voulu voter contre: M. Cashman.
- paragraphe 6:
A voulu voter pour: M^{me} Matikainen-Kallström.
- amendement 41:
Ont voulu voter contre: les députés Cashman, Titley.
- amendement 9:
A voulu voter pour: M^{me} Van den Burg.
- vote final:
Ont voulu voter pour: les députés Cashman, McCarthy, Ford, Kinnock, Balfe, Bowe, Corbett, Robert Evans, Gill, Howitt, Hughes, McAvan, McNally, David Martin, Miller, Moraes, Murphy, O'Toole, Read, Simpson, Skinner, Taylor, Titley, Watts, Whitehead, Wynn.

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 13 h 20, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. PODESTÀ

Vice-président

8. Processus de paix au Moyen-Orient (suite du débat)

M. Patten, membre de la Commission, fait une déclaration sur le processus de paix au Moyen-Orient.

Interviennent les députés Galeote Quecedo, au nom du groupe PPE-DE, Schori, au nom du groupe PSE, De Clercq, au nom du groupe ELDR, Gahrton, au nom du groupe Verts/ALE, Morgantini, au nom du groupe GUE/NGL, Collins, au nom du groupe UEN, Bigliardo, groupe TDI, Belder, au nom du groupe EDD, Salafrañca Sánchez-Neyra, Sakellariou, Ries, Alavanos, Stenzel, Napoletano, Van Orden, Caudron, Sacrédeus, Menéndez del Valle et Zimeray.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolutions suivantes, déposées sur la base de l'article 37, paragraphe 2, du règlement:

- Muscardini, Queiró et Collins, au nom du groupe UEN, sur le processus de paix au Moyen-Orient (B5-0024/2000),
- Barón Crespo, Schori et Sakellariou, au nom du groupe PSE, sur le processus de paix au Moyen-Orient (B5-0025/2000),

Mercredi, 19 janvier 2000

- Ries, Virrankoski et Beysen, au nom du groupe ELDR, sur le processus de paix au Moyen-Orient (B5-0027/2000),
- Wurtz, Morgantini, Marset Campos, Brie, Alavanos, Cossutta et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur le processus de paix au Proche-Orient (B5-0033/2000),
- Gahrton, Cohn-Bendit, Knörr Borràs, Jonckheer et Ilka Schröder, au nom du groupe Verts/ALE, sur le processus de paix au Moyen-Orient (B5-0035/2000),
- Galeote Quecedo, au nom du groupe PPE-DE, sur le processus de paix au Moyen-Orient (B5-0075/2000).

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: PV du 20 janvier 2000, point 11.

9. Espace liberté, sécurité et justice (débat)

M^{me} Terrón i Cusi développe les questions orales qu'au nom de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures, elle a posées au Conseil et à la Commission, sur le débat annuel 1999 sur l'espace liberté, sécurité et justice (article 39 TUE) (B5-0040 et 0041/1999).

MM. Gomes et Costa, Présidents en exercice du Conseil, répondent à la question adressée à celui-ci.

PRÉSIDENTE DE M. GERHARD SCHMID

Vice-président

M. Vitorino, membre de la Commission, répond à la question adressée à celle-ci.

Interviennent les députés von Boetticher, au nom du groupe PPE-DE, Schulz, au nom du groupe PSE, Ludford, au nom du groupe ELDR, Ceyhun, au nom du groupe Verts/ALE, Sylla, au nom du groupe GUE/NGL, Andrews, au nom du groupe UEN, Turco, groupe TDI, Krarup, au nom du groupe EDD, Paisley, non-inscrit, Hernández Mollar, Robert Evans, Watson, Boumediene-Thiery, Crowley, Frank Vanhecke, Pirker, Karamanou, MacCormick, M. Gomes et M^{me} Terrón i Cusi.

Le délai de dépôt des propositions de résolution est fixé au jeudi 27 janvier à 12 heures et le délai de dépôt d'amendements et de propositions de résolution commune au jeudi 10 février à 12 heures.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: mardi 15 février 2000.

PRÉSIDENTE DE M. PUERTA

Vice-président

10. Heure des questions (questions au Conseil)

Le Parlement examine une série de questions au Conseil (B5-0003/2000).

Question 1 de Ioannis Souladakis: Construction d'une centrale nucléaire dans une région de Turquie à forte sismicité

M. Seixas da Costa, Président en exercice du Conseil, répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Souladakis.

Question 2 de William Newton Dunn: Transparence des décisions du Conseil,

Question 3 de Jonas Sjöstedt: Accès des citoyens aux documents de l'UE et

Question 4 de Pernille Frahm: Accès public à l'information

M. Seixas da Costa répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Newton Dunn, Sjöstedt, Frahm, Hedkvist Petersen et Dimitrakopoulos.

Mercredi, 19 janvier 2000

Question 5 de Josu Ortuondo Larrea: Proposition de règlement fixant les totaux admissibles de capture pour certaines populations de poissons en l'an 2000 (cas concret de l'anchois)

M. Seixas da Costa répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Ortuondo Larrea.

Question 6 de Alexandros Alavanos: Mesures pour lutter contre la poursuite de l'épuration ethnique au détriment des Serbes et des Roms au Kosovo

M. Seixas da Costa répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires des députés Alavanos, Rübzig et Dupuis.

La question 7 de Gerard Collins est caduque, son auteur étant absent.

Question 8 de Pat Gallagher: Nouvelle initiative INTERREG

M. Seixas da Costa répond à la question.

Question 9 de Liam Hyland: L'agriculture et la présidence portugaise

M. Seixas da Costa répond à la question ainsi qu'à une question complémentaire de M. Hyland.

Question 10 de Brian Crowley: Traitement du problème des sans-abris et présidence portugaise et

Question 11 de Mihail Papayannakis: Lutte contre la pauvreté et contre l'exclusion sociale

M. Seixas da Costa répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Crowley et Papayannakis.

Question 12 de Niall Andrews: Présidence portugaise et politique de développement

M. Seixas da Costa répond à la question ainsi qu'aux questions complémentaires de M. Andrews et M^{me} Korhola.

La question 13 de James Fitzsimons est caduque, son auteur étant absent.

Question 14 de Ioannis Marinou: Culture européenne,

Question 15 de Camilo Nogueira Román: Politique européenne de l'emploi, et

Question 16 de Philip Bushill-Matthews: Présidence du Conseil

À la demande du Conseil, ces questions sont traitées ensemble bien qu'elles ne concernent pas le même sujet.

M. Seixas da Costa répond aux questions ainsi qu'aux questions complémentaires de MM. Marinou et Bushill-Matthews.

Interviennent MM. Dimitrakopoulos sur la réponse du Président du Conseil et Seixas da Costa.

M. le Président communique que les questions qui n'ont pas reçu de réponse recevront des réponses écrites.

Il déclare close l'heure des questions.

PRÉSIDENTE DE M^{me} LIENEMANN

Vice-président

11. Impôt sur le capital (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune, deux questions orales posées par les députés Désir, Ford, Auroi, Boudjenah, Bowe, Carlotti, Casaca, Caudron, Coûteaux, Duhamel, Flautre, Fraisse, Garot, Gillig, Gorostiaga Atxalandabaso, Howitt, Jonckheer, Knörr Borràs, Kuntz, Lambert, Lange, Lienemann, Lipietz, Lucas, Hans-Peter Martin, McNally, Nair, Paasilinna, Papayannakis, Pérez Royo, Rod, Staes, Sylla, Thielemans, Turmes, Wijkman, Wurtz et Zimeray, au Conseil, sur la position du Conseil sur l'idée d'un impôt sur le capital (B5-0004/2000) et à la Commission, sur la position de la Commission sur l'idée d'un impôt sur le capital (B5-0005/2000).

Mercredi, 19 janvier 2000

M. Désir développe les questions orales

M. Seixas da Costa, Président en exercice du Conseil, et M. Bolkestein, membre de la Commission, répondent aux questions.

Interviennent les députés Karas, au nom du groupe PPE-DE, Randzio-Plath, au nom du groupe PSE, Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR, Jonckheer, au nom du groupe Verts/ALE, Boudjenah, au nom du groupe GUE/NGL, Coûteaux, au nom du groupe UEN, Kauppi, Ford, Auroi, Brie, Gorostiaga Atxalanda-baso, Katiforis, Kreissl-Dörfler, Hans-Peter Martin, Paasilinna et M. Bolkestein.

M^{me} la Présidente annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 40, paragraphe 5, du règlement:

- Wurtz, Brie, Jové Peres, Bertinotti, Herman Schmid, Theonas, Papayannakis, Cossutta et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur la taxation des mouvements de capitaux (B5-0089/2000);
- Goebbels, Désir et Ford, au nom du groupe PSE, sur l'introduction d'une taxe sur le capital («taxe Tobin») (B5-0090/2000);
- Jonckheer, Auroi, Kreissl-Dörfler et Staes, au nom du groupe Verts/ALE, sur la taxe sur le capital (taxe Tobin) (B5-0091/2000);
- Cox, Gasòliba i Böhm et Olle Schmidt, au nom du groupe ELDR, et Poettering, au nom du groupe PPE-DE, sur la taxe Tobin (B5-0092/2000).

Interviennent MM. Kreissl-Dörfler, sur l'intervention de M. Bolkestein, et Désir, sur l'annonce du dépôt des propositions de résolution.

M^{me} la Présidente déclare clos le débat.

Vote: PV du 20 janvier 2000, point 12.

12. Ordre du jour de la prochaine séance

M^{me} la Présidente communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 284.540/OJJE).

13. Levée de la séance

M^{me} la Présidente lève la séance à 20 h 15.

Julian Priestley
Secrétaire général

Jan-Kees Wiebenga
Vice-président

Mercredi, 19 janvier 2000

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ahern, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Angelilli, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Bernié, Berthu, Bertinotti, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bonino, Bordes, van den Bos, Boselli, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brok, Brunetta, Buitengeweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Butel, Buttiglione, Cacciari, Callanan, Campos, Camre, Candal, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Corrie, Cossutta, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, Della Vedova, De Mita, Deprez, De Rossa, Desama, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ducarme, Dührkop, Dührkop, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Efthymiou, Elles, Esclopé, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiebigler, Figueiredo, Fiori, Fitto, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Florenz, Folias, Fontaine, Ford, Fournou, Fraga Estévez, Frahm, Fraise, Frassoni, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Garaud, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garot, Garriga Polledo, Gasòliba I Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Giannakou-Koutsikou, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gomolka, González Álvarez, Gorostiaga Atxalandabaso, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hume, Hyland, Iivari, Ilgenfritz, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Kessler, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Lagendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lang, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perriere, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lombardo, Lucas, Ludford, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Madelin, Maes, Malliori, Malmström, Manders, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marinho, Marini, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martelli, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Messner, Miguélez Ramos, Miller, Modrow, Mombaur, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Musotto, Musumeci, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Novelli, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Paisley, Papayannakis, Parish, Pasqua, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Picicchio, Pittella, Plooij-van Gorsel, Podestà, Poettering, Pohjamo, Poignant, Poli Bortone, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Prets, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ridruejo, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Roure, Rovsing, Rübiger, Rühle, Ruffolo, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scapagnini, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sgarbi, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souchet, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Theonas, Theorin, Thomas-Mauro, Thors, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Trentin, Tsatsos, Turchi, Turco, Turmes, Uca, Vachetta, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vattimo, Veltroni, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Vinci, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 19 janvier 2000

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Rapport Theato A5-0002/2000****Considérant E****Pour: 363**

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasoliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebigler, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Uca, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Brok, Brunetta, Buttiglione, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Goebbels, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Kefler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lange, Lavarra, Lienemann, Linkohr, McNally, Malliori, Martelli, Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Wiersma

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Vander Taelen

Contre: 121

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

NI: Garaud

Mercredi, 19 janvier 2000

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Novelli, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Van Orden, Villiers

PSE: Andersson, Balfe, Campos, Casaca, Cashman, Corbett, Evans Robert J.E., Färm, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, Read, Schori, Skinner, Taylor, Theorin, Titley, Watts, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Gahrton, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori, Wyn

Abstention: 20

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Figueiredo, González Álvarez, Krivine, Laguiller, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Elles, Newton Dunn, Nicholson

PSE: Poos, Rothley

TDI: Speroni

Verts/ALE: Turmes

Rapport Theato A5-0002/2000

Considérant F

Pour: 378

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Uca, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Bøge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder

Mercredi, 19 janvier 2000

Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hoff, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Lienemann, Linkohr, McNally, Malliori, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Wiersma

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Jonckheer, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, Maes, Messner, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen

Contre: 107

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

NI: Garaud

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Novelli, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Van Orden, Villiers

PSE: Andersson, Balfe, Berès, Campos, Cashman, Corbett, Evans Robert J.E., Färm, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, Read, Schori, Skinner, Taylor, Theorin, Titley, Trentin, Watts, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: de Gaulle, Lang, Le Pen, Martinez

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Gahrton, Knörr Borràs, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Ortuondo Larrea, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Abstention: 32

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Krivine, Laguiller, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Elles, Newton Dunn

PSE: Mann Erika, Poos, Rothley

TDI: Bigliardo, Vanhecke

Verts/ALE: Turmes

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport Theato A5-0002/2000

Considérant G

Pour: 258

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Uca, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Bösch, Kefler, Pérez Royo, Randzio-Plath

TDI: Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Frassoni, Hautala, Jonckheer, Kreissl-Dörfler, Legendijk, Lannoye, Lipietz, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen

Contre: 238

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Garaud

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Novelli, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Van Orden, Villiers

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Boselli, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rosa, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Eftymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McNally, Malliori, Mann Erika, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle,

Mercredi, 19 janvier 2000

Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Knörr Borràs, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori

Abstention: 24

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Fiebiger, Figueiredo, Krivine, Laguiller, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Cederschiöld, Elles, Newton Dunn

PSE: Mendiluce Pereiro, Rothley

TDI: Bigliardo, Martinez, Vanhecke

Verts/ALE: Turmes

Rapport Theato A5-0002/2000

Paragraphe 4, 1^{re} partie

Pour: 406

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Uca, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-

Mercredi, 19 janvier 2000

Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lienemann, Linkohr, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Trentin, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 111

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Figueiredo, Frahm, Miranda, Schmid Herman, Sjöstedt

NI: Garaud

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Novelli, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Andersson, Blak, Färm, Hulthén, Lund, Schori, Theorin, Zimeray

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Gahrton, Knörr Borràs, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori, Wynn

Abstention: 23

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Fiebiger, Krivine, Laguiller, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Lisi, Newton Dunn

PSE: Campos, Mann Erika, Patrie, Poos, Rothley, Vairinhos

TDI: Vanhecke

Verts/ALE: Turmes

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport Theato A5-0002/2000**Paragraphe 4, 2^e partie****Pour: 363**

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Jové Peres, Kaufmann, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Puerta, Uca, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Averoff, Avilés Perea, Bayrou, Berend, Bodrato, von Boetticher, Brok, Brunetta, Buttiglione, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Doyle, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcyoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lienemann, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Seguro, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Van Brempt, Van Lancker, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 141

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Figueiredo, Frahm, Miranda, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Garaud

PPE-DE: Arvidsson, Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Mauro, Nicholson, Novelli, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stenmarck, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

Mercredi, 19 janvier 2000

PSE: Andersson, Balfe, Blak, Bowe, Cashman, Corbett, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Howitt, Hughes, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, Read, Schori, Simpson, Skinner, Taylor, Theorin, Titley, Valenciano Martínez-Orozco, Vattimo, Veltroni, Volcic, Watts, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Gahrton, Knörr Borràs, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori, Wyn

Abstention: 23

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Fiebiger, Krivine, Laguiller, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Lisi, Newton Dunn

PSE: Campos, Hedkvist Petersen, Patrie, Poos, Rothley, Vairinhos

TDI: Vanhecke

Verts/ALE: Turmes

Rapport Theato A5-0002/2000**Paragraphe 5****Pour: 391**

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Uca, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Foliás, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcyoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pischio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 19 janvier 2000

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lienemann, Linkohr, Malliori, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Jonckheer, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 129

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Figueiredo, Frahm, Miranda, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Garaud

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Inglewood, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, McMillan-Scott, Nicholson, Novelli, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Andersson, Balfe, Blak, Bowe, Cashman, Corbett, Corbey, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, Read, Simpson, Skinner, Taylor, Theorin, Titley, Watts, Whitehead, Wynn

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Gahrton, Knörr Borràs, Lambert, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling, Schröder Ilka, Wuori, Wyn

Abstention: 23

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Fiebiger, Krivine, Laguiller, Sylla, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Elles, Newton Dunn

PSE: Campos, Dührkop Dührkop, Poos, Rothley, Vairinhos, Zimeray

TDI: Vanhecke

Verts/ALE: Turmes

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport van Hulst A5-0001/2000

Amendement 20

Pour: 214

EDD: Mathieu

ELDR: Plooij-van Gorsel

GUE/NGL: Cossutta, Di Lello Finuoli

NI: Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübigen, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Berger, Bösch, Bowe, Ettl, Martin Hans-Peter, Sauquillo Pérez del Arco

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Contre: 301

EDD: Belder, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Krarup, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alyssandrakis, Brie, Frahm, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Fernández Martín, Kauppi, Matikainen-Kallström

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Boselli, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller

Mercredi, 19 janvier 2000

Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Seguro, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 37

EDD: Bernié, Esclopé, Farage, Raymond, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Markov, Maset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Roth-Behrendt, Rothley

UEN: Coûteaux

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 6

Pour: 502

EDD: Belder, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasoliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Hager, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen,

Mercredi, 19 janvier 2000

Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübzig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Blak, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Theorin, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Iler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 21

NI: Garaud

PPE-DE: Fernández Martín, Lulling, Matikainen-Kallström

PSE: Berger, Bösch, Cercas, Dührkop Dührkop, Ettl, Sauquillo Pérez del Arco, Seguro

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Lang, Le Pen, Martinez, Turco

Abstention: 14

EDD: Bernié, Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Roth-Behrendt, Rothley

TDI: Gollnisch, Vanhecke

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport van Hulten A5-0001/2000**Paragraphe 11, h, 1^{re} partie****Pour: 538**

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Sjöspänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyo Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübiger, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

Mercredi, 19 janvier 2000

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 6

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

Abstention: 15

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: de Sarnez, Palacio Vallelersundi

PSE: Roth-Behrendt, Rothley, Seguro

TDI: Speroni, Vanhecke

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 11, h, 2^e partie

Pour: 322

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Fiebiger, Frahm, Koulourianos

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel,

Mercredi, 19 janvier 2000

Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Berger, Bösch, Ettl, Koukiadis, Martin Hans-Peter, Zimeray

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Camre, Collins, Crowley, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 215

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Paisley

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Blak, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Krehl, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Caullery, Coûteaux, Fitzsimons, La Perriere, Marchiani, Montfort

Abstention: 17

EDD: Farage, Titford

ELDR: Thors

GUE/NGL: Ainaridi, Alavanos, Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PSE: Berès, Mendiluce Pereiro, Rothley, Seguro

UEN: Berthu

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 32

Pour: 468

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Stercx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pischicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Bowe, van den Burg, Candal, Carraro, Cashman, Caudron, Cercas, Corbett, Corbey, Darras, De Rossa, Désir, Díez González, Duhamel, Eftymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Ghilardotti, Gill, Görlach, Hänsch, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kinnock, Koukiadis, Lalumière, Lienemann, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Pérez Royo, Pittella, Poignant, Prets, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Simpson, Skinner, Soulidakis, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Mercredi, 19 janvier 2000

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 64

GUE/NGL: Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Bradbourn

PSE: Berenguer Fuster, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, Campos, Carlotti, Carnero González, Casaca, Colom i Naval, Damião, Dehousse, Desama, Dührkop Dührkop, Ettl, Gebhardt, Glante, Goebels, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hoff, Keßler, Kindermann, Krehl, Kuhne, Lage, Lange, Lavarra, Leinen, Linkohr, Marinho, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Patrie, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Sousa Pinto, Stockmann, Torres Marques, Walter

TDI: Bigliardo, de Gaille, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

Abstention: 22

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Giannakou-Koutsikou, Palacio Vallelersundi

PSE: Fruteau, Gíllig, Martin Hans-Peter, Rothley, Seguro

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco, Vanhecke

UEN: Coûteaux

Rapport van Hulst A5-0001/2000

Amendement 24

Pour: 308

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

GUE/NGL: Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez

Mercredi, 19 janvier 2000

Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Balfe, Berenguer Fuster, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Campos, Candal, Casaca, Cashman, Colom i Naval, Corbett, Damião, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Goebbels, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, Hulthén, Kinnock, Lage, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Marinho, Martin David W., Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Murphy, Poos, Read, Rodríguez Ramos, Sauquillo Pérez del Arco, Schori, Simpson, Skinner, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Watts, Whitehead, Wynn

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Lucas, MacCormick, McKenna, Schörling, Schröder Ilka

Contre: 224

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Fleisch, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Ilgenfritz

PPE-DE: Theato

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, van den Berg, Boselli, van den Burg, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cercas, Corbey, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Fava, Fruteau, Garot, Ghilardotti, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, van Hulten, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Morgan, Müller Rosemarie, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rothe, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 17

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi, Podestà

Mercredi, 19 janvier 2000

PSE: Berès, Roth-Behrendt, Rothley, Seguro

UEN: Coûteaux, Hyland

Verts/ALE: Turmes

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Amendement 39

Pour: 219

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Fiebiger, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Zäbell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Berger, Bösch, Ettl, Goebbels, Martin Hans-Peter, Napoletano, Scheele

TDI: Speroni

UEN: Kuntz

Contre: 313

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marse Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Uca, Wurtz

NI: Garaud

Mercredi, 19 janvier 2000

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Blak, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Hyland, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lannoye, Lipietz, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 15

EDD: Farage

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Berès, Roth-Behrendt, Rothley, Seguro

UEN: Coûteaux

Verts/ALE: Lambert, Lucas

**Rapport van Hulten A5-0001/2000
Amendement 18**

Pour: 264

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Schmidt

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Bethell, von Boetticher, Bourslanges, Pomés Ruiz, Salafranca Sánchez-Neyra

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir,

Mercredi, 19 janvier 2000

Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 278

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Costa Paolo, Cox, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-jan Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübiger, Sacrédeus, Saïfi, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: van den Berg, van den Burg, Corbey, van Hulst, Martelli, Martin Hans-Peter, Pittella, Schmid Gerhard, Swiebel, Vairinhos, Wiersma, Zimeray

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Pasqua

Mercredi, 19 janvier 2000

Abstention: 10

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Rothley, Seguro

UEN: Coûteaux

Rapport van Hulst A5-0001/2000

Paragraphe 41

Pour: 335

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Cacciari, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alyssandrakis, Fraise, Theonas, Vinci

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: van den Berg, Bösch, Ettl, Goebbels, van Hulst, Lavarra, Lund, Poos, Rocard, Roth-Behrendt, Trentin, Wynn

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wynn

Mercredi, 19 janvier 2000

Contre: 195**EDD:** Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Boselli, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Eftymiou, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Marinho, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Pittella, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma**TDI:** Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Martinez, Vanhecke**UEN:** La Perriere, Marchiani, Montfort**Verts/ALE:** Flautre, Wuori**Abstention: 14****GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta**NI:** Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso**PPE-DE:** Palacio Vallelersundi**PSE:** Mendiluce Pereiro, Rothley, Seguro, Zimeray**TDI:** Dupuis**UEN:** Coûteaux**Rapport van Hulst A5-0001/2000****Amendement 9****Pour: 128****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Frahm, Kaufmann, Markov, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt**NI:** Ilgenfritz, Paisley

Mercredi, 19 janvier 2000

PPE-DE: Grosch, Kauppi, Matikainen-Kallström, Novelli, Peijs, Sacrédeus

PSE: Andersson, van den Berg, Blak, Corbey, Färm, Hedkvist Petersen, van Hulten, Hulthén, Kuhne, Lund, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Schori, Swiebel, Theorin, Wiersma, Zimeray

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 405

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebigler, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Puerta, Theonas, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Hager

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berger, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Haug, Hazan, Hoff, Howitt, Hughes, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, McAvan, McNally, Malliori, Marinho, Martelli, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Schmid Gerhard, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn

TDI: Bigliardo, Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco, Vanhecke

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Mercredi, 19 janvier 2000

Abstention: 13**EDD:** Titford**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Krivine, Sylla, Vachetta**NI:** Gorostiaga Atxalandabaso**PSE:** Berès, Mendiluce Pereiro, Rothley, Scheele, Seguro**Verts/ALE:** Turmes**Rapport van Hulst A5-0001/2000****Paragraphe 49****Pour: 501****EDD:** Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Theonas, Vinci, Wurtz**NI:** Hager, Ilgenfritz, Paisley**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübzig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Blak, Boselli, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano,

Mercredi, 19 janvier 2000

O'Toole, Paasilinna, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Dupuis, Turco

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 11

NI: Garaud

PPE-DE: Matikainen-Kallström

PSE: Paciotti, Patrie, Trentin

TDI: Dell'Alba, Della Vedova, Speroni

UEN: Abitbol, Coûteaux

Verts/ALE: Wyn

Abstention: 26

EDD: Titford

GUE/NGL: Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Fiebiger, Fraisse, Kaufmann, Krivine, Laguiller, Uca, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Berès, Bösch, Roth-Behrendt, Rothley, Seguro

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

Verts/ALE: Echerer

Rapport van Hulten A5-0001/2000**Amendement 15****Pour: 217**

EDD: Bernié, Bonde, Butel, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Thors

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Brie, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Paisley

Mercredi, 19 janvier 2000

PSE: Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza

TDI: Bigliardo, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Kuntz

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 318

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisciocchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, van den Berg, van den Burg, Cashman, Corbett, Corbey, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, Read, Schori, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Swibel, Taylor, Theorin, Titley, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Mercredi, 19 janvier 2000

TDI: Dell'Alba, Della Vedova, Turco

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 17

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Figueiredo, Krivine, Laguiller, Theonas, Vachetta

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Rothley, Seguro, Van Brempt, Van Lancker

UEN: Hyland

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 51, 1^{re} partie

Pour: 370

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Frahm, Fraise, Markov

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Balfe, van den Berg, Bowe, van den Burg, Cashman, Corbett, Corbey, Dehousse, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Mann Erika, Martin David W., Mendiluce Pereiro, Miller, Moraes, Murphy, Napolitano, Read, Rocard, Simpson, Skinner, Swiebel, Taylor, Theorin, Titley, Trentin, Van Brempt, Van Lancker, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Mercredi, 19 janvier 2000

TDI: de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, La Perriere, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 136

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

GUE/NGL: Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

PPE-DE: Lisi, Lombardo, Novelli

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Malliori, Marinho, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza

TDI: Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Kuntz, Marchiani

Verts/ALE: Kreissl-Dörfler

Abstention: 46

EDD: Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

ELDR: Malmström, Thors

GUE/NGL: Ainaridi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Marset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Posselt

PSE: Berès, Rothley, Seguro

TDI: Bigliardo, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Hyland

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 51, 2^e partie

Pour: 120

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Frahm

NI: Paisley

PPE-DE: Maat, Martens, Oomen-Ruijten, Pronk, Sacrédeus, van Velzen

PSE: Andersson, Balfe, van den Berg, Bowe, van den Burg, Cashman, Corbett, Corbey, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, O'Toole, Read, Schori, Simpson, Skinner, Swiebel, Taylor, Theorin, Titley, Trentin, Watts, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 391

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Boursanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübiger, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallan, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 19 janvier 2000

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco

UEN: Kuntz

Verts/ALE: Kreissl-Dörfler

Abstention: 44

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebigler, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Marset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Rothley, Seguro

TDI: Bigliardo, Vanhecke

UEN: Coûteaux

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 51, 3^e partie

Pour: 109

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Frahm, Markov

NI: Paisley

PPE-DE: Maat, Martens, Oomen-Ruijten, Pronk, Sacrédeus, van Velzen

PSE: Andersson, Balfe, Bowe, Cashman, Corbett, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Gill, Hedkvist Petersen, Howitt, Hughes, Hulthén, Kinnock, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, O'Toole, Read, Schori, Simpson, Skinner, Taylor, Theorin, Titley, Watts, Whitehead, Wynn

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Mercredi, 19 janvier 2000

Contre: 399

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasoliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübig, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wüermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schulz, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Segni

Verts/ALE: Kreissl-Dörfler

Abstention: 46

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebigler, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Marset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Theonas, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

Mercredi, 19 janvier 2000

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Mendiluce Pereiro, Rothley, Seguro

TDI: Bigliardo, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Poli Bortone

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 51, 4^e partie

Pour: 102

EDD: Belder, Blokland, van Dam

GUE/NGL: Frahm

NI: Paisley

PPE-DE: Maat, Martens, Oomen-Ruijten, Pronk, van Velzen

PSE: Balfe, Bowe, Cashman, Corbett, Dehousse, Evans Robert J.E., Ford, Gill, Howitt, Hughes, Kinnock, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, O'Toole, Read, Simpson, Skinner, Taylor, Titley, Watts, Whitehead, Wynn

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 408

EDD: Bernié, Butel, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Theonas

NI: Hager, Ilgenfritz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò,

Mercredi, 19 janvier 2000

Novelli, Ojeda Sanz, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübige, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bullmann, van den Burg, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Theorin, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Speroni, Turco

UEN: Abitbol, Kuntz

Verts/ALE: Kreissl-Dörfler

Abstention: 49

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Marset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi, Podestà

PSE: Mendiluce Pereiro, Rothley, Seguro

TDI: Bigliardo, Vanhecke

UEN: Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Amendement 27

Pour: 276

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Bertinotti, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Krivine, Markov, Marset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Theonas, Vachetta, Wurtz

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández

Mercredi, 19 janvier 2000

Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ridruejo, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Roth-Behrendt, Schmid Gerhard

TDI: Dell'Alba, Della Vedova, Speroni, Turco

UEN: Andrews, Angelilli, Berlato, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, La Perriere, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Hautala, Hudghton, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 251

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooijs-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Thors, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Brie, Frahm, Kaufmann, Meijer, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

NI: Garaud

PPE-DE: Gawronski, Glase, Grosch, Langen, Laschet, Lechner, Wuermeling

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, Bullmann, van den Burg, Candal, Carlotti, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Marinho, Martelli, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Ruffolo, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Torres Marques, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Vattimo, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Mercredi, 19 janvier 2000

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berthu, Camre, Caullery, Kuntz, Marchiani, Montfort, Souchet

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Graefe zu Baringdorf, Kreissl-Dörfler, Messner

Abstention: 25

EDD: Farage, Titford

ELDR: Väyrynen

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Fiebiger, Laguiller, Uca, Vinci

NI: Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Koch, Lisi, Lombardo, Palacio Vallelersundi, Posselt

PSE: Rothley, Seguro

TDI: Bonino, Dupuis

UEN: Coûteaux

Verts/ALE: Isler Béguin, Jonckheer, McKenna, Rühle, Schröder Ilka

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Paragraphe 57

Pour: 472

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Fraisse, Kaufmann, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Brunetta, Bushill-Matthews, Buttiglione, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Corrie, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, Decourrière, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folias, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, McMillan-Scott, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Matikainen-Kallström, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Røvsing, Rübiger, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Scallon, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Mercredi, 19 janvier 2000

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Boselli, Bowe, van den Burg, Carlotti, Carraro, Cashman, Caudron, Cercas, Corbett, Corbey, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Ford, Garot, Gebhardt, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Keßler, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lalumière, Lange, Lavarra, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poignant, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Simpson, Skinner, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Theorin, Titley, Trentin, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Veltroni, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Andrews, Angelilli, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 45

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Sylla, Theonas, Uca, Vinci

PSE: Campos, Candal, Carnero González, Carrilho, Casaca, Colom i Naval, Damião, Fruteau, Lage, Marinho, Miguélez Ramos, Poos, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Torres Marques

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova, Dupuis, Turco

UEN: Fitzsimons, Hyland

Abstention: 27

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Brie, Cauquil, Krivine, Laguiller, Vachetta

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Berès, Bullmann, Fava, Ghilardotti, Roth-Behrendt, Rothley, Seguro

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Coûteaux

Verts/ALE: Frassoni

Mercredi, 19 janvier 2000

Rapport van Hulten A5-0001/2000

Résolution

Pour: 320

EDD: Belder, Bernié, Blokland, Bonde, Butel, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreassen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Ludford, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Nicholson of Winterbourne, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Thors, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Hager, Ilgenfritz, Paisley

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Averoff, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Brunetta, Buttiglione, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Cunha, Cushman, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Fiori, Fitto, Flemming, Florenz, Folia, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, García Orcoyen Tormo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Giannakou-Koutsikou, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Inglewood, Jarzembowski, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauß, Knolle, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Lisi, Lombardo, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Martin Hugues, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Mombaur, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Podestà, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Scapagnini, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sgarbi, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Baltas, Barón Crespo, Berenguer Fuster, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, van den Burg, Carraro, Corbey, De Rossa, Eftymiou, Ettl, Färm, Hänsch, Hedkvist Petersen, van Hulten, Hulthén, Iivari, Karamanou, Katiforis, Koukiadis, Lavarra, Lund, Malliori, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Morgan, Myller, Nair, Napolitano, Paasilinna, Pérez Royo, Poignant, Roure, Savary, Scheele, Schori, Soulidakis, Sousa Pinto, Swiebel, Swoboda, Theorin, Trentin, Tsatsos, Van Brempt, Van Lancker, Weiler, Wiersma

TDI: Speroni

UEN: Andrews

Verts/ALE: Ahern, Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhan, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Frassoni, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Kreissl-Dörfler, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McCormick, McKenna, Maes, Messner, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Wuori, Wyn

Contre: 100

GUE/NGL: Alyssandrakis, Theonas

PPE-DE: Palacio Vallelersundi

PSE: Aparicio Sánchez, Boselli, Bullmann, Campos, Candal, Carlotti, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Damião, Désir, Díez González, Dührkop Dührkop, Fava, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Haug, Hoff, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Keßler, Kindermann, Krehl, Kuhne, Lage, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Marinho, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Piecyk, Poos, Prets, Randzio-Plath, Rapkay, Roth-Behrendt, Rothe, Rothley, Sacconi, Sakellariou, Schmid Gerhard, Schulz, Sornosa Martínez, Stockmann, Terrón i Cusí, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Veltroni, Volcic, Walter, Westendorp y Cabeza

Mercredi, 19 janvier 2000

TDI: Bigliardo, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Lang, Le Pen, Martinez, Turco, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Musumeci, Nobilia, Pasqua, Poli Bortone, Souchet, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 123

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Bakopoulos, Bertinotti, Bordes, Boudjenah, Brie, Cauquil, Cossutta, Di Lello Finuoli, Fiebiger, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Maset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Vachetta, Vinci, Wurtz

NI: Garaud, Gorostiaga Atxalandabaso

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Callanan, Chichester, Corrie, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Jackson, Khanbhai, Kirkhope, Koch, Konrad, Korhola, McMillan-Scott, Nicholson, Novelli, Parish, Perry, Provan, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Balfé, Berès, Bowe, Cashman, Corbett, Darras, Dehousse, Desama, Duhamel, Evans Robert J.E., Ford, Garot, Gill, Gillig, Guy-Quint, Hazan, Howitt, Hughes, Kinnock, Lalumière, McAvan, McCarthy, McNally, Martelli, Martin David W., Mendiluce Pereiro, Miller, Moraes, Murphy, Napoletano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Sauquillo Pérez del Arco, Seguro, Simpson, Skinner, Taylor, Titley, Watts, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Bonino, Dell'Alba, Della Vedova

Mercredi, 19 janvier 2000

TEXTES ADOPTÉS

1. Protection pénale des intérêts financiers de l'Union

A5-0002/2000

Résolution du Parlement européen contenant ses recommandations à la Commission sur l'établissement d'une protection pénale des intérêts financiers de l'Union

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions du 31 mars 1998 sur les poursuites judiciaires pour la protection des intérêts financiers de l'Union⁽¹⁾, du 7 octobre 1998 sur l'indépendance, le rôle et le statut de l'UCLAF⁽²⁾ et du 13 avril 1999 sur les procédures pénales dans l'UE (Corpus Juris)⁽³⁾,
 - vu l'article 192, deuxième alinéa, du traité CE,
 - vu les articles 59 et 163 de son règlement,
 - vu l'avis de la commission juridique et du marché intérieur sur la base juridique proposée,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission des libertés et des droits des citoyens, de la justice et des affaires intérieures (A5-0002/2000),
- A. considérant qu'aucune proposition au sens de l'article 59, paragraphe 2, de son règlement n'est en préparation dans le domaine traité dans la présente résolution,
- B. considérant qu'il demande depuis plusieurs années l'instauration d'une protection pénale spécifique et uniforme des intérêts financiers de l'Union européenne,
- C. constatant que la convention et les deux protocoles sur la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté n'ont été ratifiés que par un nombre restreint d'États membres et demeurent inactifs cinq ans après leur signature,
- D. estimant que la création de l'OLAF est un signe d'une plus grande sensibilité des Institutions et des États membres au thème de la protection juridique des finances de l'Union; soulignant néanmoins que l'absence d'un cadre uniforme de droit pénal et de procédure pénale risque de rendre l'action de l'OLAF peu efficace, non suffisamment garante des droits individuels,
- E. prenant acte d'appels passionnés qui lui parviennent pour établir un tel cadre juridique et notamment:
- de la proposition, de la part d'un comité de juristes de haut niveau des quinze pays membres, d'un Corpus Juris définissant les délits anticomunautaires et le système de poursuite, basé sur la création d'un Ministère public européen et d'un juge des libertés européen,
 - une étude de droit comparé qui porte à estimer que les ordres juridiques et constitutionnels nationaux ne montrent pas, pour la plupart, de problèmes majeurs d'adaptation aux dispositions du Corpus, notamment pour la partie de droit pénal,
 - d'une proposition du comité d'experts indépendants qui demande l'instauration progressive (en trois phases) d'un Procureur européen et l'attribution à un organisme juridictionnel de l'Union de fonctions de surveillance juridique sur les enquêtes de l'OLAF et sur les décisions du procureur,
- F. prenant acte d'un certain degré d'ouverture que les Ministres de la Justice et de l'Intérieur de l'Union européenne ont récemment manifesté au sujet de la création d'un Procureur européen,
- G. estimant que la prochaine Conférence intergouvernementale devra réviser l'article 280 du traité CE pour permettre à la Commission de faire des propositions visant à créer un espace juridique européen authentique pour les délits financiers commis au niveau européen et donnant à la Communauté les moyens de vraiment lutter contre les fraudes portant atteinte au budget communautaire,

⁽¹⁾ JO C 138 du 4.5.1998, p. 61.

⁽²⁾ JO C 328 du 26.10.1998, p. 95.

⁽³⁾ JO C 219 du 30.7.1999, p. 106.

Mercredi, 19 janvier 2000

- H. rappelant que le Parlement a demandé que la Conférence intergouvernementale se saisisse de l'objectif de la constitutionnalisation de l'Union, afin de rapprocher l'Europe des citoyens,
- I. estimant qu'il est temps de reprendre l'initiative en faisant appel aux nouveaux instruments que le traité d'Amsterdam a déjà mis à disposition des Institutions communautaires, ainsi qu'à l'esprit de coopération des négociateurs de la nouvelle CIG;
1. demande à la Commission de lui soumettre, sur la base de l'article 280 du traité CE, et le 30 juin 2000 au plus tard, des propositions législatives qui permettent l'instauration d'un cadre juridique et judiciaire complet pour la protection des intérêts financiers de l'Union;
 2. demande que la Commission assortisse ses propositions d'une fiche financière indiquant la charge pour la partie A de la section III du budget, en vue des adaptations qui s'imposent pour le budget 2000;
 3. rappelle que la ratification, par tous les États membres, de la Convention sur la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'Acte du Conseil du 26 juillet 1995, est nécessaire pour son entrée en vigueur; invite par conséquent les États membres qui ne l'ont pas encore ratifiée à le faire le plus rapidement possible;
 4. lance un appel à la Conférence intergouvernementale afin qu'elle inclue dans son programme de travail l'examen de l'institution d'un Procureur européen, responsable de l'ensemble des délits qui lèsent les intérêts financiers de l'Union;
 5. signale à la Conférence intergouvernementale que les discussions sur les compétences, l'indépendance et le statut de ce Procureur ainsi que sur la procédure et les principes directeurs applicables en la matière devraient pouvoir s'inspirer des propositions contenues dans le Corpus Juris et dans l'étude de droit pénal comparé qui l'a suivi, ainsi que sur le projet présenté dans le rapport du comité d'experts indépendants;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et aux autorités des États membres, responsables de la Conférence intergouvernementale.

2. Décharge 1997

A5-0004/2000

I.

Décision du Parlement européen donnant décharge à la Commission sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 en ce qui concerne les sections I – Parlement, II – Conseil, III – Commission, IV – Cour de justice et V – Cour des comptes (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998)

Le Parlement européen,

- vu le budget de l'Union européenne pour l'exercice 1997,
- vu le compte de gestion et le bilan financier relatifs à l'exercice 1997 (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998),
- vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1997 ⁽¹⁾ et les rapports spéciaux y afférents, accompagnés des réponses des Institutions,
- vu la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes fournie par la Cour des comptes sur la base de l'article 248 du traité CE,
- vu la recommandation du Conseil du 15 mars 1999 (C4-0156/1999),
- vu sa résolution du 4 mai 1999 informant la Commission des raisons du report de la décision de décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 ⁽²⁾,

⁽¹⁾ JO C 349 du 17.11.1998.

⁽²⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 119.

Mercredi, 19 janvier 2000

- vu les explications et informations fournies par la Commission sur les mesures prises à la suite de cette résolution,
 - vu le traité CECA et notamment son article 78 octies,
 - vu le traité CE et notamment son article 276,
 - vu le traité CEEA et notamment son article 180 ter,
 - vu l'article 93 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0004/2000);
1. donne décharge à la Commission pour l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997;
 2. consigne ses observations dans la résolution accompagnant la présente décision et qui en fait partie intégrante;
 3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision et la résolution contenant ses observations au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement, et d'en assurer la publication au Journal officiel des Communautés européennes, série «Législation».

II.

Décision du Parlement européen clôturant les comptes relatifs à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 en ce qui concerne les sections I – Parlement, II – Conseil, III – Commission, IV – Cour de justice et V – Cour des comptes (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998)

Le Parlement européen,

- vu le budget de l'Union européenne pour l'exercice 1997,
 - vu le compte de gestion et le bilan financier des Communautés européennes relatifs à l'exercice 1997 (SEC(1998) 520 – C4-0350/1998, SEC(1998) 522 – C4-0351/1998, SEC(1998) 519 – C4-0352/1998),
 - vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1997 ⁽¹⁾ et les rapports spéciaux y afférents, accompagnés des réponses des Institutions,
 - vu la déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes fournie par la Cour des comptes sur la base de l'article 248 du traité CE,
 - vu la recommandation du Conseil du 15 mars 1999 (C4-0156/1999),
 - vu sa résolution du 4 mai 1999 informant la Commission des raisons du report de la décision de décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 ⁽²⁾,
 - vu le traité CECA et notamment son article 78 octies,
 - vu le traité CE et notamment son article 276,
 - vu le traité CEEA et notamment son article 180 ter,
 - vu l'article 93 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0004/2000),
- A. considérant que, selon l'article 275 du traité CE, c'est à la Commission qu'il incombe d'établir les comptes;

⁽¹⁾ JO C 349 du 17.11.1998.

⁽²⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 119.

Mercredi, 19 janvier 2000

1. constate que les recettes et les dépenses autorisées pour l'exercice 1997 s'élevaient à (*en écus*):
- a) **Recettes:** prévisions inscrites
- | | | |
|----------------------------|------|-------------------|
| budget général | | 82 365 535 317,00 |
| dont contribution AELE-EEE | p.m. | |
- b) **Crédits d'engagements:**
- | | | |
|--|-------------------|-------------------|
| – Crédits autorisés au budget général | 89 208 385 339,96 | |
| – Crédits reportés de 1996 | 491 487 792,94 | |
| – Crédits reconstitués après annulation, en 1996, d'engagements contractés au cours d'exercices antérieurs | 1 665 000,00 | |
| – Crédits reconstitués par suite de reversement d'acomptes | 0,00 | |
| – Crédits correspondant à des recettes de services fournis pour compte de tiers | 110 408 343,67 | 89 811 946 476,57 |
- c) **Crédits de paiements** 83 817 479 886,34
2. prend acte des données suivantes, établies par la Commission, pour clôturer les comptes relatifs à l'exercice 1997 (*en écus*):
- a) **Recettes:** budget général
- | | |
|----------------------------|-------------------|
| dont contribution AELE-EEE | 80 547 697 832,85 |
|----------------------------|-------------------|
- b) **Dépenses**
- | | | |
|--|-------------------|-------------------|
| – Paiements effectués pour l'exercice | 79 301 508 479,80 | |
| dont participation AELE-EEE | (54 964 579,21) | |
| – Crédits reportés à 1998 | 701 596 075,97 | |
| – Crédits AELE-EEE reportés de 1996 à 1997 | 343 290,60 | 80 003 447 846,37 |
- c) **Solde de l'exercice 1997**
- | | | |
|--|-------------------|---------------------|
| Recettes de l'exercice | | 80 547 697 832,85 |
| – Paiements à charge des crédits de l'exercice | 79 301 508 479,80 | |
| dont participation AELE-EEE | (54 964 579,21) | |
| – Crédits reportés à l'exercice 1998 | 701 596 075,97 | |
| – Crédits AELE-EEE reportés de 1996 à 1997 | 343 290,60 | – 80 003 447 846,37 |
| – Crédits reportés de 1996 et tombés en annulation | | 323 055 251,30 |
| – Différences de change pendant l'exercice 1997 | | 95 023 529,87 |
| – Dépassement sur crédits non dissociés reportés: | | |
| – Commission | | 0,00 |
| – Autres institutions | | – 71,33 |
| Solde de l'exercice 1997 | | 962 328 696,32 |
- Ce solde reflète uniquement la situation comptable et fait abstraction des dépenses effectivement encourues au cours de l'exercice.
- d) **Utilisation des crédits d'engagements** 86 627 226 875,25
- e) **Bilan au 31 décembre 1997**

ACTIF (<i>en écus</i>) 31.12.1997		
I.	Frais d'établissement	0,00
II.	Immobilisations incorporelles	3 329 094,58
III.	Immobilisations corporelles	2 243 068 143,21
IV.	Immobilisations financières	1 235 070 520,12
V.	Créances à long terme	4 932 858 972,96
VI.	Stocks	90 198 397,73
VII.	Créances à court terme	4 959 905 396,41
VIII.	Placements de trésorerie	99 358 920,48
IX.	Valeurs disponibles	6 307 822 531,81
X.	Comptes transitoires	357 537 626,20
TOTAL		20 229 149 603,50

Mercredi, 19 janvier 2000

PASSIF (en écus) 31.12.1997		
I.	Capitaux propres	6 408 083 324,21
II.	Provisions pour risques et charges	872 391 061,38
III.	Dettes à long terme	4 762 748 990,14
IV.	Dettes à court terme	7 664 113 931,95
V.	Comptes transitoires	521 812 295,82
TOTAL		20 229 149 603,50

3. clôture les comptes relatifs à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997;

4. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, au Conseil, à la Commission, à la Cour de justice, à la Cour des comptes ainsi qu'à la Banque européenne d'investissement et d'en assurer la publication au Journal officiel des Communautés européennes, série «Législation».

III.

Résolution du Parlement européen contenant les observations qui font partie intégrante de la décision donnant décharge à la Commission sur l'exécution du budget général des Communautés européennes pour l'exercice 1997

Le Parlement européen,

- vu l'article 276 du traité CE,
 - vu l'article 89, paragraphe 7, du règlement financier, aux termes duquel chacune des institutions de la Communauté est tenue d'adopter toutes mesures utiles pour donner suite aux observations figurant dans les décisions de décharge,
 - notant qu'aux termes du même article, paragraphe 8, les institutions sont aussi tenues, à la demande du Parlement européen, de faire rapport sur les mesures prises à la suite de ses observations et notamment sur les instructions qu'elles ont adressées à ceux de leurs services qui interviennent dans l'exécution du budget,
 - vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1997 ⁽¹⁾ et les rapports spéciaux y afférents,
 - vu la recommandation du Conseil du 15 mars 1999 (C4-0156/1999),
 - vu sa résolution du 4 mai 1999, par laquelle il informe la Commission des raisons du report de la décision de décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 1997 ⁽²⁾,
 - vu les articles 93, 173 et l'annexe V de son règlement,
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0004/2000),
- A. constatant que la participation aux élections européennes est en baisse constante dans de nombreux États membres,
- B. constatant que dans plusieurs États membres, des allégations de fraude, de mauvaise gestion et de népotisme auprès des Institutions européennes ont fait l'objet de débats publics lors de la campagne électorale,
- C. considérant qu'il avait décidé de reporter la décharge pour l'exercice 1997 dans l'attente de connaître les engagements de réforme que la nouvelle Commission adopterait,
- D. considérant que sur des thèmes essentiels pour la réforme de la Commission, des critiques ont été exprimées et des mesures demandées dans le deuxième rapport du comité d'experts indépendants et dans l'annexe à sa résolution précitée du 4 mai 1999,

⁽¹⁾ JO C 349 du 17.11.1998.

⁽²⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 119.

Mercredi, 19 janvier 2000

- E. tenant compte que pour répondre à ces critiques et demandes, la Commission a assumé des engagements et adopté certaines mesures, qu'il faut soumettre à évaluation,
 - F. rappelant que la Commission présentera au mois de février un programme de réforme qui devrait toucher globalement tous les aspects de ses structures d'organisation et de gestion; que la présente décharge permettra donc de constater les engagements et les mesures actuels, afin d'en effectuer une comparaison avec le programme définitif de février 2000,
 - G. considérant que les institutions européennes ne reconquerront la confiance des citoyens européens que si des réformes profondes sont opérées à bref délai,
 - H. considérant que, par le passé, le rapport annuel de la Cour des comptes a paru être considéré par la Commission comme un rite ennuyeux et non comme une contribution utile à l'amélioration de la gestion financière;
- 1. rappelle à la Commission que la décharge qui lui est donnée est fondée sur l'hypothèse de la mise en œuvre intégrale des engagements qu'elle a pris dans le cadre de son programme de réforme;
 - 2. précise à la Commission les lignes d'orientation qu'elle doit respecter en rédigeant ce programme dans certains domaines particulièrement sensibles.

Clôture des comptes

- 3. rappelle la déclaration d'assurance jointe au rapport annuel de la Cour des comptes relatif à l'exercice 1997, déclaration d'où il ressort notamment:
 - a) que le montant total des créances, représentant les montants dus par les États membres aux institutions communautaires, qui figure dans le bilan financier consolidé pour 1 756, 5 millions d'écus, n'est pas correctement reflété dans les comptes (points 8.10 et 8.11 du rapport annuel),
 - b) que les soldes des comptes bancaires de la Communauté ne sont pas correctement reflétés dans le bilan parce que des montants détenus dans certains pays tiers, d'une valeur de plusieurs centaines de millions d'écus, ont été enregistrés comme paiements budgétaires au lieu d'être inscrits à l'actif du bilan et que, dans ce contexte, pour le seul programme PHARE, le montant en cause était d'au moins 370 millions d'écus (point 8.12),
 - c) que la valeur des engagements restant à liquider est surévaluée d'un montant net d'au moins 530 millions d'écus (point 8.18 à 8.22),
 - d) que la valeur totale des avances ou acomptes enregistrés en cours d'année en tant que paiements budgétaires est sous-évaluée d'au moins 4 126 millions d'écus (points 8.23 et 8.24);
- 4. rappelle que l'audit effectué par la Cour des comptes dans le cadre de la déclaration d'assurance (points 8.34 à 8.40 du rapport annuel) a de nouveau révélé une fréquence inacceptable d'erreurs substantielles affectant les montants des opérations sous-jacentes aux paiements;
- 5. déclare qu'il ne sera pas en mesure de clôturer les comptes pour l'exercice 1999 si la Commission n'aura pas corrigé les erreurs comptables signalées par la Cour des comptes.

Problèmes institutionnels de gestion et de contrôle

- 6. invite la Commission à élaborer un système assurant le suivi systématique des recommandations de la Cour des comptes; lorsqu'un reproche est formulé deux années de suite, il conviendrait que la Commission amène l'encadrement à répondre d'une incapacité persistante à améliorer la situation;
- 7. appelle la Cour des comptes à assurer un suivi systématique, chaque année, des observations critiques faites dans ses rapports antérieurs;
- 8. incite la Cour des Comptes à négocier des accords-cadre avec les Cours des Comptes nationales, afin que celles-ci effectuent des contrôles complémentaires sur les politiques communautaires gérées en partenariat, sur la base d'un programme défini d'un commun accord;

Mercredi, 19 janvier 2000

9. est d'avis qu'il conviendrait de séparer dans le nouveau règlement financier les pouvoirs de contrôle financier et les pouvoirs de vérification, qui devraient relever de la compétence de commissaires différents;

10. est d'avis que chaque direction générale devrait présenter un rapport et des comptes annuels suivant un schéma normalisé comportant les objectifs quantitatifs et qualitatifs de l'année suivante.

Politique du personnel

11. accepte l'engagement assumé par la Commission de définir les besoins en personnels et en structures sur la base d'objectifs classés selon un ordre de priorité, mais demande à la Commission de préciser clairement dans son programme de réforme toutes ses priorités ainsi que les critères de choix des ressources qui y seront affectées (personnel statutaire; moyens externes), sur la base d'un système qui puisse combiner un Activity Based Budgeting avec un système de gestion intégrée des ressources;

12. demande à la Cour des comptes d'effectuer une évaluation de la politique de décentralisation administrative que la Commission a entamée dans le cadre du programme MAP2000;

13. prend acte que la Commission a adopté des codes de conduite sur les commissaires et leurs cabinets, avec des améliorations importantes en matière d'intérêts financiers des commissaires et de composition des cabinets, mais demande à la Commission de s'engager, dans son programme de réforme:

- à compléter les codes, en prévoyant des dispositions plus précises sur l'incompatibilité qui devrait frapper un commissaire lorsqu'il a un intérêt personnel direct pour un acte de recrutement, d'administration ou d'exécution budgétaire qui relève de sa compétence directe ou de celle de ses services,
- à rendre les codes contraignants, via un règlement que la Commission adoptera, sur la base d'un avis du Parlement, du Conseil et de la Cour des comptes;

14. se félicite des projets de la Commission tendant à protéger les personnes qui signalent les anomalies et l'invite à faire le nécessaire pour que le personnel soit ainsi incité à contribuer à un climat professionnel dans lequel cette démarche devienne superflue; demande toutefois à la Commission d'identifier, dans le cadre du code de conduite, les tâches fondamentales des fonctionnaires, de façon que ceux-ci puissent s'opposer à toutes instructions de leur hiérarchie qui soient contraires à la légalité ou à l'éthique;

15. prend acte de l'orientation stratégique que la Commission a présentée en vue de la réforme administrative, pour établir une procédure disciplinaire plus efficace pour les irrégularités en matière budgétaire; demande à la Commission de proposer une réglementation qui assure la certitude de la procédure et la totale impartialité de l'organisme appelé à la gérer.

Bureaux d'assistance technique (BAT)

16. prend acte de la tentative de la Commission de rationaliser les BAT, par l'établissement d'un cadre législatif et budgétaire plus restrictif et par l'introduction d'un vade-mecum qui interdit la sous-traitance des tâches de fonction publique et renforce la surveillance et le contrôle sur ces organismes;

17. se déclare cependant satisfait seulement en partie et s'attend que la Commission inclue également dans son programme de réforme les améliorations suivantes:

- a) le vade-mecum devra avoir un caractère contraignant et trouver donc sa place dans le cadre de la refonte du règlement financier,
- b) les BAT devront être évincés des fonctions de service public européen (même de celles purement préparatoires, comme dans l'évaluation des offres) et ne pourront effectuer que des tâches d'exécution,
- c) les relations avec les BAT devront être réglementées par des dispositions transparentes qui devront trouver leur encadrement dans des contrats-types,
- d) toute fonction comportant l'exercice d'une appréciation discrétionnaire devra être confiée à des agences exécutives qui opéreront comme des organes déconcentrés de la Commission et se prévaudront de fonctionnaires et de personnels externes spécialisés, entièrement soumis à l'autorité, à la surveillance et au contrôle de la Commission;

Mercredi, 19 janvier 2000

18. souligne que, dans l'attente que les nouveaux critères de délégation des tâches de la Commission soient codifiés, la Commission devra respecter les droits contractuels des BAT existants et combler ses retards dans les paiements, qui engendrent de graves problèmes financiers notamment pour les petites entreprises;

19. prend acte que la Commission a résilié le contrat du BAT Agenor et repris la responsabilité de la gestion du programme Leonardo, avec le support d'une partie des personnels d'Agenor; constate que cette action de la Commission met en lumière certains éléments de la formule des agences exécutives;

20. demande à la Commission de lever sans délai l'immunité de ses fonctionnaires lorsque et au moment où un parquet national le demande et de se constituer partie civile auprès des tribunaux belges, si le parquet devrait décider d'entamer des poursuites pour les 4 cas de fraude dénoncés par la Commission.

Accès de l'autorité de décharge à l'information

21. rappelle qu'en vertu de l'article 276, paragraphe 2, du traité CE, la Commission est tenue, dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs budgétaires, de soumettre au Parlement, à la demande de ce dernier, toute information nécessaire;

22. constate qu'en matière budgétaire, le traité CE ne prévoit pas pareil droit d'information pour le Conseil, de sorte que, dans ce domaine, le droit du Parlement à l'information dépasse celui du Conseil;

23. prend acte de l'existence d'un consensus général sur le droit de l'autorité de décharge à bénéficier d'un accès complet à l'information en matière d'exécution budgétaire et estime que les dispositions formelles et pratiques qui doivent être prises pour faciliter l'exercice de ce droit devraient être définies à la fois dans le règlement du Parlement et dans un accord avec la Commission, sur la base des principes qui seront consacrés dans l'accord-cadre sur les relations entre la Commission et le Parlement;

24. invite son secrétaire général et sa commission des affaires constitutionnelles à présenter, dans leurs domaines de compétence respectifs, des propositions prévoyant les dispositions formelles et pratiques (y compris des modifications du règlement du Parlement et, notamment, de son annexe VII) nécessaires pour garantir le plein exercice des droits que l'article 276 du traité CE reconnaît au Parlement et pour mettre en place des procédures générales appropriées pour le traitement des documents de nature forcément confidentielle, par exemple ceux concernant le personnel et les questions *sub judice*, procédures englobant notamment:

- un système d'archivage sûr pour les documents classés confidentiels,
- une salle de lecture sûre (sans machines à photocopier, sans fax, etc.),
- des dispositions régissant l'accès et un registre d'accès,
- un nouvel ensemble de procédures différenciées destiné à remplacer l'annexe VII afin de tenir compte des documents classés confidentiels,
- l'examen de sanctions en cas de violation des dispositions du Parlement concernant les documents confidentiels;

25. invite la Commission à présenter des propositions en matière de classification des documents et à envisager, sur la base de l'expérience des relations exécutif-législatif dans les États membres, d'autres moyens de garantir une transparence totale envers le Parlement, tout en réduisant au minimum le risque de voir préjugées des affaires *sub judice* ou de voir violés les droits des membres du personnel, etc.;

26. précise cependant déjà à la Commission:

- a) qu'il acceptera que l'accord prévoie des restrictions exceptionnelles uniquement aux modalités de transmission, diffusion et collecte des données et non pas à l'objet de l'information,
- b) que, par principe, le Parlement, en tant qu'autorité de décharge, doit bénéficier de l'accès aux documents de la Commission au moins sur un pied d'égalité avec la Cour des comptes, laquelle a pour tâche d'assister le Parlement dans le contrôle de l'exécution du budget,
- c) qu'elle devra s'engager, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle réglementation, à fournir toute l'information que l'autorité de décharge lui demande, sur la base d'accords ponctuels visant à garantir le respect de la confidentialité.

Mercredi, 19 janvier 2000

Décharge et gestion des politiques communautaires en régime de partenariat (SEM 2000)

27. prend acte de l'engagement de la Commission à transmettre au Parlement toute information tant sur les initiatives du programme SEM 2000, en matière de gestion budgétaire en partenariat, que sur les réponses des administrations nationales aux observations de l'autorité de décharge;

28. considère cependant ces engagements seulement partiellement satisfaisants et demande à la Commission de s'engager, dans le cadre de son programme de réforme:

- a) à assurer la présence d'observateurs du Parlement aux réunions de l'organisme responsable du programme SEM 2000 lorsque sont en cause les fonctions du Parlement en tant qu'autorité législative, budgétaire ou de contrôle budgétaire,
- b) à établir, dans le cadre du programme SEM 2000, une procédure permettant aux États membres d'être informés des observations de l'autorité de décharge,
- c) à œuvrer afin que les administrations nationales présentent à l'autorité de décharge leurs observations sur la coopération qu'ils ont fournie à la Commission au sens de l'article 274 du traité CE;

29. prend acte des propositions de la Commission de traiter dans un trilogue ad hoc tout problème législatif et de contrôle budgétaire examiné par le SEM 2000 et s'attend que la Commission entreprenne des démarches rapides avec le Parlement et le Conseil pour l'établissement de cette pratique.

Lutte contre la fraude et la corruption

30. constate qu'à ce jour, la Commission n'a pas présenté de liste complète des cas portant à soupçonner que des fonctionnaires de la Commission ou d'autres agents pourraient être impliqués dans des fraudes ou des affaires de corruption; invite la Commission à présenter une telle liste en temps voulu pour la procédure de décharge afférente à l'exercice 1998 et, au plus tard, pour le 1^{er} mars 2000;

31. constate qu'à ce jour, la Commission n'a pas notifié aux autorités judiciaires nationales, comme il le lui avait demandé, tous les cas portant à croire que des fonctionnaires ou d'autres agents pourraient être impliqués dans des fraudes ou des affaires de corruption; invite la Commission à le faire pour le 1^{er} mars 2000 au plus tard.

Aides extérieures – Aides à la Palestine

32. estime que la Commission doit encore prendre, en ce qui concerne ses aides à la Palestine, un certain nombre de mesures pour le 31 mars 2000, y compris les mesures suivantes:

- ouverture de l'hôpital de Gaza,
- mise en place du chantier pour la construction du siège du Parlement palestinien;

33. prend acte que la Commission a donné son aval au projet de l'International Management Team (IMT) pour rendre disponible l'hôpital de Gaza à des échéances précises (15 juillet 2000 pour les consultations externes; 15 octobre 2000 pour les hospitalisations); rappelle à la Commission qu'elle devra assurer un suivi constant de l'action de l'IMT, dont elle reste le responsable final;

34. demande à la Commission de présenter, pour le 31 mars 2000, un programme qui indique en détail les stratégies qu'elle entend poursuivre en matière d'aides extérieures selon des priorités prédéterminées.

Mercredi, 19 janvier 2000

3. Second rapport du Comité des experts indépendants

A5-0001/2000

Résolution du Parlement européen contenant ses observations sur les suites à donner au second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission

Le Parlement européen,

- vu le second rapport du comité d'experts indépendants du 10 septembre 1999 (analyse des pratiques en vigueur et propositions visant à régler les problèmes de mauvaise gestion, d'irrégularité et de fraude, volumes I et II),
 - vu le traité CE, en particulier son article 276,
 - vu ses décisions des 17 décembre 1998 ⁽¹⁾ et 4 mai 1999 ⁽²⁾ sur le refus de décharge concernant l'exécution du budget de l'exercice 1996,
 - vu sa résolution du 14 janvier 1999 sur l'amélioration de la gestion financière de la Commission ⁽³⁾,
 - vu sa résolution du 23 mars 1999 sur la démission de la Commission et la nomination de la nouvelle Commission ⁽⁴⁾,
 - vu sa résolution du 19 janvier 2000 contenant les recommandations du Parlement à la Commission sur l'établissement d'une protection pénale des intérêts financiers de l'Union ⁽⁵⁾,
 - vu l'accord interinstitutionnel du 25 mai 1999 ⁽⁶⁾ entre le Parlement européen, le Conseil de l'Union européenne et la Commission des Communautés européennes relatif aux enquêtes internes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF),
 - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire et les avis de la commission juridique et des droits des citoyens et de la commission de la politique régionale, des transports et du tourisme (A5-0001/2000),
- A. considérant que, comme suite à la démission de la Commission intervenue en mars 1999, il y a lieu de rétablir la confiance des citoyens européens à l'égard du processus d'intégration européenne ainsi que des institutions européennes,
- B. considérant que la Commission doit être en mesure de s'acquitter de son rôle sur la base de priorités politiques clairement définies et en s'appuyant sur une structure organisationnelle appropriée,
- C. considérant que, compte tenu des problèmes de plus en plus complexes auxquels elles doivent faire face, les ressources humaines et financières de la Commission doivent être gérées de manière moderne et efficace,
- D. considérant qu'il incombe au Parlement européen de veiller à ce que les deniers du contribuable soient utilisés convenablement et que, en liaison avec les autres institutions de l'Union, il doit tout mettre en œuvre pour prévenir la fraude et les irrégularités et lutter contre ces pratiques,
- E. considérant que, en vertu de l'article 276 du traité, plus particulièrement du paragraphe 2 de cet article, la Commission communique au Parlement européen, à la demande de ce dernier, toute information nécessaire,
- F. considérant que le Bureau du Parlement a mandaté, le 15 novembre 1999, le Secrétaire général afin qu'il sollicite l'avis du service juridique pour connaître le sort qui devrait être réservé aux archives du comité d'experts,
- G. considérant que le Parlement européen et sa commission du contrôle budgétaire ont déjà signalé nombre des questions soulevées dans les deux rapports du comité d'experts indépendants et les ont abordées dans différents rapports et résolutions;

⁽¹⁾ JO C 98 du 9.4.1999, p. 194.

⁽²⁾ JO C 279 du 1.10.1999, p. 114.

⁽³⁾ JO C 104 du 14.4.1999, p. 106.

⁽⁴⁾ JO C 177 du 22.6.1999, p. 19.

⁽⁵⁾ Textes adoptés de cette date, point 1.

⁽⁶⁾ JO L 136 du 31.5.1999, p. 15.

Mercredi, 19 janvier 2000

1. se félicite du second rapport du comité d'experts indépendants sur la réforme de la Commission et remercie les membres du comité du travail qu'ils ont fourni;
2. rappelle que les experts avaient été invités à limiter leur second rapport à des recommandations concernant la réforme, de sorte qu'ils n'ont pas abordé les allégations précises de fraude, de mauvaise gestion et de népotisme;
3. demande au Président de la Commission de tenir compte dans son programme de réforme des recommandations du Parlement et de les appliquer;
4. invite la Commission à fournir une liste exhaustive des documents mis à la disposition du comité et à communiquer ces documents à sa commission compétente, sur demande;
5. invite le Conseil à présenter au Parlement, en temps utile, une recommandation globale sur la procédure de décharge afin de permettre au Parlement de soumettre les conclusions de celle-ci à un examen approfondi;
6. voit dans la transparence le principal moyen d'assurer une gestion saine et efficace et invite instamment la Commission, par conséquent:
 - a) à tenir un registre public de tous les documents qui lui parviennent sur la base de critères clairement définis,
 - b) à mettre en place des procédures normalisées pour les archives de toutes les DG,
 - c) à répondre à toutes les demandes d'information du public dans les délais les plus brefs,
 - d) à inculquer à l'ensemble du personnel des méthodes de travail assurant la transparence et permettant au public de prendre connaissance de son travail,
 - e) à veiller à ce que tous les documents publics soient facilement disponibles sur Internet,
 - f) à examiner la possibilité d'une communication partielle dès lors que l'information est considérée comme confidentielle.

Amélioration de la gestion et du contrôle financier – gestion directe

7. invite instamment la Commission à procéder à la révision complète du règlement financier préconisée par la Cour des comptes et par le comité d'experts indépendants, et ce dans le sens souhaité par ces deux instances, et à élaborer sans retard une proposition relative à un nouveau règlement;
8. est d'avis que le nouveau règlement financier devrait être centré sur les principes fondamentaux, les dispositions précises faisant l'objet de règlements séparés se rapportant aux différentes institutions;
9. rappelle à la Commission que l'article 279 du traité CE confère au contrôleur financier un rôle et une responsabilité autonomes et qu'une réforme du règlement financier n'est possible que sur la base de cette disposition du traité;
10. invite la Commission à suivre, dans le contexte de la réforme du règlement financier, les recommandations de la Cour des comptes figurant dans l'avis n° 4/97⁽¹⁾ de celle-ci, en particulier celle prévoyant l'attribution au contrôleur financier d'un rôle nouveau; rappelle que la Cour des comptes a préconisé que la procédure de visa préalable du contrôleur financier ne soit pas simplement abolie mais que le soin soit laissé au contrôleur financier de décider dans quels cas il exerce ce droit de contrôle préalable sur la base d'une analyse des risques et dans quels cas il peut renoncer à le faire;
11. invite la Commission:
 - a) à définir et à appliquer des règles transparentes en ce qui concerne les contrats, les subventions et le recours aux services de fournisseurs extérieurs et à mettre sur pied une base de données centralisée pour les contrats et les adjudicataires, base englobant des informations complètes sur les propriétaires et sur la gestion des entreprises signataires d'un contrat,
 - b) éliminer progressivement le recours aux services des bureaux d'assistance technique tels qu'ils se présentent actuellement et, en coopération avec l'autorité budgétaire, à définir des solutions de remplacement susceptibles d'un contrôle approprié, à définir des dispositions claires régissant le financement des organisations non gouvernementales et à envisager la mise sur pied d'agences d'exécution de la Commission, dans des conditions assurant la responsabilité,

⁽¹⁾ JO C 57 du 23.2.1998, p. 1.

Mercredi, 19 janvier 2000

- c) à veiller à ce que soient appliquées des normes optimales en matière de publicité et de transparence lorsque des activités sont confiées à des organismes extérieurs,
- d) à publier des rapports et des comptes annuels séparés pour chaque direction générale,
- e) à assurer l'indépendance du personnel chargé du contrôle financier au sein des directions générales et à le mettre à l'abri des pressions exercées par la hiérarchie; la passation de contrats et le recours aux services de fournisseurs extérieurs doivent reposer sur une procédure d'appel d'offres en vertu de laquelle les pouvoirs discrétionnaires exercés par la Commission seraient soumis à des règles claires pouvant faire l'objet d'un contrôle de la Cour de justice,
- f) à éliminer progressivement le système de contrôle financier a priori et à le décentraliser conformément à l'avis n° 4/97 de la Cour des comptes en réduisant au minimum le nombre des niveaux hiérarchiques participant à la gestion financière, non sans utiliser la possibilité prévue à l'article 24 du règlement financier de détacher des contrôleurs financiers subordonnés au contrôleur financier de la Commission dans les différentes directions générales,
- g) à assurer que le personnel chargé du contrôle financier soit dûment formé et qualifié et que les fonctionnaires à tous les niveaux assument la responsabilité de leurs actes dans le cadre de la structure hiérarchique,
- h) à mettre en place un nouveau service de contrôle indépendant placé sous l'autorité du Président de la Commission et dirigé par un spécialiste hautement qualifié et expérimenté, ce poste devant être pourvu conformément à la procédure prévue à l'article 29 du statut;

12. estime que le service de contrôle interne devrait agir sous la responsabilité et sous l'autorité du Président de la Commission, indépendamment de tout service de la Commission; il devrait s'agir avant tout d'un instrument de diagnostic permettant au Président d'identifier les lacunes structurelles et organisationnelles de la Commission; ses compétences, objectifs, pouvoirs et statut seraient définis dans une «charte»;

13. estime que le Président de la Commission devrait présenter chaque année à cette dernière un rapport élaboré par le service de contrôle interne; ce document présenterait les activités et les principales constatations du service, ainsi que les mesures prises ou à prendre à la suite de ces constatations par le Président. Ce rapport serait rendu public;

14. fait observer qu'il serait bon que, dans sa «déclaration d'assurance», la Cour des comptes indique plus précisément quels secteurs, quels systèmes et quelles procédures et, dans le cas d'une gestion partagée, quels États membres sont principalement affectés par les erreurs, ainsi que la nature de celles-ci;

15. estime qu'il convient d'écourter sensiblement la durée de la procédure contradictoire entre la Cour des comptes et la Commission (et autres entités contrôlées). Ce processus ne doit pas devenir une négociation sur la «sévérité» ou tout autre aspect des observations de la Cour, mais tendre uniquement à établir les faits. L'objectif fondamental des audits de la Cour doit être d'identifier les remèdes de gestion requis à la Commission pour pallier les insuffisances relevées par la Cour;

16. est d'avis que le Conseil devrait accorder une priorité politique accrue à l'élaboration de sa recommandation annuelle à l'intention du Parlement sur la décharge, ce qui renforcerait le statut politique du principal mécanisme institutionnel en vertu duquel la Commission est tenue responsable de la gestion financière;

17. estime que le Conseil et le Parlement devraient être obligés par le principe de la discipline budgétaire de prendre en compte les besoins en termes de ressources liés à toute politique qu'ils demandent à la Commission de mettre en œuvre. La Commission devrait être en mesure de refuser d'assumer des nouvelles tâches pour lesquelles des ressources administratives ne sont pas disponibles et ne peuvent être assurées par un redéploiement;

18. considère que la gestion des programmes communautaires, et en particulier toutes les questions de gestion financière relèvent de la seule responsabilité de la Commission. Les comités composés de représentants des États membres ne devraient par conséquent pas avoir le pouvoir de prendre des décisions concernant la gestion financière courante des programmes. Il conviendrait que soit exclu tout risque que la considération d'intérêts nationaux puisse jouer au détriment d'une saine gestion financière;

19. demande à la Commission de prévoir un délai d'un mois pour la procédure contradictoire régissant les contrôles internes;

Mercredi, 19 janvier 2000

20. estime que, en attendant qu'un nouveau système de contrôle interne ait été mis en place, l'unité de contrôle interne de la direction générale du contrôle doit être maintenue et jouer un rôle indépendant vis-à-vis des autres secteurs de la DG Contrôle;

21. invite la Commission à mettre en place un comité de contrôle chargé d'examiner les analyses, évaluations et propositions découlant des vérifications internes et de statuer sur leur mise en œuvre;

22. considère qu'il doit être exclu que la Commission, ou un commissaire habilité par le collège, puissent être ordonnateurs.

Amélioration de la gestion et du contrôle financiers – gestion partagée

23. invite la Commission et les États membres à faire en sorte que l'unité d'apurement des comptes du FEOGA puisse exercer ses activités en toute indépendance, sans être soumise à quelque influence ou pression interne ou externe que ce soit; invite la Commission:

- a) à assurer une application plus rigoureuse des dispositions en vigueur,
- b) à exercer pleinement son droit à effectuer des contrôles sur place dans les États membres dans un but de vérification et d'apurement des comptes, et exclure des comptes certifiés les montants relatifs à des erreurs comptables et à des transactions sous-jacentes irrégulières,
- c) à assurer, grâce à des procédures plus rigoureuses en matière d'apurement des comptes, la bonne utilisation des moyens financiers de la Communauté et le recouvrement des fonds utilisés abusivement,
- d) à prévoir dans le règlement financier des délais pour chacune des étapes de la procédure d'apurement des comptes,
- e) à s'efforcer de réduire les délais de la procédure d'apurement en limitant le nombre d'étapes et, notamment, le nombre de phases distinctes dans lesquelles les États membres doivent se prononcer sur les recouvrements proposés et sur les observations formulées par la Commission à leur égard,
- d) à attacher une importance particulière au domaine des restitutions à l'exportation différenciées en fonction des destinations et veiller à ce que les garanties soient recouvrées dans leur totalité lorsque des fraudes sont décelées;

24. demande en outre à la Commission d'affecter des ressources supplémentaires au contrôle des dépenses des Fonds structurels, notamment en augmentant les vérifications quantitatives et qualitatives, de préférence inopinées, dans les États membres conformément à toutes les dispositions légales en vigueur; demande un recours accru aux corrections financières dans le domaine des Fonds structurels et invite la Commission à rendre plus visible le recours à ces corrections à travers un rapport de synthèse annuel inspiré de celui présenté dans le contexte de la procédure d'apurement des comptes; demande qu'il soit mis fin à la pratique des déclarations de dépenses excédentaires des États membres et réclame des dispositions claires en ce qui concerne les modifications à apporter aux projets non éligibles ainsi que le remplacement de ceux-ci;

25. estime que le contrôle politique qu'il exerce sur la structure, la conception et la mise en œuvre des Fonds structurels doit être renforcé; attire l'attention sur l'existence du code de conduite entre le Parlement et la Commission, lequel garantit que le Parlement sera consulté sur les questions fondamentales relatives à la mise en œuvre future des politiques régionale et structurelle et que tout document ou rapport dont le Parlement a besoin pour pouvoir remplir ses fonctions démocratiques de contrôle parlementaire sera mis à sa disposition en temps utile;

26. invite la Commission et les États membres à se pencher sur les systèmes d'information qui sont utilisés chez eux pour échanger des données relatives à la mise en œuvre des actions structurelles; préconise que ces systèmes soient améliorés pour être en mesure d'assurer une gestion administrative et une supervision efficaces à tous les niveaux de gestion;

27. estime qu'une coopération renforcée entre la Cour des comptes et les Cours des comptes nationales permettrait la détection d'un plus grand nombre d'irrégularités;

28. invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à permettre aux Cours des comptes nationales de procéder à des contrôles de l'utilisation des ressources communautaires;

Mercredi, 19 janvier 2000

29. demande à la Commission de réaliser une étude sur la question de la mise en place, dans tous les États membres, de procédures comptables et d'audit harmonisées;

30. invite la Commission à renforcer la coopération avec les États membres en ce qui concerne la protection des intérêts financiers de l'Union.

Renforcement de la lutte contre la fraude, la corruption, la mauvaise gestion et le népotisme

31. est d'avis que les institutions et les États membres doivent s'employer à créer une culture administrative moderne empêchant la fraude, la corruption, la mauvaise gestion et le népotisme de se développer; que, pour atteindre cet objectif à la Commission, il est indispensable que les commissaires et les hauts fonctionnaires donnent l'exemple, que la formation professionnelle soit prévue pour l'ensemble du personnel, à l'effet d'inculquer le respect de l'éthique professionnelle, que des règles contraignantes en matière de gestion et de contrôle financier et un régime de sanctions applicables assurant le respect des droits de la défense soient prévus et appliqués;

32. estime que l'indépendance de l'OLAF par rapport à la Commission en particulier doit être et rester un principe fondamental si l'organisme doit jouer son rôle de manière équitable et efficace, axé pour l'essentiel sur une instruction pénale;

33. est d'avis que l'OLAF doit forcer le respect et, partant, obtenir la coopération sans réserve du personnel et des institutions de l'UE, ainsi que des autorités policières et judiciaires des États membres, en garantissant que ses enquêtes sont indépendantes, rigoureuses, objectives, qu'elles ont bénéficié d'une procédure correcte, qu'elles sont suffisamment rapides et par-dessus tout, qu'elles produisent des résultats;

34. est d'avis que l'OLAF doit être doté de ressources humaines suffisantes pour accomplir ses tâches avec au moins la même efficacité qu'un service équivalent d'un État membre; il conviendrait aussi de veiller à remédier à certaines lacunes qui caractérisaient l'UCLAF dans le domaine du personnel, notamment en recrutant des spécialistes, à côté du personnel chargé des enquêtes, dans les domaines a) de la vérification, en particulier la vérification comptable, b) des technologies de l'information, c) des poursuites et d) des procédures judiciaires des États membres; tout le personnel de l'OLAF devrait en outre être sélectionné en fonction des objectifs assignés à cet organisme, ce qui devrait exclure tout transfert automatique de personnel de l'UCLAF vers l'OLAF;

35. invite la Commission à définir, dans le cadre de sa prochaine communication sur la réforme, une procédure permettant aux fonctionnaires convaincus de la nécessité de dénoncer les anomalies observées dans l'exercice de leurs fonctions; estime que cette procédure doit comporter un mécanisme permettant, lorsqu'il n'est pas possible de résoudre les problèmes dans un délai raisonnable, notamment en s'adressant à l'OLAF, que les fonctionnaires s'adressent, confidentiellement, à une autorité extérieure, par exemple le Médiateur européen; invite la Commission à fonder sa proposition sur les expériences faites, dans des pays tels que la Suède, le Royaume-Uni et les États-Unis d'Amérique avec des réglementations prévoyant ce type de «sonnette d'alarme»; estime toutefois qu'il y a lieu de protéger les droits des fonctionnaires accusés de malversations, dans la mesure où ces accusations peuvent avoir été lancées à tort;

36. est d'avis que, si des dispositions justes, accessibles et efficaces concernant les «sonnettes d'alarme» sont nécessaires, elles ne sauraient en aucun cas être considérées comme une solution de remplacement de la bonne gestion caractérisée par le sens des responsabilités;

37. constate que, à ce jour, celles des dispositions — qui existent de longue date — du règlement financier et du statut qui concernent la responsabilité financière des fonctionnaires pour les dommages qu'ils ont causés n'ont pas joué; recommande donc de ne plus laisser à des organes internes de la Commission l'application de ces dispositions, mais de la confier à une instance externe comme, par exemple, la Cour des comptes ou la Cour de justice des Communautés européennes; invite la Commission à proposer les textes juridiques nécessaires pour la création, à la Cour des comptes ou à la Cour de justice, d'une chambre qui serait ainsi compétente en matière de procédure disciplinaire pour les irrégularités en matière budgétaire;

38. invite les États membres qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la convention de 1995 sur la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, rappelant qu'ils s'étaient engagés à le faire pour la mi-1998 et soulignant que cette ratification deviendra inutile à partir du moment où la Commission aura présenté une proposition d'acte communautaire;

Mercredi, 19 janvier 2000

39. rappelle le paragraphe 5 de sa résolution du 7 octobre 1998 sur l'indépendance, le rôle et le statut de l'Unité de coordination de la lutte antifraude (UCLAF) ⁽¹⁾, dans lequel, à la majorité des deux tiers de ses membres, il invitait déjà la Commission à soumettre, sur la base de l'article 280 du traité CE, des propositions de règlements pouvant être substituées aux conventions et protocoles additionnels non ratifiés.

Qualité des normes de la vie publique européenne

40. se félicite de la mise en place d'un code de conduite pour les commissaires, d'un code de conduite pour les commissaires et les services ainsi que de l'annonce d'une décision de la Commission relative à un code de bonne conduite administrative; est d'avis que tous ces instruments doivent présenter un caractère juridiquement contraignant; charge sa commission compétente d'élaborer un rapport sur ces codes de conduite afin de faire en sorte que les critères de mérite et d'aptitude à la gestion y soient repris explicitement, dans la perspective de la nomination et de la promotion;

41. invite la Commission à adopter le code de bonne conduite administrative des fonctionnaires de l'UE dans leurs relations avec le public tel qu'il a été proposé par le Médiateur européen;

42. demande que la responsabilité politique individuelle des commissaires soit inscrite dans les traités;

43. estime que le code de conduite à l'usage des commissaires devrait redéfinir le concept de responsabilité collective de manière à englober non seulement l'interdiction de mettre en cause les décisions adoptées par le Collège, mais également le droit et le devoir des commissaires de se tenir pleinement informé sur les activités de leurs collègues;

44. estime qu'il y a lieu de mettre en place des dispositions claires en ce qui concerne les critères applicables à la nomination au sein des cabinets des commissaires, notamment pour éliminer les possibilités de favoritisme fondé sur des relations personnelles; il y a lieu d'assurer une transparence totale quant aux relations personnelles pouvant exister entre un commissaire et un membre de son cabinet;

45. est d'avis que les commissaires qui abusent de leur influence pour favoriser des compatriotes ou des intérêts nationaux plus larges dans tout secteur relevant de leur compétence commettent une infraction grave à leur obligation d'indépendance et devraient faire l'objet de sanctions appropriées;

46. estime que la Commission doit établir des règles internes bien claires, qui devraient être rendues publiques, visant à assurer un maximum d'ouverture et de transparence en ce qui concerne les actes et les décisions de la Commission une fois que celles-ci ont été prises, ainsi que le chemin parcouru pour y arriver;

47. estime que le droit et l'obligation des fonctionnaires de signaler les cas d'actes délictueux présumés ou d'autres comportements répréhensibles aux autorités appropriées extérieures à la Commission devraient être définis dans le statut et les mécanismes nécessaires mis en place; le statut devrait également protéger des conséquences préjudiciables imméritées de leur action les personnes qui, en signalant les actes répréhensibles, respectent leurs obligations à cet égard;

48. est d'avis que tout commissaire qui induit sciemment en erreur le Parlement ou omet de corriger dans les plus brefs délais une erreur d'information commise par inadvertance devrait présenter sa démission de la Commission; à défaut d'une offre de démission de la part de ce commissaire, le Président de la Commission devrait prendre les mesures appropriées à son égard;

49. se félicite de la décision des membres de la nouvelle Commission de renoncer à un certain nombre de privilèges spéciaux qui leur sont traditionnellement accordés et invite la Commission à codifier cette pratique nouvelle afin de la rendre applicable au-delà du mandat de la Commission actuelle;

50. estime que la qualité de membre de la Commission est totalement compatible avec celle de membre ordinaire d'un parti politique, mais que les membres doivent conserver à tout moment leur indépendance et leur neutralité;

51. constate que, si le comité n'a examiné que les pratiques de gestion de la Commission, d'autres institutions pourraient tirer avantage de ses recommandations; charge par conséquent sa commission compétente d'examiner et de faire rapport sur les améliorations devant être apportées aux règles internes en vigueur au Parlement, ainsi qu'à ses procédures administratives et à ses pratiques en matière de gestion;

⁽¹⁾ JO C 328 du 26.10.1998, p. 95.

Mercredi, 19 janvier 2000

52. charge son Secrétaire général et sa commission des affaires constitutionnelles à présenter, dans leurs domaines de compétence respectifs, des propositions relatives aux indispensables dispositions formelles et pratiques (notamment modification du règlement du Parlement, en particulier de l'annexe VII de celui-ci), à l'effet de garantir les droits reconnus au Parlement en vertu de l'article 276 du traité CE et de mettre en place des procédures générales appropriées pour traiter les documents à caractère nécessairement confidentiel;

53. invite la Commission à présenter des propositions concernant la classification des documents et à examiner d'autres formules — en se basant sur l'expérience des relations entre l'exécutif et le législatif dans les États membres — permettant d'assurer la transparence intégrale à l'attention du Parlement tout en réduisant au minimum les risques d'interférence concernant les affaires en instance ou les risques de violation des droits des fonctionnaires, etc.;

54. est d'avis qu'un «Comité des normes régissant la vie publique», indépendant devrait être constitué par accord interinstitutionnel pour apporter des orientations sur des questions d'éthique et de normes de conduite dans les institutions européennes;

55. considère que l'actuel ensemble de dispositions juridiques et de règles régissant la conduite des députés au Parlement européen (y compris celles du règlement du Parlement) doit être complété dans les plus brefs délais par des statuts des députés et de leurs assistants sous réserve de l'approbation du Parlement.

Responsabilité dans le contexte de la vie politique et administrative européenne

56. rappelle que la Commission doit rendre compte au Parlement européen: à cette fin, elle est soumise à l'obligation constitutionnelle de ne rien cacher au Parlement, en fournissant à celui-ci la documentation et les informations complètes, précises et exactes nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de son rôle institutionnel, notamment dans le contexte de la procédure de décharge et en rapport avec les commissions d'enquête; l'accès à l'information et à la documentation ne devrait être refusé que dans des circonstances exceptionnelles, dûment motivées et conformément aux procédures arrêtées entre les institutions.

Modernisation de la politique en matière de ressources humaines

57. prend note des mesures déjà prises par la Commission pour moderniser sa politique du personnel, notamment des modifications envisagées en ce qui concerne le dialogue social interne et l'application des nouveaux principes régissant la nomination des hauts fonctionnaires;

58. invite la Commission à procéder à une vaste réforme de sa politique des ressources humaines englobant notamment les aspects suivants:

- a) réforme du système de concours externes, l'accent étant mis non plus sur l'évaluation des connaissances mais sur celle des compétences et sur un accroissement des possibilités de recrutement de spécialistes, notamment dans les domaines de l'audit et de la comptabilité,
- b) accès des candidats aux épreuves corrigées des concours, conformément aux recommandations récentes du Médiateur européen,
- c) abolition de toute forme de discrimination, conformément à l'article 13 du traité CE,
- d) évaluation et formation tout au long de la carrière des fonctionnaires, la promotion et la mutation à un emploi spécialisé étant subordonnées à l'obligation d'acquérir des formations précises,
- e) procédure de promotion transparente fondée sur le mérite et prévoyant des concours internes pour la promotion d'un grade au grade suivant en cas de vacance d'emploi,
- f) renforcement et programmation de la mobilité au sein de la Commission ainsi qu'entre cette dernière et les autres institutions européennes et les échanges de fonctionnaires européens et de fonctionnaires nationaux spécialisés, en détachement temporaire,
- g) procédure permettant de régler les cas d'insuffisance professionnelle, procédure distincte de la procédure disciplinaire,
- h) réforme des procédures disciplinaires assurant une plus grande continuité de la composition du conseil de discipline, tout en prévoyant une importante composante extérieure indépendante,

Mercredi, 19 janvier 2000

- i) maintien du principe d'une fonction publique européenne indépendante et impartiale,
- j) politique de formation et de reconversion professionnelle conçue comme un processus qui débute dès la période de stage et se développe de façon permanente et obligatoire, tout au long de la carrière du fonctionnaire; la Commission devrait consacrer davantage de moyens financiers aux actions de formation,
- k) la responsabilisation du personnel exige que les tâches de chacun soient clairement définies et que les efforts déployés et les résultats obtenus par chaque fonctionnaire pour accomplir les tâches qui lui sont confiées soient reconnus, encouragés et récompensés,
- l) la décentralisation joue un rôle important pour renforcer le sens de la responsabilité du personnel. Mais elle implique que les tâches qui en constituent l'objet soient bien définies et effectives. Ainsi, la pratique de créer ou maintenir des postes auxquels ne correspondent pas de véritables responsabilités (et une charge de travail adéquate) doit être considérée comme contraire non seulement à la rationalité et à l'efficacité, mais aussi au principe de responsabilisation,
- m) le système des concours externes pour le recrutement du personnel de la Commission devrait être profondément revu, car au fil du temps le nombre des candidats s'est considérablement accru et les procédures suivies se sont révélées inadéquates,
- n) une réforme du système des rapports et promotions est nécessaire pour restaurer la crédibilité du processus de sélection et du régime des carrières. À cette fin, il faudrait renforcer la culture d'évaluation, réviser la forme des rapports et en simplifier les rubriques, établir des critères d'évaluation plus ponctuels et homogènes, recommander des notes plus différenciées et des commentaires plus circonstanciés et mieux motivés, encourager une participation plus active et responsable des fonctionnaires intéressés;

59. estime que, si l'ensemble du régime de rémunération et de prestations dont bénéficient les fonctionnaires doit être attrayant et concurrentiel en ce qui concerne le niveau général de rémunération, la structure de ce régime demande à être modernisée;

60. demande une révision profonde du régime d'indemnités, en particulier de l'indemnité de dépaysement;

61. invite la Commission à veiller à ce que la performance des fonctionnaires soit régulièrement évaluée tout au long de leur carrière; considère que l'excellence doit être récompensée et que, le cas échéant, une insuffisance systématique de fonctionnaires — dans la mesure où on ne peut y remédier par la réadaptation ou par d'autres moyens efficaces — doit conduire à la cessation de leurs contrats d'emploi;

62. rappelle à la Commission que toute modification du statut serait directement applicable à l'ensemble des institutions de l'UE et l'invite par conséquent à nouer un dialogue interinstitutionnel à haut niveau sur le processus de réforme; ce dialogue interinstitutionnel devrait viser notamment à éliminer les dérogations non justifiées au statut appliquées à la Cour de justice en ce qui concerne le recrutement et la promotion de certains fonctionnaires.

Mise en œuvre des réformes

63. invite la Commission à reprendre les propositions formulées dans la présente résolution dans la communication qu'elle doit présenter en février 2000, y compris un calendrier de mise en œuvre, et à soumettre au Parlement des rapports annuels sur les progrès accomplis; invite le Vice-président de la Commission chargé de la réforme de faire rapport à intervalles réguliers à la commission du contrôle budgétaire du Parlement européen;

64. charge sa commission du contrôle budgétaire et, dans la mesure où cet aspect relève de sa compétence, sa commission juridique et du marché intérieur, d'élaborer un rapport sur les propositions définitives de la Commission concernant la réforme de celle-ci et de veiller à ce que les recommandations du Parlement soient appliquées de manière conséquente;

*

* *

65. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil et à la Cour des comptes.

Jeudi, 20 janvier 2000

(2000/C 304/04)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE DE M. WIEBENGA

*Vice-président***1. Ouverture de la séance**

M. le Président déclare ouverte la séance à 10 h 05.

2. Éloge funèbre

M. le Président rend, au nom du Parlement, hommage à la mémoire de M. Bettino Craxi décédé hier, qui fut membre du Parlement européen et Premier ministre du gouvernement italien.

Le Parlement observe une minute de silence.

3. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

M^{me} Quisthoudt-Rowohl a fait savoir qu'elle était présente à la séance du lundi 17 janvier mais qu'elle avait oublié de signer la liste de présence.

M^{me} Hautala a communiqué qu'elle était présente à la séance de mardi mais qu'elle n'avait pas participé aux votes.

M. Bradbourn a fait savoir qu'il avait voulu voter pour et non contre le paragraphe 32 du deuxième rapport Van Hulst sur le rapport du Comité des experts indépendants (A5-0001/2000) (point 7), contrairement à ce qui est indiqué dans la liste des résultats des votes par AN.

Intervient M. Van Orden sur le compte rendu in extenso.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

*
* * *

Interviennent les députés:

- Stevenson qui, rappelant que la semaine dernière un chalutier écossais a fait naufrage au large de l'île de Man, causant la mort de ses sept membres d'équipage, demande, au nom des députés écossais, que la Présidence transmette un message de condoléances, au nom du Parlement, au Premier ministre écossais (M. le Président lui répond qu'il transmettra cette demande à la Présidente du Parlement),
- M. Varela Suanzes-Carpegna, président de la commission de la pêche, qui, s'associant à cette intervention, rappelle qu'un autre chalutier, en provenance de la Galice, a sombré récemment au large de la côte de Cornouaille; il ajoute que sa commission a demandé au Bureau l'autorisation d'établir un rapport sur les causes de ces incidents.

4. Saisine de commissions

Par lettre du 14 décembre 1999, les autorités compétentes de la République italienne ont transmis au Parlement européen une demande d'exécution d'une peine accessoire d'interdiction de l'exercice de fonctions publiques, prononcée contre M. Dell'Utri par le tribunal de Turin.

Aux termes du paragraphe 4 de l'article 7 du règlement, cette requête a été transmise à la commission juridique et du marché intérieur pour suites à donner.

Jeudi, 20 janvier 2000

5. Suites données aux avis et résolutions du Parlement

La communication de la Commission sur les suites données par elle aux avis et résolutions adoptés par le Parlement au cours de la période de session de mai 1999 (doc. SP/1999/1770/2) a été distribuée.

6. Résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche (1997) (débat)

L'ordre du jour appelle le rapport fait par M. Cunha, au nom de la commission de la pêche, sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 1997 (COM(1999) 175 – C5-0109/1999 – 1999/2112(COS)) (A5-0096/1999).

Intervient M. Hudghton qui demande, au nom du groupe Verts/ALE, sur la base de l'article 144 du règlement, le renvoi en commission du rapport, notamment à cause des doutes concernant la recevabilité du paragraphe 6 de la proposition de résolution.

Interviennent sur cette demande les députés MacCormick, Fraga Estévez et Cunha, rapporteur.

Par AN (Verts/ALE), le Parlement rejette la demande de renvoi en commission du rapport.

Intervient M. MacCormick qui, sur la base de l'article 143 du règlement, pose la question préalable, principalement en raison du paragraphe 6 de la proposition de résolution.

Interviennent sur cette motion les députés Hudghton, Fraga Estévez, Varela Suanzes-Carpegna, président de la commission de la pêche, qui considère que la question a déjà été résolue par le vote précédent et que cette motion n'est pas recevable, Cunha, rapporteur, qui appuie cette intervention, et Barón Crespo qui s'associe lui aussi à ces propos, au nom du groupe PSE, fait observer que voter sur cette motion équivaldrait à un deuxième vote sur la question, ce qui, dit-il, n'est pas acceptable (M. le Président répond qu'il s'agit de deux motions distinctes, fondées sur des articles différents du règlement, et qui sont donc recevables).

Par AN (Verts/ALE), le Parlement rejette la motion.

M. Cunha présente son rapport.

Interviennent les députés Fraga Estévez, au nom du groupe PPE-DE, Miguélez Ramos, au nom du groupe PSE, Busk, au nom du groupe ELDR, McKenna, au nom du groupe Verts/ALE, Figueiredo, au nom du groupe GUE/NGL, Berthu, au nom du groupe UEN, Farage, au nom du groupe EDD, Varela Suanzes-Carpegna et Ford.

PRÉSIDENTE DE M. FRIEDRICH

Vice-président

Interviennent les députés Attwool, Hudghton, Van Dam, Maat, Vairinhos, McCartin, Van Hulst et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 13.

7. Rendement des ballasts pour éclairage fluorescent ***I (débat)

M. Turmes présente son rapport, fait au nom de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie, sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences de rendement applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent (COM(1999) 296 – C5-0010/1999 – 1999/0127(COD)) (A5-0102/1999).

Jeudi, 20 janvier 2000

Interviennent les députés Rovsing, au nom du groupe PPE-DE, McNally, au nom du groupe PSE, Beysen, au nom du groupe ELDR, Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, Martinez, groupe TDI, Rübiger, Speroni et M^{me} de Palacio, vice-présidente de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 8.

PRÉSIDENTE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

HEURE DES VOTES

Intervient M^{me} McNally qui demande qu'en raison de sérieuses erreurs de traduction, notamment dans la version française, de son rapport sur les femmes et les sciences (A5-0082/1999), inscrit à l'ordre du jour d'aujourd'hui (*point 31*), le vote sur son rapport n'ait pas lieu demain mais à la prochaine période de session, sur la base d'une version corrigée (M. le Président indique que, dans ces conditions, le débat aura lieu ce soir comme prévu et le vote à la prochaine période de session).

8. Rendement des ballasts pour éclairage fluorescent ***I (vote)

Rapport Turmes — A5-0102/1999
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE DIRECTIVE COM(1999) 296 — C5-0010/1999 — 1999/0127(COD):

Amendements adoptés: 6, 8 à 10, 14 à 16 et 20 en bloc; 1; 2 par AN (TDI); 4 par AN (TDI); 7 par AN (TDI); 11 par AN (TDI); 12 (1^{re} partie); 12 (2^e partie) par AN (TDI); 19 par AN (TDI); 3; 5; 17 (paragraphe 1 bis) par AN (TDI); 17 (paragraphe 2, délais) par AN (TDI); 17 (paragraphe 2, valeurs maximales) par AN (TDI); 18

Amendements rejetés: 21; 22; 23 (paragraphe 1); 23 (paragraphe 2, délais)

Amendements non mis aux voix: 13 (repris dans l'amendement 12)

Interventions:

— M. Seppänen sur la version finnoise.

Votes séparés: amendement 1 (GUE/NGL)

Votes par division:

amendement 12 (TDI):

1^{re} partie: texte sans les termes «comme pièces individuelles ou comme composants de luminaires»

2^e partie: ces termes

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (*point 1 des «textes adoptés»*).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (TDI), le Parlement adopte la résolution législative (*point 1 des «textes adoptés»*).

Jeudi, 20 janvier 2000

9. Marée noire en France (vote)

Propositions de résolution B5-0028, 0030, 0039, 0041, 0043, 0044, 0046 et 0057/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0028/2000 (remplaçant les B5-0028, 0030, 0039, 0041, 0043, 0044 et 0057/2000):

déposée par les députés suivants:
Grossetête, Hugues Martin, Jarzembowski, Florenz, Morillon et de Sarnez, au nom du groupe PPE-DE,
Simpson, au nom du groupe PSE,
Davies, au nom du groupe ELDR,
Lannoye, au nom du groupe Verts/ALE,
Wurtz, Markov, González Álvarez, Korakas, Papayannakis et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,
Souchet et Pasqua, au nom du groupe UEN,
Bernié, au nom du groupe EDD

Amendements adoptés: 1; 4 par AN (ELDR)

Amendements rejetés: 2; 3

Le Parlement adopte la résolution (point 2 des textes adoptés).

(La proposition de résolution B5-0046/2000 est caduque).

10. Tempêtes en Europe (vote)

Propositions de résolution B5-0029, 0031, 0040, 0042, 0045, 0051 et 0058/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0029/2000 (remplaçant les B5-0029, 0031, 0040, 0042, 0051 et 0058/2000):

déposée par les députés suivants:
Grossetête, Florenz, Keppelhoff-Wiechert, Hugues Martin, au nom du groupe PPE-DE,
Savary, Roth-Behrendt, Gebhardt, Patrie, au nom du groupe PSE,
Lannoye, Isler Béguin, Auroi, Onesta, au nom du groupe Verts/ALE,
Ainardi, Fiebiger, González Álvarez, au nom du groupe GUE/NGL,
Souchet, Pasqua, au nom du groupe UEN,
Mathieu, au nom du groupe EDD

Amendements rejetés: 1

Le Parlement adopte la résolution (point 3 des textes adoptés).

(La proposition de résolution B5-0045/2000 est caduque)

11. Processus de paix au Moyen-Orient (vote)

Propositions de résolution B5-0024, 0025, 0027, 0033, 0035 et 0075/2000
(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0024/2000 (remplaçant les B5-0024, 0025, 0027, 0033, 0035 et 0075/2000):

déposée par les députés suivants:
Galeote Quecedo et Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE,
Barón Crespo, Schori, Napoletano et Sakellariou, au nom du groupe PSE,
De Clercq et Ries, au nom du groupe ELDR,
Gahrton, Jonckheer, Schroedter et Knörr Borràs, au nom du groupe Verts/ALE,
Wurtz, Morgantini, Marset Campos, Brie, Alavanos, Cossutta, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,
Muscardini, Ribeiro e Castro et Collins, au nom du groupe UEN

Amendements adoptés: 2 par AN (ELDR);

Amendements retirés: 1

Jeudi, 20 janvier 2000

Interventions:

- M. De Clercq a motivé l'amendement 2 déposé par le groupe ELDR et M. Sakellariou est ensuite intervenu sur cette question;

Par AN (PPE-DE) le Parlement adopte la résolution (*point 4 des «textes adoptés»*).

12. Impôt sur le capital (vote)

Propositions de résolution B5-0089, 0090, 0091 et 0092/2000
(*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉOLUTION RC B5-0089/2000 (remplaçant les B5-0089, 0090, 0091 et 0092/2000):

déposée par les députés suivants:

Goebbels, au nom du groupe PSE,

Huhne et Gasòliba i Böhm, au nom du groupe ELDR,

Jonckheer, Auroi, Kreissl-Dörfler, Staes, au nom du groupe Verts/ALE,

Wurtz, Brie, Jové Peres, Bertinotti, Herman Schmid, Theonas, Papayannakis, Cossutta et Miranda, au nom du groupe GUE/NGL,

Kuntz et Coûteaux,

Éléments du texte votés par AN: paragraphe 8 (GUE/NGL): adopté; paragraphe 9 (GUE/NGL, PSE): adopté; paragraphe 10 (PSE): adopté

Votes séparés: paragraphes 2, 4 (GUE/NGL): adoptés

Par AN (PSE, GUE/NGL), le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION B5-0089/2000:

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION B5-0090/2000:

Par VE (202 pour, 254 contre, 32 abstentions) le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION B5-0091/2000:

Le Parlement rejette la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉOLUTION B5-0092/2000:

Par VE (198 pour, 279 contre, 12 abstentions) le Parlement rejette la proposition de résolution.

13. Résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche (1997) (vote)

Rapport Cunha — A5-0096/1999
(*Majorité simple requise*)

PROPOSITION DE RÉOLUTION:

Amendements adoptés: 4 par AN (EDD); 13 par AN (Verts/ALE)

Amendements rejetés: 1; 7; 2; 8; 12; 9; 3; 10; 11; 5 par AN (Verts/ALE, EDD); 6

Jeudi, 20 janvier 2000

Interventions:

- M. Ribeiro e Castro a demandé au Président de donner lecture lentement du vote par division du paragraphe 6.

Votes par division:

paragraphe 6 (Verts/ALE, ELDR):

1^{re} partie: jusqu'à «sanctions efficaces»: adoptée

2^e partie: jusqu'à «quotas»: caduque du fait de l'adoption de l'amendement 13

3^e partie: jusqu'à «notification des informations»: adoptée par AN (Verts/ALE)

4^e partie: reste: adoptée par AN (Verts/ALE)

Par AN (Verts/ALE, PPE-DE) le Parlement adopte la résolution (*point 5 des «textes adoptés»*).

*
* *
*

Explications de vote:

Rapport Turmes — A5-0102/1999

— *orales*: M. Fatuzzo

— *écrites*: M. Wurtz

Proposition de résolution — RC B5-0028/2000 (Marée noire en France)

— *écrites*: M. Caudron

Proposition de résolution — RC B5-0029/2000 (Tempêtes en Europe)

— *écrites*: les députés Caudron; Desama

Proposition de résolution — RC B5-0024/2000 (Processus de paix au Moyen-Orient)

— *orales*: M. Sacrédeus

— *écrites*: M^{me} Muscardini

Proposition de résolution — RC B5-0089/2000 (Impôt sur le capital)

— *orales*: M. Berthu, au nom du groupe UEN

— *écrites*: les députés Wolf; Fruteau; Alavanos; Laguiller; Krivine; Ribeiro e Castro

Rapport Cunha — A5-0096/1999

— *orales*: M. Fatuzzo

— *écrites*: M. Ribeiro e Castro

Corrections/rectifications de vote annoncées

Rapport Turmes — A5-0102/1999

— résolution législative

Ont voulu voter pour: les députés Flesch; Dybkjær; Carnero González

Proposition de résolution — RC B5-0028/2000 (Marée noire en France)

— amendement 4:

A voulu s'abstenir: M^{me} Garaud

A voulu voter pour: les députés Caudron et Bordes

Proposition de résolution — RC B5-0089/2000 (Impôt sur le capital)

— tous les AN:

A voulu voter pour: M^{me} Caullery

— paragraphe 9:

A voulu voter pour: M^{me} Erika Mann

— vote final

Ont voulu voter pour: les députés David W. Martin; Morgan; Robert J.E. Evans

Ont voulu voter contre: les députés Montfort et Thomas-Mauro

Jeudi, 20 janvier 2000

Rapport Cunha — A5-0096/1999

- amendement 4:
A voulu voter pour: M. Salafranca Sánchez-Neyra
- amendement 5:
A voulu voter pour: M. Van den Berg
- amendement 13:
A voulu voter contre: M. Van den Berg
- paragraphe 6 (toutes les parties par AN):
A voulu voter contre: M. Van den Berg
Ont voulu voter pour: les députés Bonde; Sandbæk
- vote final
Ont voulu s'abstenir: les députés Mathieu, Esclopé, Saint-Josse
Ont voulu voter pour: les députés Hernández Mollar, Taylor

FIN DE L'HEURE DES VOTES

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 heures.)

PRÉSIDENTE DE M. DAVID W. MARTIN

Vice-président

DÉBAT D'ACTUALITÉ

L'ordre du jour appelle le débat sur des problèmes d'actualité, urgents et d'importance majeure (*pour les titres et auteurs des propositions de résolution, voir PV du mardi 18 janvier, point 3*).

14. Tchétchénie (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune cinq propositions de résolution (B5-0048, 0065, 0067, 0080 et 0082/2000).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Sakellariou, Maaten, Markov, Schroedter, Oostlander.

Interviennent les députés Posselt, au nom du groupe PPE-DE, Krehl, au nom du groupe PSE, Krivine, au nom du groupe GUE/NGL, Dupuis, groupe TDI, Belder, au nom du groupe EDD, Paasilinna, M. Busquin, membre de la Commission, les députés Dupuis et Posselt qui pose une question à la Commission à laquelle M. Busquin répond.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 19.

15. Côte d'Ivoire (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune cinq propositions de résolution (B5-0049, 0063, 0068, 0077 et 0087/2000).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Van den Bos, Laguiller, Maes, Novelli.

Interviennent MM. Johan Van Hecke, au nom du groupe PPE-DE, et Busquin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 20.

Jeudi, 20 janvier 2000

16. Droits de l'homme (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune dix-huit propositions de résolution (B5-0052, 0056, 0061, 0066, 0069, 0050, 0064, 0079, 0083, 0038, 0053, 0062, 0070, 0074, 0084, 0078, 0081 et 0088/2000).

Égypte

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Karamanou, Ducarme et Hugues Martin.

Intervient M^{me} Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE.

Chine

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Ford, Watson, Wuori et Van Orden.

Interviennent les députés Cushnahan, au nom du groupe PPE-DE, et Plooi-j-van Gorsel, au nom du groupe ELDR.

PRÉSIDENTE DE M. ONESTA

Vice-président

Interviennent les députés Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, Segni, au nom du groupe UEN, et Dupuis, groupe TDI.

Irak

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Segni, Martínez Martínez, Maset Campos, Wuori et Morillon.

Intervient M. Posselt, au nom du groupe PPE-DE.

Tchad-Cameroun

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Maes, Howitt et Novelli.

Interviennent MM. Van den Bos, au nom du groupe ELDR, et Busquin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 21.

17. Situation aux îles Moluques (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune six propositions de résolution (B5-0034, 0054, 0059, 0071, 0073 et 0085/2000).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Maat, Van Hulten, Lynne, Meijer et Legendijk.

Interviennent les députés Costa Neves, au nom du groupe PPE-DE, Van den Bos, au nom du groupe ELDR, Montfort, au nom du groupe UEN, Belder, au nom du groupe EDD, et M. Busquin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 22.

Jeudi, 20 janvier 2000

18. Venezuela (débat)

L'ordre du jour appelle en discussion commune six propositions de résolution (B5-0047, 0055, 0060, 0072, 0076 et 0086/2000).

Interviennent pour présenter les propositions de résolution: les députés Medina Ortega, Sánchez García, González Álvarez, Knörr Borràs et Marques.

Interviennent les députés Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE, Linkohr, au nom du groupe PSE, et M. Busquin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: point 23.

(La séance, suspendue à 17 h 10, dans l'attente du vote, est reprise à 18 heures, M. Provan, président de séance, ayant communiqué à 17 h 30 que le vote était retardé d'une demi-heure en raison de la réunion concomitante de la Conférence des présidents.)

PRÉSIDENTENCE DE M. PROVAN

Vice-président

Intervient M. Martínez Martínez qui s'élève contre le report d'une demi-heure du vote en raison d'une réunion de la Conférence des présidents, alors qu'aucune explication réelle n'a été donnée, ce qui constitue, dit-il, un manque de respect à l'égard des députés présents à 17 h 30 (M. le Président lui donne l'assurance que la Conférence des présidents sera saisie de son observation).

VOTE

*(Majorité simple requise)***19. Tchétchénie** (vote)

Propositions de résolution B5-0048, 0065, 0067, 0080 0082/2000

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0048/2000 (remplaçant les B5-0048, 0065, 0067, 0080 et 0082/2000):

déposée par les députés suivants:

Oostlander, Posselt, et Zacharakis, au nom du groupe PPE-DE,

Schori et Krehl, au nom du groupe PSE,

Haarder, Väyrynen, Maaten, Rutelli et Paolo Costa, au nom du groupe ELDR,

Schroedter, Cohn-Bendit, Gahrton, Isler Béguin, Auroi et Maes, au nom du groupe Verts/ALE,

Markov, Marset Campos, Ainardi, Sjöstedt, Frahm, Brie et Vinci, au nom du groupe GUE/NGL,

Dupuis, groupe TDI

Amendements rejetés: 1 par VE (69 pour, 87 contre, 8 abstentions)

Interventions:

- M. Posselt a demandé que soit contrôlée la traduction du paragraphe 4, notamment la version allemande (M. le Président lui répond qu'il en sera ainsi fait).

Votes par division:

paragraphe 4 (PPE-DE):

1^{re} partie: texte sans les termes «l'occupation de villages tchéchénes par»: adoptée

2^e partie: ces termes: rejetée

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (point 6 des «textes adoptés»).

(M^{me} Gröner a voulu voter pour.)

Jeudi, 20 janvier 2000

20. Côte d'Ivoire (vote)

Propositions de résolution B5-0049, 0063, 0068, 0077 et 0087/2000.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0049/2000 (remplaçant les B5-0049, 0063, 0077 et 0087/2000):

déposée par les députés suivants:

Novelli, Johan Van Hecke, au nom du groupe PPE-DE,
Carlotti et Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE,
Van den Bos, Rutelli et Paolo Costa, au nom du groupe ELDR,
Rod, Lannoye, Maes et Schörling, au nom du groupe Verts/ALE

Le Parlement adopte la résolution (*point 7 des textes adoptés*).
(La proposition de résolution B5-0068/2000 est caduque).

21. Droits de l'homme (vote)

Propositions de résolution B5-0052, 0056, 0061, 0066, 0069, 0050, 0064, 0079, 0083, 0038, 0053, 0062, 0070, 0074, 0084, 0078, 0081 et 0088/2000.

Égypte

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0052/2000 (remplaçant les B5-0052, 0066 et 0069/2000):

déposée par les députés suivants:

Hugues Martin, au nom du groupe PPE-DE,
Karamanou et Sakellariou, au nom du groupe PSE,
Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE,
Morgantini, Alavanos et Theonas, au nom du groupe GUE/NGL

Intervient M. Posselt qui demande que soit contrôlée la traduction du considérant A, notamment la version allemande (M. le Président l'assure que ce sera fait).

M. le Président communique que la proposition de résolution B5-0061/2000 a été retirée par le groupe ELDR.

Le Parlement adopte la résolution (*point 8 des textes adoptés*).
(La proposition de résolution B5-0056/2000 est caduque).

Chine

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0050/2000 (remplaçant les B5-0050, 0064, 0079 et 0083/2000):

déposée par les députés suivants:

Van Orden, Bethell, McMillan-Scott, Salafranca Sánchez-Neyra, Méndez de Vigo, McCartin et Cushnahan, au nom du groupe PPE-DE,
Schori, au nom du groupe PSE,
Haarder, Plooij-van Gorsel, Malmström, Watson, Van den Bos, Paulsen et Sanders-ten Holte, au nom du groupe ELDR,
Gahrton, Cohn-Bendit, Messner et MacCormick, au nom du groupe Verts/ALE,
Dupuis, groupe TDI,
Sjöstedt et Frahm,

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution (*point 9 des textes adoptés*).

Jeudi, 20 janvier 2000

Irak

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0038/2000 (remplaçant les B5-0038, 0053, 0062, 0070, 0074 et 0084/2000):

déposée par les députés suivants:
Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE,
Sakellariou, au nom du groupe PSE,
Haarder, au nom du groupe ELDR,
Boumediene-Thiery, Wuori, Maes, au nom du groupe Verts/ALE,
Marset Campos, Seppänen et Herman Schmid, au nom du groupe GUE/NGL,
Muscardini et Collins, au nom du groupe UEN

Le Parlement adopte la résolution (*point 10 des textes adoptés*).

Tchad-Cameroun

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0078/2000 (remplaçant les B5-0078, 0081 et 0088/2000):

déposée par les députés suivants:
Novelli, au nom du groupe PPE-DE,
Howitt et Kinnock, au nom du groupe PSE,
Van den Bos, au nom du groupe ELDR,
Lannoye, Rod, Kreissl-Dörfler, Maes, Schörling et Boumediene-Thiery, au nom du groupe Verts/ALE,

Le Parlement adopte la résolution (*point 11 des textes adoptés*).

22. Situation aux îles Moluques (vote)

Propositions de résolution B5-0034, 0054, 0059, 0071, 0073 et 0085/2000).

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0034/2000 (remplaçant les B5-0034, 0054, 0059, 0071 et 0073/2000):

déposée par les députés suivants:
Maat et Costa Neves, au nom du groupe PPE-DE,
Schori et Wiersma, au nom du groupe PSE,
Maaten, Van den Bos et Lynne, au nom du groupe ELDR,
Lagendijk, McKenna, Hautala, Ilka Schröder et Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE,
La Perrière, Montfort et Thomas-Mauro, au nom du groupe UEN

Le Parlement adopte la résolution (*point 12 des textes adoptés*).
(La proposition de résolution B5-0085/2000 est caduque).

M. Ribeiro e Castro demande, à la suite de l'intervention de la Commission dans le débat, que la résolution soit transmise rapidement au Conseil.

23. Venezuela (vote)

Propositions de résolution B5-0047, 0055, 0060, 0072, 0076 et 0086/2000.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0047/2000 (remplaçant les B5-0047, 0055, 0060, 0072, 0076 et 0086/2000):

déposée par les députés suivants:
Marques et Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE,
Medina Ortega, au nom du groupe PSE,
Sánchez García, Di Pietro et Paolo Costa, au nom du groupe ELDR,
Lipietz et Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE,
Wurtz, Puerta, González Álvarez, Marset Campos, Jové Peres, Di Lello Finuoli et Figueiredo, au nom du groupe GUE/NGL,
Muscardini et Ribeiro e Castro, au nom du groupe UEN,

Le Parlement adopte la résolution (*point 13 des textes adoptés*).

FIN DU DÉBAT D'ACTUALITÉ

Jeudi, 20 janvier 2000

Intervient M. MacCormick qui rappelle que ce matin, à l'ouverture du débat sur le rapport Cunha sur les flottes de pêche (A5-0096/1999) (point 6), deux votes par appel nominal ont été effectués sur des motions de procédure concernant ce rapport. Or, indique l'orateur, la liste des résultats des votes par AN ne reproduit que le premier vote. Il demande que demain les résultats du deuxième y figurent également.

24. Délégation du Parlement à la CIG

M. le Président communique qu'en sa réunion du 20 janvier 2000, la Conférence des présidents a désigné MM. Brok et Tsatsos comme représentants du Parlement à la Conférence intergouvernementale.

25. Ordre du jour de la période de session des 2 et 3 février 2000

M. le Président propose les modifications suivantes à l'ordre du jour de la période de session des mercredi 2 et jeudi 3 février:

- les déclarations du Conseil et de la Commission sur la cohérence des différentes politiques de l'Union avec la politique du développement (point 41) seraient retirées de l'ordre du jour du mercredi 2 février;
- ces déclarations seraient remplacées par un débat sur un rapport Dimitrakopoulos/Leinen, fait au nom de la commission constitutionnelle, sur la CIG.

Le Parlement marque son accord sur ces modifications proposées.

Le délai de dépôt d'amendements au rapport Dimitrakopoulos/Leinen susmentionné est fixé à mardi 1^{er} février à 12 heures.

26. Communication de positions communes du Conseil

M. le Président annonce, sur la base de l'article 74, paragraphe 1, du règlement, avoir reçu du Conseil, les positions communes suivantes du Conseil ainsi que les raisons qui l'ont conduit à les adopter, de même que les positions de la Commission sur:

- directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice, ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements (C5-0306/1999 – 1998/0252(COD))
renvoyée fond: ECON
 (transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ENVI, JURI)
base juridique: Article 47, paragraphe 2, alinéa 1 TCE
- directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 77/780/CEE visant à la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (C5-0307/1999 – 1998/0253(COD))
renvoyée fond: ECON
 (transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: ENVI, JURI)
base juridique: Article 47, paragraphe 2, alinéa 1 TCE
- directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 90/220/CEE relative à la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement (C5-0012/2000 – 1998/0072(COD))
renvoyée fond: ENVI
 (transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: AGRI, INDU)
base juridique: Article 95 TCE
- Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à promouvoir la pleine intégration de la dimension environnementale dans le processus de développement des pays en développement (C5-0013/2000 – 1999/0020(COD))
renvoyée fond: DEVE
 (transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, ENVI)
base juridique: Article 175 TCE, Article 179 TCE

Jeudi, 20 janvier 2000

- Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des mesures visant à promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts tropicales et autres forêts dans les pays en développement (C5-0014/2000 — 1999/0015(COD))
 - renvoyée fond: DEVE
 - (transmise aux commissions saisies pour avis en première lecture: BUDG, ENVI)
 - base juridique: Article 175 TCE, Article 179 TCE

Le délai de trois mois dont dispose le Parlement pour se prononcer commence donc à courir à la date de demain 21 janvier 2000.

27. Marché intérieur et protection juridique des consommateurs (débat)

M^{me} Palacio Vallelersundi développe la question orale qu'au nom de la commission juridique et du marché intérieur, elle a posée à la Commission, sur la stratégie équilibrée concernant le marché intérieur et la protection juridique des consommateurs (B5-0039/1999).

M. Bolkestein, membre de la Commission, répond à la question.

Interviennent les députés Harbour, au nom du groupe PPE-DE, Berger, au nom du groupe PSE, Wallis, au nom du groupe ELDR, MacCormick, au nom du groupe Verts/ALE, Berlato, au nom du groupe UEN, Blokland, au nom du groupe EDD, Oomen-Ruijten, Konrad et M. Bolkestein.

M. le Président déclare clos le débat.

28. Femmes et sciences (débat)

M^{me} Gröner, suppléant le rapporteur, présente le rapport fait par M^{me} McNally, au nom de la commission des droits de la femme et de l'égalité des chances, sur la communication de la Commission «Femmes et sciences» — Mobiliser les femmes pour enrichir la recherche européenne (COM(1999) 76 — C5-0103/1999 — 1999/2106(COS)) (A5-0082/1999).

Interviennent les députés Ribeiro e Castro, rapporteur pour avis de la commission de l'industrie, Avilés Perea, au nom du groupe PPE-DE, Karamanou, au nom du groupe PSE, Sørensen, au nom du groupe Verts/ALE, Fraisse, au nom du groupe GUE/NGL, Thomas Mann, Torres Marques, Alyssandrakis, Fatuzzo, Klafß, Vidal-Quadras Roca et M. Busquin, membre de la Commission.

M. le Président déclare clos le débat.

Vote: jeudi 3 février 2000.

29. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président communique que l'ordre du jour de la séance du lendemain est fixé (document «Ordre du jour» PE 284.540/OJVE).

30. Levée de la séance

M. le Président lève la séance à 20 heures.

Julian Priestley
Secrétaire général

Alejo Vidal-Quadras Roca
Vice-président

Jeudi, 20 janvier 2000

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Abitbol, Agag Longo, Ainardi, Alavanos, Almeida Garrett, Alyssandrakis, Andersson, Andreasen, Andrews, Aparicio Sánchez, Arvidsson, Atkins, Attwooll, Auroi, Avilés Perea, Ayuso González, Bakopoulos, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Bautista Ojeda, Bayrou, Beazley, Belder, Berend, Berès, van den Berg, Berger, Berlato, Berthu, Bethell, Beysen, Bigliardo, Blak, Blokland, Bodrato, Böge, Bösch, von Boetticher, Bonde, Bordes, van den Bos, Boudjenah, Boumediene-Thiery, Bourlanges, Bouwman, Bowe, Bowis, Bradbourn, Breyer, Brie, Brok, Buitenweg, Bullmann, van den Burg, Bushill-Matthews, Busk, Callanan, Campos, Camre, Carlotti, Carlsson, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Caullery, Cauquil, Cederschiöld, Cercas, Cerdeira Morterero, Ceyhun, Chichester, Clegg, Cocilovo, Coelho, Cohn-Bendit, Collins, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Costa Paolo, Costa Neves, Coûteaux, Cox, Crowley, Cunha, Cushnahan, van Dam, Damião, Darras, Daul, Davies, De Clercq, Decourrière, Dehousse, Dell'Alba, De Mita, Deprez, De Rossa, Desama, de Sarnez, Désir, Deva, De Veyrac, Díez González, Di Lello Finuoli, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ducarme, Duff, Duhamel, Dupuis, Dybkjær, Ebner, Echerer, Efthymiou, Elles, Esclopé, Ettl, Evans Jillian, Evans Jonathan, Evans Robert J.E., Fabra Vallés, Färm, Farage, Fatuzzo, Fava, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Ferri, Figueiredo, Fiori, Fitzsimons, Flautre, Flemming, Fleisch, Florenz, Fontaine, Ford, Fourtou, Fraga Estévez, Frahm, Fraise, Friedrich, Fruteau, Gahler, Gahrton, Galeote Quecedo, Gallagher, Garaud, García-Margallo y Marfil, Garot, Garriga Polledo, Gasóliba I Böhm, de Gaulle, Gawronski, Gebhardt, Gemelli, Ghilardotti, Gill, Gillig, Gil-Robles Gil-Delgado, Glante, Glase, Goebbels, Goepel, Görlach, Gollnisch, Gomolka, González Álvarez, Graefe zu Baringdorf, Graça Moura, Gröner, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Guy-Quint, Haarder, Hänsch, Hager, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Haug, Hautala, Hazan, Heaton-Harris, Hedkvist Petersen, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hoff, Hortefeux, Howitt, Hudghton, Hughes, Huhne, van Hulten, Hulthén, Hyland, Iivari, Imbeni, Inglewood, Isler Béguin, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jackson, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Jensen, Jöns, Jonckheer, Jové Peres, Junker, Karamanou, Karas, Katiforis, Kaufmann, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kindermann, Kinnock, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knörr Borràs, Knolle, Koch, Konrad, Korakas, Korhola, Koukiadis, Koulourianos, Krarup, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Kreissl-Dörfler, Krivine, Kronberger, Kuckelkorn, Kuhne, Kuntz, van der Laan, Lage, Legendijk, Laguiller, Lalumière, Lamassoure, Lambert, Lange, Langen, Langenhagen, Lannoye, La Perrière, Laschet, Lavarra, Lechner, Lehne, Leinen, Le Pen, Lienemann, Liese, Linkohr, Lipietz, Lisi, Lucas, Lulling, Lund, Lynne, Maat, Maaten, McAvan, McCarthy, McCartin, MacCormick, McKenna, McMillan-Scott, McNally, Maes, Malliori, Malmström, Manders, Mann Erika, Mann Thomas, Mantovani, Marchiani, Marini, Marinos, Markov, Marques, Marset Campos, Martens, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martin Hugues, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mathieu, Mauro, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Medina Ortega, Meijer, Méndez de Vigo, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Mennea, Menrad, Miguélez Ramos, Müller, Miranda, Modrow, Montfort, Moraes, Moreira Da Silva, Morgan, Morgantini, Morillon, Müller Emilia Franziska, Müller Rosemarie, Mulder, Murphy, Musotto, Musumeci, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nicholson of Winterbourne, Niebler, Nisticò, Nobilia, Novelli, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Oostlander, Ortuondo Larrea, O'Toole, Paasilinna, Pacheco Pereira, Paciotti, Pack, Papayannakis, Parish, Pasqua, Patrie, Paulsen, Peijs, Pérez Álvarez, Pérez Royo, Perry, Pesälä, Piecyk, Piétrasanta, Pirker, Pisciocchio, Plooij-van Gorsel, Poettering, Pohjamo, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Procacci, Pronk, Provan, Puerta, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Randzio-Plath, Rapkay, Raschhofer, Raymond, Read, Redondo Jiménez, Reis, Ribeiro e Castro, Ries, Riis-Jørgensen, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rocard, Rodríguez Ramos, de Roo, Roth-Behrendt, Rothe, Roure, Rovsing, Rübige, Rühle, Rutelli, Sacconi, Sacrédeus, Saïfi, Saint-Josse, Sakellariou, Salafranca Sánchez-Neyra, Sánchez García, Sandbæk, Sanders-ten Holte, Santer, Sartori, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scallon, Scheele, Schierhuber, Schleicher, Schmid Gerhard, Schmid Herman, Schmidt, Schmitt, Schnellhardt, Schörling, Schori, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Segni, Seguro, Seppänen, Sichrovsky, Simpson, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sörensen, Sommer, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Speroni, Staes, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Stockton, Sturdy, Sudre, Sumberg, Swiebel, Swoboda, Sylla, Tajani, Tannock, Taylor, Terrón i Cusí, Theato, Thomas-Mauro, Thyssen, Titford, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Tsatsos, Turchi, Turmes, Uca, Väyrynen, Vairinhos, Valdivielso de Cué, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Vander Taelen, Vanhecke, Van Hecke, Van Lancker, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Viceconte, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Virrankoski, Voggenhuber, Volcic, Wallis, Walter, Watson, Watts, Weiler, Wenzel-Perillo, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiebenga, Wieland, Wiersma, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Wuori, Wurtz, Wyn, Wynn, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimeray, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 20 janvier 2000

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Demande de renvoi en commission****Rapport Cunha A5-0096/1999**

(À cause de problèmes techniques, la liste de vote par appel nominal sur la demande de refus du débat sur le rapport Cunha A5-0096/2000 n'a pas pu être enregistrée. Résultat du vote: 113 votants — 33 pour — 74 contre — 6 abstentions.)

Pour: 53**EDD:** van Dam**ELDR:** Attwooll, Watson**GUE/NGL:** Markov, Meijer

PPE-DE: Bethell, Bourlanges, Bowis, Chichester, Daul, De Veyrac, Grossetête, Harbour, Helmer, Jackson, Kirkhope, Konrad, Korhola, Maat, McMillan-Scott, Martens, Martin Hugues, Morillon, Niebler, Oomen-Ruijten, Oostlander, Peijs, Perry, Provan, Saïfi, Scallon, Smet, Stevenson, Sturdy, Sudre, Tannock, Thyssen

PSE: van den Burg, Corbey, van Hulten, Martin David W., Swiebel**UEN:** Berthu

Verts/ALE: Evans Jillian, Hautala, Hudghton, MacCormick, McKenna, Onesta, Ortuondo Larrea, Staes, Wuori, Wyn

Contre: 180**ELDR:** Beysen, Busk, Haarder, Sánchez García, Wiebenga**GUE/NGL:** Figueiredo, Jové Peres

PPE-DE: Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Carlsson, Cederschiöld, Coelho, Costa Neves, Cunha, Deprez, Elles, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Fernández Martín, Ferrer, Fiori, Flemming, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Glase, Gomolka, Graça Moura, Grosch, Gutiérrez Cortines, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Lamassoure, Lisi, Lulling, McCartin, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Moreira Da Silva, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Ripoll y Martínez de Bedoya, Rovsing, Rübiger, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schröder Jürgen, Schwaiger, Stauner, Stenzel, Tajani, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Zabel, Zacharakis

PSE: Baltas, Barón Crespo, Berès, Blak, Bösch, Bullmann, Carlotti, Carnero González, Casaca, Cashman, Caudron, Colom i Naval, Corbett, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Görlach, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Howitt, Iivari, Imbeni, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lange, Lienemann, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martínez Martínez, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakakis, Swoboda, Terrón i Cusí, Vairinhos, Van Lancker, Volcic, Walter, Whitehead, Wynn

Verts/ALE: Bautista Ojeda**Abstention: 5****EDD:** Farage, Titford**PPE-DE:** Doyle**PSE:** Taylor**TDI:** Martinez

Jeudi, 20 janvier 2000

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 2

Pour: 376

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Davies, De Clercq, Ducarme, Dybkjær, Gasòliba I Böhmi, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Wallis, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, Gawronski, Gemelli, Glase, Goepel, Gomolka, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hieronymi, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Kläß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Morillon, Müller Emilia Franziska, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pack, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Provan, Purvis, Rack, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, van Hulst, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, O'Toole, Paasilinna, Patrie, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berlato, Camre, Fitzsimons, Kuntz, Marchiani, Montfort, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sørensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 13

ELDR: Virrankoski

PPE-DE: Hermange, Hortefeux, Kauppi, Martin Hugues, Novelli, Saïfi, Sudre

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

Jeudi, 20 janvier 2000

Abstention: 23**EDD:** Bonde, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Sandbæk, Titford**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Krivine, Laguiller, Wurtz**NI:** Garaud**PPE-DE:** Posselt, Radwan**TDI:** Dupuis**UEN:** Berthu, Hyland, La Perriere, Ribeiro e Castro**Rapport Turmes A5-0102/1999****Amendement 4****Pour: 400****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Davies, De Clercq, Dybkjær, Gasòliba I Böhme, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga**GUE/NGL:** Alavanos, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca**NI:** Hager, Kronberger**PPE-DE:** Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, Dover, Doyle, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Provan, Purvis, Rack, Redondo Jiménez, Reis, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Wiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn**TDI:** Speroni

Jeudi, 20 janvier 2000

UEN: Abitbol, Berlato, Camre, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, Marchiani, Montfort, Nobilia, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 16

PPE-DE: Bourlanges, Daul, De Veyrac, Grossetête, Hermange, Hortefeux, Jean-Pierre, Martin Hugues, Novelli, Saïfi, Sudre

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

Abstention: 23

EDD: Esclopé, Farage, Raymond, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Krivine, Laguiller, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Radwan

PSE: Zimeray

TDI: Dupuis

UEN: Berthu, Caullery, La Perriere, Pasqua, Ribeiro e Castro

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 7

Pour: 404

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Davies, De Clercq, Duff, Dybkjær, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pisicchio, Poettering, Provan, Purvis, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet,

Jeudi, 20 janvier 2000

Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Cashman, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poes, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roue, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berlato, Camre, Fitzsimons, Marchiani, Montfort

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 17

PPE-DE: Daul, De Veyrac, Grossetête, Hermange, Hortefeux, Martin Hugues, Novelli, Oomen-Ruijten, Saifi, Sudre

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: La Perriere

Abstention: 23

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Krivine, Laguiller, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Rack, Radwan

PSE: Schmid Gerhard

TDI: Dupuis

UEN: Berthu, Hyland, Muscardini, Pasqua, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 11

Pour: 421

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Davies, De Clercq, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Wiebenga

Jeudi, 20 janvier 2000

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Reis, Roving, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berlato, Fitzsimons, Kuntz, Marchiani, Montfort, Segni

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 15

PPE-DE: Daul, De Veyrac, Ebner, Grossetête, Hermange, Hortefeux, Martin Hugues, Novelli, Saïfi, Sudre

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

Abstention: 30

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Krivine, Laguiller, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Rack, Radwan

Jeudi, 20 janvier 2000

PSE: Zimeray

TDI: Dupuis, Vanhecke

UEN: Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux, Hyland, La Perriere, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 12, 2^e partie

Pour: 400

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraise, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marsset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjøstedt, Sylla, Uca

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, De Mita, Deprez, Deva, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klant, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinou, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Nisticò, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, Desama, Désir, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Lienemann, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Whitehead, Wiersma

UEN: Abitbol, Berlato, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, Montfort, Segni

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Jeudi, 20 janvier 2000

Contre: 18

PPE-DE: Daul, de Sarnez, De Veyrac, Ebner, Grossetête, Hermange, Hortefeux, Martin Hugues, Novelli, Saïfi, Sudre

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni

UEN: Marchiani

Abstention: 28

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Boudjenah, Cauquil, Krivine, Laguiller, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Rack, Radwan

PSE: Goebbels, Zimeray

TDI: Dupuis, Vanhecke

UEN: Berthu, Camre, Coûteaux, Crowley, La Perriere, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 19

Pour: 413

EDD: Belder, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Frahm, Fraise, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, Deva, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berès, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen,

Jeudi, 20 janvier 2000

Hoff, Howitt, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berlato, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, Montfort

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber

Contre: 13

PPE-DE: de Sarnez, Grossetête, Hermange, Hortefeux, Martin Hugues, Novelli, Saïfi, Sudre

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen

UEN: Marchiani

Abstention: 30

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Ainardi, Alyssandrakis, Bordes, Boudjenah, Cauquil, Krivine, Laguiller, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Kronberger

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Rack, Radwan

PSE: Zimeray

TDI: Dupuis, Vanhecke

UEN: Berthu, Camre, Crowley, La Perriere, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Wuori

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 17, 1^{re} partie

Pour: 405

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Frahm

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel,

Jeudi, 20 janvier 2000

Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Reis, Røvsing, Rübiger, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wiermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Dehousse, Desama, Díez González, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lage, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Pérez Royo, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berlato, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhan, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wyn

Contre: 49

ELDR: Malmström, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Uca, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Kauppi, Korhola, Vatanen

PSE: Berès, Caudron, Darras, Désir, Duhamel, Garot, Guy-Quint, Hazan, Lalumière, Lienemann, Paasilinna, Patrie, Rocard, Roure

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

Abstention: 25

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Fraisse, Kaufmann, Krivine, Laguiller

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Rack, Radwan

Jeudi, 20 janvier 2000

PSE: Goebbels, Poos, Zimeray

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Vanhecke

UEN: Berthu, Coûteaux, La Perriere

Verts/ALE: Wuori

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 17, 2^e partie

Pour: 417

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Sterckx, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Frahm, Kaufmann

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Reis, Røvsing, Rübige, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, van den Berg, Berger, Blak, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Hänsch, Haug, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulsten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berlato, Camre, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Jeudi, 20 janvier 2000

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 46

ELDR: Malmström, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Kauppi, Korhola

PSE: Berès, Caudron, Goebbels, Guy-Quint, Hazan, Lienemann, Paasilinna, Rocard, Roure, Savary

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

Abstention: 21

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Fraisse, Krivine, Laguiller

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Rack, Radwan

PSE: Bösch, Poos, Zimeray

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Vanhecke

UEN: Berthu, Caullery, Coûteaux

Rapport Turmes A5-0102/1999

Amendement 17, 3^e partie

Pour: 423

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sterckx, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Brie, Frahm, Kaufmann

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fournou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan,

Jeudi, 20 janvier 2000

Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Reis, Røvsing, Rübigen, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, van den Berg, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napolitano, Napolitano, O'Toole, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Bremept, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Abitbol, Berlato, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 40

ELDR: Malmström, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Seppänen, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Kauppi, Korhola

PSE: Berès, Caudron, Lienemann, Paasilinna, Rocard

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

Abstention: 19

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Fraisse, Krivine, Laguiller

PPE-DE: Carlsson, Posselt, Rack, Radwan

PSE: Zimeray

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Vanhecke

UEN: Berthu, Camre, Caullery, Coûteaux

Jeudi, 20 janvier 2000

Rapport Turmes A5-0102/1999

Résolution

Pour: 440

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Kläß, Knolle, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pischio, Poettering, Pomés Ruiz, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulst, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Legendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Jeudi, 20 janvier 2000

Contre: 17**ELDR:** Väyrynen**GUE/NGL:** Ainardi, Boudjenah, González Álvarez, Wurtz**PPE-DE:** Agag Longo, Avilés Perea, Kauppi, Méndez de Vigo, Palacio Vallelersundi, Varela Suanzes-Carpegna**TDI:** Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni**Abstention: 23****EDD:** Farage, Titford**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller**PPE-DE:** Carlsson, De Veyrac, Ferber, Hermange, Koch, Konrad, Korhola, Posselt, Rack, Radwan**PSE:** Goebbels, Zimeray**TDI:** Dell'Alba, Dupuis, Vanhecke**UEN:** Camre, Coûteaux**B5-0028/2000 Marée noire en France****Amendement 4****Pour: 476****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Cauquil, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz**NI:** Hager, Kronberger**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Goepel, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pischchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schmitt, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 20 janvier 2000

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Abitbol, Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borrás, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 1

NI: Garaud

Abstention: 6

EDD: Farage, Titford

GUE/NGL: Bordes

PPE-DE: Sacrédeus, Wijkman

TDI: Speroni

B5-0024/2000 Paix au Moyen-Orient

Amendement 2

Pour: 277

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Brie, Frahm, Fraise, Kaufmann, Markov, Modrow, Uca

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Doyle, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar,

Jeudi, 20 janvier 2000

Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Méndez de Vigo, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Roving, Rübiger, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Caudron, Lage, Zimeray

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Berlato, Berthu, Camre, Kuntz, La Perriere, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, Schörling, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 181

EDD: Bonde, Krarup, Sandbæk

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Di Lello Finuoli, Figueiredo, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Marset Campos, Meijer, Miranda, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Wurtz

PPE-DE: Bayrou, Dimitrakopoulos, Ebner, Karas, Wijkman

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn

TDI: Speroni

UEN: Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Marchiani, Segni

Verts/ALE: Graefe zu Baringdorf, de Roo

Abstention: 27

EDD: Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

ELDR: Costa Paolo

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller

NI: Garaud

PPE-DE: Oomen-Ruijten

Jeudi, 20 janvier 2000

PSE: Dehousse, Stockmann

TDI: Dell'Alba, Dupuis

UEN: Abitbol, Caullery, Montfort

Verts/ALE: Breyer, Ceyhun, Cohn-Bendit, Maes, Rühle, Schröder Ilka, Schroedter

B5-0024/2000 Paix au Moyen-Orient

Résolution

Pour: 450

EDD: Bonde, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Jeudi, 20 janvier 2000

UEN: Berlato, Berthu, Camre, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 12

EDD: Belder, Blokland, van Dam

TDI: Bigliardo, Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni

UEN: Marchiani

Abstention: 20

EDD: Esclopé, Farage, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

NI: Garaud

PPE-DE: Evans Jonathan, Peijs, Sacrédeus, Scallon, Stenmarck

PSE: Bullmann

TDI: Vanhecke

UEN: Abitbol, La Perriere, Montfort

B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux

Paragraphe 8

Pour: 396

EDD: Bonde, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooi-j-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Markov, Marsed Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Garaud

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bethell, Bodrato, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grosselet, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nicholson, Niebler, Nisticò, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz,

Jeudi, 20 janvier 2000

Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, van Hulsten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Morgan, Müller Rosemarie, Myller, Näir, Napoletano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Abitbol, Berlato, Collins, Coûteaux, Fitzsimons, Kuntz, Pasqua, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 17

EDD: Belder, Blokland, van Dam, Farage, Titford

ELDR: Beysen

PSE: Baltas

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Speroni

UEN: Crowley, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini

Abstention: 70

EDD: Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Khanbhai, Kirkhope, Korhola, Lulling, Newton Dunn, Novelli, Parish, Perry, Provan, Purvis, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Van Orden, Villiers

PSE: Balfe, Carraro, Cashman, Evans Robert J.E., Gill, Howitt, Hughes, Kinnock, McAvan, McCarthy, McNally, Martin David W., Miller, Moraes, Murphy, O'Toole, Read, Simpson, Taylor, Watts, Whitehead

TDI: Martinez, Vanhecke

UEN: Berthu, Camre, Caullery, Hyland, Nobilia, Ribeiro e Castro

Jeudi, 20 janvier 2000

B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux**Paragraphe 9****Pour: 243****EDD:** Bonde, Krarup, Sandbæk**ELDR:** Attwooll, Costa Paolo, Duff, Dybkjær, Gasòliba I Böhm, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Sánchez García, Väyrynen, Virrankoski**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz**PPE-DE:** Bayrou, Florenz, Friedrich, Gawronski, Korhola, Redondo Jiménez, Varela Suanzes-Carpegna**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray**UEN:** Abitbol, Berlato, Coûteaux, Fitzsimons, Kuntz, Pasqua, Ribeiro e Castro, Thomas-Mauro**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Contre: 223****EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Farage, Titford**ELDR:** Andreasen, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, De Clercq, Ducarme, Flesch, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Wallis, Watson, Wiebenga**NI:** Garaud, Hager, Kronberger**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fourtou, Fraga Estévez, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Reis, Roving,

Jeudi, 20 janvier 2000

Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Speroni

UEN: Berthu, Camre, Collins, Crowley, Hyland, La Perriere, Marchiani, Muscardini, Turchi

Abstention: 18

EDD: Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

PPE-DE: Wijkman

PSE: Carraro, Mann Erika, Poos

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Martinez, Vanhecke

UEN: Caullery, Montfort, Nobilia

B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux

Paragraphe 10

Pour: 401

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Krarup, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhmi, Haarder, Jensen, Malmström, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Krivine, Markov, Maset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Dimitrakopoulos, Doyle, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Galeote Quecedo, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Peijs, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Posselt, Pronk, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle,

Jeudi, 20 janvier 2000

Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rodríguez Ramos, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

UEN: Abitbol, Berlato, Coûteaux, Fitzsimons, Kuntz, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 42

EDD: Farage, Titford

ELDR: Beysen, van den Bos, Busk, De Clercq, van der Laan, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Sanders-ten Holte

PPE-DE: Atkins, Bushill-Matthews, Callanan, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Hannan, Heaton-Harris, Helmer, Khanbhai, Parish, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Van Orden, Villiers

TDI: Bigliardo, Dell'Alba, Gollnisch, Speroni

UEN: Camre, Crowley, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Turchi

Abstention: 35

EDD: Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Lynne

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

NI: Garaud, Hager, Kronberger

PPE-DE: Beazley, Bowis, Bradbourn, Chichester, De Veyrac, Harbour, Kirkhope, Lulling, Newton Dunn, Nicholson, Perry, Provan, Purvis, Tannock

PSE: Carraro, Poos

TDI: de Gaulle, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Berthu, Caullery, Collins, Nobilia

B5-0089/2000 Mouvements internationaux de capitaux

Résolution

Pour: 223

EDD: Bonde, Krarup, Sandbæk

ELDR: Costa Paolo, Davies, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Sánchez García, Väyrynen, Virrankoski

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

PPE-DE: Bayrou, Korhola, Lamassoure, Wijkman

Jeudi, 20 janvier 2000

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Díez González, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller Rosemarie, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Randzio-Plath, Rapkay, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swibel, Swoboda, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Weiler, Westendorp y Cabeza, Wiersma, Zimeray

UEN: Abitbol, Berlato, Coûteaux, Fitzsimons, Kuntz, Pasqua, Thomas-Mauro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 229

EDD: Belder, Blokland, van Dam, Farage, Tifford

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Cox, De Clercq, Ducarme, Haarder, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Plooi-j-van Gorsel, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Laguiller

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Rosing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

TDI: Bigliardo, Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Speroni

UEN: Berthu, Camre, Crowley, Hyland, La Perriere, Marchiani, Muscardini, Segni, Turchi

Abstention: 36

EDD: Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Malmström

GUE/NGL: Krivine

Jeudi, 20 janvier 2000

NI: Garaud**PPE-DE:** Bodrato, de Sarnez**PSE:** Balfé, Carraro, Cashman, Evans Robert J.E., Gill, McAvan, McCarthy, Martin David W., Miller, Moraes, Morgan, Murphy, O'Toole, Poos, Read, Simpson, Taylor, Watts, Whitehead, Wynn**TDI:** Martinez, Vanhecke**UEN:** Caullery, Collins, Montfort, Nobilia, Ribeiro e Castro**Rapport Cunha A5-0096/1999****Amendement 4****Pour: 422****EDD:** Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk**ELDR:** Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasóliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz**NI:** Hager, Kronberger**PPE-DE:** Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Doyle, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grosch, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klab, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, van den Burg, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Corbey, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, van Hulten, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wiersma, Wynn, Zimeray

Jeudi, 20 janvier 2000

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Speroni, Vanhecke

UEN: Abitbol

Verts/ALE: Bautista Ojeda, Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Knörr Borràs, MacCormick, Maes, Ortuondo Larrea, Staes, Wyn

Contre: 59

EDD: Farage, Titford

NI: Garaud

PPE-DE: Salafranca Sánchez-Neyra

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

UEN: Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Abstention: 8

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Figueiredo, Krivine, Laguiller, Miranda

PSE: Mendiluce Pereiro

UEN: Coûteaux

Rapport Cunha A5-0096/1999

Amendement 5

Pour: 85

EDD: Belder, Blokland, Bonde, van Dam, Esclopé, Krarup, Mathieu, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: van den Bos, Maaten, Manders, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Procacci, Sanders-ten Holte, Wiebenga

GUE/NGL: Frahm, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla

NI: Garaud

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Cushnahan, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Grosch, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, Korhola, Langen, Liese, Maat, Martens, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Oomen-Ruijten, Oostlander, Parish, Peijs, Perry, Pronk, Provan, Purvis, Scallon, Smet, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Thyssen, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Villiers

PSE: Berger, van den Burg, Corbey, van Hulten, Swiebel, Wiersma

TDI: Dell'Alba, Dupuis, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Speroni

UEN: Abitbol

Jeudi, 20 janvier 2000

Contre: 395

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Malmström, Mennea, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Uca, Wurtz

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Coelho, Costa Neves, Cunha, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klab, Knolle, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Lisi, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo

UEN: Berlatto, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Ribeiro e Castro, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Abstention: 12

EDD: Farage, Raymond, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller

PPE-DE: Doyle, Koch, Morillon

TDI: Vanhecke

UEN: Coûteaux

Jeudi, 20 janvier 2000

Rapport Cunha A5-0096/1999

Amendement 13

Pour: 377

EDD: Esclopé, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Malmström, Mennea, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainaridi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Frahm, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Meijer, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fourtoul, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Novelli, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Rovsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wurmeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghildardt, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Speroni

UEN: Abitbol

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Onesta, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 98

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Maaten, Manders, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Sanders-ten Holte, Wiebenga

NI: Garaud

Jeudi, 20 janvier 2000

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bethell, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Florenz, Garriga Polledo, Grosch, Grossetête, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, Korhola, Lechner, Maat, Martens, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Oomen-Ruijten, Oostlander, Parish, Peijs, Perry, Pronk, Provan, Purvis, Scallon, Smet, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Thyssen, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Villiers

PSE: van den Burg, Corbey, van Hulten, Swiebel, Wiersma

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Coûteaux, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Knörr Borràs, MacCormick, Maes, Ortuondo Larrea, Staes, Wyn

Abstention: 15

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Figueiredo, Krivine, Laguiller, Miranda

PPE-DE: Doyle

UEN: Ribeiro e Castro

Rapport Cunha A5-0096/1999

Paragraphe 6, 3^e partie

Pour: 440

EDD: Belder, Blokland, van Dam, Esclopé, Mathieu, Raymond, Saint-Josse

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Malmström, Manders, Mennea, Mulder, Olsson, Paulsen, Pesälä, Plooij-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Marset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Atkins, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Beazley, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Brok, Bushill-Matthews, Callanan, Carlsson, Cederschiöld, Chichester, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, Deva, De Veyrac, Dimitrakopoulos, Dover, Ebner, Elles, Evans Jonathan, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Florenz, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Gutiérrez Cortines, Hannan, Harbour, Hatzidakis, Heaton-Harris, Helmer, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggler, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kirkhope, Klamt, Klauf, Knolle, Koch, Konrad, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, Maat, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Niebler, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Parish, Peijs, Pérez Álvarez, Perry, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Pronk, Provan, Purvis, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Roving, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafraña Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Stevenson, Sturdy, Sudre, Sumberg, Tajani, Tannock, Theato, Thyssen, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, van Velzen, Vidal-Quadras Roca, Villiers, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

Jeudi, 20 janvier 2000

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Carnero González, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Speroni

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Evans Jillian, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Hudghton, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, MacCormick, McKenna, Maes, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Staes, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn

Contre: 27

GUE/NGL: Meijer

PPE-DE: de Sarnez, Grosch, Grossetête, Oostlander

PSE: van den Burg, Carraro, Corbey, van Hulten, Swiebel, Wiersma

UEN: Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Abstention: 23

EDD: Bonde, Farage, Krarup, Sandbæk, Titford

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Figueiredo, Laguiller, Miranda

NI: Garaud

PPE-DE: Doyle, Morillon, Nicholson

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez, Vanhecke

UEN: Coûteaux, Fitzsimons, Ribeiro e Castro

Rapport Cunha A5-0096/1999

Paragraphe 6, 4^e partie

Pour: 339

ELDR: Gasòliba I Böhm, Olsson, Sánchez García

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Figueiredo, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Miranda, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bodrato, Böge, von Boetticher, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gahler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski,

Jeudi, 20 janvier 2000

Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hermange, Hernandez Mollar, Hieronymi, Hortefeux, Jarzembowski, Jean-Pierre, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaf, Knolle, Kratsa-Tsagaropoulou, Lamassoure, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nisticò, Novelli, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Rosing, Rübig, Sacrédeus, Saifi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wurmeling, Zabell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfé, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnock, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Miller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Nair, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souladakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusí, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn

TDI: Dell'Alba, Dupuis, Speroni

UEN: Ribeiro e Castro

Verts/ALE: Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Gahrton, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori

Contre: 130

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Fleisch, Haarder, Huhne, Jensen, van der Laan, Lynne, Maaten, Manders, Mennea, Mulder, Paulsen, Pesälä, Plooi-van Gorsel, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sanders-ten Holte, Schmidt, Sterckx, Väyrynen, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

NI: Garaud

PPE-DE: Atkins, Beazley, Bethell, Bourlanges, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, de Sarnez, Deva, De Veyrac, Dover, Elles, Evans Jonathan, Florenz, Grosch, Grossetête, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, Korhola, Maat, Martens, Newton Dunn, Nicholson, Niebler, Oomen-Ruijten, Parish, Peijs, Perry, Pronk, Provan, Purvis, Scallon, Smet, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Thyssen, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Villiers

PSE: van den Burg, Corbey, van Hulten, Lienemann, Swiebel, Wiersma, Zimeray

TDI: Bigliardo, de Gaulle, Gollnisch, Le Pen, Martinez

UEN: Berlato, Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Segni, Thomas-Mauro, Turchi

Verts/ALE: Evans Jillian, Graefe zu Baringdorf, Hudghton, Knörr Borràs, MacCormick, Maes, Staes, Wyn

Jeudi, 20 janvier 2000

Abstention: 21

EDD: Bonde, Esclopé, Farage, Krarup, Mathieu, Raymond, Saint-Josse, Sandbæk, Titford

ELDR: Malmström

GUE/NGL: Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller, Meijer

PPE-DE: Doyle, Koch, Morillon, Oostlander

TDI: Vanhecke

UEN: Coûteaux

Rapport Cunha A5-0096/1999

Résolution

Pour: 379

EDD: Bonde, Esclopé, Saint-Josse, Sandbæk

ELDR: Andreasen, Attwooll, Beysen, Busk, Clegg, Costa Paolo, Cox, Davies, De Clercq, Ducarme, Duff, Dybkjær, Flesch, Gasòliba I Böhm, Haarder, Huhne, Jensen, Lynne, Malmström, Mennea, Olsson, Paulsen, Pesälä, Pohjamo, Procacci, Ries, Riis-Jørgensen, Rutelli, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson

GUE/NGL: Ainardi, Alavanos, Alyssandrakis, Bakopoulos, Boudjenah, Brie, Di Lello Finuoli, Frahm, Fraise, González Álvarez, Jové Peres, Kaufmann, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Modrow, Morgantini, Papayannakis, Puerta, Schmid Herman, Seppänen, Sjöstedt, Sylla, Uca, Wurtz

NI: Garaud, Hager, Kronberger

PPE-DE: Agag Longo, Almeida Garrett, Arvidsson, Avilés Perea, Ayuso González, Bayrou, Berend, Bethell, Bodrato, Böge, von Boetticher, Bourlanges, Brok, Carlsson, Cederschiöld, Cocilovo, Coelho, Costa Neves, Cunha, Cushnahan, Daul, De Mita, Deprez, de Sarnez, Dimitrakopoulos, Ebner, Fabra Vallés, Fatuzzo, Ferber, Ferrer, Ferri, Fiori, Fourtou, Fraga Estévez, Friedrich, Gähler, Galeote Quecedo, García-Margallo y Marfil, Garriga Polledo, Gawronski, Gemelli, Gil-Robles Gil-Delgado, Glase, Gomolka, Gutiérrez Cortines, Hatzidakis, Hieronymi, Jarzembowski, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klamt, Klaß, Knolle, Koch, Korhola, Kratsa-Tsagaropoulou, Langen, Langenhagen, Laschet, Lechner, Lehne, Liese, Lisi, Lulling, McCartin, Mann Thomas, Mantovani, Marini, Marinos, Marques, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Müller Emilia Franziska, Musotto, Naranjo Escobar, Nassauer, Nisticò, Ojeda Sanz, Pacheco Pereira, Pack, Palacio Vallelersundi, Pérez Álvarez, Pirker, Pisicchio, Poettering, Pomés Ruiz, Posselt, Quisthoudt-Rowohl, Rack, Radwan, Redondo Jiménez, Reis, Røvsing, Rübig, Sacrédeus, Saïfi, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Schierhuber, Schleicher, Schmitt, Schnellhardt, Schröder Jürgen, Schwaiger, Smet, Sommer, Stauner, Stenmarck, Stenzel, Sudre, Tajani, Theato, Trakatellis, Valdivielso de Cué, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Vidal-Quadras Roca, Wenzel-Perillo, Wieland, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zäbell, Zacharakis, Zappalà, Zimmerling, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Balfe, Baltas, Barón Crespo, Berès, van den Berg, Berger, Blak, Bösch, Bowe, Bullmann, Campos, Carnero González, Carraro, Carrilho, Casaca, Cashman, Caudron, Cercas, Cerdeira Morterero, Colom i Naval, Corbett, Damião, Darras, Dehousse, De Rossa, Desama, Désir, Duhamel, Efthymiou, Ettl, Evans Robert J.E., Färm, Fava, Ford, Fruteau, Garot, Gebhardt, Ghilardotti, Gill, Gillig, Glante, Goebbels, Görlach, Gröner, Guy-Quint, Hänsch, Haug, Hazan, Hedkvist Petersen, Hoff, Howitt, Hughes, Hulthén, Iivari, Imbeni, Izquierdo Collado, Izquierdo Rojo, Jöns, Junker, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Kinnoek, Koukiadis, Krehl, Kuhne, Lage, Lalumière, Lange, Leinen, Lienemann, Linkohr, Lund, McAvan, McCarthy, McNally, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Mendiluce Pereiro, Menéndez del Valle, Miguélez Ramos, Müller, Moraes, Morgan, Müller Rosemarie, Murphy, Myller, Naïr, Napoletano, Napolitano, O'Toole, Paasilinna, Paciotti, Patrie, Pérez Royo, Piecyk, Poos, Randzio-Plath, Rapkay, Read, Rocard, Rodríguez Ramos, Rothe, Rothley, Roure, Sacconi, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Savary, Scheele, Schmid Gerhard, Schori, Schulz, Seguro, Simpson, Sornosa Martínez, Souldakis, Sousa Pinto, Stockmann, Swoboda, Taylor, Terrón i Cusi, Titley, Torres Marques, Tsatsos, Vairinhos, Valenciano Martínez-Orozco, Van Brempt, Van Lancker, Volcic, Walter, Watts, Weiler, Westendorp y Cabeza, Whitehead, Wynn, Zimeray

TDI: Bigliardo, Gollnisch

Jeudi, 20 janvier 2000

UEN: Abitbol**Verts/ALE:** Auroi, Bautista Ojeda, Boumediene-Thiery, Bouwman, Breyer, Buitenweg, Ceyhun, Cohn-Bendit, Echerer, Flautre, Gahrton, Graefe zu Baringdorf, Hautala, Isler Béguin, Jonckheer, Lagendijk, Lambert, Lannoye, Lipietz, Lucas, McKenna, Onesta, Ortuondo Larrea, Piétrasanta, de Roo, Rühle, Schörling, Schröder Ilka, Schroedter, Sörensen, Turmes, Vander Taelen, Voggenhuber, Wuori, Wyn**Contre: 88****EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Farage, Mathieu, Titford**ELDR:** van den Bos, van der Laan, Maaten, Manders, Mulder, Plooi-j-van Gorsel, Sanders-ten Holte, Wiebenga**GUE/NGL:** Meijer**PPE-DE:** Atkins, Beazley, Bowis, Bradbourn, Bushill-Matthews, Callanan, Chichester, Deva, Dover, Elles, Evans Jonathan, Florenz, Hannan, Harbour, Heaton-Harris, Helmer, Hernandez Mollar, Hortefeux, Jean-Pierre, Khanbhai, Kirkhope, Konrad, Maat, Martens, Newton Dunn, Nicholson, Oomen-Ruijten, Oostlander, Parish, Peijs, Perry, Pronk, Provan, Purvis, Scallon, Stevenson, Sturdy, Sumberg, Tannock, Thyssen, Van Hecke, Van Orden, van Velzen, Villiers**PSE:** van den Burg, Corbey, van Hulten, Swiebel, Wiersma**TDI:** Speroni**UEN:** Berthu, Camre, Caullery, Collins, Crowley, Fitzsimons, Hyland, Kuntz, La Perriere, Marchiani, Montfort, Muscardini, Nobilia, Pasqua, Segni, Thomas-Mauro, Turchi**Verts/ALE:** Evans Jillian, Hudghton, Knörr Borràs, MacCormick, Maes, Staes**Abstention: 23****EDD:** Krarup, Raymond**GUE/NGL:** Bordes, Cauquil, Figueiredo, Krivine, Laguiller, Miranda**PPE-DE:** De Veyrac, Doyle, Grosch, Grossetête, Hermange, Lamassoure, Morillon, Niebler, Novelli**TDI:** de Gaulle, Le Pen, Martinez, Vanhecke**UEN:** Berlato, Ribeiro e Castro**B5-0048/2000 – Tchétchénie****Résolution****Pour: 167****EDD:** Belder, Blokland, van Dam, Mathieu**ELDR:** Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Davies, Duff, Jensen, Lynne, Mulder, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga**GUE/NGL:** Bakopoulos, Fraisse, Jové Peres, Koulourianos, Markov, Maset Campos, Meijer, Sjöstedt**PPE-DE:** Avilés Perea, Bayrou, Bowis, Brok, Chichester, Coelho, Cunha, Cushnahan, Daul, de Sarnez, De Veyrac, Fatuzzo, Ferrer, Fiori, Fraga Estévez, Gähler, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Helmer, Hieronymi, Hortefeux, Jeggle, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klaß, Knolle, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Maat, Mann Thomas, Marinos, Marques, Martens, Martin Hugues, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Poettering, Posselt, Purvis, Rübzig, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stenmarck, Sudre, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zissener

Jeudi, 20 janvier 2000

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berger, Bösch, Bullmann, Casaca, Caudron, Efthymiou, Ford, Fruteau, Gill, Görlach, Hoff, van Hulten, Iivari, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Koukiadis, Malliori, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miller, Poos, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Skinner, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Titley, Torres Marques, Van Brempt, Van Lancker, Walter, Watts

TDI: Dupuis

UEN: Berlato, Berthu, Ribeiro e Castro

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Buitenweg, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, MacCormick, Maes, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Wuori, Wyn

Contre: 6

GUE/NGL: Alyssandrakis, Bordes, Cauquil, Krivine, Laguiller

TDI: Martinez

Abstention: 2

EDD: Raymond

UEN: Montfort

B5-0050/2000 Chine

Résolution

Pour: 177

EDD: Belder, Blokland, van Dam, Mathieu

ELDR: Attwooll, Beysen, van den Bos, Busk, Clegg, Davies, Ducarme, Duff, Haarder, Jensen, Lynne, Mulder, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Sánchez García, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wallis, Watson, Wiebenga

GUE/NGL: Bakopoulos, Bordes, Cauquil, Fraisse, González Álvarez, Jové Peres, Koulourianos, Krivine, Laguiller, Markov, Meijer, Sjöstedt

PPE-DE: Avilés Perea, Bowis, Brok, Chichester, Coelho, Cunha, Cushnahan, Daul, de Sarnez, De Veyrac, Fatuzzo, Ferrer, Fiori, Fraga Estévez, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Harbour, Helmer, Hortefeux, Jeggel, Karas, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Klauf, Knolle, Konrad, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Maat, Mann Thomas, Marinos, Marques, Martens, Mayer Hans-Peter, Mayer Xaver, Menrad, Morillon, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Ojeda Sanz, Oomen-Ruijten, Oostlander, Pack, Palacio Vallelersundi, Poettering, Posselt, Purvis, Rübigen, Sacrédeus, Salafranca Sánchez-Neyra, Santer, Scallon, Schröder Jürgen, Smet, Sommer, Stenmarck, Stevenson, Sudre, Theato, Thyssen, Trakatellis, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Wenzel-Perillo, Wijkman, von Wogau, Wuermeling, Zacharakis, Zissener

PSE: Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Barón Crespo, Berger, Bösch, Bullmann, Casaca, Caudron, Efthymiou, Ford, Fruteau, Gebhardt, Gill, Görlach, Gröner, Hoff, van Hulten, Iivari, Jöns, Karamanou, Katiforis, Kindermann, Koukiadis, Malliori, Martin David W., Martin Hans-Peter, Mastorakis, Medina Ortega, Paasilinna, Roure, Sakellariou, Sauquillo Pérez del Arco, Scheele, Schulz, Skinner, Souladakis, Stockmann, Swiebel, Swoboda, Titley, Torres Marques, Van Brempt, Van Lancker, Walter, Watts

TDI: Dupuis

UEN: Berlato, Berthu, Ribeiro e Castro

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Buitenweg, Isler Béguin, Jonckheer, Knörr Borràs, Lagendijk, Lannoye, MacCormick, Maes, Onesta, Piétrasanta, Rühle, Schroedter, Sørensen, Staes, Wuori

Jeudi, 20 janvier 2000

Contre: 2

GUE/NGL: Alyssandrakis

PSE: Martínez Martínez

Abstention: 4

EDD: Raymond

GUE/NGL: Marset Campos

PSE: Poos

UEN: Montfort

Jeudi, 20 janvier 2000

TEXTES ADOPTÉS

1. Rendement des ballasts pour éclairage fluorescent ***I

A5-0102/1999

Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences de rendement applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent (COM(1999) 296 – C5-0010/1999 – 1999/0127(COD))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Considérant 11 bis (nouveau)

11 bis. considérant que l'objectif principal de la présente directive est de renoncer progressivement aux ballasts magnétiques à moindre rendement et d'opter pour les ballasts électroniques d'un meilleur rendement, lesquels offrent aussi des possibilités d'économie d'énergie importantes telles que la régulation de l'intensité lumineuse tout en permettant, exceptionnellement, au besoin, d'utiliser les ballasts magnétiques les plus efficaces pour des usages spéciaux, par exemple dans des conditions de température extrêmement basse, c'est-à-dire les ballasts B1 du système de classification CELMA (Association européenne des fabricants de luminaires);

(Amendement 2)

Article premier, deuxième alinéa

Les ballasts destinés à être exportés hors de la Communauté soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires sont toutefois exclus.

Les types de ballasts suivants sont exclus du champ d'application de la directive:

- les ballasts incorporés aux lampes,
- les ballasts non normalisés spécialement destinés aux luminaires à monter sur du mobilier (selon la norme européenne EN 60920, 2.1.3),
- les ballasts destinés à être exportés hors de la Communauté soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires.

(Amendement 3)

Article 2, paragraphe 1

1. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir que les ballasts couverts par la présente directive ne peuvent être mis sur le marché communautaire et mis en service que si la consommation d'électricité du ballast en question est inférieure ou égale à la consommation d'électricité maximale admise pour sa catégorie, dont la valeur est calculée conformément aux procédures définies à l'annexe I.

1. Les États membres prennent toutes les mesures nécessaires pour garantir que les ballasts couverts par la présente directive ne peuvent être mis sur le marché communautaire et mis en service, **soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires**, que si la consommation d'électricité du ballast en question est inférieure ou égale à la consommation d'électricité maximale admise pour sa catégorie, dont la valeur est calculée conformément aux procédures définies à l'annexe I, **en conformité toutefois avec les dispositions de l'article 9.**

⁽¹⁾ JO C 274 E du 28.9.1999, p. 10.

Jeudi, 20 janvier 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 4)

Article 2, paragraphe 2

1. Le fabricant d'un ballast couvert par la présente directive, son mandataire établi dans la Communauté ou la personne responsable de la mise sur le marché communautaire du ballast en question est tenu de veiller à ce que chaque ballast mis sur le marché soit conforme à l'exigence visée au paragraphe 1.

2. Le fabricant d'un ballast couvert par la présente directive, son mandataire établi dans la Communauté ou la personne responsable de la mise sur le marché communautaire du ballast en question, **que ce soit comme pièce individuelle ou comme composant de luminaire**, est tenu de veiller à ce que chaque ballast mis sur le marché, **soit comme pièce individuelle soit comme composant de luminaire**, soit conforme à l'exigence visée au paragraphe 1.

(Amendement 5)

Article 3, paragraphe 1

1. Les États membres ne doivent pas interdire, restreindre ou empêcher la mise sur le marché ou la mise en service sur leur territoire des ballasts qui portent le marquage «CE» attestant leur conformité à toutes les dispositions de la présente directive.

1. Les États membres ne doivent pas interdire, restreindre ou empêcher la mise sur le marché ou la mise en service sur leur territoire des ballasts **soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires** qui portent le marquage «CE» attestant leur conformité à toutes les dispositions de la présente directive.

(Amendement 6)

Article 3, paragraphe 2

2. Jusqu'à preuve du contraire, les États membres présument conformes à l'ensemble des dispositions de la présente directive les ballasts munis du marquage «CE» conformément à l'article 5.

2. Jusqu'à preuve du contraire, les États membres présument conformes à l'ensemble des dispositions de la présente directive les ballasts, **soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires**, munis du marquage «CE» conformément à l'article 5.

(Amendement 7)

Article 3, paragraphe 3, point (a)

3. (a) Lorsque les ballasts font l'objet d'autres directives portant sur d'autres aspects et prévoyant également l'apposition du marquage «CE», celui-ci indique que les ballasts en question sont également présumés, jusqu'à preuve du contraire, conformes aux dispositions de ces autres directives.

3. (a) Lorsque les ballasts, **soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires**, font l'objet d'autres directives portant sur d'autres aspects et prévoyant également l'apposition du marquage «CE», celui-ci indique que les ballasts en question sont également présumés, jusqu'à preuve du contraire, conformes aux dispositions de ces autres directives.

(Amendement 8)

Article 3, paragraphe 3, point (b)

(b) Toutefois, lorsqu'une ou plusieurs de ces directives laissent le choix au fabricant, pendant une période transitoire, du régime à appliquer, le marquage «CE» indique la conformité aux dispositions des seules directives appliquées par le fabricant. Dans ce cas, les références des directives appliquées, telles que publiées au Journal officiel des Communautés européennes, doivent être inscrites sur les documents, notices ou instructions accompagnant les *ballasts*.

(b) Toutefois, lorsqu'une ou plusieurs de ces directives laissent le choix au fabricant, pendant une période transitoire, du régime à appliquer, le marquage «CE» indique la conformité aux dispositions des seules directives appliquées par le fabricant. Dans ce cas, les références des directives appliquées, telles que publiées au Journal officiel des Communautés européennes, doivent être inscrites sur les documents, notices ou instructions accompagnant les **produits**.

Jeudi, 20 janvier 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 9)

Article 3, paragraphe 3, point (c)

(c) Lorsque des ballasts sont exportés hors de la Communauté soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires, le fabricant, son mandataire autorisé établi dans la Communauté ou la personne responsable de la mise sur le marché communautaire desdits ballasts doit l'indiquer clairement dans les documents, notices ou instructions accompagnant les ballasts.

(c) Lorsque des ballasts sont **destinés à être** exportés hors de la Communauté soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires, le fabricant, son mandataire autorisé établi dans la Communauté ou la personne responsable de la mise sur le marché communautaire desdits ballasts **comme pièces individuelles ou comme composants de luminaires** doit l'indiquer clairement dans les documents, notices ou instructions accompagnant les ballasts **comme pièces individuelles ou comme composants de luminaires**.

(Amendement 10)

Article 5, paragraphe 1

1. Lorsque les ballasts sont mis sur le marché, ils doivent être munis du marquage «CE». Celui-ci est constitué des initiales «CE». L'annexe III donne le modèle à utiliser. Le marquage «CE» est apposé de façon visible, lisible et indélébile sur les ballasts et, le cas échéant, sur l'emballage.

1. Lorsque les ballasts, **soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires**, sont mis sur le marché, ils doivent être munis du marquage «CE». Celui-ci est constitué des initiales «CE». L'annexe III donne le modèle à utiliser. Le marquage «CE» est apposé de façon visible, lisible et indélébile sur les ballasts et, le cas échéant, sur l'emballage.

(Amendement 11)

Article 5, paragraphe 2

2. Il est interdit d'apposer sur les ballasts des marquages susceptibles de tromper les tiers sur la signification et le graphisme du marquage «CE». Tout autre marquage peut être apposé sur les ballasts, leur emballage, leur mode d'emploi ou d'autres documents, à condition de ne pas réduire la visibilité et la lisibilité du marquage «CE».

2. Il est interdit d'apposer sur les ballasts, **soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires**, des marquages susceptibles de tromper les tiers sur la signification et le graphisme du marquage «CE». Tout autre marquage peut être apposé sur les ballasts, leur emballage, leur mode d'emploi ou d'autres documents, à condition de ne pas réduire la visibilité et la lisibilité du marquage «CE».

(Amendement 12)

Article 6

1. Tout constat par un État membre de l'apposition indue du marquage «CE» entraîne pour le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté l'obligation de remettre le produit en conformité et de faire cesser l'infraction dans les conditions imposées par l'État membre. Lorsque ni le fabricant ni son mandataire ne sont établis dans la Communauté, cette obligation incombe à la personne responsable de la mise sur le marché communautaire des ballasts.

1. Tout constat par un État membre de l'apposition indue du marquage «CE» entraîne pour le fabricant ou son mandataire établi dans la Communauté l'obligation de remettre le produit en conformité et de faire cesser l'infraction **dans le mois suivant la notification** dans les conditions imposées par l'État membre. Lorsque ni le fabricant ni son mandataire ne sont établis dans la Communauté, cette obligation incombe à la personne responsable de la mise sur le marché communautaire des ballasts **comme pièces individuelles ou comme composants de luminaires**.

2. Si la non-conformité persiste, l'État membre prend, en application de l'article 7, toutes les mesures nécessaires pour restreindre ou interdire la mise sur le marché du produit en cause ou pour assurer son retrait du marché.

2. Si la non-conformité persiste **pendant plus d'un mois**, l'État membre prend, en application de l'article 7, toutes les mesures nécessaires pour restreindre ou interdire la mise sur le marché du produit en cause ou pour assurer son retrait du marché, **sous réserve, dans le cas contraire, de l'application d'amendes à décider par l'État membre**.

Jeudi, 20 janvier 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 14)

Article 7, paragraphe 1

1. Toute décision prise au titre de la présente directive qui comporte une restriction de mise sur le marché de ballasts en précise les motifs. La partie concernée reçoit immédiatement notification de cette décision et est informée simultanément des possibilités et délais de recours en justice en vertu de la législation en vigueur dans l'État membre en cause.

1. Toute décision prise au titre de la présente directive qui comporte une restriction de mise sur le marché de ballasts **comme pièces individuelles ou comme composants de luminaires** en précise les motifs. La partie concernée reçoit immédiatement notification de cette décision et est informée simultanément des possibilités et délais de recours en justice en vertu de la législation en vigueur dans l'État membre en cause.

(Amendement 15)

Article 8, paragraphe 1, deuxième alinéa

Les États membres appliquent ces dispositions à l'expiration d'un délai *d'un an* à compter de la date d'adoption de la présente directive.

Les États membres appliquent ces dispositions à l'expiration d'un délai **de 18 mois** à compter de la date d'adoption de la présente directive.

(Amendement 16)

Article 8, paragraphe 3

3. Durant la période *d'un an* suivant l'adoption de la présente directive, les États membres autorisent la mise sur le marché des ballasts qui respectent les mêmes conditions que celles qui étaient appliquées sur leur territoire à la date d'adoption de la présente directive.

3. Durant la période **de 18 mois** suivant l'adoption de la présente directive, les États membres autorisent la mise sur le marché des ballasts qui respectent les mêmes conditions que celles qui étaient appliquées sur leur territoire à la date d'adoption de la présente directive.

(Amendement 17)

Article 9, paragraphes 1 bis (nouveau) et 2

2. Avant l'expiration d'une période de *quatre ans* à compter de l'adoption de la présente directive, la Commission compare les résultats obtenus à ceux escomptés. *En vue de progresser vers une troisième étape sur la voie de l'amélioration du rendement énergétique, la Commission examine alors, en consultation avec les parties intéressées, la nécessité d'établir une troisième série de niveaux de consommation d'électricité maximale admise afin d'améliorer sensiblement le rendement énergétique des ballasts. Dans ce cas, les niveaux de consommation d'électricité et la date d'entrée en vigueur sont basés sur des niveaux économiquement et techniquement justifiés compte tenu des conditions qui prévalent.* Elle examine également toute autre mesure jugée appropriée pour améliorer le rendement énergétique des ballasts.

1 bis. Huit ans après l'adoption de la présente directive, la troisième série de valeurs de consommation d'électricité maximale admise définies à l'annexe IB devient applicable. Sur demande, la Commission peut, après avoir recueilli les avis techniques nécessaires, autoriser des exemptions spécifiques applicables à toute la Communauté pour certaines utilisations des ballasts magnétiques les plus efficaces (tels qu'autorisés par les limites de ballasts B1 figurant à l'annexe I C) à condition que les ballasts électroniques ne puissent assurer efficacement ces fonctions d'un point de vue purement technique.

2. Avant l'expiration d'une période de **six ans** à compter de l'adoption de la présente directive, la Commission compare les résultats obtenus à ceux escomptés. **Cela englobe une évaluation de la nécessité de l'exemption prévue au paragraphe précédent et peut aboutir, en fonction de l'état d'avancement de la technologie des ballasts électroniques à ce moment, à l'abolition de la clause d'exemption.** Elle examine également toute autre mesure jugée appropriée pour améliorer le rendement énergétique des ballasts.

Jeudi, 20 janvier 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSIONAMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 18)

Article 9, paragraphe 2 bis (nouveau)

2 bis. La Commission évalue aussi la part de la production communautaire de ballasts exportés hors de la Communauté soit comme pièces individuelles soit comme composants de luminaires. Elle examine en outre la possibilité d'appliquer dans ce contexte le mécanisme de flexibilité défini dans le protocole de Kyoto. La Commission soutient dans les enceintes internationales appropriées la fixation de normes internationales fondées sur les principes de la présente directive.

(Amendement 19)

ANNEXE IB (nouvelle)

Troisième série de valeurs de consommation d'électricité maximale admise devenant applicable huit ans après l'adoption de la directive

Catégorie de ballast	Puissance de la lampe		Consommation d'électricité maximale admise
	50 Hz	HF	
1	15 W	13,5 W	≤ 18 W
	18 W	16 W	≤ 21 W
	30 W	24 W	≤ 33 W
	36 W	32 W	≤ 38 W
	38 W	32 W	≤ 40 W
	58 W	50 W	≤ 59 W
2	70 W	60 W	≤ 72 W
	18 W	16 W	≤ 21 W
	24 W	22 W	≤ 27 W
	36 W	32 W	≤ 38 W
		40 W	≤ 46 W
		55 W	≤ 63 W
3	18 W	16 W	≤ 21 W
	24 W	22 W	≤ 27 W
	36 W	32 W	≤ 38 W
4	10 W	9,5 W	≤ 13 W
	13 W	12,5 W	≤ 16 W
	18 W	16,5 W	≤ 21 W
	26 W	24 W	≤ 29 W
5	18 W	16 W	≤ 21 W
	26 W	24 W	≤ 29 W
		32 W	≤ 39 W
		42 W	≤ 49 W
6	10 W	9 W	≤ 13 W
	16 W	14 W	≤ 19 W
	21 W	19 W	≤ 24 W
	28 W	25 W	≤ 31 W
	38 W	34 W	≤ 40 W
	55 W	≤ 63 W	

Jeudi, 20 janvier 2000

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 20)

ANNEXE IC (nouvelle)

Quatrième série de valeurs de consommation d'électricité maximale admise
pouvant devenir applicable huit ans après l'adoption de la directive
dans des conditions techniques exceptionnelles et pleinement justifiées

Catégorie de ballast	Puissance de la lampe		Consommation d'électricité maximale admise
	50 Hz	HF	
1	15 W	13,5 W	≤ 21 W
	18 W	16 W	≤ 24 W
	30 W	24 W	≤ 36 W
	36 W	32 W	≤ 41 W
	38 W	32 W	≤ 43 W
	58 W	50 W	≤ 64 W
	70 W	60 W	≤ 77 W
2	18 W	16 W	≤ 24 W
	24 W	22 W	≤ 30 W
	36 W	32 W	≤ 41 W
3	18 W	16 W	≤ 24 W
	24 W	22 W	≤ 30 W
	36 W	32 W	≤ 41 W
4	10 W	9,5 W	≤ 14 W
	13 W	12,5 W	≤ 17 W
	18 W	16,5 W	≤ 24 W
	26 W	24 W	≤ 32 W
5	18 W	16 W	≤ 24 W
	26 W	24 W	≤ 32 W
6	10 W	9 W	≤ 14 W
	16 W	14 W	≤ 21 W
	21 W	19 W	≤ 27 W
	28 W	25 W	≤ 34 W
	38 W	34 W	≤ 43 W
		55 W	≤ 63 W

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des exigences de rendement applicables aux ballasts pour l'éclairage fluorescent (COM(1999) 296 – C5-0010/1999 – 1999/0127(COD))

(Procédure de codécision: première lecture)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(1999) 296) ⁽¹⁾,
- vu l'article 251, paragraphe 2, et l'article 95 du traité CE, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C5-0010/1999),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0102/1999);

⁽¹⁾ JO C 274 E du 28.9.1999, p. 10.

Jeudi, 20 janvier 2000

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. demande à être à nouveau saisi au cas où la Commission entendrait modifier de manière substantielle cette proposition ou la remplacer par un autre texte;
3. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

2. Marée noire en France

B5-0028, 0030, 0039, 0041, 0043, 0044 et 0057/2000

Résolution du Parlement européen sur la marée noire causée par le naufrage de l'Erika

Le Parlement européen,

- vu les articles 70, 80 et 174 du traité CE,
 - vu ses résolutions antérieures et en particulier celles des 21 janvier 1993, sur le naufrage du pétrolier Braer ⁽¹⁾, 27 octobre 1994, sur le déversement de pétrole brut au nord du Portugal à la suite de l'accident du pétrolier Cercal ⁽²⁾, 27 octobre 1994 ⁽³⁾ et 1^{er} février 1996 ⁽⁴⁾, sur la sécurité en mer, 27 mars 1996, sur l'accident du Sea Empress ⁽⁵⁾ et sur les assurances maritimes ⁽⁶⁾,
 - vu la convention internationale du 18 décembre 1971, relative à la création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dégâts de pollution causés par les hydrocarbures (FIPOL) et son protocole additionnel du 27 novembre 1992,
 - vu la directive 76/464/CEE du Conseil relative à la pollution causée par certaines substances dangereuses déversées dans le milieu aquatique de la Communauté,
 - vu la directive 93/75/CEE du Conseil relative aux conditions minimales exigées pour les navires à destination des ports maritimes de la Communauté ou en sortant, et transportant des marchandises dangereuses ou polluantes,
 - vu la directive 95/21/CE du Conseil relative à la mise en œuvre des normes internationales pour la sécurité des navires, la prévention de la pollution et aux conditions de vie et de travail à bord des navires,
 - vu la communication de la Commission «Vers une nouvelle stratégie maritime» (COM(1996) 81),
 - vu la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution maritime accidentelle (COM(1998) 769 et son avis y afférent du 16 septembre 1999 ⁽⁷⁾,
 - vu la décision (CE) n° 2179/98 du Parlement européen et du Conseil, du 24 septembre 1998, concernant le réexamen du programme communautaire de politique et d'action en matière d'environnement et de développement durable «Vers un développement soutenable» et en particulier son article 2, paragraphe 4, d), relatif à l'annonce par la Commission d'un Livre blanc sur la responsabilité environnementale,
- A. considérant que le navire Erika a fait naufrage au large des côtes bretonnes, le 12 décembre 1999, et que, malheureusement, il ne s'agit pas d'un fait isolé, puisque la Turquie connaît régulièrement — et encore récemment — des catastrophes similaires,
- B. considérant qu'en vingt-cinq ans, le littoral breton et vendéen a été victime de cinq pollutions graves,

⁽¹⁾ JO C 42 du 15.2.1993, p. 155.

⁽²⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 170.

⁽³⁾ JO C 323 du 21.11.1994, p. 176.

⁽⁴⁾ JO C 47 du 19.2.1996, p. 27.

⁽⁵⁾ JO C 117 du 22.4.1996, p. 18.

⁽⁶⁾ JO C 117 du 22.4.1996, p. 20.

⁽⁷⁾ PV de cette date, partie II, point 8.

Jeudi, 20 janvier 2000

- C. considérant que les secteurs de la pêche, de l'ostréiculture et de la conchyliculture ainsi que du tourisme ont été très durement touchés et que l'examen des mesures à prendre doit tenir compte des besoins de ces secteurs,
- D. considérant que l'Erika est un navire battant pavillon maltais, dont les derniers contrôles auraient été effectués, en cale sèche, par une société de classification située en Italie et, en exploitation, par les autorités portuaires russes, au cours du mois de novembre 1999,
- E. considérant que le recours à des pavillons de complaisance vise généralement à réduire les coûts et à détourner certaines règles fiscales via des montages juridiques complexes; qu'il en résulte des difficultés quant à la détermination des responsabilités en cas de sinistre,
- F. considérant que les mauvaises conditions climatiques et le défaut d'expérience lié aux caractéristiques du pétrole transporté par l'Erika ont entravé les opérations de pompage en mer,
- G. considérant que le taux de récupération en mer de la nappe de pétrole échappée de l'Erika ne dépasse guère les 10 %,
- H. considérant que l'épave contenant 20 000 tonnes de pétrole qui gît par 120 mètres de fond constitue un risque majeur de nouvelle pollution,
- I. considérant que cette catastrophe écologique porte gravement atteinte à l'écosystème marin, à la biodiversité et en particulier aux oiseaux, aux ressources halieutiques, ceci dans une zone d'intérêt écologique majeur, et qu'elle nuit considérablement à l'activité économique et touristique de cette région côtière,
- J. considérant que l'insuffisance de moyens ne permet pas à tous les États membres maritimes d'atteindre l'objectif d'inspection de 25 % au moins des navires étrangers touchant les ports européens,
- K. considérant que des navires ont profité des circonstances catastrophiques de pollution dues au naufrage de l'Erika pour procéder à des dégazages massifs dans cette zone maritime, pratique interdite par la directive 76/464/CEE,
- L. inquiet du vieillissement de la flotte mondiale;
1. exprime sa solidarité et son soutien aux victimes de cette marée noire et salue la coopération efficace des ONG et la disponibilité spontanée de milliers de bénévoles; salue également l'initiative d'expertiser immédiatement les plongés afin de faciliter l'indemnisation des victimes;
 2. demande un renforcement strict et rapide des moyens d'inspection et des règles de sécurité minimales obligatoires communautaires et, dans le même temps, invite les États membres et l'Union européenne, en coopération avec l'Organisation maritime internationale (OMI), à œuvrer dans le sens d'un renforcement général des règles de sécurité et de contrôle internationales;
 3. attend des deux présidences de l'Union à venir qu'elles travaillent ensemble pour renforcer la réglementation internationale et européenne en matière de transports maritimes;
 4. demande qu'une politique européenne des transports soutenable soit mise en œuvre pour écarter tout risque de nouvelle marée noire;
 5. se félicite de l'initiative visant à établir un cadre communautaire de coopération dans le domaine de la pollution maritime accidentelle (COM(1998) 769), mais insiste pour que cette décision soit adoptée au plus vite de façon à créer les conditions optimales pour la gestion des situations de crise telle celle provoquée par le naufrage de l'Erika;
 6. est d'avis que le principe du pollueur-payeur doit s'appliquer tant au propriétaire du pétrolier enregistré à Malte qu'au propriétaire de la cargaison;
 7. demande à la Commission de proposer une définition plus précise de la répartition des responsabilités entre l'armateur et le propriétaire de la cargaison en cas d'accident en mer, dans le cadre du principe du pollueur-payeur;

Jeudi, 20 janvier 2000

8. demande à l'Union de définir et de mettre rapidement en place une réglementation empêchant les navires battant pavillon de complaisance d'échapper aux règles et contrôles stricts, tant en matière de sécurité marine et de protection environnementale, que de normes sociales, dont le respect garantit un niveau élevé de sécurité;
9. invite la Commission à accorder la priorité aux mesures tendant à assurer une application efficace et uniforme des normes régissant les organismes de classification; demande au Conseil et à la Commission de veiller à ce que l'examen de la proposition de directive sur les installations de réception portuaires pour des déchets d'exploitation et les résidus de cargaison (COM(1998) 452) soit mené à bien sans délai et de manière satisfaisante afin de décourager réellement les rejets en mer et de sanctionner les contrevenants;
10. estime que l'Union devrait également se préoccuper des quantités de pétrole et d'autres déchets qui sont délibérément rejetées des cales des navires, pratique qui est à l'origine d'une pollution marine et côtière nettement plus importante que les marées noires comme celle de l'Erika;
11. invite le Conseil et la Commission à réexaminer le problème d'un registre européen des transports maritimes fonctionnant parallèlement au contrôle de l'État du port;
12. demande à la Commission de tout mettre en œuvre pour avancer la date à partir de laquelle tous les pétroliers devront être dotés d'une double coque; invite la Commission à faire en sorte que son programme d'activité pour l'an 2000 mette l'accent sur la sécurité en mer et sur la pollution marine;
13. demande que les règles internationales relatives au niveau de formation des équipages et aux conditions de travail et de vie à bord des navires soient rigoureusement appliquées et qu'elles soient révisées dans le sens d'un niveau plus élevé de protection;
14. note et déplore l'insuffisance des techniques disponibles pour lutter contre les conséquences du naufrage de l'Erika, et appelle à un développement de la recherche industrielle en la matière;
15. souhaite que l'enquête permette de faire toute la lumière sur les responsabilités en cause et rende possible une juste réparation du préjudice écologique, économique et social subi du fait de cette marée noire;
16. sollicite la mobilisation d'urgence des fonds européens afin d'aider, y compris dans le cadre d'échanges de partenariat entre États membres, à:
 - nettoyer le littoral,
 - accompagner les entreprises régionales sinistrées,
 - augmenter la capacité de stockage des déchets ramassés,
 - assurer la mise en place de filières de traitement ou de recyclage de ces déchets;
17. demande que des aides puissent être débloquées au plus vite au titre de l'article 83, paragraphe 2, b), du traité pour remédier aux dommages causés par cette catastrophe;
18. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres et des États candidats à l'adhésion ainsi qu'à toutes les autorités maritimes compétentes.

3. Tempêtes en Europe

B5-0029, 0031, 0040, 0042, 0051 et 0058/2000

Résolution du Parlement européen sur les récentes tempêtes en Europe

Le Parlement européen,

- A. considérant les conditions climatiques exceptionnelles et les tempêtes d'une violence hors du commun qui se sont abattues sur différentes régions de l'Europe, traversant le sud du Royaume-Uni, la France, l'Allemagne et l'Autriche entre le 24 et le 27 décembre 1999 et qui ont également touché la Suisse, l'Espagne, l'Italie et l'Irlande,
- B. considérant que plus de 90 personnes ont trouvé la mort dans ces circonstances,

Jeudi, 20 janvier 2000

- C. considérant la situation particulièrement précaire dans laquelle se sont trouvés des milliers de foyers privés d'électricité, de téléphone, de chauffage, isolés des réseaux routiers, des infrastructures de base et privés d'accès aux services publics,
- D. considérant la destruction des habitations et de certains outils de production, les dégâts causés à la filière agricole, sylvicole et ostréicole, aux PME, les pertes d'emplois et les conséquences économiques et sociales qui en résultent,
- E. considérant les traces indélébiles portées au patrimoine architectural, aux massifs forestiers, aux paysages, aux zones protégées, à la faune et à la flore,
- F. considérant que l'ampleur des destructions du réseau électrique est grandement due à des politiques visant à favoriser le transport d'électricité sur de longues distances à l'aide de lignes haute tension,
- G. considérant l'ampleur inégalée de la catastrophe, la solidarité européenne et les moyens financiers énormes à mettre en œuvre pour réhabiliter les zones détruites et rendre à la population des conditions de vie normales, compte tenu des mesures d'urgence nécessaires afin d'éviter les pollutions phytosanitaires et aquatiques et les risques d'incendie liés au stockage du bois,
- H. considérant qu'une grande partie des zones sinistrées est éligible aux Fonds structurels communautaires, notamment le FEDER, le FEOGA-Garantie et l'IFOP,
- I. considérant qu'il faut craindre qu'en raison des changements climatiques qui se profilent, des catastrophes naturelles d'une telle ampleur risquent de se reproduire;
1. exprime sa sympathie et sa profonde solidarité à l'égard des proches des victimes et aux personnes sinistrées;
 2. invite la Commission et les États membres non touchés par les intempéries à envisager dans les meilleurs délais des mesures concrètes de solidarité communautaire à travers une mobilisation de moyens professionnels et techniques, dans le cadre du plan quinquennal instituant un programme d'action communautaire en faveur de la protection civile adopté par le Conseil le 9 décembre 1999 (décision 1999/847/CE);
 3. demande à la Commission de rassembler des fonds d'urgence pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe naturelle et venir compléter les dispositifs financiers mis en place par les autorités nationales et locales, dans le cadre des possibilités offertes par la politique de cohésion économique et sociale et la politique agricole commune, notamment par une mobilisation significative des fonds alloués au développement rural, conformément aux dispositions de l'article 33 du règlement (CE) n° 1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et modifiant et abrogeant certains textes, qui prévoient des mesures en cas de catastrophe naturelle;
 4. demande aux États membres, dès l'adoption par la Commission européenne de la carte des zones éligibles à l'objectif 2, d'établir dans les meilleurs délais leurs plans de développement et de reconversion, afin de ne prendre aucun retard dans le processus d'attribution des Fonds structurels aux régions sinistrées;
 5. demande à la Commission européenne d'appliquer l'article 83, paragraphe 2, du traité (CE), en vue d'octroyer une aide financière appropriée à tous les secteurs sinistrés;
 6. demande à la Commission de considérer de manière particulière les dégâts causés aux massifs forestiers français, allemands et autrichiens, notamment en envisageant un redéploiement significatif des fonds alloués au développement rural, conformément aux dispositions de l'article 30 du règlement (CE) n° 1257/1999 précité dans le secteur sylvicole, et en envisageant l'organisation d'une mobilisation spécifique de moyens professionnels et techniques dans la filière sylvicole européenne, afin d'appuyer rapidement et substantiellement les opérations de bucheronnage et de débardage exigées, dans le cadre du plan quinquennal précité;
 7. demande que la politique de reboisement soit menée en respectant les essences locales, la diversité des écosystèmes et la qualité des paysages ruraux et en diversifiant les débouchés de la filière bois;

Jeudi, 20 janvier 2000

8. demande à la Commission d'accorder une attention particulière à l'égard des projets qui lui seront soumis dans le cadre du programme LIFE en vue de rétablir un environnement de qualité dans les zones sensibles;
9. invite la Commission à prendre toutes les mesures utiles pour que les sinistrés soient informés rapidement des aides mises à leur disposition par les fonds européens et que ces aides soient attribuées sans délai; demande à la Commission de soumettre des propositions concrètes au Parlement européen et au Conseil si elle constate que les fonds disponibles pour ces aides ne sont pas suffisants;
10. attend que la Commission et l'Union européenne mettent en œuvre les mesures liées à une stratégie globale de lutte contre l'effet de serre;
11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, et aux parlements des États membres.

4. Processus de paix au Moyen-Orient

B5-0024, 0025, 0027, 0033, 0035 et 0075/2000

Résolution du Parlement européen sur le processus de paix au Moyen-Orient

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur le processus de paix au Moyen-Orient,
 - vu sa résolution du 6 octobre 1999 sur l'accord de Charm-el-Cheikh et la relance du processus de paix au Moyen-Orient⁽¹⁾,
 - eu égard aux pourparlers de paix israélo-syriens qui ont eu lieu à Sheperdstown (États-Unis) du 3 au 10 janvier 2000,
 - vu les résolutions 242, 338, 425 et 520 du Conseil de sécurité des Nations unies,
- A. considérant qu'une nouvelle dynamique dans le processus de paix a été lancée suite à la décision des gouvernements d'Israël et de Syrie de reprendre les négociations interrompues en mars 1996,
 - B. considérant que ces négociations portent sur les principales questions, telles que le retrait israélien du plateau du Golan, les arrangements de sécurité, l'eau, la normalisation entre les deux pays et le calendrier d'application,
 - C. considérant l'effet positif des accords de Charm-el-Cheikh sur le processus de paix,
 - D. considérant que l'Union européenne est totalement favorable à ces conversations et est prête, au cas où ils le souhaiteraient, à aider les négociateurs,
 - E. considérant la visite que sa Présidente doit prochainement effectuer dans la région;
1. se félicite des accords de Charm-el-Cheikh; demande que les négociations entre Israéliens et Palestiniens puissent progresser selon les échéances prévues dans les accords;
 2. se félicite de l'impulsion majeure donnée en faveur de la paix par toutes les parties; réaffirme la nécessité d'établir dans la région une paix juste, globale et durable, qui garantisse la réalisation des légitimes aspirations en matière de sécurité de tous les pays de la région, en particulier d'Israël, tout en soulignant que tout futur État palestinien doit être viable pour assurer totalement la sécurité d'Israël;
 3. rappelle que la voie d'une paix permanente reste parsemée de nombreux dossiers difficiles, tels que la création de l'État palestinien, la fixation du tracé définitif des frontières, le statut de Jérusalem, le retour des réfugiés palestiniens, la répartition des ressources en eau et les colonies israéliennes; espère que la volonté politique exprimée jusqu'ici par les deux parties permettra de surmonter ces obstacles et que la communauté internationale aidera les deux parties en leur apportant un soutien sans réserve; s'engage, pour sa part, à tout mettre en œuvre pour soutenir les deux parties dans le cadre du processus de paix;

(¹) Textes adoptés de cette date, point 19.

Jeudi, 20 janvier 2000

4. estime que les négociations engagées à Sheperdstown, sous l'égide du Président Clinton, entre le Premier ministre Barak et le ministre des affaires étrangères Farouk al-Chará pourraient être une étape fondamentale vers la réalisation d'une paix définitive au Moyen-Orient, et espère aussi que des progrès seront réalisés sur les questions humanitaires qui opposent les deux pays;
5. se félicite des efforts déployés par Israël et la Syrie pour arriver à conclure prochainement un traité de paix et pour résoudre leurs différends, afin d'établir des relations pacifiques normales, et espère que le gouvernement libanais les rejoindra prochainement à la table de négociation; estime que, comme il est souligné dans les résolutions 425 et 520 des Nations unies, toutes les forces non libanaises doivent se retirer du Liban, de manière à garantir la stabilité régionale;
6. appelle tous les autres pays de la région à soutenir le processus de paix et à combattre toute violence, tout particulièrement le terrorisme, susceptible de saper les efforts déployés en ce sens;
7. se félicite de la tenue prochaine de la conférence du comité directeur multilatéral du processus de paix, qui doit avoir lieu à Moscou le 1^{er} février 2000, dont il espère une contribution considérable à la réalisation d'une paix durable au Moyen-Orient;
8. fait observer que l'engagement financier de l'Union européenne dans la région doit avoir pour corollaire une présence claire sur la scène politique, sans que cela nuise à l'action discrète et efficace du représentant de l'Union européenne, l'ambassadeur Moratinos; en ce sens, estime que l'Union européenne devrait être associée à toutes les négociations du processus de paix;
9. prie la Commission et les États membres de promouvoir activement toutes les actions de nature à favoriser la compréhension et le partenariat entre les peuples de la région;
10. souligne l'importance de la démocratisation, du respect des droits de l'homme et de l'état de droit, ainsi que l'importance d'une coopération et d'une intégration régionales — dans l'esprit du processus de Barcelone — dans le cadre desquelles pays méditerranéens et pays européens coopèrent à des projets régionaux, afin de promouvoir une paix et une stabilité durables dans le bassin méditerranéen;
11. rappelle enfin que tout accord de paix définitif doit être garanti non seulement par les parties concernées mais aussi par la communauté internationale;
12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement israélien, à la Knesset, au gouvernement syrien, à l'Autorité palestinienne et au Conseil législatif palestinien, au gouvernement libanais, au gouvernement jordanien ainsi qu'au gouvernement égyptien.

5. Résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche (1997)

A5-0096/1999

Résolution du Parlement européen sur le rapport annuel de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les résultats des programmes d'orientation pluriannuels pour les flottes de pêche à la fin de 1997 (COM(1999) 175 — C5-0109/1999 — 1999/2112(COS))

Le Parlement européen,

- vu le rapport annuel de la Commission (COM(1999) 175 — C5-0109/1999),
 - vu l'article 160 du règlement,
 - vu le rapport de la commission de la pêche (A5-0096/1999),
- A. notant qu'une politique adéquate de conservation des ressources est une condition indispensable pour garantir l'avenir d'un secteur communautaire de la pêche rentable et compétitif,
- B. considérant que l'objectif prioritaire des programmes d'orientation pluriannuels (POP) est de parvenir à un équilibre entre les ressources disponibles et l'effort de pêche de la flotte communautaire existante,

Jeudi, 20 janvier 2000

- C. soulignant que la réalisation des objectifs des POP, qui prévoient une réduction raisonnable de la capacité de capture des flottes des États membres applicable aux différents segments de ces flottes, constitue une condition nécessaire pour assurer le développement durable du secteur,
- D. considérant que cette réduction de la capacité de la flotte implique un sacrifice socio-économique et que, pour être comprise et acceptée par le secteur de la pêche, elle doit se faire d'une manière équilibrée dans tous les États membres,
- E. constatant que, si la réduction de la capacité ne se fait pas d'une manière équilibrée, les États membres qui atteignent les objectifs prévus risquent de s'interroger sur l'opportunité de poursuivre une politique socialement coûteuse dont l'efficacité se voit compromise par les manquements d'autres États membres,
- F. considérant que la non-réalisation, dans tels ou tels segments de la flotte de certains États membres, des objectifs prévus par les POP peut entraîner des distorsions de concurrence gravement préjudiciables aux professionnels de la pêche opérant dans les secteurs correspondants des États membres qui ont effectué la réduction de l'effort de pêche voulue par les POP,
- G. observant que, si des efforts ont été consentis entre 1992 et 1996, période d'application du programme d'orientation pluriannuel de la troisième génération (POP III), puis en 1997, première année d'application du POP IV, il n'y a toujours pas d'homologation des unités de mesure des navires de tous les États membres,
- H. admettant que le changement de critères de segmentation qui s'est opéré lors du passage du POP III au POP IV rend difficile la comparaison des données recueillies, en raison de l'introduction d'éléments nouveaux tels que la composition des captures,
- I. reconnaissant que les mesures coercitives qui peuvent être prises actuellement pour faire respecter les objectifs des POP, telles que l'ouverture de procédures d'infraction ou la non-attribution d'aides à la rénovation et à la modernisation des flottes, semblent manquer d'efficacité puisqu'elles n'ont pas incité les flottes des États membres à se conformer aux objectifs fixés,
- J. préoccupé par la conduite de certains États membres, qui négligent de fournir des données fiables sur la situation de leurs flottes et manifestent peu d'intérêt pour la prise de mesures permettant d'en réduire la capacité conformément aux objectifs des POP;
1. exige de la Commission et des États membres qu'ils adoptent des critères stables et permanents pour la mesure des navires et la segmentation des flottes, de manière qu'il soit possible de vérifier avec précision l'évolution de ces dernières et le contenu du registre des navires communautaires durant les périodes successives d'application des programmes d'orientation pluriannuels, dès lors que la fluctuation excessive desdits critères qui a caractérisé la période écoulée ne facilite pas la réalisation des objectifs des programmes en question;
 2. demande à la Commission de redoubler d'attention afin que les critères retenus par chaque État membre pour mesurer le tonnage et la puissance des navires soient homologables, de telle sorte que les réductions de capacité soient réparties équitablement entre les flottes de pêche des États membres;
 3. demande aux États membres de procéder d'urgence à la mesure de la capacité de leurs flottes respectives, conformément aux critères énoncés dans le règlement (CE) n° 3259/94 du Conseil et dans la décision 95/84/CE de la Commission, mesure qui aurait dû être effectuée en 1995;
 4. invite instamment la Commission à présenter au plus vite des propositions visant l'harmonisation des dispositions sur la puissance des navires, de manière à pouvoir comparer les situations de toutes les flottes sur la base de critères homogènes;
 5. invite la Commission à charger un ou plusieurs organismes indépendants de certification de vérifier les données fournies par les États membres sur les tonnages et la puissance motrice, conformément à l'avis adopté à l'unanimité par le comité consultatif de la pêche dans son rapport «Réforme de la politique de la pêche après 2002»;
 6. invite instamment la Commission à poursuivre les actions engagées — dont le refus d'aides publiques au titre de la modernisation et de la rénovation et des poursuites devant la Cour de justice des Communautés européennes —, afin d'obliger les États membres à respecter les dispositions sur la réduction des flottes énoncées dans les POP;

Jeudi, 20 janvier 2000

7. demande instamment au Conseil et à la Commission de modifier le régime des pénalités applicables tant en cas de non-respect des objectifs des POP, que de retards réitérés, notamment dans la notification des informations manquantes relatives aux flottes des États membres, de façon à permettre l'application de sanctions efficaces telles que, par exemple, une réduction temporaire des quotas de l'État qui serait en infraction, entre autres, en ne respectant pas les délais fixés pour la notification des informations; souligne que le respect du principe de stabilité relative ne peut servir de prétexte au non-respect par les États membres des obligations qui leur incombent;

8. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.

6. Tchétchénie

B5-0048, 0065, 0067, 0080 et 0082/2000

Résolution du Parlement européen sur la situation en Tchétchénie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions des 18 novembre⁽¹⁾ et 16 décembre 1999⁽²⁾ sur la situation en Tchétchénie,
 - vu son avis conforme du 30 novembre 1995 sur la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part⁽³⁾, et son avis conforme du 11 juin 1997 sur la conclusion du Protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs États membres et la Fédération de Russie⁽⁴⁾, ainsi que la stratégie commune de l'Union européenne à l'égard de la Russie, adoptée par le Conseil le 4 juin 1999⁽⁵⁾,
 - vu la déclaration du Conseil européen d'Helsinki du 10 décembre 1999,
 - vu sa décision de reporter, compte tenu de la situation en Tchétchénie, l'avis qu'il doit rendre sur l'accord avec la Russie en matière de coopération dans les secteurs de la science et de la technologie,
- A. profondément préoccupé par l'escalade du conflit armé en Tchétchénie, et notamment par le nombre croissant des victimes parmi la population civile et les soldats de l'armée russe, ainsi que par la situation, plus préoccupante que jamais, dans laquelle se trouve la population civile demeurée en Tchétchénie, et notamment à Grozny, où elle se chiffre par milliers,
- B. alarmé par les rapports faisant état d'exactions commises par les forces fédérales russes contre la population civile: réfugiés roués de coups sur les routes, maisons pillées et détruites, exécutions sommaires et détentions arbitraires, dans des camps dits de filtrage, de réfugiés tchétchènes de sexe masculin âgés de dix à soixante ans,
- C. profondément préoccupé par la situation des Tchétchènes déplacés, qui sont soumis à des pressions et privés de leurs rations alimentaires par les autorités des camps en Ingouchie pour les inciter à rentrer chez eux,
- D. préoccupé par le fait que les organismes internationaux d'aide humanitaire ne peuvent toujours pas accéder, en toute sécurité, à la région, bien que la Russie se soit engagée à faciliter cet accès lors du sommet de l'OSCE,
- E. prenant acte du fait que le président tchétchène, M. Aslan Maskadov, a lancé des appels réitérés à Moscou en faveur de la recherche d'une solution politique au conflit,
- F. rappelant que, lors du sommet de l'OSCE qui s'est tenu à Istanbul en novembre 1999, la Russie a reconnu qu'il était essentiel de parvenir à une solution politique du conflit, en se félicitant de la détermination de l'OSCE à contribuer à la relance d'un dialogue politique,

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, point 15.

⁽²⁾ Textes adoptés de cette date, point 23.

⁽³⁾ JO C 339 du 18.12.1995, p. 45.

⁽⁴⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 66.

⁽⁵⁾ JO L 157 du 24.6.1999, p. 1.

Jeudi, 20 janvier 2000

- G. considérant que l'absence d'informations de sources indépendantes sur la situation en Tchétchénie met sérieusement en péril la démocratie et l'État de droit dans la Fédération russe, alors que de nombreux observateurs internationaux et représentants des médias sont interdits d'accès à la région,
- H. soulignant le principe de l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie et le droit de celle-ci à combattre le terrorisme, mais rappelant dans le même temps les obligations qui découlent pour la Fédération de Russie, non seulement de l'accord de partenariat et de coopération, mais également de son appartenance au Conseil de sécurité des Nations unies, au Conseil de l'Europe et à l'OSCE, en ce qui concerne le respect des valeurs démocratiques et des droits de l'homme,
- I. atterré par la condamnation du mathématicien Dimitri Neverovski à deux années d'emprisonnement pour avoir protesté contre la guerre en Tchétchénie, comme l'y autorise la Constitution russe;
1. invite les autorités russes et tchéchènes à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour permettre aux citoyens de Grozny de quitter la ville dans la dignité et en toute sécurité;
 2. condamne la décision des autorités russes interdisant à tout homme en âge de combattre de pénétrer en Tchétchénie ou de quitter le pays, ce qui constitue une violation des codes de conduite internationaux, et souligne que le fait de séparer les enfants de leur familles ne saurait relever de la lutte contre le terrorisme;
 3. invite le gouvernement russe à décréter immédiatement le cessez-le-feu, à respecter ses engagements en matière de droit international, à faciliter l'acheminement, dans des conditions de sécurité, de l'aide humanitaire destinée à la région et à rechercher une solution politique au conflit tout en amorçant un dialogue avec les représentants élus de la Tchétchénie; observe que la Russie doit se conformer au droit international et aux principes démocratiques si elle veut être reconnue comme un membre respecté, et à part entière, de la communauté internationale;
 4. condamne fermement les combattants tchéchènes qui mettent en danger et menacent la vie des populations civiles, et invite les autorités tchéchènes à respecter les règles et principes du droit humanitaire, à condamner le terrorisme, à prévenir les actions terroristes et à contribuer à la libération de tous les otages encore détenus, ainsi qu'à un règlement pacifique et négocié du conflit;
 5. invite instamment la Commission et le Conseil à mettre en œuvre la décision prise par le Conseil européen d'Helsinki d'affecter à l'aide humanitaire les crédits relevant du programme TACIS, et à envisager le transfert de crédits TACIS en faveur de l'aide à la reconstruction de la région du Nord du Caucase ainsi que l'adoption de toute autre mesure appropriée;
 6. invite le gouvernement russe à autoriser le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés et l'OSCE à mettre en place à long terme, aux points de passage, des postes de surveillance du déroulement des opérations de contrôle des réfugiés tchéchènes par la police, et à autoriser ces organisations à visiter les camps de détention de réfugiés tchéchènes de sexe masculin; invite également le Conseil à promouvoir l'observation de ces postes de contrôle par l'entremise des délégations des États membres à Moscou afin d'obtenir des informations sur l'acheminement de l'aide humanitaire;
 7. invite les autres organisations internationales, et notamment le FMI, à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour contribuer à une solution pacifique de la crise; invite instamment, en particulier, l'OSCE et le Conseil de l'Europe à exiger de la Russie qu'elle respecte les obligations liées à son appartenance à ces organisations;
 8. renouvelle sa proposition d'organiser conjointement avec l'OSCE une conférence sur la stabilité dans le Caucase, où toutes les parties concernées seraient invitées à contribuer à la création d'un forum de prévention des conflits en vue de résoudre les problèmes que connaît la région;
 9. invite les autorités russes à réexaminer d'urgence, à la lumière de la Constitution russe, le cas de Dimitri Neverovski;
 10. invite instamment la Commission et le Conseil à poursuivre le dialogue politique avec la Fédération russe;
 11. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, à l'OSCE, au Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme, au Haut commissaire des Nations unies pour les réfugiés, au FMI, au Conseil de l'Europe, au Président, au gouvernement et au parlement de la Fédération de Russie, ainsi qu'aux autorités de Tchétchénie, du Daghestan et de l'Ingouchie.
-

Jeudi, 20 janvier 2000

7. Côte d'Ivoire

B5-0049, 0063, 0077 et 0087/2000

Résolution du Parlement européen sur la situation en Côte d'Ivoire

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la Côte d'Ivoire,
 - vu la déclaration de la Présidence du Conseil du 30 décembre 1999 sur la situation en Côte d'Ivoire,
- A. considérant le coup d'État militaire du général Robert Guei, qui a destitué le Président Henri Kon Bedié le 24 décembre 1999,
- B. considérant qu'un gouvernement de transition a été formé à la suite du coup d'État et que les nouveaux leaders de ce pays ont annoncé l'organisation de nouvelles élections libres et équitables,
- C. considérant que la restauration de la légalité démocratique est fondamentale pour la poursuite de la coopération UE/Côte d'Ivoire, et prenant acte que le 7 janvier 2000 la Commission a proposé au Conseil d'engager des consultations avec les pays ACP en vue d'une éventuelle suspension de la coopération avec ce pays, conformément à l'article 366 bis de la Convention de Lomé,
- D. considérant que la corruption est l'un des plus puissants facteurs de déstabilisation dans les pays africains,
- E. considérant que les atteintes aux droits de l'homme et les tentatives militaires visant à renverser les institutions démocratiques sont un danger grandissant dans nombre de pays d'Afrique occidentale,
- F. rappelant que le sommet de l'Organisation de l'unité africaine de juillet 1999 a fermement condamné les coups d'État militaires et prôné l'isolement des régimes parvenus au pouvoir par les armes;
1. condamne le coup d'État militaire du 24 décembre 1999 en Côte d'Ivoire;
 2. demande au gouvernement de transition d'organiser des élections libres et transparentes en juin 2000, comme demandé par la CEDEAO, sous observation internationale et sur la base de listes électorales fiables, afin de restaurer la légitimité démocratique des institutions de la Côte d'Ivoire;
 3. prend acte de la volonté des nouvelles autorités d'assurer la sécurité des biens et des personnes, de restaurer l'autorité de l'État, de renforcer la démocratie et d'apaiser les tensions interethniques qui ont contribué à la dégradation de la situation du pays; exhorte les autorités ivoiriennes à respecter ces engagements;
 4. demande en particulier qu'en Côte d'Ivoire soient assurés la liberté d'expression et le respect des droits de l'homme;
 5. souligne que la lutte contre la corruption doit être une priorité en Côte d'Ivoire et un objectif majeur du partenariat UE/ACP, des programmes de coopération ACP/UE spécifiques pouvant être adoptés pour venir à bout de ce problème;
 6. prend acte de la proposition de la Commission au Conseil au titre de l'article 366 bis de la Convention de Lomé et demande l'ouverture de consultations ACP/UE en vue d'une éventuelle suspension de la coopération UE/Côte d'Ivoire;
 7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au gouvernement de la Côte d'Ivoire, au Conseil ACP, au Secrétaire général de l'OUA et aux coprésidents de l'Assemblée paritaire ACP/UE.
-

Jeudi, 20 janvier 2000

8. Droits de l'homme: Égypte

B5-0052, 0066 et 0069/2000

Résolution du Parlement européen sur les violences récentes en Haute-Égypte

Le Parlement européen,

- vu l'article 18 de la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies de 1948,
 - vu la Déclaration des Nations unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,
 - vu la Convention-cadre de 1995 sur la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe,
 - vu la Déclaration de Barcelone adoptée lors de la conférence euro-méditerranéenne des 27 et 28 novembre 1995,
 - vu l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la République arabe d'Égypte du 27 septembre 1978, marquant le désir de renforcer leurs relations amicales dans le respect des principes de la Charte des Nations unies,
- A. préoccupé par les récents affrontements sectaires entre coptes et musulmans en Égypte dont ont été victimes plus de vingt citoyens égyptiens les 1^{er} et 2 janvier 2000 dans plusieurs villages de Haute-Égypte,
- B. considérant que ces actes de violence font suite à de nombreuses agressions contre des civils égyptiens et étrangers, notamment en mars 1992 ainsi qu'en février puis en août 1997, qui ne peuvent que nuire à un développement économique et social harmonieux de la population égyptienne,
- C. préoccupé par le fait que le fanatisme religieux conduit à la violence dans de nombreux pays dans le monde,
- D. considérant que l'un des objectifs fondamentaux de la Déclaration de Barcelone concerne le renforcement de la démocratie et le respect des droits de l'homme, et que la République arabe d'Égypte est signataire de cette déclaration,
- E. considérant que la constitution égyptienne garantit l'égalité absolue des droits et des devoirs de tous, ainsi que la liberté de l'exercice des rites de chaque religion sans discrimination;
1. prend acte des efforts du gouvernement égyptien dans sa lutte contre l'intégrisme et tous les extrémismes; dans cette perspective, invite l'État égyptien à continuer à sensibiliser l'opinion à la tolérance religieuse, au respect des droits de l'homme et aux libertés des minorités en lançant une campagne contre la haine et la violence sectaires et à prendre en considération des initiatives visant à abolir la peine de mort;
 2. appuie les efforts faits par le gouvernement égyptien pour conforter l'unité nationale;
 3. soutient les efforts déployés par les autorités égyptiennes pour faire toute la lumière sur les événements, leur demande de traduire en justice les responsables des actes de violence et se félicite de la décision du gouvernement égyptien d'indemniser les citoyens ayant subi des préjudices au cours de ces violences;
 4. invite le Conseil, dans le cadre du programme MEDA, à prévoir des actions de sensibilisation en faveur de la démocratie, des droits de l'homme et de la tolérance religieuse;
 5. demande à l'Organisation des Nations unies d'œuvrer à l'information et à la promotion de la tolérance entre les minorités ethniques et religieuses dans le monde;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Secrétaire général des Nations unies, au gouvernement égyptien et à chacun des partenaires euro-méditerranéens.
-

Jeudi, 20 janvier 2000

9. Droits de l'homme: Chine

B5-0050, 0064, 0079 et 0083/2000

Résolution du Parlement européen sur la situation des droits de l'homme en Chine

Le Parlement européen,

- vu l'article 11, paragraphe 1, du traité UE et l'article 177 du traité CE, qui font de la promotion des droits de l'homme l'un des objectifs de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC),
 - vu ses résolutions du 12 juin 1997 sur une politique à long terme des relations entre la Chine et l'Europe ⁽¹⁾ et du 8 octobre 1998 sur l'Union européenne et Hong Kong: l'après-1997 ⁽²⁾,
 - vu ses résolutions antérieures sur les violations des droits de l'homme et des droits des minorités et sur les atteintes à la liberté de religion en Chine,
 - vu les conclusions du Sommet UE-Chine qui s'est tenu à Pékin le 21 décembre 1999,
- A. considérant que la situation des droits de l'homme en Chine continue à se détériorer puisque le nombre des exécutions ne cesse d'augmenter, la dissidence politique organisée est de plus en plus muselée, les contrôles à l'encontre des églises non reconnues et les interférences dans la nomination des évêques catholiques romains se multiplient, le mouvement Falun Gong est officiellement banni et les ethnies minoritaires, notamment les Tibétains, les Mongols et les Ouïgours, sont harcelées,
- B. considérant que la Chine n'a pas progressé sur la voie de la ratification du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,
- C. considérant qu'en ce qui concerne Hong Kong, les engagements relatifs à la liberté d'expression, à la liberté politique et à l'État de droit, contractés par la Chine dans la loi fondamentale de Hong Kong et dans le cadre de la passation des pouvoirs, ne sont pas respectés, comme en témoigne par exemple la demande faite au comité permanent de l'Assemblée nationale populaire de réinterpréter des parties de la loi fondamentale après l'arrêt de la Cour suprême de Hong Kong,
- D. considérant que la fuite du Karmapa Lama tibétain vers Dharamsala est le signe d'une répression religieuse,
- E. considérant que Wu Bangguo, vice-premier ministre chinois, et Long Yongtu, vice-ministre, se rendront à Bruxelles le 25 janvier 2000 pour discuter, avec des représentants de l'Union européenne, de l'adhésion de la Chine à l'OMC,
- F. considérant que la cinquante-sixième session de la commission des droits de l'homme de l'ONU devrait s'ouvrir le 20 mars 2000 à Genève;
1. demande instamment au gouvernement chinois de prêter l'oreille aux appels internationaux pour que soit améliorée la situation des droits de l'homme et que soient garanties la démocratie, la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté politique et religieuse en Chine, et en particulier à Hong Kong, à Macao et au Tibet;
 2. demande à la Commission, au Conseil et aux États membres de continuer à exercer des pressions sur la Chine pour qu'elle améliore la situation des droits de l'homme sur son territoire conformément aux normes internationales et de bien faire comprendre au gouvernement chinois que tout progrès dans les relations entre l'Union et la Chine, y compris l'adhésion de celle-ci à l'OMC, est lié à cette amélioration;
 3. demande instamment à la Commission, au Conseil et aux États membres de soulever expressément la question des persécutions religieuses car les atteintes à la liberté de religion tendent à se multiplier;

⁽¹⁾ JO C 200 du 30.6.1997, p. 158.

⁽²⁾ JO C 328 du 26.10.1998, p. 186.

Jeudi, 20 janvier 2000

4. demande au Conseil d'associer ses efforts à ceux des États-Unis, de parrainer avec eux une résolution sur la Chine lors de la prochaine session de la commission des droits de l'homme de l'ONU et d'œuvrer activement, par des contacts diplomatiques de haut niveau, afin d'encourager les autres membres de la commission des droits de l'homme à agir dans le même sens tout en décourageant les pays représentés à Genève de voter pour une proposition de résolution sur la Chine n'impliquant aucune action, ce qui interdirait à la commission des droits de l'homme de seulement discuter de la situation dans ce pays;
5. en appelle au gouvernement chinois pour qu'il ratifie le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels;
6. demande au Conseil d'informer le Parlement et sa commission des affaires étrangères de la stratégie suivie par l'Union au sein de la commission des droits de l'homme de l'ONU et des résultats obtenus;
7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements et parlements des États membres, aux pays membres de la commission des droits de l'homme de l'ONU et au gouvernement de la République populaire de Chine.

10. Droits de l'homme: Irak

B5-0038, 0053, 0062, 0070, 0074 et 0084/2000

Résolution du Parlement européen sur les prisonniers de la guerre du Golfe

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Irak,
 - vu les résolutions 686 et 687 du Conseil de sécurité des Nations unies engageant l'Irak à coopérer pleinement avec le CICR sur la question de la libération de tous les prisonniers de guerre koweïtiens et autres ainsi que la création, à cette fin, de la commission tripartite et de la sous-commission technique,
- A. considérant que l'Irak boycotte les réunions de la commission tripartite depuis septembre 1998 et celles de la sous-commission technique depuis décembre 1998 et que, d'autre part, ce pays a boycotté les réunions de la commission tripartite d'octobre 1991 à juillet 1994, retardant ainsi de façon arbitraire les recherches pendant près de trois ans,
- B. déplorant que les 605 dossiers soumis à l'Irak par le CICR n'aient pas reçu de réponse satisfaisante;
1. invite instamment toutes les parties concernées à coopérer afin d'enquêter sur le sort réservé aux 605 dossiers déposés et d'y apporter une réponse conformément au droit international applicable, à savoir les conventions de Genève de 1949 auxquelles l'Irak est partie;
 2. exige en particulier de l'Irak
 - de libérer immédiatement tous les prisonniers détenus et de révéler l'identité de ceux qui seraient morts en captivité, tout en fournissant les preuves nécessaires de ces décès afin de mettre dès que possible un terme à l'angoisse et à l'incertitude dont souffrent les familles depuis neuf longues années,
 - d'étudier immédiatement et sérieusement tous les dossiers en suspens ainsi que les dossiers individuels transmis par le CICR depuis six ans,
 - de reprendre immédiatement sa participation aux réunions de la commission tripartite et de la sous-commission technique, contribuant ainsi activement à la réalisation de leurs objectifs;
 3. demande à l'Union européenne et à ses États membres de faire en sorte qu'une explication du gouvernement irakien sur le sort des prisonniers de guerre détenus dans ce pays constitue l'une des conditions de la normalisation de ses relations avec l'Irak;
 4. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, au Secrétaire général des Nations unies, au gouvernement koweïtien, au gouvernement irakien, ainsi qu'au CICR.

Jeudi, 20 janvier 2000

11. Droits de l'homme: Tchad-Cameroun

B5-0078, 0081 et 0088/2000

Résolution du Parlement européen sur les violations des droits de l'homme liées au projet tchado-camerounais d'extraction pétrolière et de construction d'un oléoduc

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur la situation au Tchad et en particulier sa résolution du 18 juin 1998⁽¹⁾ sur le projet tchado-camerounais et les violations des droits de l'homme perpétrées pendant la période d'octobre 1997 à mars 1998,
 - A. considérant que le Cameroun a réalisé certains progrès dans les domaines-clés de la gestion macro-économique et du développement du secteur privé mais que, selon Transparency International, la corruption règne toujours dans ce pays,
 - B. considérant que le projet tchado-camerounais d'extraction pétrolière et de construction d'un oléoduc, conduit par un consortium international, n'a pas encore reçu l'aval de la Banque mondiale,
 - C. considérant qu'une nouvelle évaluation des incidences du projet sur l'environnement a été réalisée à la demande de la Banque mondiale,
 - D. considérant que la priorité de la Banque mondiale au Tchad et au Cameroun consiste à lutter contre la pauvreté, à jeter les bases d'une croissance durable et à offrir une chance unique d'améliorer les perspectives de développement au Tchad et au Cameroun,
 - E. considérant que le consortium international a déclaré publiquement qu'il ne mènera pas le projet à son terme sans la participation de la Banque mondiale,
 - F. se félicitant du soutien apporté récemment par la Banque mondiale au titre du programme-cadre pour le développement, en faveur de la participation de la société civile et du pluralisme démocratique dans les pays bénéficiaires, élément dont il conviendrait de tenir compte dans le cas du Tchad et du Cameroun,
 - G. considérant que la Banque européenne d'Investissement envisage de doter le projet de construction d'un oléoduc d'une aide de 44 millions d'euros en vertu de la Convention de Lomé,
 - H. considérant que le Tchad est l'un des pays les plus pauvres du monde et que ce projet pourrait augmenter son PIB de 10 %,
 - I. considérant la lettre signée par 115 organisations ayant pour mission la protection de l'environnement, l'aide au développement et la défense des droits de l'homme et des associations religieuses de 29 pays qui invite instamment la Banque mondiale à suspendre sa participation au projet tchado-camerounais d'extraction pétrolière et de construction d'un oléoduc jusqu'à ce que le respect des droits de l'homme et le respect de la politique environnementale et des autres politiques mises en œuvre par la Banque mondiale puissent être pleinement garantis et considérant le plaidoyer signé par 128 ONG locales ayant pour mission la protection de l'environnement, la protection des droits de l'homme, la défense des femmes, des syndicats et l'aide au développement, invitant la Banque mondiale à imposer un moratoire d'au moins deux ans;
1. se déclare vivement préoccupé par la situation des droits de l'homme dans les deux pays et par l'effet déstabilisateur que le projet pourrait avoir sur le Tchad et le Cameroun;
 2. demande au Conseil, à la Commission et aux États membres de faire pression sur le gouvernement tchadien afin que celui-ci renforce l'État de droit et mette un terme aux violations des droits de l'homme, exercées notamment contre les opposants au projet;
 3. invite instamment le gouvernement tchadien à respecter le débat démocratique sur la situation dans le pays ainsi que sur le projet d'extraction pétrolière dans la région de Doba;

⁽¹⁾ JO C 210 du 6.7.1998, p. 210.

Jeudi, 20 janvier 2000

4. demande au gouvernement tchadien et au consortium international de ne pas procéder à la réalisation du projet d'extraction de pétrole si l'évaluation de la Banque mondiale est négative;
5. recommande vivement à la BEI de ne pas contribuer au financement du projet grâce à l'octroi au Cameroun et au Tchad d'une aide de 44 millions d'euros au titre de la Convention de Lomé sauf si celle-ci estime que les exigences sociales et environnementales sont respectées;
6. demande aux gouvernements tchadien et camerounais et au consortium international, en cas d'évaluation positive de la Banque mondiale, de fournir entre autres les garanties suivantes:
 - la protection des populations autochtones et l'octroi d'une compensation appropriée pour les populations locales déplacées, dans le respect rigoureux des droits de l'homme,
 - des règles extrêmement strictes de protection de l'environnement, s'agissant notamment de la prévention des rejets d'hydrocarbures, du tracé de l'oléoduc, de la qualité de l'air, de la lutte contre les maladies et de la prévention des accidents,
 - le réinvestissement local d'une part appropriée des recettes issues du projet;
7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, aux gouvernements des États membres, aux gouvernements et parlements tchadien et camerounais, ainsi qu'à la Banque mondiale.

12. Situation aux îles Moluques (Indonésie)

B5-0034, 0054, 0059, 0071 et 0073/2000

Résolution du Parlement européen sur les îles Moluques en Indonésie

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures sur l'Indonésie,
 - vu sa résolution du 7 octobre 1999 sur les îles Moluques⁽¹⁾,
 - vu les déclarations faites par la présidence en juillet et en septembre 1999, au nom de l'UE, sur l'Indonésie,
 - vu le règlement (CE) n° 2158/1999 du Conseil, du 11 octobre 1999, interdisant les livraisons à l'Indonésie d'équipements susceptibles d'être utilisés à des fins de répression intérieure,
- A. considérant que sa résolution d'octobre 1999 faisait état de l'aggravation de la situation dans les Moluques où, de novembre 1998 à septembre 1999, plusieurs centaines de personnes ont trouvé la mort tandis que des dizaines de milliers d'autres ont dû fuir leur domicile,
 - B. considérant que le nouveau gouvernement indonésien semble sincèrement désireux de promouvoir la démocratie et le respect des droits de l'homme dans l'ensemble du pays et a d'ores et déjà adopté des mesures concrètes en ce sens,
 - C. considérant que, malgré tout, la situation a malheureusement continué de se détériorer dans les Moluques, où plusieurs milliers de personnes ont perdu la vie au début de cette année, tandis que des milliers d'autres ont été blessées et que des dizaines de milliers ont, une nouvelle fois, été contraintes de se réfugier dans les îles voisines ou de chercher refuge dans des camps de réfugiés,
 - D. considérant que ce conflit comporte des volets économiques, ethniques et religieux qui découlent des incidences à long terme de la politique migratoire mise en œuvre par le régime de l'ancien président Suharto et de la situation d'abandon généralisé que connaît la région sur le plan économique, tous facteurs qui sont venus s'ajouter au conflit entre la population chrétienne d'origine et un groupe croissant de population musulmane, dont de nombreux immigrants;

⁽¹⁾ Textes adoptés de cette date, point 4.

Jeudi, 20 janvier 2000

1. condamne les massacres dont a été victime la population civile des Moluques ainsi que les incitations à la haine religieuse prononcées par le président de l'Assemblée législative;
 2. déplore vivement que l'Union européenne se soit montrée, à ce jour, extrêmement réticente au chapitre des pressions politiques et de l'aide humanitaire, malgré les appels lancés en ce sens par le Parlement en octobre 1999;
 3. demande à la Communauté internationale d'intervenir en vue de soutenir le gouvernement indonésien dans ses efforts pour limiter la violence et rétablir les droits de l'homme aux Moluques;
 4. prend acte des engagements pris par le président indonésien, Abdurrahman Wahid, et par son gouvernement en faveur d'une protection intégrale de la population des Moluques, et souligne la nécessité que, d'urgence, l'armée indonésienne se conforme strictement à la politique gouvernementale et s'abstienne de toute manœuvre de déstabilisation dans la région;
 5. invite le gouvernement indonésien à arrêter et à punir les provocateurs et milices coupables de violences et à promouvoir un dialogue pacifique entre les communautés musulmane et chrétienne aux Moluques;
 6. invite les médias et le gouvernement indonésien à affirmer avec force que les Chrétiens autant que les Musulmans ont subi de terribles pertes, et à ne pas citer les sources d'une seule partie au conflit seulement afin de ne pas alimenter les ressentiments mutuels;
 7. souligne le rôle ambigu joué par l'armée indonésienne, qui semble bien trop souvent prendre le parti des groupes islamistes les plus offensifs et ne parvient pas à mettre efficacement un terme aux provocations; insiste, par conséquent, une nouvelle fois auprès du Conseil sur la nécessité de ne pas lever l'interdiction des exportations d'armes et autres équipements prohibés, ainsi que de toute coopération militaire;
 8. déplore vivement, dès lors, que le Conseil n'a pas jugé bon de proroger la durée d'application de la position commune 1999/624/CFSP et du règlement du Conseil (CE) n° 2158/1999 au-delà de la date d'expiration fixée au 17 janvier 2000; invite instamment le Conseil à revenir sur sa position et insiste sur le fait qu'aucun État membre ne devrait entre-temps reprendre les exportations d'armes et/ou la coopération militaire;
 9. invite la Commission et le Conseil:
 - à envoyer une délégation en Indonésie qui sera chargée d'examiner la situation avec le gouvernement indonésien et de contribuer au règlement du conflit, à travers notamment l'élaboration, en coopération avec les Nations unies et le gouvernement indonésien, d'un programme axé sur la reconstruction d'une société civile respectueuse des équilibres ethniques et religieux aux Moluques, en Indonésie,
 - à faire une nouvelle fois pression auprès du gouvernement indonésien afin qu'il autorise la présence d'observateurs internationaux aux Moluques en vue de garantir une évaluation indépendante de la situation,
 - à renforcer considérablement l'aide humanitaire accordée par l'UE aux Moluques et à veiller à ce que cette aide bénéficie à toutes les couches de la population qui en ont besoin;
 10. exige que l'HCNUR et les diverses ONG humanitaires puissent se rendre librement auprès de ceux qui ont fui leur domicile, et invite le gouvernement indonésien à garantir intégralement leur protection conformément aux «principes régissant les déplacements internes», élaborés par le bureau de coordination des Nations unies pour les affaires humanitaires;
 11. fait part de son intention d'envoyer sa propre délégation parlementaire en Indonésie;
 12. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, aux gouvernements des États membres et des pays candidats à l'adhésion, ainsi qu'au gouvernement indonésien.
-

Jeudi, 20 janvier 2000

13. Venezuela

B5-0047, 0055, 0060, 0072, 0076 et 0086/2000

Résolution du Parlement européen sur les inondations catastrophiques au Venezuela

Le Parlement européen,

- A. considérant que les inondations catastrophiques qui se sont produites au Venezuela à la fin de 1999 ont engendré, outre la perte de milliers de vies humaines et d'énormes souffrances individuelles, d'importants dommages matériels avec la destruction des habitations de centaines de milliers de personnes et la disparition d'importantes infrastructures de transport et de communication,
- B. considérant que le gouvernement vénézuélien doit assumer la tâche considérable de la reconstruction d'une partie du pays tout en s'efforçant de résoudre au plus vite les problèmes d'hygiène, de santé et de logement que connaissent des centaines de milliers de personnes,
- C. considérant que l'Union européenne dispose de ressources et de capacités techniques pouvant être utiles pour aider le gouvernement vénézuélien à mener à bien ses tâches humanitaires et la reconstruction du pays,
- D. considérant que cette catastrophe naturelle sans précédent a été aggravée par l'urbanisation sauvage et la violation des normes environnementales et urbanistiques,
- E. inquiet de la fréquence des catastrophes climatiques qui pourrait être liée aux changements climatiques dus aux effets des activités humaines sur l'environnement,
- F. compte tenu du montant de l'aide déjà annoncé par la Commission: 3,6 millions d'euros, à titre de première aide humanitaire d'urgence;
 1. exprime sa solidarité aux familles des victimes et soutient les efforts déployés par les autorités et le peuple vénézuélien pour faire face aux inondations;
 2. demande à la Commission qu'elle étudie conjointement avec le gouvernement vénézuélien les besoins les plus urgents auxquels il convient de répondre pour que ce pays connaisse à nouveau une vie normale et qu'il soit remédié à la situation désespérée des survivants dans les zones touchées par les inondations;
 3. demande également à la Commission d'offrir au gouvernement vénézuélien sa collaboration pour la reconstruction des zones touchées en rassemblant, dans la mesure de ses possibilités, les ressources financières supplémentaires et en mobilisant l'assistance technique nécessaires, à l'instar de ce qui s'est produit à la suite des dégâts causés par l'ouragan Mitch;
 4. invite la Commission et les États membres à participer activement au lancement et à l'organisation d'une «Conférence internationale des donateurs» chargée de mettre en place et de coordonner l'aide internationale conjointement avec les pays tiers et les organisations multilatérales dans la perspective de la reconstruction des zones sinistrées;
 5. demande que tout projet de reconstruction prenne en compte la nécessité de mettre un terme à la destruction actuelle des écosystèmes, de procéder à un assainissement à long terme de l'environnement, notamment des fleuves et de leur lit, ainsi que des systèmes d'irrigation, et de promouvoir une agriculture durable dont les méthodes de production préviennent l'érosion;
 6. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil, à la Commission, aux gouvernements des États membres, ainsi qu'au gouvernement vénézuélien.

Vendredi, 21 janvier 2000

(2000/C 304/05)

PROCÈS-VERBAL**DÉROULEMENT DE LA SÉANCE**

PRÉSIDENTE DE M. VIDAL-QUADRAS ROCA

*Vice-président***1. Ouverture de la séance**

M. le Président déclare ouverte la séance à 9 heures.

2. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

MM. Saint-Josse et Esclopé ont fait savoir qu'ils avaient voulu s'abstenir dans le vote final sur le rapport Cunha (A5-0096/1999) (*point 13*).

Interviennent les députés:

- Wyn qui indique avoir voulu voter contre dans le vote final par AN sur la proposition de résolution contenue dans le rapport Cunha sur la pêche (A5-0096/1999) (*point 13*) et pour dans le vote par AN sur la proposition de résolution sur la situation en Chine (*point 21*) (M. le Président prend acte de ces informations),
- Posselt qui — se référant à l'intervention de M^{me} McNally faite à l'ouverture de l'heure des votes, à l'occasion de laquelle elle avait demandé que le vote sur son rapport sur les femmes et les sciences (A5-0082/1999) soit ajourné à la prochaine période de session à cause de problèmes de traduction, et à la décision prise ensuite par le président de séance de donner suite à cette demande (*après le point 7*) — fait observer que le vote sur un sujet doit suivre aussi rapidement que possible le débat et s'élève contre le délai qu'il juge excessif en l'occurrence (M. le Président lui répond qu'il existe un certain nombre de problèmes de traduction qui doivent être résolus),
- MacCormick qui, se référant au point 6 où il rappelle avoir demandé, au moment du vote sur la motion concernant la question préalable visant le rapport Cunha (A5-0096/1999), que ce vote se fasse par appel nominal, note que la liste concernant les résultats des votes par appel nominal ne contient pas, comme elle le devrait, les résultats de ce vote (M. le Président lui répond qu'une erreur matérielle est la cause de l'omission de l'enregistrement du résultat),
- Hudghton qui, se référant à son intervention dans laquelle il a demandé le renvoi en commission du rapport Cunha susmentionné (*point 6*), précise que sa demande était motivée par la controverse politique et les doutes d'ordre pratique entourant ce rapport (M. le Président prend acte de cette précision),
- Ford, sur les rectifications de vote annoncées, notamment sur la proposition de résolution commune sur l'impôt sur le capital (*point 13 in fine*),
- Fraga Estévez qui annonce qu'un attentat a été perpétré ce matin à Madrid et qui condamne, au nom du groupe PPE-DE, cet acte terroriste (M. le Président s'associe à cette condamnation).

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté.

3. Dépôt de documents

M. le Président a reçu:

a) *du Conseil:*

aa) *des demandes d'avis sur:*

- Accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et la Communauté européenne de l'Énergie atomique, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part (5144/1999 — C5-0338/1999 — 1998/0304(CNS))

renvoyée fond: INDU
avis: AFET

Vendredi, 21 janvier 2000

- Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) 1488/96 relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (COM(1999) 494 – C5-0023/2000 – 1999/0214(CNS))
renvoyée fond: INDU
 avis: AFET
base juridique: Article 308 TCE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant pour la cinquième fois le règlement (CE) 850/98 du 30 mars 1998 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins (COM(1999) 636 – C5-0038/2000 – 1999/0255(CNS))
renvoyée fond: PECH
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de règlement du Conseil modifiant pour la quatrième fois le règlement (CE) 1626/94 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche en Méditerranée et, pour la quatrième fois, le Règlement (CE) 850/98 visant à la conservation des ressources de pêche par le biais de mesures techniques de protection des juvéniles d'organismes marins (COM(1999) 552 – C5-0040/2000 – 1999/0222(CNS))
renvoyée fond: PECH
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de règlement du Conseil fixant certaines mesures de contrôle concernant les navires battant pavillon de parties non contractantes à l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO) (COM(1999) 570 – C5-0041/2000 – 1999/0231(CNS))
renvoyée fond: PECH
base juridique: Article 37 TCE
- Proposition de décision du Conseil portant attribution d'une aide financière exceptionnelle de la Communauté au Kosovo (COM(1999) 598 – C5-0045/2000 – 1999/0240(CNS))
renvoyée fond: AFET
 avis: BUDG, INDU
base juridique: Article 308 TCE
- Proposition de décision du Conseil établissant un programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) (COM(1999) 567 – C5-0046/2000 – 1999/0251(CNS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: AFET, BUDG, JURI, INDU, EMPL, CULT, AFCO, FEMM
base juridique: Article 13 TCE

ab) les documents suivants:

- Rapport annuel établi en application du point 8 du dispositif du code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements (11384/1999 – C5-0021/2000 – 2000/2012(COS))
renvoyée fond: AFET
 avis: INDU
- Prévention et contrôle de la criminalité organisée: une stratégie de l'Union européenne pour le début du prochain millénaire (9423/2/1999 – C5-0037/2000 – 1999/0917(COS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: AFET
- Groupe pluridisciplinaire sur la criminalité organisée (GMD) – Action commune relative aux évaluations mutuelles (10972/2/1999 – C5-0039/2000 – 1999/0916(COS))
renvoyée fond: LIBE
- Rapport annuel 1998 sur l'application de la Convention d'application de l'Accord de Schengen (CAS) (10846/1999 – C5-0042/2000 – 2000/2015(COS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: AFET
- Rapport annuel sur la situation aux frontières extérieures des États dans lesquels la Convention d'application de l'Accord de Schengen a été mise en vigueur – 1^{er} janvier 1998 – 31 décembre 1998 (11329/3/1999 – C5-0043/2000 – 2000/2015(COS))
renvoyée fond: LIBE
 avis: AFET

Vendredi, 21 janvier 2000

b) de la Commission:

ba) des propositions et/ou communications:

- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 85/611/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE et 93/22/CEE en ce qui concerne l'échange d'information avec des pays tiers (COM(1999) 748 – C5-0011/2000 – 2000/0014(COD))
renvoyée fond: ECON
avis: JURI
base juridique: Article 47, paragraphe 2 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives de États membres en matière de fabrication, de présentation et de vente des produits du tabac «refonte» (COM(1999) 594 – C5-0016/2000 – 1999/0244(COD))
renvoyée fond: ENVI
avis: JURI
base juridique: Article 95 TCE
- Proposition de directive du Parlement et du Conseil portant vingt et unième modification de la directive 76/769/CEE relative à la limitation de la mise sur le marché et de l'emploi de certaines substances et préparations dangereuses (substances classées cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction – c/m/r) (COM(1999) 746 – C5-0017/2000 – 2000/0006(COD))
renvoyée fond: ENVI
base juridique: Article 95 TCE
- Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement du Conseil (CE) 2223/96 sur le reclassement des règlements effectués dans le cadre d'accords de swaps et de contrats de garantie de taux (COM(1999) 749 – C5-0018/2000 – 2000/0019(COD))
renvoyée fond: ECON
base juridique: Article 285 TCE
- Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la prorogation de la décision 710/97/CE concernant une approche coordonnée des autorisations dans le domaine des services de communications personnelles par satellite dans la Communauté (COM(1999) 745 – C5-0019/2000 – 2000/0020(COD))
renvoyée fond: INDU
avis: JURI
base juridique: Article 47 TCE, Article 55 TCE, Article 95 TCE
- Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/373/CEE concernant la commercialisation des aliments composés pour animaux (COM(1999) 744 – C5-0020/2000 – 2000/0015(COD))
renvoyée fond: ENVI
avis: AGRI
base juridique: Article 152, paragraphe 2 TCE
- Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen: Évaluation et avenir des activités humanitaires de la Communauté (article 20 du règlement (CE) 1257/96) (COM(1999) 468 – C5-0044/2000 – 2000/2016(COS))
renvoyée fond: DEVE
avis: AFET, CONT

bb) les documents suivants:

- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 501 – C5-0024/2000 – 1997/2179(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par Chypre sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 502 – C5-0025/2000 – 1997/2171(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la République Tchèque sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 503 – C5-0026/2000 – 1997/2180(COS))
renvoyée fond: AFET

Vendredi, 21 janvier 2000

- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par l'Estonie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 504 – C5-0027/2000 – 1997/2177(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès accomplis par la Hongrie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 505 – C5-0028/2000 – 1997/2175(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Lettonie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 506 – C5-0029/2000 – 1997/2176(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Lituanie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 507 – C5-0030/2000 – 1997/2178(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par Malte sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 508 – C5-0031/2000 – 1999/2029(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès accomplis par la Pologne sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 509 – C5-0032/2000 – 1997/2174(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Roumanie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 510 – C5-0033/2000 – 1997/2172(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Slovaquie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 511 – C5-0034/2000 – 1997/2173(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès accomplis par la Slovénie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 512 – C5-0035/2000 – 1997/2181(COS))
renvoyée fond: AFET
- Rapport régulier 1999 de la Commission sur les progrès réalisés par la Turquie sur la voie de l'adhésion (COM(1999) 513 – C5-0036/2000 – 2000/2014(COS))
renvoyée fond: AFET

c) du Comité de conciliation:

- Projet commun approuvé par le Comité de conciliation concernant une décision du Parlement européen et du Conseil établissant le Programme «Culture 2000» (3638/1999 – C5-0327/1999 – 1998/0169(COD))

4. Autorisation d'établir des rapports

En sa réunion du 16 décembre 1999, la Conférence des présidents a autorisé les commissions suivantes à établir des rapports:

- commission des affaires étrangères, des droits de l'homme, de la sécurité commune et de la politique de défense:

La politique de sécurité et de défense après Cologne ((INI 002005)

L'établissement d'une diplomatie commune pour l'Union européenne (INI 002006)

Le suivi de la mise en œuvre de la stratégie commune avec la Russie (INI 002007)

(Saisie pour avis: LIBE)

- commission du contrôle budgétaire:

Réforme des procédures et institutions de contrôle budgétaire (INI 002008)

- commission de l'emploi et des affaires sociales:

Assurance maladie complémentaire (INI 002009)

(Saisie pour avis: ECON)

Situation des travailleurs frontaliers (INI 002010)

(Saisie pour avis: JURI)

Vendredi, 21 janvier 2000

- commission de l'agriculture et du développement rural:

La situation et les perspectives des jeunes agriculteurs dans l'Union européenne
(INI 002011)
(Saisies pour avis: EMPL et CULT)

5. Politique commune de la pêche: renforcement du dialogue «Industrie/Milieux concernés» * (débat et vote)

M^{me} Miguélez Ramos présente son rapport, fait au nom de la commission de la pêche, sur la proposition de règlement (CE) du Conseil relatif au renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés sur la politique commune de la pêche (COM(1999) 382 — C5-0145/1999 — 1999/0163(CNS)) (A5-0094/1999).

Interviennent les députés Langenhagen, au nom du groupe PPE-DE, Van Hulst, au nom du groupe PSE, Hudghton, au nom du groupe Verts/ALE, Seppänen, au nom du groupe GUE/NGL, Berthu, au nom du groupe UEN, Van Dam, au nom du groupe EDD, Fraga Estévez, Ford, MacCormick, Varela Suanzes-Carpegna, Maat, Cunha, McCartin, M^{me} Diamantopoulou, membre de la Commission, Fraga Estévez, qui pose une question à la Commission, à laquelle M^{me} Diamantopoulou répond, et Van Dam sur le vote par appel nominal demandé sur l'amendement 3.

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE

(Majorité simple requise)

PROPOSITION DE RÈGLEMENT COM(1999) 382 — C5-0145/1999 — 1999/0163(CNS):

Amendements adoptés: 1; 2;

Amendements rejetés: 3 par AN (EDD)

Le Parlement approuve la proposition de la Commission ainsi modifiée (point 1 des «textes adoptés»).

PROJET DE RÉSOLUTION LÉGISLATIVE:

Par AN (PPE-DE), le Parlement adopte la résolution législative (point 1 des «textes adoptés»).

Explications de vote:

- orales: M. Fatuzzo
- écrites: M. Ribeiro e Castro

Corrections/rectifications de vote annoncées

- Les deux votes par AN:
Ont voulu voter pour: les députés Callanan et Helmer

6. Coopérants en Colombie (débat et vote)

L'ordre du jour appelle en discussion commune, deux questions orales posées par les députés suivants:

- Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, à la Commission, sur la protection du personnel chargé de la coopération et de l'aide humanitaire (B5-0006/2000),
- Kreissl-Dörfler, Lipietz, Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, à la Commission, sur la protection des coopérants humanitaires en Colombie (B5-0007/2000).

M^{me} Sauquillo Pérez del Arco développe la question orale (B5-0006/2000).

M^{me} Diamantopoulou, membre de la Commission, répond aux questions.

Interviennent les députés Gutiérrez Cortines, au nom du groupe PPE-DE, et Medina Ortega, au nom du groupe PSE.

Vendredi, 21 janvier 2000

M. MacCormick, suppléant les auteurs, développe la question orale (B5-0007/2000); il parle également au nom du groupe Verts/ALE.

Interviennent les députés Sjöstedt, au nom du groupe GUE/NGL, Posselt et M^{me} Diamantopoulou.

M. le Président annonce avoir reçu des députés suivants les propositions de résolution suivantes, déposées sur la base de l'article 42, paragraphe 5, du règlement:

- Di Pietro et Clegg, au nom du groupe ELDR, sur le personnel humanitaire en Colombie (B5-0026/2000);
- González Álvarez, Di Lello Finuoli, Brie, Frahm, Sjöstedt, Boudjenah, Cossutta, Meijer, Maset Campos, Alavanos, Miranda, au nom du groupe GUE/NGL, sur les coopérants à l'aide humanitaire en Colombie (B5-0032/2000);
- Sauquillo Pérez del Arco, au nom du groupe PSE, sur la mort de coopérants en Colombie (B5-0036/2000);
- Kreissl-Dörfler, Lipietz et Nogueira Román, au nom du groupe Verts/ALE, sur la situation des coopérants à l'aide humanitaire en Colombie (B5-0037/2000).

M. le Président déclare clos le débat.

VOTE:
(Majorité simple requise)

Propositions de résolution B5-0026, 0032, 0036 et 0037/2000

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RC B5-0026/2000 (remplaçant les B5-0026 et 0036/2000):

déposée par les députés suivants:
Di Pietro et Clegg, au nom du groupe ELDR,
Sauquillo Pérez del Arco et Howitt, au nom du groupe PSE,
Salafranca Sánchez-Neyra, au nom du groupe PPE-DE

Amendements rejetés: 1 par VE (22 pour, 37 contre, 3 abstentions); 2 par VE (22 pour, 40 contre, 2 abstentions)

Le Parlement adopte la résolution (point 2 des «textes adoptés»)
(Les propositions de résolution B5-0032 et 0037/2000 sont caduques).

Explications de vote:

- *orales:* Rübig, Fatuzzo

7. Déclarations inscrites au registre (article 51 du règlement)

M. le Président communique au Parlement, conformément à l'article 51, paragraphe 3, du règlement, le nombre de signatures recueillies par ces déclarations:

N° de document	Auteur	Signatures
8/1999	Perry	121
9/1999	Beysen	1
10/1999	Ebner, Lucas, Banotti, Vattimo et Watts	81

8. Transmission des textes adoptés au cours de la présente séance

M. le Président rappelle que, conformément à l'article 148, paragraphe 2, du règlement, le procès-verbal de la présente séance sera soumis à l'approbation du Parlement au début de la prochaine séance.

Avec l'accord du Parlement, il indique qu'il transmettra dès à présent à leurs destinataires les textes qui viennent d'être adoptés.

Vendredi, 21 janvier 2000

9. Calendrier des prochaines séances

M. le Président rappelle que les prochaines séances se tiendront les 2 et 3 février 2000.

10. Interruption de la session

M. le Président déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée à 10 h 40.

Julian Priestley
Secrétaire général

Nicole Fontaine
Présidente

Vendredi, 21 janvier 2000

LISTE DE PRÉSENCE

Ont signé:

Alyssandrakis, Andersson, Aparicio Sánchez, Avilés Perea, Bakopoulos, Baltas, Belder, Berger, Berlato, Berthu, Beysen, Blokland, Bösch, Bordes, van den Bos, Boumediene-Thiery, Bowis, Breyer, Brok, Buitenweg, Bullmann, Busk, Callanan, Casaca, Caudron, Cauquil, Chichester, Coelho, Cunha, Cushnahan, van Dam, Daul, Dehousse, Deprez, De Veyrac, Efthymiou, Fatuzzo, Ferrer, Fontaine, Ford, Fraga Estévez, Fruteau, Garaud, Gebhardt, Gill, Gillig, Goepel, Görlach, Gröner, Grossetête, Haug, Heaton-Harris, Helmer, Hieronymi, Hoff, Hudghton, van Hulten, Iivari, Isler Béguin, Jeggel, Jöns, Jonckheer, Junker, Karamanou, Karas, Katiforis, Kauppi, Keppelhoff-Wiechert, Khanbhai, Kindermann, Klaß, Knolle, Koch, Konrad, Koukiadis, Koulourianos, Kratsa-Tsagaropoulou, Krehl, Lage, Lagendijk, Langen, Langenhagen, Lannoye, Laschet, Linkohr, Lulling, Maat, McCartin, MacCormick, Malliori, Manders, Mann Erika, Mann Thomas, Marinos, Markov, Marques, Martin David W., Martin Hans-Peter, Martinez, Martínez Martínez, Mastorakis, Mayer Hans-Peter, Medina Ortega, Meijer, Menrad, Miguélez Ramos, Miller, Morillon, Mulder, Myller, Naranjo Escobar, Nassauer, Newton Dunn, Nicholson, Ojeda Sanz, Olsson, Onesta, Oomen-Ruijten, Pack, Pérez Royo, Piecyk, Poettering, Pohjamo, Pomés Ruiz, Poos, Posselt, Provan, Purvis, Rapkay, Ribeiro e Castro, Rothe, Rothley, Roure, Rübige, Rühle, Sacrédeus, Sakellariou, Santer, Sauquillo Pérez del Arco, Schmidt, Schröder Ilka, Schröder Jürgen, Schroedter, Schulz, Schwaiger, Seppänen, Sichrovsky, Sjöstedt, Skinner, Smet, Sommer, Souladakis, Speroni, Stenmarck, Sterckx, Stevenson, Stockmann, Sudre, Swiebel, Theato, Thyssen, Titley, Torres Marques, Trakatellis, Tsatsos, Vanhecke, Van Hecke, Van Orden, Varela Suanzes-Carpegna, Vatanen, Virrankoski, Volcic, Walter, Watts, Wenzel-Perillo, Wiebenga, Wieland, von Wogau, Wuori, Wurtz, Wyn, Zacharakis, Zimmerling, Zissener

Vendredi, 21 janvier 2000

RÉSULTAT DES VOTES PAR APPEL NOMINAL**Rapport Miguélez Ramos A5-0094/1999****Amendement 3****Pour: 47****EDD:** Belder, Blokland, van Dam**ELDR:** Beysen, van den Bos, Manders, Mulder, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wiebenga**GUE/NGL:** Alyssandrakis**NI:** Garaud**PPE-DE:** Bowis, Cunha, Daul, De Veyrac, Grossetête, Heaton-Harris, Langenhagen, Maat, Nassauer, Oomen-Ruijten, Posselt, Provan, Smet, Thyssen, Van Hecke**PSE:** Andersson, Ford, Gill, van Hulten, Martin David W., Swiebel**UEN:** Berlato, Berthu, Ribeiro e Castro**Verts/ALE:** Boumediene-Thiery, Buitenweg, Hudghton, Isler Béguin, Lagendijk, MacCormick, Wyn**Contre: 56****GUE/NGL:** Bakopoulos, Koulourianos, Markov, Seppänen, Sjöstedt**PPE-DE:** Avilés Perea, Coelho, Deprez, Fatuzzo, Ferrer, Fraga Estévez, Gutiérrez Cortines, Karas, Kratsa-Tsagaropoulou, Lulling, McCartin, Marinos, Marques, Morillon, Naranjo Escobar, Rübig, Sommer, Stenmarck, Sudre, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau, Zacharakis**PSE:** Aparicio Sánchez, Baltas, Berger, Bösch, Efthymiou, Fruteau, Gillig, Gröner, Haug, Iivari, Karamanou, Katiforis, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Poos, Rapkay, Roure, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Souladakis, Torres Marques, Tsatsos, Walter**Verts/ALE:** Wuori**Abstention: 2****PSE:** Bullmann**Verts/ALE:** Rühle**Rapport Miguélez Ramos A5-0094/1999****Résolution****Pour: 94****ELDR:** Beysen, van den Bos, Busk, Olsson, Pesälä, Pohjamo, Schmidt, Sterckx, Virrankoski, Wiebenga**GUE/NGL:** Alyssandrakis, Bakopoulos, Koulourianos, Markov, Seppänen, Sjöstedt**PPE-DE:** Avilés Perea, Bowis, Coelho, Cunha, Daul, Deprez, De Veyrac, Fatuzzo, Ferrer, Fraga Estévez, Grossetête, Gutiérrez Cortines, Heaton-Harris, Karas, Kratsa-Tsagaropoulou, Langenhagen, Lulling, McCartin, Marinos, Marques, Morillon, Naranjo Escobar, Nassauer, Posselt, Provan, Rübig, Schwaiger, Sommer, Stenmarck, Sudre, Thyssen, Varela Suanzes-Carpegna, von Wogau, Zacharakis**PSE:** Andersson, Aparicio Sánchez, Baltas, Berger, Bösch, Bullmann, Efthymiou, Ford, Fruteau, Gill, Gillig, Gröner, Haug, van Hulten, Iivari, Karamanou, Katiforis, Linkohr, Malliori, Mann Erika, Martin David W., Martínez Martínez, Mastorakis, Medina Ortega, Miguélez Ramos, Poos, Rapkay, Roure, Sauquillo Pérez del Arco, Schulz, Souladakis, Swiebel, Torres Marques, Tsatsos, Walter

Vendredi, 21 janvier 2000

Verts/ALE: Boumediene-Thiery, Buitenweg, Hudghton, Isler Béguin, Lagendijk, MacCormick, Rühle, Wuori, Wyn

Contre: 13

EDD: Belder, Blokland, van Dam

ELDR: Manders, Mulder

NI: Garaud

PPE-DE: Maat, Oomen-Ruijten, Smet, Van Hecke

UEN: Berlato, Berthu, Ribeiro e Castro

Vendredi, 21 janvier 2000

TEXTES ADOPTÉS

1. Politique commune de la pêche: renforcement du dialogue «Industrie/Milieux concernés» *

A5-0094/1999

Proposition de règlement du Conseil relatif au renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés sur la politique commune de la pêche (COM(1999) 382 – C5-0145/1999 – 1999/0163(CNS))

Cette proposition est modifiée comme suit:

TEXTE PROPOSÉ
PAR LA COMMISSION⁽¹⁾

AMENDEMENTS
DU PARLEMENT

(Amendement 1)

Article 3

La Commission peut procéder à toutes les vérifications qu'elle juge nécessaires afin d'assurer le respect des conditions et de l'accomplissement des tâches que le présent règlement attribue aux organisations professionnelles européennes, lesquelles assistent les représentants désignés à cet effet par la Commission.

La Commission veille à ce que les réunions financées par le budget communautaire, tenues par les organisations professionnelles dans le cadre du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture, répondent aux objectifs et aux tâches visés dans la décision 1999/478/CE⁽¹⁾, et exerce également le contrôle financier relatif aux paiements effectués dans l'accomplissement de ces tâches.

⁽¹⁾ JO L 187 du 20.7.1999, p. 70.

(Amendement 2)

Article 3 bis (nouveau)

Article 3 bis

La Commission présente un rapport annuel au Parlement européen et au Conseil sur le contenu et les conclusions des débats tenus au sein du Comité consultatif de la pêche et de l'aquaculture (plénière) et des groupes de travail visés à l'article 7 de la décision 1999/478/CE.

⁽¹⁾ JO C 274 E du 28.9.1999, p. 37.

Résolution législative du Parlement européen sur la proposition de règlement du Conseil relative au renforcement du dialogue avec l'industrie et les milieux concernés sur la politique commune de la pêche (COM(1999) 382 – C5-0145/1999 – 1999/0163(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Conseil (COM(1999) 382)⁽¹⁾,
- consulté par le Conseil conformément à l'article 37 du traité CE (C5-0145/1999),
- vu l'article 67 de son règlement,
- vu le rapport de la commission de la pêche et l'avis de la commission de l'industrie, du commerce extérieur, de la recherche et de l'énergie (A5-0094/1999);

⁽¹⁾ JO C 274 E du 28.9.1999, p. 37.

Vendredi, 21 janvier 2000

1. approuve la proposition de la Commission ainsi amendée;
2. invite la Commission à modifier en conséquence sa proposition, conformément à l'article 250, paragraphe 2, du traité CE;
3. invite le Conseil, au cas où il entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement, à en informer celui-ci;
4. demande l'ouverture de la procédure de concertation au cas où le Conseil entendrait s'écarter du texte approuvé par le Parlement;
5. demande à être à nouveau consulté au cas où le Conseil entendrait modifier de manière substantielle la proposition de la Commission;
6. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission.

2. Coopérants en Colombie

B5-0026 et 0036/2000

Résolution du Parlement européen sur la protection des coopérants et du personnel humanitaire

Le Parlement européen,

- vu ses résolutions antérieures dans lesquelles il condamne l'assassinat de coopérants et de membres du personnel humanitaire,
 - A. atterré par les morts violentes, de plus en plus fréquentes, de coopérants, de membres du personnel humanitaire et de militants des droits de l'homme,
 - B. considérant la détérioration des conditions de sécurité des coopérants et des membres du personnel humanitaire,
 - C. considérant que le droit humanitaire international, sanctionné dans les accords de Genève de 1949 et dans leurs protocoles de 1977, doit être respecté,
 - D. considérant que le Comité international de la Croix-Rouge a suspendu toute activité en Colombie après qu'une bande de paysans déracinés eût saccagé le quartier général de l'organisation à Bogota et pris en otage 40 employés,
 - E. faisant part du sentiment de rejet que lui inspirent les assassinats perpétrés récemment en Colombie, le 18 novembre 1999, sur la personne de MM. Iñigo Eguiluz, coopérant espagnol, et Jorge Luis Mazo, prêtre colombien, ainsi que les menaces continues dont font l'objet un grand nombre de coopérants dans ce pays;
1. demande à la Commission de prendre des mesures urgentes en vue de renforcer la sécurité des coopérants et des membres du personnel humanitaire qui s'acquittent de leur mission à la faveur d'actions financées par elle dans des régions troublées;
 2. demande au Conseil, en général, et à son Secrétaire général, en particulier, de favoriser, dans le cadre de la PESC, la ratification des instruments du droit humanitaire international, ou l'adhésion à ceux-ci des pays qui ne l'ont pas encore fait;
 3. invite instamment la Commission à présenter une communication sur les conditions de sécurité des coopérants et des membres du personnel humanitaire qui s'acquittent de leur mission dans des régions troublées au service d'organisations non gouvernementales et d'organisations d'aide multilatérale;
 4. demande aux gouvernements sur le territoire desquels sont commises des agressions ou des atteintes à l'intégrité des coopérants et des membres du personnel humanitaire qu'ils procèdent aux enquêtes indispensables pour que ces agissements ne restent pas impunis;

Vendredi, 21 janvier 2000

5. invite instamment les autorités colombiennes à renforcer les mesures nécessaires pour garantir la mission des coopérants et du personnel humanitaire et pour faire en sorte que les responsables desdites agressions soient déférés à la justice;
 6. exprime sa solidarité au Comité international de la Croix-Rouge et est d'avis que ses activités humanitaires devraient être reprises aussi rapidement que possible;
 7. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution à la Commission, au Conseil, ainsi qu'au gouvernement colombien et au Président du Comité international de la Croix-Rouge.
-